



HAL
open science

La pêche professionnelle fluviale et lacustre en France - Enquête au fil de l'eau

Gérard Castelnaud, Didier Babin

► **To cite this version:**

Gérard Castelnaud, Didier Babin. La pêche professionnelle fluviale et lacustre en France - Enquête au fil de l'eau. Cemagref Editions, pp.290, 1992, Coll. Etudes du Cemagref, série Ressources en eau, n° 5, 2-85362-289-4. <hal-02576210>

HAL Id: hal-02576210

<https://hal.inrae.fr/hal-02576210v1>

Submitted on 14 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

ETUDES

Ressources en eau

n° 5



**La pêche professionnelle fluviale et lacustre
en France. Enquête au fil de l'eau**

Gérard Castelnaud et Didier Babin



LA PÊCHE PROFESSIONNELLE FLUVIALE ET LACUSTRE EN FRANCE ENQUÊTE AU FIL DE L'EAU

Gérard Castelnaud et Didier Babin



Ministère de l'Environnement
Direction de l'Eau
Service du Milieu Aquatique et de la Pêche
14, boulevard du Général Leclerc
92524 Neuilly-sur-Seine



**CENTRE NATIONAL
DU MACHINISME AGRICOLE
DU GÉNIE RURAL
DES EAUX ET DES FORÊTS**

GROUPEMENT DE BORDEAUX
50, avenue de Verdun Gazinet
BP 3 33610 Cestas Principal
Tél. : 56 36 09 40 • Télex : 540 003 F
Télécopie : 56 36 75 11

Les *ÉTUDES* du CEMAGREF

Série : Ressources en eau

N° 1 - Potentiel d'électrode de platine en épuration biologique - 1990, 164 pages - 200 F

N° 2 - Le phosphore et l'azote dans les sédiments du fleuve Charente : variations saisonnières et mobilité potentielle - 1990, 228 pages - 250 F

N° 3 - Typologie aquacole des marais salants de la côte atlantique - 1991, 232 pages - 200 F

N° 4 - Pêche, biologie, écologie des aloses dans le système Gironde-Garonne-Dordogne - 1991, 392 pages - 350 F

N° 5 - La pêche professionnelle fluviale et lacustre en France - 1992, 290 pages - 300 F

N° 6 - Les mono-oxygénases de poissons, un outil pour la caractérisation des pollutions chroniques - 1992, 232 pages - 250 F

Série : Hydraulique agricole

N° 1 - Etude de la qualité des eaux de drainage. Diagnostic de risque de lessivage d'azote en fin de campagne culturale. La tranchée de drainage. Une nouvelle expression de la hauteur équivalente. A propos des coefficients de forme de la nappe libre drainée - 1986, 21 x 29,7 - 182 pages - 200 F

N° 2 - Hydraulique au voisinage du drain. Méthodologie et premiers résultats. Application au diagnostic du colmatage minéral des drains - 1987, 21 x 29,7 - 220 pages - 200 F

N° 3 - Secteurs de références drainage. Recueil des expérimentations - 1988, classeur 20 x 26 - 92 fiches - 150 F

N° 4 - Fonctionnement hydrologique et hydraulique du drainage souterrain des sols temporairement engorgés : débits de pointe et modèle SIDRA - 1989, 334 pages - 250 F

N° 5 - Transferts hydriques en sols drainés par tuyaux enterrés. Compréhension des débits de pointe et essai de typologie des schémas d'écoulement - 1989, 322 pages - 250 F

N° 6 - Réseaux collectifs d'irrigation ramifiés sous pression. Calcul et fonctionnement - 1989, 140 pages - 150 F

N° 7 - Géologie des barrages et des retenues de petites dimensions - 1992, 144 pages - 200 F

N° 8 - Estimation de l'évapotranspiration par télédétection. Application au contrôle de l'irrigation - 1990, 248 pages - 250 F

N° 9 - Hydraulique à l'interface sol/drain - 1991, 336 pages - 250 F

N° 10 - Le fonctionnement du drainage : approche pédo-hydraulique - 1991, 248 pages - 200 F

N° 11 - Mise en valeur des sols difficiles. Drainage et après-drainage des argiles vertes - 1991, 140 pages - 150 F

N° 12 - Colmatage des drains et enrobages : état des connaissances et perspectives. 1991, 152 pages - 200 F

Série : Equipement des IAA

N° 1 - Carbonisateur à pailles et herbes pour les pays en développement - 1990, 56 pages - 100 F

Série : Forêt

N° 1 - Annales 1988. 1989, 126 pages - 150 F

N° 2 - Le Massif Central Cristallin. Analyse du milieu - Choix des essences - 1989, 104 pages - 150 F

N° 3 - Les stations forestières du pays d'Othe - 1990, 174 pages - 150 F

N° 4 - Culture d'arbres à bois précieux en prairies pâturées en moyenne montagne humide - 1990, 120 pages - 150 F

N° 5 - Annales 1989 - 1991, 196 pages - 150 F

N° 6 - Annales 1990 - 1991, 268 pages - 200 F

N° 7 - Les stations forestières du plateau nivernais - 1991, 164 pages - 150 F

N° 8 - Les types de stations forestières de Lannemezan, Ger et Moyen Adour - 1991, 436 pages - 250 F

N° 9 - Annales 1991 - 1992 - 190 pages - 200 F

Série : Production et économie agricoles

N° 1 - GEDE Logiciel d'aide à la décision stratégique pour l'exploitation agricole - 1992, 206 pages - 200 F

Série : Gestion des services publics

N° 1 - Économie et organisation à l'échelle départementale du financement du renouvellement des réseaux d'eau potable - 1991, 76 pages - 150 F

Série : Montagne

N° 1 - Éléments d'hydraulique torrentielle - 1991, 280 pages - 300 F

N° 2 - Aspects socio-économiques de la gestion des risques naturels - 1992, 152 pages - 150 F

A commander au CEMAGREF - DICOVA, BP 22, 92162 ANTONY CEDEX - Tél. : (1) 40.96.61.32
joindre votre paiement à la commande

Le CEMAGREF est un organisme de recherches dans les domaines de l'eau, de l'équipement pour l'agriculture et l'agro-alimentaire, de l'aménagement et de la mise en valeur du milieu rural et des ressources naturelles.

En contact permanent avec les agents économiques et les collectivités, il cherche à constituer des outils mieux adaptés dans différents secteurs d'activités :

- eau, hydrologie, hydraulique agricole, qualité des eaux
- risques naturels et technologiques
- montagne et zones défavorisées
- forêts
- machinisme et équipement agricoles
- équipement des industries agro-alimentaires
- production et économie agricoles.

Le CEMAGREF est un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique sous la tutelle des ministères de la Recherche et de la Technologie, de l'Agriculture et de la Forêt.

Il emploie 970 agents dont 420 scientifiques répartis en 10 groupements : Aix-en-Provence, Antony, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, La Martinique, Montpellier, Nogent-sur-Vernisson, Rennes.

AVANT PROPOS

Le Ministère de l'Environnement a confié à la Division Aquaculture et Pêche du CEMAGREF de Bordeaux en 1986, une enquête nationale sur la pêche professionnelle en eau douce (marins-pêcheurs exclus).

Les résultats détaillés ont été publiés sous forme de deux rapports en 1987(*) et en 1990(**). L'ensemble du texte a été repris et synthétisé par Gérard Castelnaud avec l'aide de Nicole Castor pour la collection "ETUDES" du CEMAGREF.

Les auteurs tiennent à remercier les pêcheurs et toutes les autres personnes qui les ont, la plupart du temps, si bien accueillis sur le terrain.

Merci aussi à tous les collègues de la division Aquaculture et Pêche du CEMAGREF de Bordeaux pour leur concours à la réalisation de cet ouvrage.

(*) CASTELNAUD G., BABIN D., 1987. La pêche professionnelle aux filets et aux engins dans les eaux continentales françaises, 1ère partie : Les bassins Seine, Loire-Allier, Vienne. CEMAGREF Bordeaux, Division ALA/Ministère de l'Environnement, 190 p. + annexes.

(**) CASTELNAUD G., BABIN D., 1990. La pêche professionnelle aux filets et aux engins dans les eaux continentales françaises, 2^e partie : Les bassins Rhône-Saône-Doubs, Rhin, Somme, Charente, Garonne, Dordogne, Adour et les lacs alpins. CEMAGREF Bordeaux, Division A.P./Ministère de l'Environnement, 141 p. + annexes.

TABLE DES MATIERES

RESUME	13
ABSTRACT	14
INTRODUCTION	17
CHAPITRE I : LES BASES DE L'ETUDE ET LA METHODE	19
1. RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE	19
2. METHODE	21
2.1. Fondements	21
2.2. La méthode de l'étude nationale	25
2.2.1. Le dénombrement des pêcheurs et l'exploration de base de l'activité	25
2.2.2. L'enquête de terrain	27
2.2.2.1. Les entretiens	28
2.2.2.2. Les compléments d'enquête et les vérifications	29
2.2.3. Le traitement et l'analyse des données	30
2.2.3.1. Les données d'enquête de terrain	30
2.2.3.2. Les données des questionnaires administratifs	30
2.2.4. Professionnels et pluriactifs	31
2.2.4.1. Les critères de professionnalisme	31
2.2.4.2. La typologie de l'activité	33
3. PRESENTATION DES RESULTATS	34
3.1. Le découpage en secteurs	34
3.2. Les questionnaires administratifs et la bibliographie	36
3.3. Les pêcheurs et les résultats de l'enquête	36
CHAPITRE II : LE BASSIN DE LA SOMME	39
CHAPITRE III : LE BASSIN DE LA SEINE	45
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	45
2. BIBLIOGRAPHIE	47
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR SEINE	50
3.1. Enquête et dénombrement des professionnels	50

3.2. Les pêcheurs	50
3.3. La pêche et la commercialisation des produits	51
3.4. Environnement physique et humain, syndicalisme	53
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion de la pêche	55
CHAPITRE IV : LE BASSIN LOIRE-ALLIER ET LE BASSIN DE LA VILAINE	59
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	59
2. BIBLIOGRAPHIE	63
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LOIRE AVAL-VILAINE	75
3.1. Enquête et dénombrement des pêcheurs	75
3.2. Les pêcheurs	76
3.3. La pêche et la commercialisation des produits	79
3.3.1. Répartition et caractéristiques des activités de pêche	79
3.3.2. Etude des trois zones	81
3.3.2.1. 1ère zone aval de la Loire	81
3.3.2.2. 2 ^e zone amont de la Loire	87
3.3.2.3. 3 ^e zone bassin de la Vilaine et Erdre	90
3.4. Syndicalisme, environnement physique et humain	94
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	98
4. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR MAINE-ET-LOIRE	100
4.1. Enquête et dénombrement des professionnels	100
4.2. Les pêcheurs	103
4.3. La pêche et la commercialisation des produits	103
4.4. Syndicalisme, environnement physique et humain	106
4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	107
5. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LOIRE MOYENNE- LOIRE AMONT-ALLIER	111
5.1. Enquête et dénombrement des professionnels	111
5.2. Les pêcheurs	112
5.3. La pêche et la commercialisation des produits	112
5.3.1. La pratique de la pêche	112
5.3.2. Production et commercialisation	115
5.4. Syndicalisme, environnement physique et humain	116
5.5. Professionnalisme et gestion de la pêche	117
CHAPITRE V : LE SECTEUR DU LAC DE GRAND-LIEU	123
1. PRESENTATION DU LAC ET CADRE REGLEMENTAIRE	123
2. BIBLIOGRAPHIE	125
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR DU LAC DE GRAND-LIEU	128
3.1. professionnalisme et dénombrement des professionnels	128
3.2. Les pêcheurs	128
3.3. La pêche et la commercialisation des produits	131
3.3.1. Le matériel	131
3.3.2. La pêche	131

3.4. Syndicalisme, environnement physique et humain	134
3.4.1. Associations et Syndicats	134
3.4.2. Quelques problèmes recensés lors de l'enquête de terrain	134
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	136
CHAPITRE VI : BASSINS DE LA SEVRE NIORTAISE, DE LA CHARENTE ET DE LA SEUDRE	141
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	141
2. BIBLIOGRAPHIE	141
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR CHARENTE	143
CHAPITRE VII : LE BASSIN GARONNE-DORDOGNE	147
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	147
2. BIBLIOGRAPHIE	148
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR MIXTE DE GARONNE-DORDOGNE-ISLE	151
3.1. Enquête et dénombrement des professionnels	151
3.2. Les pêcheurs	155
3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	157
3.4. L'environnement physique et humain.	161
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	162
4. LE SECTEUR DORDOGNE MOYENNE.	164
4.1. Enquête et dénombrement des professionnels	164
4.2. Les pêcheurs	164
4.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	167
4.4. L'environnement physique et humain.	169
4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	170
5. LE SECTEUR GARONNE MOYENNE-TARN	173
5.1. Enquête et dénombrement des professionnels	173
5.2. Les pêcheurs	174
5.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	175
5.4. L'environnement physique et humain.	176
5.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	177
CHAPITRE VIII : LE BASSIN DE L'ADOUR, LES COURANTS ET PLANS D'EAU LANDAIS	181
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	181
1.1. Le cas particulier des cotisants Solidarité au moment de l'enquête	181
1.2. Localisation des pêcheurs et réglementations.	182
2. BIBLIOGRAPHIE	185
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR ADOUR COURANTS ET PLANS D'EAU LANDAIS	187
3.1. Enquête et dénombrement des professionnels	187
3.1.1. Dénombrement des pêcheurs	187

3.1.2. Constitution de l'échantillon et enquête de terrain	190
3.2. Les pêcheurs	191
3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	193
3.4. L'environnement physique et humain	195
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	196
3.5.1. Professionnalisme.	196
3.5.2. Rentabilité et investissements	197
3.5.3. La Gestion	198
3.6. Les cotisants Solidarité.	198
3.7. Importance de la pêche commerciale.	199

CHAPITRE IX : LE BASSIN DE L'AUDE ET LE BASSIN RHONE-SAONE-DOUBS-MONTAUBRY 203

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	203
2. BIBLIOGRAPHIE	205
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR ADOUR RHONE-SAONE-DOUBS-ETANG DE MONTAUBRY.	206
3.1. Enquête et dénombrement des professionnels	206
3.2. Les pêcheurs	206
3.3. La pêche et la commercialisation des produits	209
3.3.1. La pêche	209
3.3.2. Le matériel de pêche	211
3.3.3. Stockage, transformation, commercialisation.	213
3.3.4. Aide dans le travail	213
3.4. Groupements de pêcheurs, environnement physique et humain.	215
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	217

CHAPITRE X : LES TROIS LACS ALPINS 221

1. CADRE REGLEMENTAIRE.	221
2. BIBLIOGRAPHIE	221
2.1. Les trois lacs.	221
2.2. Le lac Léman	222
2.3. Le lac d'Annecy	222
2.4. Le lac du Bourget	225
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LAC LEMAN	225
3.1. Enquête et dénombrement des professionnels	225
3.2. Les pêcheurs	226
3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	227
3.3.1. La pêche et le matériel	227
3.3.2. Stockage, transformation, commercialisation.	228
3.3.3. Aide dans le travail	229
3.4. L'environnement physique et humain	229
3.4.1. Les groupements de pêcheurs.	229
3.4.2. Autres organismes	230

3.4.3. Pêcheurs amateurs	231
3.4.4. Réglementation et administration	232
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	232
4. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LAC D'ANNECY	234
4.1. Enquête et dénombrement des professionnels	234
4.2. Les pêcheurs	234
4.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	234
4.4. L'environnement physique et humain.	238
4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	239
5. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LAC DU BOURGET	240
5.1. Enquête et dénombrement des professionnels	240
5.2. Les pêcheurs	240
5.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	240
5.4. Environnement physique et humain.	243
5.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	244
CHAPITRE XI : LE BASSIN DU RHIN.	249
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	249
2. BIBLIOGRAPHIE	249
3. LES PECHEURS ET AUTRES INTERVENANTS RENCONTRES	249
4. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR RHIN.	251
4.1. Les pêcheurs	251
4.2. La pratique de la pêche et la commercialisation.	251
4.3. L'environnement physique et humain.	251
4.4. Professionnalisme et aptitude à la gestion	252
CHAPITRE XII : DENOMBREMENT FINAL DES PECHEURS PROFESSIONNELS EN FRANCE	255
CONCLUSION	263
BIBLIOGRAPHIE	269
ANNEXES	275
Liste des sigles rencontrés	290

RESUME

Près de 300 pêcheurs (marins exclus), à priori professionnels, ont été enquêtés sur l'ensemble des eaux intérieures françaises sous réglementation fluviale.

Une analyse bibliographique a été effectuée et des questions d'ordre méthodologique ont dû être résolues pour mener l'enquête et traiter les données récoltées : questionnaire, échantillonnage, critères de professionnalisme, appréciation du niveau de pluriactivité.

Les résultats conduisent à une bonne estimation du nombre total de pêcheurs professionnels (480), de la proportion de ceux qui pratiquent de façon intensive (66 %), de ceux qui ont pour seul métier la pêche professionnelle (38 %) et de ceux qui sont donc, au contraire, pluriactifs (62 %). Le nombre de travailleurs de la pêche qui sont intéressés au chiffre d'affaires des entreprises de pêche est aussi évalué (120 environ).

Pour chaque secteur géographique de pêche, ont pu être généralement précisés : la démographie des groupes de pêcheurs, l'état de la succession, les calendriers de pêche, les techniques et matériels de pêche utilisés, l'aide dans le travail, l'écoulement des poissons et crustacés, la rentabilité et l'aptitude à la gestion, les problèmes rencontrés, la position des services gestionnaires et des Fédérations de pêcheurs aux lignes.

Malgré son grand intérêt patrimonial et économique, la pêche professionnelle est mise en difficulté par la diminution des possibilités de pêche, par le vieillissement de la population de pêcheurs et le manque de renouvellement par des jeunes.

De l'analyse des résultats de cette enquête, découlent la nécessité de mettre en place un encadrement de la profession, un programme de formation, des aides à l'installation, et une véritable restauration du milieu aquatique.

ABSTRACT

A survey was conducted on nearly 300 fishermen supposed to be professionals (excluding the marine class) located on the entire French inland waters subject to river regulations.

A literature analysis was made and methodological aspects were solved to carry out the survey and to process the data collected : questionnaire, sampling, criteria of professionalism, appraisal of the level of occupation.

The results led to a good estimate of the total number of professionals fishermen which is about 480. The proportion of fishermen who fish intensively is 66 % ; the proportion of fishermen for whom professional fishing is the only job is 38 % and in return, the proportion of fishermen who do other job beside professional fishing is 62 %. The number of workers involved with fishing who are interested in the turnover of these small fishing firms is also estimated (about 120).

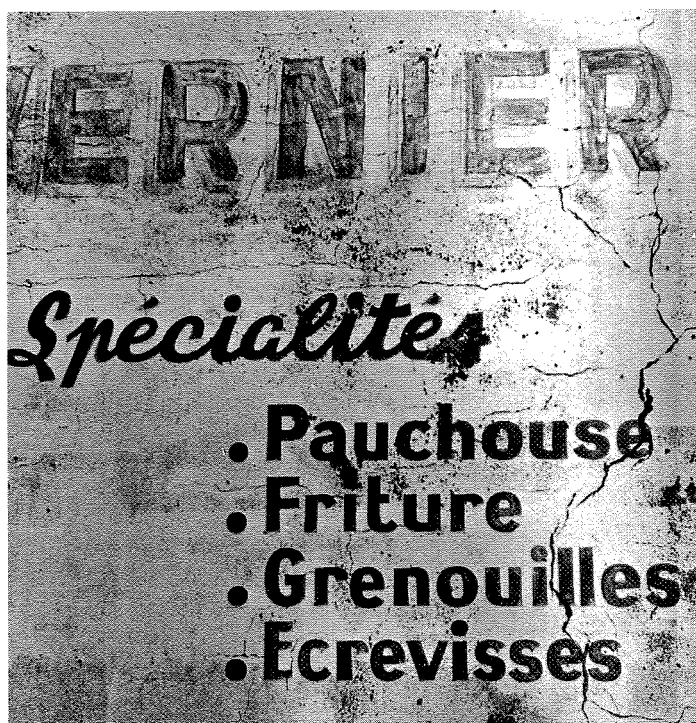
For each fishing area had been generally specified : the demography of the fishermen groups, the status of the succession, the fishing calendar, fishing techniques and fishing gears, help with their job, the commercialisation of fish and crustaceans, the profit, the management ability, the problems connected with the practice of professional fishing, the position of local fisheries administrations and anglers associations.

Professional fishing has a great economic interest and belong to the national heritage. However it is an endangered occupation, because of the decreasing in fishing possibilities, the ageing process of the population of fishermen, the lack of renewal by a younger generation.

The analysis of the survey results shows that it is urgent to manage the profession, to create specific training, to give financial help to settle and to restore the aquatic environment.



Vente de poissons blancs au marché de Lyon
(Photo D. Babin)



Devanture d'un restaurant en bord de Saône
(Photo D. Babin)

INTRODUCTION

"... L'estimation du nombre de pêcheurs professionnels ne peut être que très grossière. Il faudrait une étude de terrain auprès des organismes qui délivrent les licences, auprès des pêcheurs et de leurs syndicats pour avoir une vision exacte de la profession (...)"

" Une cinquantaine de pêcheurs sont disséminés le long des fleuves. Aucune étude récente n'est actuellement disponible sur leur activité. Très peu exercent la pêche à titre principal. Ils sont agriculteurs, hôteliers, marchands de poissons, retraités, etc. Ils pêchent les poissons migrateurs, le brochet, divers poissons blancs et de la friture. Leur production est en général écoulée par des circuits très courts : les clients sont des particuliers ou des restaurateurs locaux. Une étude sur le terrain serait nécessaire pour donner une image plus précise de leur activité"

Tel était le constat qu'effectuait Belin du Bureau d'Etudes IDETCEGOS fin 1984 dans une "première étude de débroussaillage sur la pêche professionnelle en eau douce" et qui a conduit le Ministère de l'Environnement à confier en 1986 à la Division Pêche et Aquaculture du CEMAGREF de Bordeaux, une "Etude des caractéristiques et de l'importance des activités halieutiques professionnelles dans l'ensemble des eaux continentales françaises".

Cette étude a été menée de 1986 à 1990 et a consisté en une vaste enquête de terrain.

Son objet est de décrire la pêche professionnelle exercée par les pêcheurs professionnels en eau douce (marins pêcheurs exclus) sur les cours d'eau à l'amont de la limite de salure des eaux et sur les plans d'eau douce du territoire national.

Elle a débuté au moment où la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles entrait en vigueur (le 1er janvier 1986). La pêche professionnelle trouvait enfin, dans un article "clé", l'assise juridique qui lui avait fait cruellement défaut jusque là :

" Art 416 - Les associations agréées de pêcheurs professionnels regroupent, dans le cadre départemental ou interdépartemental, les pêcheurs professionnels exerçant à temps plein ou partiel qui seuls sont autorisés à vendre le produit de leur pêche.

Ces associations contribuent à la surveillance de la pêche et participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et à l'élaboration du schéma départemental de vocation piscicole en conformité avec les orientations de bassin définies par le ministre chargé de la pêche en eau douce (...)"

CHAPITRE I : METHODE ET PRESENTATION DES RESULTATS

1. RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

Il existe peu d'études spécifiques sur les pêcheries professionnelles des eaux intérieures et leur fonctionnement en France. Nous présentons ci-après celles qui peuvent servir de base à notre travail, en faisant ressortir les aspects méthodologiques.

Un inventaire bibliographique a été effectué dans le cadre du Groupe National Anguille en 1983 (Castelnaud et Gascuel, 1984) ; l'analyse est axée sur l'anguille mais les documents traitent aussi des autres espèces. Sans être exhaustif, cet inventaire rassemble déjà la plupart des travaux concernant le sujet des pêcheries aux filets et aux engins publiés jusque là.

Parmi ceux-ci, seuls ceux de David (1966) pour le lac du Bourget, Paulze d'Yvoy de la Poype (1901) et Bellec (1981) pour la Loire, Talhouarne (1975, 1981) pour le territoire national, apportent soit des données méthodologiques, soit des résultats assez exhaustifs sur la pratique de la pêche et la production pour une zone étendue.

Les études de Paulze d'Yvoy de la Poype (1901) et de David (1966), précises et détaillées au niveau de la description de la pêcherie, de son rendement ou de son évolution, comportent peu ou pas d'indications méthodologiques.

L'étude de Bellec (1981), est instructive à plusieurs égards. Elle a rencontré un nombre important de pêcheurs professionnels. Elle explique que "*plusieurs visites ont été nécessaires pour acquérir leur confiance, pour expliquer l'objectif du travail, pour écouter leurs doléances. Cette méthode de confiance, qui s'est avérée bénéfique à moyen terme, a ralenti la poursuite de l'étude*". C'est pourquoi elle s'est limitée à trois des six départements traversés par la Loire moyenne (Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Nièvre). Bellec ne joint pas à son rapport de canevas de questions et nous supposons que les entretiens étaient directs tout en s'appuyant sur un questionnaire de type ouvert.

Elle confirme la rareté de ce genre d'étude pour ce fleuve :

"pour analyser les problèmes de la pêche sur la Loire, nous ne disposions pratiquement d'aucune bibliographie. Il a donc été nécessaire de s'adresser directement aux personnes concernées".

Certains résultats de cette étude seront repris au Chapitre IV.

Talhouarne (1975), définit lui-même les buts et les limites de son "enquête sur la pêche aux engins" dans son premier rapport :

"Elle devait permettre d'aboutir à des conclusions sérieuses en ce qui concerne les griefs formulés contre la pêche aux engins par les pêcheurs aux lignes, lesquels restaient persuadés que les engins étaient la cause essentielle de la dégradation du milieu et de la diminution du poisson" (...) : "en fait cette étude, qui devait être faite sur le plan scientifique par la section QEPP du CERA FER (1) n'a pu être réalisée et l'Administration lui a substitué une enquête qui a été menée sur deux plans :

- administratif : par un questionnaire adressé le 8 juillet 1974 aux DDA (les SMN n'ont donc pas été consultés) ;*
- halieutique : une enquête auprès des pêcheurs aux lignes et des pêcheurs aux engins, enquête dont nous avons été chargés".*

Le bilan sur la situation de la pêche professionnelle que tire Talhouarne du résultat des deux enquêtes est rapporté en Annexe 1. 14 pêcheurs professionnels ont été rencontrés dont 2 du Rhône, 3 de Saône, 1 de Loire, 1 de l'Allier, 3 de Dordogne et 4 de Garonne.

Un deuxième rapport établi par Talhouarne en 1981 fait la synthèse des réponses à une enquête administrative lancée par le Ministère de l'Environnement par circulaire du 8 janvier 1979. Le constat prolonge celui de 1975 : la pêche professionnelle est mise en difficulté par les conflits d'intérêts avec la pêche aux lignes, les réglementations, le mode d'attribution des lots et des licences. Dans les zones mixtes, trois problèmes essentiels sont relevés : le manque de définition du professionnel, la vente du poisson par les amateurs et la répression insuffisante du braconnage.

Parmi les travaux parus après l'inventaire du Groupe National Anguille et qui présentent de l'intérêt sur le plan méthodologique, on peut noter celui de Bourlion (1984) qui étudie la pêcherie du lac d'Annecy sous tous ses aspects en "*pratiquant une ethnographie d'urgence qui privilégie la collecte orale*". Cette collecte orale a duré un mois et demi.

(1) Devenu CTGREF, puis CEMAGREF après fusion avec le CNEEMA

Elle s'est "*embarquée le plus souvent possible avec les six pêcheurs encore en activité, prenant le parti de les suivre dans l'ensemble de leurs activités (action de pêche, démêlage et entretien des filets, vente des poissons, ...)*". Elle a recherché des compléments d'informations auprès des autres intervenants, compulsé les sources écrites et ceci de façon exhaustive.

L'étude historique et socio-professionnelle des pêches de migrateurs en Gironde (Castelnaud et al., 1985a et b) a utilisé une méthode d'enquête dont la mise au point est présentée de façon détaillée au paragraphe 2.1. .

Enfin, les études les plus récentes que nous avons recensées concernent toutes le bassin de la Loire. L'AND-GRESA (1985) a questionné un certain nombre de pêcheurs sur les possibilités d'organisation de l'écoulement des produits de la pêche en Loire. Le rapport ne précise pas le mode d'enquête mais il présente les résultats de façon très claire et précise, ce qui permet éventuellement de les reprendre et de les actualiser.

Simon (1986) a mené une enquête à visées socio-économiques en Basse-Loire, "*comme une conversation avec les pêcheurs et non à partir d'un questionnaire dit fermé qu'il est possible de traiter statistiquement*". Certains résultats sont rapportés au chapitre IV.

Dans le cadre d'une étude d'environnement de la Loire de Nantes au Bec de Vienne (DRAE/CETE Ouest, 1987) "*une enquête a été réalisée sur le terrain en juillet-août 1985 par un étudiant d'Angers auprès de pêcheurs à la ligne, et de quelques pêcheurs professionnels adjudicataires*". (v. chap. IV). Le "guide d'entretien" détaillé se rapproche du nôtre et le dénombrement des pêcheurs du département du Maine-et-Loire et de la partie amont du département de Loire-Atlantique est effectué de façon précise et exhaustive, de même que la description des activités de pêche ; un bilan économique est proposé.

Linard (1986), (1987), présente dans le Chasse-Marée, une étude ethnographique de référence sur le lac de Grand-Lieu (v. chap. V) et une description détaillée de la pêche maritime aux troubles dans l'embouchure de la Loire.

2. METHODE

2.1. Fondements

Lorsque nous avons entrepris fin 1982, l'étude historique et socio-professionnelle des pêches de migrateurs en Gironde (Castelnaud et al., 1985a et b), nous ne disposions pratiquement pas, comme nous venons de le constater, d'étude de référence et de méthode spécifique pour nous guider.

Nous nous sommes donc logiquement appuyés sur l'expérience acquise en matière de statistiques de captures.

Rappelons que le but de l'établissement de statistiques de captures est double (Castelnaud et Gascuel, 1984 ; Albigès, Rochard et Castelnaud, 1986) :

- évaluer la production et sa valeur afin d'obtenir un indicateur (socio)-économique sur le secteur pêche ;
- effectuer un suivi de l'espèce au niveau de l'exploitation, en terme d'abondance et de répartition, dans le cadre de la dynamique de la population.

Dans le système fluvio-estuarien de la Gironde, la comptabilisation des captures globales ne peut se faire comme en mer par des enregistrements en criée. De même les déclarations obligatoires communiquées aux administrations gestionnaires sont généralement entachées d'une sous-évaluation volontaire, importante, mais variable.

Il n'est effectué aucune vérification de terrain et ces déclarations sont donc, dans l'état actuel des choses, inutilisables.

De plus, le morcellement de la production, la diversité des circuits de commercialisation, la multiplicité des points de vente et l'opacité du système de ramassage (surtout pour la civelle) rendent impossible l'évaluation à ces niveaux.

Il faut donc obligatoirement faire appel aux pêcheurs que l'on doit rencontrer individuellement (Castelnaud et de Verdilhac, 1982).

Nous avons débuté en 1978 une opération "carnet de pêche" en territoire inconnu, guidés par un pêcheur professionnel en retraite.

Les contacts étaient difficiles et nous avons essuyé de nombreux refus d'entrevue d'abord, de réponses ensuite : cette population de pêcheurs est très fermée, méfiante, surtout lorsque l'on demande des renseignements considérés comme très privés (captures et effort de pêche) et pouvant dévoiler le chiffre d'affaires.

Nous n'étions pas reconnus à cette époque au travers de nos travaux comme c'est plus ou moins le cas actuellement et de plus tout un tas d'arguments réels ou alibis nous étaient (et nous sont encore) assenés afin de se dérober aux questions.

Nous nous sommes donc progressivement formés aux difficultés de l'entretien directif et au travers des échecs, des oublis, qui nous obligeaient à revoir plusieurs fois un même pêcheur, nous avons cherché à optimiser les rencontres en mettant au point un canevas exhaustif et précis de questions, un système de vérification et de recoupements immédiats, et un cadre rationnel d'enregistrements des données.

L'échantillon de pêcheurs auquel nous nous adressions jusque là pour établir les statistiques de captures était limité et a priori non représentatif de l'ensemble des pratiques de pêche.

De même, les données de capture et d'effort individuel étaient insuffisantes et les efforts de pêche totaux trop approximativement connus pour calculer des CPUE (Captures par Unité d'Effort de Pêche) et les analyser.

Nous avons donc assigné à notre première étude historique et socio-professionnelle un double objectif :

- répondre aux questions qui motivaient l'étude (différenciation des pêcheurs professionnels et amateurs, bilan économique, potentialités de développement de la profession, propositions de gestion) ;
- mettre en place un système d'évaluation et de suivi statistique des captures plus performant à partir d'un réseau de pêcheurs sélectionnés.

Cette étude a été réalisée en pluridisciplinarité, le biologiste des pêches s'associant les compétences d'un historien-ethnologue, d'une juriste et d'un sociologue.

Pour l'organisation de l'enquête, nous nous sommes appuyés sur le dénombrement des pêcheurs effectué dans l'analyse historique et sur la connaissance de la pêcherie que nous en avons tirée (cadre réglementaire, conflits internes, concurrence dans l'accès à la ressource, etc ...).

L'enquête elle-même a été menée en règle générale conjointement par deux chercheurs qui s'appuyaient sur un canevas de questions mis au point à partir de celui utilisé pour les relevés de statistiques de captures.

Cette enquête a porté sur 70 % de l'effectif total de pêcheurs professionnels identifiés au départ (350) et l'échantillon retenu pour l'analyse des données correspondait aux 3/5 de la population totale recensée a posteriori (192 sur 330).

L'ensemble des résultats a montré que les questions d'ordre social abordées lors de l'enquête étaient utiles au suivi statistique de la pêcherie et qu'en contrepartie, l'enregistrement des éléments techniques (calendrier, matériel de pêche), qui conduisent à la production, permet de mieux cadrer le pêcheur.

C'est l'orientation de l'enquête basée sur la mise en place d'un recueil de données de production et d'un système potentiel ou réel (dans le cas de la Gironde) de suivi statistique des captures qui nous a permis, au travers de l'expérience acquise lors de l'étude en Gironde, de mettre au point une méthode originale d'étude des pêcheries que nous avons appliquée au niveau national.

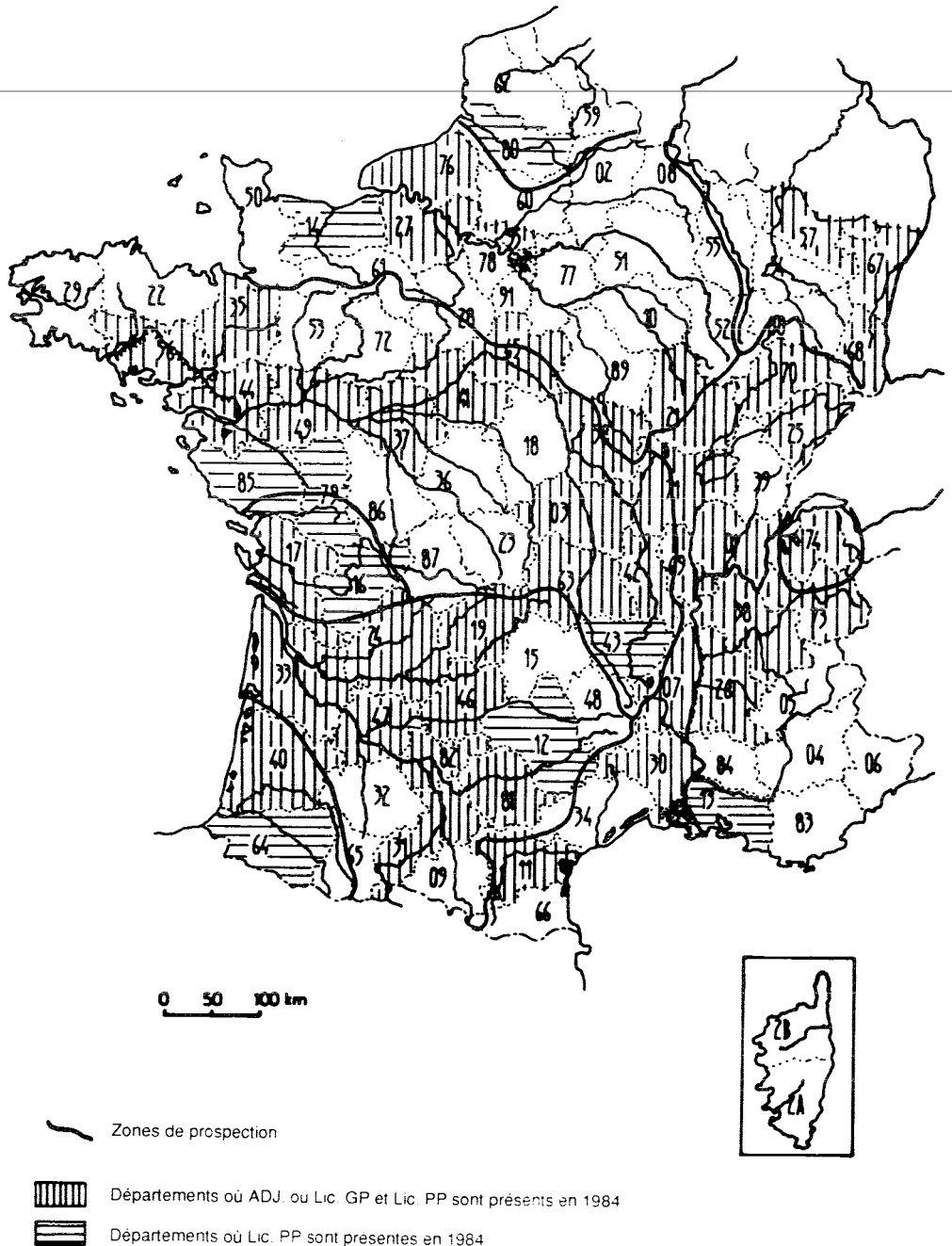


Figure 1 : Départements où s'exerce la pêche aux filets et aux engins en 1984 et découpage du territoire national pour les enquêtes de terrain.

2.2. La méthode de l'étude nationale

Elle est basée sur :

- le recueil des données sur le système administratif, réglementaire et organisationnel de la pêche ;
- la définition des critères de professionnalisme et le dénombrement des pêcheurs ;
- une enquête de terrain des pêcheurs exhaustive ou sur échantillon qui s'appuie sur un questionnaire directif ;
- l'analyse différenciée des données à chaque niveau de collecte suivie de recoupements et de vérifications ;
- une présentation normalisée des résultats s'appuyant sur la sélection des pêcheurs professionnels et une typologie de l'activité.

2.2.1. Le dénombrement des pêcheurs et l'exploration de base de l'activité

Nous sommes partis en 1986 de la base la plus large, c'est-à-dire des départements où le Ministère de l'Environnement avait enregistré, le plus récemment, des attributions de droits de pêche professionnelle et/ou amateur (circulaire du 14 mars 1985, données 1984 et 1985).

Les départements où les recherches devaient être effectuées sont reportés sur la figure 1.

■ Pour recueillir les données de base sur les pêcheurs professionnels et sur l'exercice de la pêche dans chaque département, nous avons conçu un questionnaire (assez volumineux car il entrait dans le détail pour certaines questions) et nous l'avons adressé logiquement aux Services Gestionnaires que nous avons recensés au départ, essentiellement DDAF de chaque département. Par la suite, nous l'avons adressé aux DDE et Services de Navigation (SN), gestionnaires de la pêche que l'on nous signalait.

Ce questionnaire administratif comprend trois parties :

- une partie de localisation géographique et de délimitation administrative de l'activité;
- une partie sur la situation socio-professionnelle et réglementaire des pêcheurs par rapport à la nouvelle loi sur la pêche fluviale ; un tableau d'enregistrement des coordonnées des pêcheurs, des droits de pêche et des lotissements est prévu ;

- une partie concernant les éventuels conflits entre les pêcheurs et les autres utilisateurs de l'eau.

Ce questionnaire était accompagné d'une lettre explicative faisant le lien avec les enquêtes précédemment réalisées par le Ministère de l'Environnement (Talhouarne, 1975 ; 1981). Cette lettre invitait les Services Gestionnaires à donner des renseignements de nature à faciliter l'enquête de terrain.

Chaque Service Gestionnaire était ensuite contacté par téléphone pour s'assurer qu'il avait bien reçu le questionnaire, pour répondre aux éventuelles questions et pour obtenir le retour des réponses.

Ce retour n'a pas été systématique ; certains Services Gestionnaires ont fait une réponse téléphonique ou écrite plus que sommaire (liste de pêcheurs) après que nous les ayons relancés plusieurs fois, d'autres nous ont demandé de les rencontrer sur place ; tous ont renvoyé finalement le questionnaire plus ou moins tardivement.

D'autres organismes ont été contactés pour compléter cet inventaire et ont reçu le questionnaire de base où certaines questions qui ne les concernaient pas étaient barrées.

Ces organismes sont les suivants :

- . Agences de Bassin, DRAE, SRAE ;
- . Délégations Régionales du Conseil Supérieur de la Pêche ;
- . Fédérations Départementales d'AAPP.

Le questionnaire a finalement surtout été le moyen d'obtenir les coordonnées (le plus souvent partielles) de la plupart des pêcheurs concernés. Les listes nominatives ont permis de connaître les pêcheurs qui dépendaient de plusieurs Services Gestionnaires et de mieux organiser les enquêtes de terrain par rapport à leur lieu de résidence et à leur zone de pêche.

■ Nous nous sommes aussi adressés aux représentants des Associations Départementales ou Interdépartementales des Pêcheurs professionnels lorsqu'elles étaient constituées. Ceux-ci ont pu nous fournir des listes de pêcheurs et parfois des renseignements de base (espèces pêchées, régime social, pluriactivité, ...) qui ont permis de compléter les données des Services Gestionnaires et des autres organismes contactés.

■ Les pêcheurs dénombrés à partir des listes des Services Gestionnaires et des Associations de Pêcheurs Professionnels ne sont pas tous des pêcheurs professionnels.

Il a donc fallu opérer un tri dans un premier temps pour délimiter la population à enquêter et dans un second temps pour sélectionner les pêcheurs professionnels. Les critères de sélection utilisés sont présentés au paragraphe 2.2.4.1.

2.2.2. L'enquête de terrain

Elle a concerné avant tout le pêcheur qui est un révélateur privilégié de l'état des milieux et des peuplements, du niveau d'exploitation, des difficultés et des nécessités de gestion.

Elle a été menée entre 1986 et 1990 par bassin, ou regroupement de bassins versants selon la figure 1, dans l'ordre chronologique suivant :

- Bassin Loire-Allier, Bassin de la Vilaine et lac de Grand-Lieu (1986-1987) ;
- Bassin de la Seine (1986) ;
- Bassin Rhône-Saône-Doubs, étang de Montaubry et lacs alpins (1987-1988) ;
- Bassin de la Somme (1988) ;
- Bassin du Rhin (1989) ;
- Bassin de l'Adour, courants et plans d'eau landais (1989) ;
- Bassins de la Sèvre Niortaise, de la Charente et de la Seudre (1989) ;
- Bassins Garonne-Dordogne (1990).

Nous avons au départ, pris le parti d'essayer de rencontrer tous les pêcheurs recensés a priori comme professionnels dans chaque bassin.

Les enquêtes de terrain ayant débuté en 1986, nous nous sommes trouvés dans une période intermédiaire de "flottement" au cours de laquelle les Services Gestionnaires ont commencé à appliquer certaines dispositions restrictives de la Loi-Pêche à partir du 1er janvier 1986 (notamment en matière d'accès à la profession) alors que :

- seul le décret n° 85-1316 du 11 décembre 1985 était sorti (v. par. 2.2.4.1.) ;

- la situation était bloquée dans le cadre des baux de pêche (1982-1986) puisque leur durée avait été prorogée jusqu'au 31 décembre 1987 ;
- peu d'Associations Agréées de Pêcheurs Professionnels étaient créées et les élections officielles de leurs Conseils d'Administration n'étaient prévues qu'en 1988.

Pendant cette période, les pêcheurs enregistrés par les Services Gestionnaires comme adjudicataires, cofermiers, licenciés grande pêche (et compagnons bien évidemment !), n'étaient pas forcément des professionnels de la pêche. Comme les Services Gestionnaires précisaient rarement, dans les listes qu'ils nous fournissaient, si les pêcheurs appartenant à ces catégories étaient affiliés à un régime de sécurité sociale au titre de la pêche, ou bien s'ils commercialisaient leurs prises, nous étions à priori obligés de les rencontrer tous si nous voulions connaître leur situation. C'est ce que nous avons fait lors de notre première mission d'enquête pour la partie amont de la Loire. Par la suite, nous avons procédé par recoupement pour ne prendre en compte que les pêcheurs qui pouvaient à priori répondre aux critères de professionnels.

Lorsque le nombre de pêcheurs était trop important, ou lorsque leur situation était relativement connue au travers d'autres études, nous avons constitué un échantillon ; c'est le cas du lac Léman, du secteur mixte Garonne-Dordogne-Isle, du secteur Adour, courants et plans d'eau landais (v. par. 3.1.).

2.2.2.1. Les entretiens

L'entretien, pour partie directif, s'est appuyé sur un canevas de questions, qui permettait, par recoupements, de vérifier la cohérence des réponses qui étaient consignées sur la fiche d'enquête. Ce canevas est issu de l'étude socio-professionnelle de Gironde dont les résultats sont connus (v. par. 2.1.) ; il a été modifié au cours de l'étude présente pour mieux répondre à ses objectifs et à ses spécificités. Il couvre des domaines complémentaires que l'on peut regrouper par grands thèmes :

- Situation sociale, administrative et professionnelle du pêcheur ;
- Activité du pêcheur : matériel, calendrier, production ;
- Economie, commercialisation ;
- Problèmes dans l'exercice de la profession, avenir, aptitude à la gestion piscicole.

La rencontre avec les pêcheurs n'a pas été évidente à concrétiser. Même quand ils pouvaient être fixés, les rendez-vous restaient aléatoires. Les pêcheurs appelés par leur travail les respectaient difficilement. Les enquêteurs eux-mêmes avaient du mal à s'y tenir. En effet, la dispersion des pêcheurs et la durée très variable des entrevues rendaient très hypothétique le respect d'un emploi du temps.

L'entretien a été mené à deux, chaque fois que cela était possible, ce qui a amélioré la qualité des informations recueillies et réduit le risque d'en négliger.

Nous avons privilégié la précision des informations plutôt que l'exhaustivité ; des questions difficiles, qui risquaient de bloquer la conversation ont été quelquefois laissées de côté.

Les entrevues étaient différentes et leur durée variait beaucoup (de quelques dizaines de minutes à deux jours) en fonction de l'attitude du pêcheur vis à vis des enquêteurs, qui s'efforçaient de créer un climat de confiance.

Dans la mesure du possible, nous avons visité les installations et observé le matériel, assisté à la fabrication d'engins et filets, de bateaux, et participé à des pêches.

Nous avons suivi le pêcheur dans la livraison de son poisson, et quelquefois, parcouru son territoire de pêche parfois très étendu, avec des arrêts aux points importants ou névralgiques : lieux de pêche, zones d'extraction de granulats, rejets polluants, centrales nucléaires, barrages, etc.

Quelques pêcheurs ont refusé de répondre, d'autres sont demeurés introuvables. Mais malgré une certaine méfiance, l'accueil a été dans l'ensemble favorable à cette étude.

2.2.2.2. Les compléments d'enquête et les vérifications

Afin de compléter les informations, soit en fonction des besoins ressentis auprès des pêcheurs, soit lorsque l'occasion s'est présentée, d'autres interlocuteurs ont été rencontrés au cours de l'enquête : mareyeurs, poissonniers, transformateurs, marchands d'articles de pêche, restaurateurs, gardes-pêche, pêcheurs aux lignes, présidents d'associations de pêcheurs amateurs aux lignes ou aux filets et aux engins, scientifiques, etc..

La confrontation des données de terrain et des informations apportées par les services gestionnaires a permis de désigner les questions en suspens. Un certain nombre de services gestionnaires ou de pêcheurs ont ainsi été recontactés par téléphone pour obtenir certaines réponses complémentaires.

2.2.3. Le traitement et l'analyse des données

Pour chaque département ou groupe de départements sélectionné, nous avons ouvert un dossier qui rassemble les différentes données obtenues antérieurement (réponse aux enquêtes Talhouarne de 1974 et 1979, réponse aux enquêtes sur l'anguille du CEMAGREF de 1983, documents bibliographiques divers) et les résultats de l'étude présente.

2.2.3.1. Les données d'enquête de terrain

Le nombre assez important de pêcheurs et la quantité d'informations rassemblées imposaient un traitement statistique et informatique des questionnaires de terrain. Le modèle de fiche utilisé pour enregistrer les renseignements comportait une pré-codification qu'il a fallu revoir et compléter en fonction des modifications apportées au questionnaire.

Pour chaque type de données, une variable correspondante a été créée.

Ex. : Année de naissance ---> Age

Certaines informations recueillies au cours des entretiens ont dû être remaniées pour être introduites sur fichier informatisé. On obtient ainsi au total près de 400 variables qualitatives ou quantitatives pour dépouiller chaque questionnaire. A chaque variable correspond une série de modalités.

La saisie et le traitement des données ont été réalisés sur le logiciel PCSM de Deltasoft.

Certains retours aux fiches d'enquêtes ont été nécessaires pour compléter ou vérifier des résultats et aussi pour prendre en compte des informations fournies par le pêcheur et qui ne faisaient pas partie du canevas de questions.

Une première interprétation des résultats et une réflexion sur leur signification et leur pertinence ont montré l'intérêt de créer certains indices rassemblant plusieurs types d'informations en fonction de problèmes qui sont apparus importants. Un critère comme le professionnalisme, qui sera analysé par la suite, a été approché à partir de croisements de plusieurs variables (durée d'arrêt, intensité de pêche, régime social, autres activités, rentabilité, ...).

2.2.3.2. Les données des questionnaires administratifs

Les questionnaires, lorsqu'ils ont été renseignés et complétés de diverses pièces annexes, constituaient des documents imposants. Nous avons dû réaliser une

fiche de synthèse pour limiter leur manipulation, mettre en évidence les points importants, les lacunes, et faciliter les comparaisons avec les autres données du dossier départemental ou interdépartemental (v. début par. 2.2.3.).

Cette analyse, confrontée à celle des données de terrain, a conduit à rechercher des compléments d'information et à effectuer des vérifications comme indiqué au paragraphe 2.2.2.2..

2.2.4. Professionnels et pluriactifs

2.2.4.1. Les critères de professionnalisme

Les conditions d'obtention de la qualité de pêcheur professionnel édictées par le décret n° 85-1316 du 11 décembre 1985 relatif à "la pêche en eau douce pratiquée par des professionnels" et précisées par le décret n° 87-719 du 28 août 1987 "fixant les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'Etat" et les arrêtés subséquents, ne permettent pas d'identifier clairement tous les pêcheurs.

En effet, en premier lieu l'appartenance aux catégories adjudicataire, cofermier, licencié grande pêche, (compagnon), le paiement de la taxe piscicole correspondant à ces catégories et l'adhésion à une association agréée de pêcheurs professionnels, n'impliquent pas forcément, dans la réalité, l'exercice d'une pêche professionnelle.

En second lieu, on trouve certains pêcheurs établis depuis longtemps, qui exercent en professionnels et qui ne cotisent pas à l'AMEXA au titre de pêcheur professionnel. Certains sont affiliés à la MSA ou au Régime général comme marchands de poissons. D'autres sont aussi restaurateurs. En Saône, par exemple, ils ont été contraints d'abandonner leur titre de pêcheur professionnel au profit de leur conjointe qui s'est affiliée à l'AMEXA pour respecter la législation nouvelle. Mais dans la réalité, ils restent souvent les véritables pêcheurs.

Lorsque ce cas se présente dans un secteur donné, c'est le pêcheur professionnel en titre qui est pris en compte dans l'effectif des professionnels. Le pêcheur effectif est signalé comme "travailleur de la pêche" (v. plus bas dans ce chapitre).

En troisième lieu, la loi indique que les pêcheurs professionnels sont à temps plein ou à temps partiel ; à partir du décret du 11 décembre 1985, qui définit les conditions de la qualité de pêcheur professionnel, on peut penser que le temps partiel correspond à la moitié du temps de travail, donc 6 mois par an au moins.

Or, dans la réalité, on rencontre des pêcheurs consacrant de 3 à 12 mois à l'activité de pêche. Certains d'entre eux peuvent avoir une autre activité, déclarée ou non.

Pour les pêcheurs qui déclarent exercer la pêche à temps plein, qu'ils aient ou non une autre activité professionnelle, les Caisses de MSA imposent le plus souvent une cotisation sur la base de 507 heures par trimestre, correspondant à une activité à temps plein.

De même pour les agriculteurs-pêcheurs, les Caisses de MSA appliquent un système spécifique qui fait correspondre la cotisation au titre de la pêche à une activité à temps partiel (base horaire inférieure).

Par contre, pour les pêcheurs qui déclarent n'exercer que la pêche à temps partiel ou la pêche à temps partiel et une autre activité non-agricole, les caisses de MSA appliquent des bases de cotisations différentes selon les départements = 507 heures par trimestre, 130 heures par trimestre, nombre d'heures déclarées par le pêcheur,

Face à ce constat et à la complexité de la situation, nous avons été amenés à définir des critères de professionnalisme.

Ces critères devaient permettre d'identifier les pêcheurs professionnels, de les sélectionner.

Ces critères sont les suivants :

- **travail dans la pêche continentale avec droit de pêche professionnelle ;**
- **cotisation à l'AMEXA ou à un autre régime de protection sociale au titre de la pêche ou d'une activité connexe, sur une base minimale de 6 mois par an ;**
- **vente des produits de la pêche.**

Parmi les pêcheurs qui remplissent ces trois critères, se trouvent des retraités de la pêche professionnelle qui ont un titre de pêche et qui vendent du poisson. Nous parlons donc de pêcheur professionnel et de retraité pêcheur "en activité", vendant le produit de sa pêche.

Nous parlons de travailleur de la pêche pour les conjoints, autres personnes de la famille et ouvriers qui participent à temps plein ou à temps partiel à l'entreprise de pêche mais qui n'ont pas de droit de pêche. Pêcheurs professionnels, retraités pêcheurs professionnels "en activité" et travailleurs de la pêche constituent les actifs de la pêche.

Le terme générique de pêcheur commercial regroupe toutes les catégories de pêcheurs qui vendent le produit de leur pêche.

Des cas particuliers sont constitués par les pêcheurs ayant un droit de pêche aux filets et aux engins, qui d'un côté vendent leur poisson ou souhaitent le vendre avec un "esprit" (2) de professionnel ou un désir de le devenir, mais qui, d'un autre côté, ne cotisent pas ou ne peuvent pas cotiser à l'AMEXA ou au Régime Général au titre de la pêche pour des raisons diverses : autre activité, retraite du Régime Général, refus de l'Administration, etc. Certains cas ont été en partie "tranchés" en fin d'année 1987 lors des appels à candidature pour les prochaines adjudications ; d'autres restent en suspens (département des Landes par exemple).

Les pêcheurs concernés que nous avons enquêtés sont, pour chaque secteur, rassemblés dans la "liste des autres intervenants rencontrés".

D'autres pêcheurs ne sont pas qualifiés de professionnels et sont classés parmi les autres intervenants rencontrés :

- pêcheurs s'acquittant de la taxe piscicole au titre d'adjudicataire, cofermier, licencié grande pêche (compagnon), etc, qui ne sont pas professionnels du fait qu'ils exercent en véritables amateurs et ne commercialisent pas ;
- pêcheurs s'acquittant ou non de la taxe piscicole et ayant ou n'ayant pas un droit de pêche, qui pêchent plus ou moins intensément, vendent le produit de leur pêche, n'ont pas l'esprit de professionnel et ne sont pas déclarés (régime social et fiscal) ; ce sont les braconniers.

2.2.4.2. La typologie de l'activité

La qualité de professionnel étant attribuée à un pêcheur, il faut essayer de quantifier son niveau d'activité dans la pêche par rapport à la notion floue de **temps plein** et de **temps partiel** des textes et partant, son niveau de pluriactivité.

Nous y parvenons grossièrement en croisant un ensemble d'éléments que sont : l'exercice d'une autre activité déclarée ou non, le barème de cotisations sociales, la déclaration fiscale, le calendrier de pêche, la commercialisation ...

Nous retenons trois niveaux d'activité de pêche, que nous combinons avec l'éventuelle autre activité pour classer les professionnels par rapport à la pluriactivité et présenter les résultats selon les conventions suivantes :

(2) "esprit" de professionnel : peut être défini sommairement par une préoccupation vis à vis du métier de pêcheur et de la gestion de la ressource, quel que soit le temps consacré à l'activité de pêche.

1) - Pêche activité intensive 9-12 mois :

- . sans autre activité ou autre activité non déclarée = Temps Plein pêche Seule (TPS) ;
- . avec autre activité agricole (ou autre) déclarée ou autre revenu personnel = Temps Plein autre activité Déclarée (TPD).

2) - Pêche activité moyenne à importante 6-8 mois :

- . sans autre activité ou autre activité non déclarée = temps partiel pêche Seule (tp S) ;
- . avec autre activité agricole (ou autre) déclarée ou autre revenu personnel = temps partiel autre activité Déclarée (tp D).

3) - Pêche activité réduite ou secondaire pratiquée sur une saison (3-5 mois) ou étalée sur l'année :

- . sans autre activité ou autre activité non déclarée = temps réduit pêche Seule (tr S) ;
- . avec autre activité agricole (ou autre) déclarée ou autre revenu personnel = temps réduit autre activité Déclarée (tr D).

Remarque importante : un pêcheur qui a une activité réduite dans la pêche peut cependant en tirer l'essentiel de ses revenus.

3. PRESENTATION DES RESULTATS

3.1. Le découpage en secteurs

L'analyse des données a été effectuée par secteurs de pêche. Ces secteurs ont été délimités à partir de la répartition géographique des pêcheurs, des types de pêche, des compétences des Services Gestionnaires et de la carte administrative de la France.

La liste en est donnée ci-après :

- Le secteur Somme :
département de la Somme.

- Le secteur Seine :
départements de l'Eure, de Seine-Maritime, du Calvados, du Val-d'Oise.
- Le secteur Loire aval-Vilaine :
départements de Loire-Atlantique, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan.
- Le secteur Maine-et-Loire :
département de Maine-et-Loire.
- Le secteur Loire Moyenne-Loire amont-Allier :
départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret (du Cher), de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Allier, de la Loire, du Puy-de-Dôme, (de Haute Loire).
- Le secteur Lac de Grand-Lieu :
département de Loire-Atlantique.
- Le secteur Charente :
départements de Charente-Maritime, de Charente, de Vendée, des Deux-Sèvres.
- Le secteur mixte de Garonne-Dordogne-Isle :
département de Gironde.
- Le secteur Dordogne Moyenne :
départements de Dordogne, du Lot, de la Corrèze.
- Le secteur Garonne Moyenne-Tarn :
départements du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne.
- Le secteur Adour-courants et plans d'eau landais :
départements de l'Adour et des Pyrénées-Atlantiques.
- Le secteur Rhône-Saône-Doubs-étang de Montaubry :
départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de l'Ain, de Saône-et-Loire, de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône ;
- Le secteur lac Léman :
département de Haute-Savoie.

- Le secteur lac d'Annecy :
département de Haute-Savoie
- Le secteur lac du Bourget :
département de Savoie.
- Le secteur Rhin :
départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Les départements signalés sont ceux pris en compte pour les prospections de base comme expliqué au paragraphe 2.2.1.

Les secteurs sont relativement indépendants et les résultats sont présentés par bassin ou regroupement de bassins sauf pour le lac de Grand-Lieu et les lacs alpins qui seront traités à part.

3.2. Les questionnaires administratifs et la bibliographie

A partir des renseignements récoltés, nous présentons la situation réglementaire et administrative des cours d'eau et plans d'eau pour chaque secteur de pêche.

Les données bibliographiques sont soit rassemblées dans un paragraphe spécifique, soit reprises dans la synthèse des résultats de l'enquête lorsqu'elles se rattachent à un thème particulier (v. par. suivant).

3.3. Les pêcheurs et les résultats de l'enquête

Pour chaque secteur, nous indiquons le nombre de pêcheurs retenus comme professionnels, leur localisation et leurs droits de pêche. Nous précisons l'année de référence et le cas échéant, l'échantillon enquêté.

Les autres intervenants rencontrés lors de l'enquête de terrain sont aussi signalés.

Le volume et la diversité des données rendent leur synthèse malaisée. Nous avons cependant essayé de les regrouper par thèmes comme dans l'étude socio-professionnelle de Gironde (Castelnaud et al., 1985b) :

- . **Les pêcheurs** : âge, sexe, situation familiale, nombre d'enfants, enracinement géographique, filiation du métier, avenir professionnel et succession.

. **La pratique de la pêche et la commercialisation** : espèces, calendrier, matériel, stockage, transformation et écoulement des produits.

. **L'environnement physique et humain** : groupements et syndicats, pêcheurs amateurs, réglementation, administration, dégradation du milieu, problèmes divers.

. **Professionalisme et aptitude à la gestion** : professionnalisme et pluriactivité, investissement, rentabilité, aptitude à la gestion.

Bien que les caractéristiques de chaque secteur soient différentes, nous nous sommes efforcés de respecter ce regroupement par thème dans la présentation des résultats.



Lancer d'épervier sur la Seine
(Photo P. Affre)

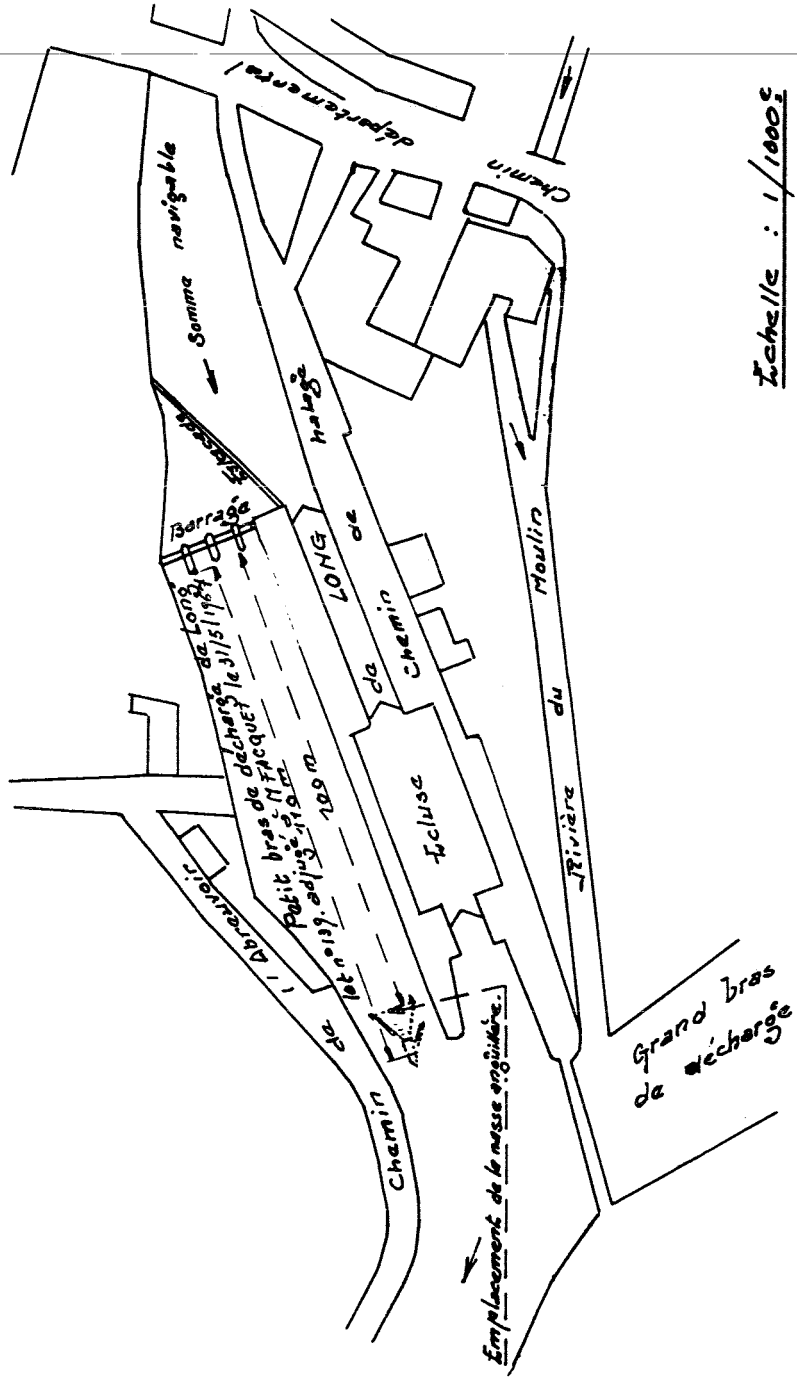


Figure 2 : Lot 139, rivière "la Somme", commune de Long (doc. M. P. Facquet)

CHAPITRE II : LE BASSIN DE LA SOMME

Un seul pêcheur exerce une pêche traditionnelle de l'anguille d'avalaison, sur un lot unique de la Somme, situé sur la commune de Long, à l'amont d'Abbeville (Fig. 2). C'est le Service de la Navigation de la DDE 80 qui assure la police et la gestion de la pêche.

Ce pêcheur, âgé de 73 ans, marié et retraité de la Fonction Publique depuis 1977, a pris la succession de son père après avoir été son compagnon pendant des années. Cette activité s'est transmise de génération en génération. Le père vivait de la tourbe, de la pêche et de la chasse. La pêche consistait en la capture du brochet et de l'anguille, du poisson blanc et du vif. Notre pêcheur lui, s'est intéressé au brochet jusqu'à ce que sa pêche soit interdite en hiver.

Actuellement, il ne recherche que l'anguille d'avalaison d'octobre à février avec un filet poche de type tezelle ou braie, fixé sur des poutres en bois (voir Fig. 3). Ce filet a une ouverture L x H de 7,50 m x 1,50 m ; il est immergé à 0,50 m de profondeur environ. La maille au cul est de 12 mm. La pêche s'effectue pendant les mois autorisés, 2-3 jours après la pleine lune jusqu'à 2-3 jours avant la nouvelle lune. Le filet est mis en place le soir avant le lever de la lune et relevé le lendemain. Une barque de 6 m en bois, poussée à la perche est utilisée. La pêche est interdite en septembre, meilleur mois de l'année ; en novembre le pêcheur enlève le filet à cause des feuilles mortes qui s'accumulent.

En plein hiver, les inondations empêchent aussi la pose du filet.

Les possibilités de pêche sont limitées, ce qui fait dire à la DDE que pour permettre à la pêche professionnelle de se développer il faudrait modifier la réglementation :

"sur la Somme, le cycle de reproduction n'a jamais été interrompu et 14 kg de civelles suffiraient à la production du pêcheur professionnel du lot 139 alors que les marins-pêcheurs du port de Saint-Valéry-sur-Somme en pêchent des tonnes".

Ce pêcheur pourrait mettre plusieurs filets bout à bout : son père en mettait trois et c'est le plus aval qui capturait le plus d'anguilles. Mais pour maintenir la tradition, cela n'est pas nécessaire. Les quantités déclarées à la DDE depuis 1977 et les revenus retirés ont été jugés suffisamment faibles par l'AMEXA pour que ce pêcheur soit exonéré de cotisations. Sa pêche est déclarée aux Services Fiscaux.

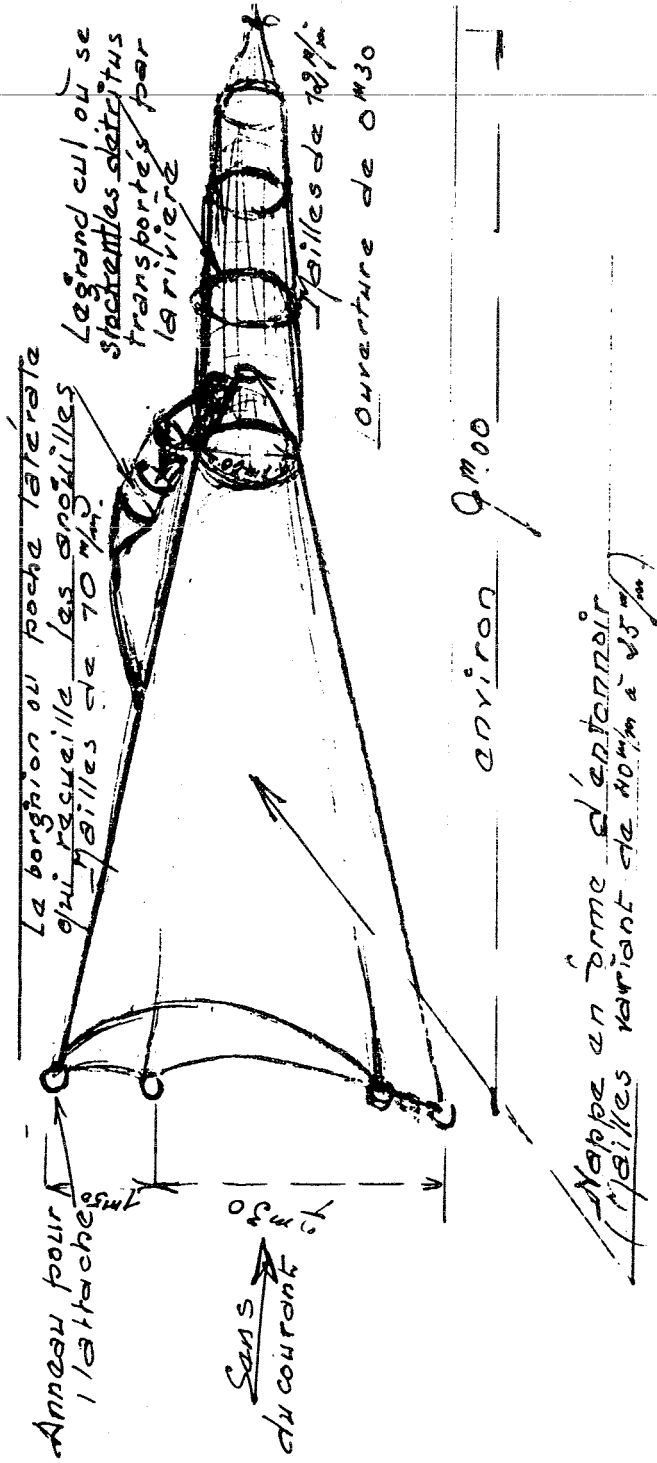


Figure 3 : Filet-poche traditionnel utilisé pour la capture de l'anguille d'avalaison sur la rivière "la Somme" (doc. DDE 80)

Du fait qu'il est en règle avec l'AMEXA et qu'il commercialise légalement le produit de sa pêche, nous considérons ce pêcheur comme professionnel et nous le classons trD. Il est membre de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce des Bassins de la Seine et du Nord. Son fils, qui l'aide parfois, voudrait prendre sa succession en adhérant à temps partiel à l'AMEXA.

L'anguille est conservée dans des filets immergés et écoulée auprès des restaurateurs.

Il n'y a pas de problème particulier avec les pêcheurs amateurs. Ce professionnel montre une certaine aptitude à participer à la gestion piscicole de la rivière, mais dans ce secteur, la pêche professionnelle est en voie d'extinction.



Confection d'une nasse anguillère

(Photo J. Lambert)



Confection d'une nasse à lamproie en osier
utilisée en Loire (Zones amont 44 et 49)
(Photo J. Lambert)

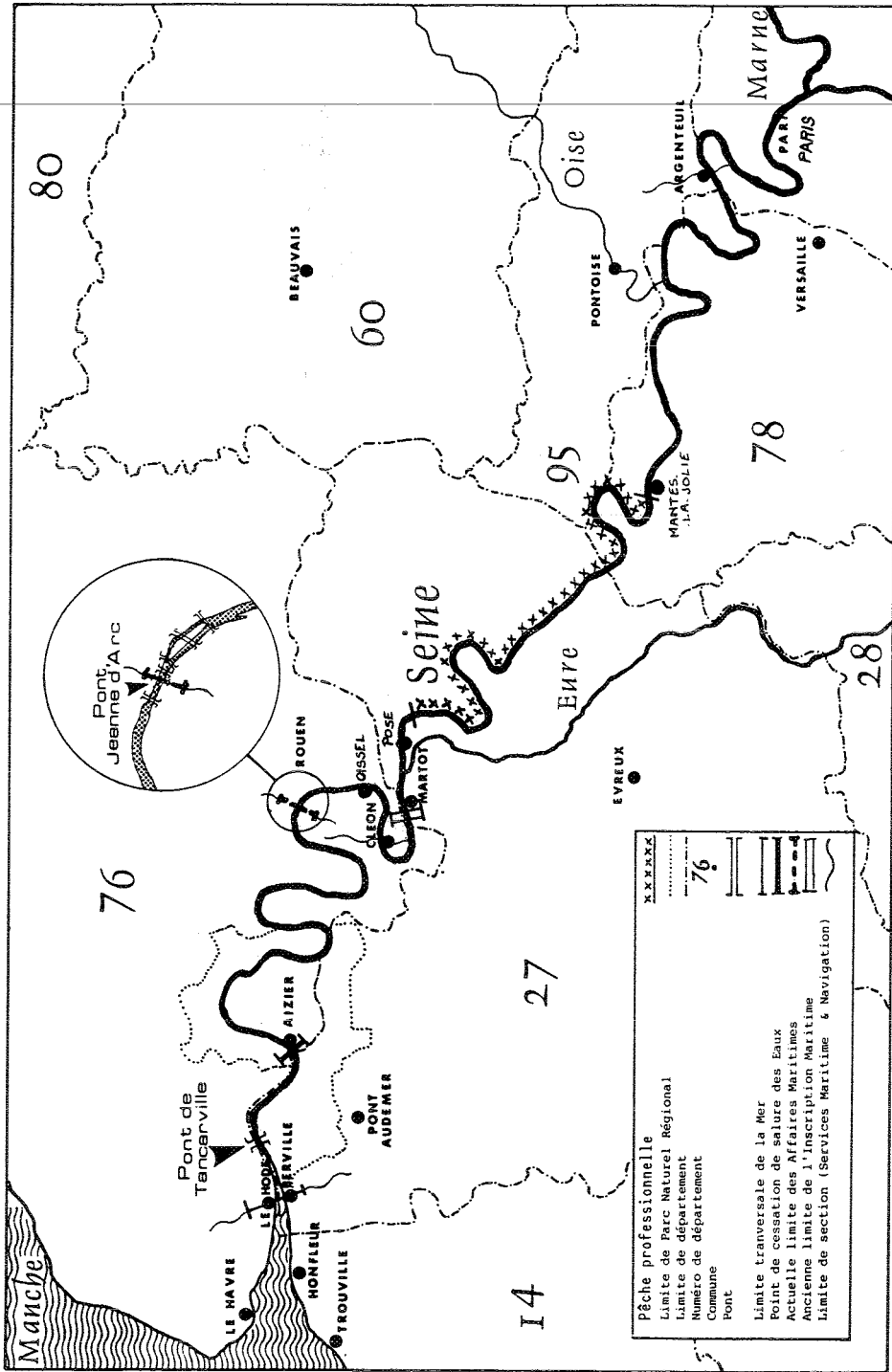


Figure 4 : Localisation des limites administratives et de l'activité de pêche professionnelle dans la partie aval de la Seine

CHAPITRE III : LE BASSIN DE LA SEINE

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le bassin de la Seine, seul l'axe Seine est concerné par la pêche professionnelle ; il constitue le secteur Seine. La pêche professionnelle s'exerce à l'amont de l'ancienne zone mixte (écluse du Martot) sur des lots entre Pose et Mantes-la-Jolie (Fig. 4 et 5). C'est la subdivision Territoriale Polyvalente Mixte de Bougival du Service de la navigation de Paris, 3^e section fluviale (Fig. 4), qui en assure la police et la gestion.

Il faut remarquer que lors de l'enquête de 1979 (Talhouarne, 1981), ce service signalait que "l'exploitation de la pêche par quelque mode que ce soit ne semble pas trop intensive. La Seine demeure, en dépit de la navigation et de son degré de pollution, une rivière très poissonneuse. Cependant le nombre de pêcheurs aux engins décroît régulièrement ; ce métier selon les professionnels, n'attire plus les nouvelles générations. Selon les professionnels toujours, on peut noter la disparition totale du goujon, le gardon se raréfierait également au profit de la brème qui proliférerait dans les ballastières pour revenir ensuite en Seine d'où elle chasserait le gardon. Au cours des dernières années (antérieurement à 1979) je n'ai pas eu connaissance d'incidents qui seraient survenus entre pêcheurs aux engins et pêcheurs à la ligne ...".

Il est à remarquer qu'en principe dans l'ancienne zone mixte sous réglementation fluviale il peut être délivré des licences à des pêcheurs professionnels fluviaux et les marins-pêcheurs peuvent obtenir des droits de pêche.

Le Service de la Navigation de Rouen, 4^e section fluviale, et 3^e section maritime déclare qu'il n'existe plus, à sa connaissance, de pêcheurs professionnels dans ses sections depuis le départ en retraite de M. Billard en 1984. (Nous avons rencontré celui-ci en 1986, encore en activité dans la partie amont de l'ancienne zone mixte)

La DDAF 27 qui assure la police et la gestion de la pêche sur l'Eure et sur l'étang de Martot (Lot 71c) n'est pas directement concernée par la Seine mais est amenée à donner son avis dans la Commission Technique Départementale.

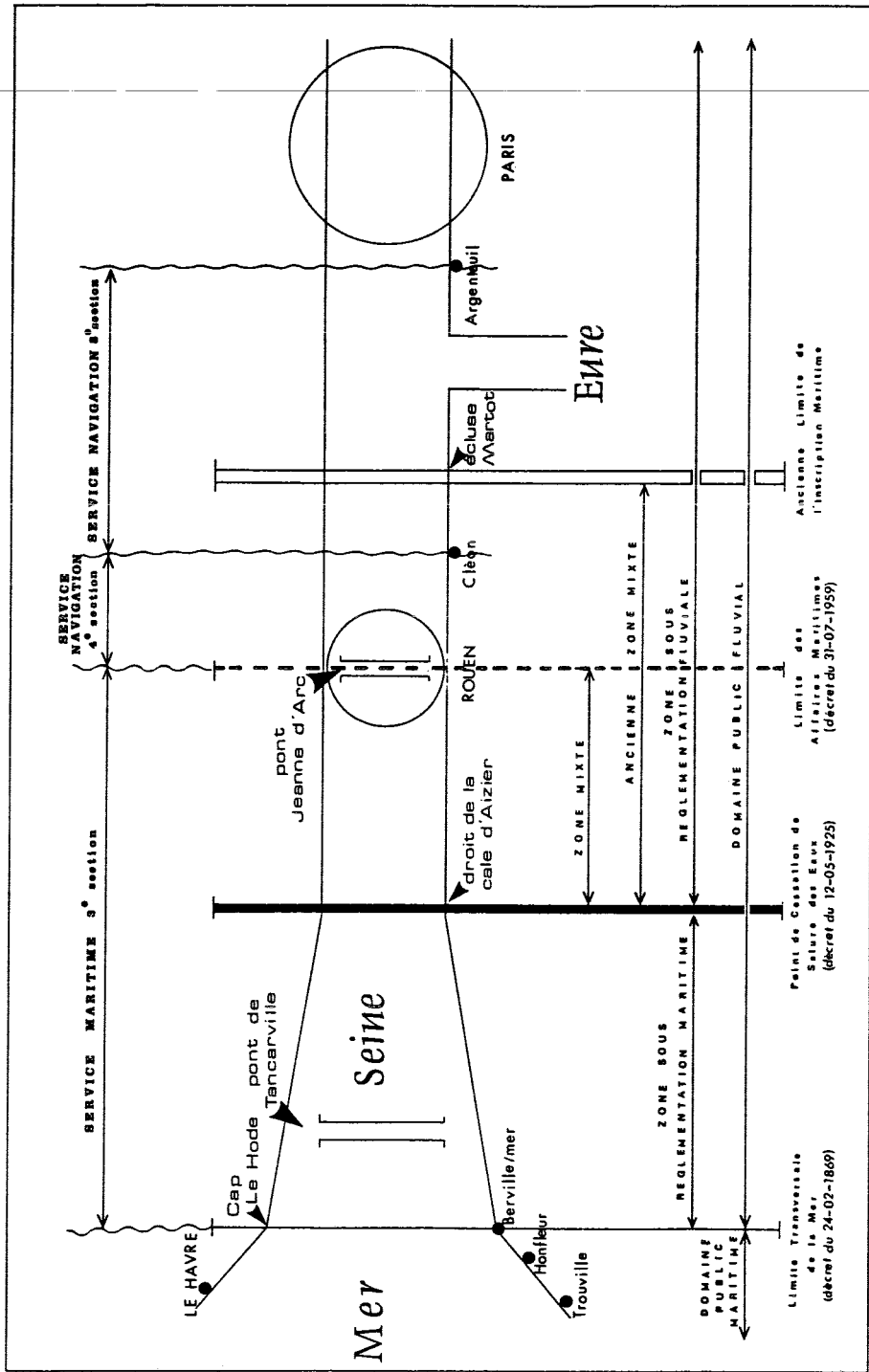


Figure 5 : Les limites administratives de l'estuaire de la Seine

Avec les DDAF 14 et 76 elle signale que des autorisations de pêche de l'anguille d'avalaison étaient octroyées dans certains cours d'eau de leurs départements jusqu'en 1986. Avec l'application de la Loi-Pêche de juin 1984, leur renouvellement est problématique.

Sur l'Yonne, la DDE 58 estime que l'installation de la pêche professionnelle n'est pas possible à cause de la faible importance piscicole. 27 licences de petite pêche sont délivrées à des amateurs.

2. BIBLIOGRAPHIE

Lalanne (1971), dresse un panorama de la pollution de la Seine de Paris au Havre et nous parle du dernier marin-pêcheur qui exerce dans la zone mixte :

"il traîne encore ses filets dans la Seine ; mais il en retire moins de deux tonnes de poisson (1) par an: brèmes, carpes, gardons, qu'il transporte en étang pour les soumettre à une cure de réoxygénation avant de les vendre aux sociétés de pêche, et qui dégagent pourtant dans la poêle une odeur de mazout. Nous étions autrefois vingt-deux pêcheurs au port de Petit-Couronne, dit M. Billard : chaque semaine, nous expédions une vingtaine de tonnes aux Halles de Paris. Et puis, il a fallu abandonner les filets de soie qu'on utilisait pour l'éperlan, les mailles de 12 mm se bouchaient. Maintenant, d'ailleurs, il n'y a plus d'éperlans".

M. Billard est reconnu comme "écologiste de la Seine" et fait l'objet de plusieurs articles ; l'un d'eux (Anonyme, 1982) explique la situation dans laquelle il se trouve actuellement :

"Le lieu principal de pêche d'Ismaël Billard était le tronçon, en amont de Rouen, entre Poses et Oissel (Fig. 4). Et cette partie du fleuve lui est interdite depuis l'année dernière, d'où sa révolte".

(1) Tout-à-fait sous-évalué ; M. BILLARD pêche actuellement dans les docks de Rouen où se réfugie le poisson, réputé immangeable et qui doit faire effectivement un séjour en étang de plusieurs mois pour perdre cette odeur de mazout.

M. BILLARD confirme que la pollution a régressé grâce aux efforts de l'Agence de Bassin et à la diminution de l'activité industrielle (chômage), mais les fonds sont très "chargés". Il confirme aussi que certains poissons "portés disparus" réapparaissent ; c'est le cas de l'éperlan. Le Courrier Cauchois du 5.12.1981 annonce qu' "Après la truite et le saumon, dont la présence a notamment été remarquée à VILLEQUIER, voici que le petit bouquet rose revient en Seine. C'est bien la preuve que la pollution recule!".

"Que s'est-il passé en effet ? Depuis vingt ans au moins, ce pêcheur, écologiste avant l'heure, a participé à la lutte contre la pollution des eaux de la Seine au côté des sociétés de pêche amateurs et de la fédération (2) . Les pouvoirs publics ont également réagi et les résultats sont ceux que l'on connaît : l'eau s'est "clarifiée" et on trouve à nouveau du poisson en Seine. Fort de ce succès, notre pêcheur de poisson vivant s'est équipé de façon moderne (...)"

"Faisant fi de cette tradition, la Commission Technique Départementale de la Pêche Fluviale du 9 octobre 1981, suivant la requête de la Fédération des Pêcheurs aux lignes repoussait notre concitoyen dans une zone (en aval du pont Jeanne d'Arc) ... où il est presque impossible de pêcher à cause de la circulation sur le fleuve".

"Cela, peut-on penser, est peut-être justifié. Mais justement, les arguments avancés par les pêcheurs à la ligne sont bien faibles en regard de ceux du professionnel. La fédération prétend représenter 17.000 pêcheurs à la ligne. Peut-être, mais combien d'entre eux pêchent en Seine ? Quelques dizaines tout au plus, les autres préférant les rivières de première catégorie, qui ne manquent pas en Haute-Normandie".

Un autre pêcheur, M. Hoydrie, est pris en exemple d'une part dans un article de Affre (1986) qui fait un plaidoyer fort ambigu pour la pêche professionnelle, et d'autre part dans un film de la série "Histoires naturelles" de Igor Barrère et Jean-Pierre Fleury diffusé en été 1987.

Andrieu (1983), rapportant les témoignages de vieux pêcheurs, précise l'évolution de leur nombre :

"En 1920, il y avait encore un cent de pêcheurs de Seine; en 1939, il n'y en avait plus que trente. Ils purent continuer pendant l'occupation, car c'était un moyen d'approvisionnement la population en poisson puisque le mur de l'Atlantique rendait difficile la pêche en mer. On pouvait en voir encore vingt en 1945 pour tomber rapidement à cinq ou six vers 1950 puis un ou deux après 1955".

Il explique les changements de limites réglementaires dans l'estuaire et leurs conséquences depuis 1926, et décrit de façon précise les matériels de pêche, la vente du poisson, le mode de vie des pêcheurs ainsi que la disparition des espèces et le calendrier de pêche :

"(...) C'est qu'en effet, le premier poisson qui a souffert des aménagements et de la pollution est l'esturgeon qui, depuis 1900 ne remonte plus la Seine. Les véritables aloses ont disparu vers 1910, les saumons en 1930 et l'aloise feinte ne se voit plus depuis 1950. L'éperlan remonte encore le fleuve pour frayer entre Rouen et Elbeuf, son lieu de reproduction. C'est un poisson assez faible qui se laisse porter jusqu'au bout du flot (...)"

(2) Qui a changé d'optique entre 1971 et 1982.

"(...) La campagne de pêche d'un pêcheur mixte allait de septembre jusqu'à la fin de février pour les chevesnes, gardons, brèmes, carpes, mulettes, vandoises, ablettes, goujons et barbeaux. On procédait alors avec des tramails dormants ou trainants et éperviers. De fin février à début avril, c'était la pêche à l'éperlan (...)".
"Puis succédaient l'alose vraie, l'alose feinte, les saumons ; l'anguille était pêchée toute l'année (3) (...)".

Il semble que par rapport à la situation très dégradée constatée en 1971, *"l'évolution au cours de ces dernières années laisse apparaître une amélioration sensible, en fonction des méthodes et moyens utilisés (...) Sur l'ensemble du secteur de Seine Port (Seine-et-Marne) au barrage des Poses, nous avons recensé 20 espèces de poissons appartenant à 8 familles différentes. Les échantillons sont toujours largement dominés par les espèces les plus résistantes à la pollution : gardon, brème, ablette, chevesne" (CEMAGREF, QEPP, 1984)*.

Ces campagnes de sondage effectuées dans le cadre de l'opération "Seine, Rivière Propre, 1983", ont été suivies d'une étude de faisabilité, d'un suivi piscicole de la Seine aval (Marquet, 1984). Celle-ci indique, dans l'analyse des résultats de pêche, que le goujon est l'espèce la plus répandue (20 % des effectifs) après le gardon (41 % des effectifs).

Les autres espèces peuvent être réparties en 3 groupes :

- perche, anguille, chevesne et ablette : entre 6 et 9 % de l'effectif total;
- rotengle, barbeau et brème bordelière : 1 à 2 % de l'échantillon ;
- brochet, carpe, carassin, tanche, hotu, brème, vandoise, épinoche, grémille, sandre et flet : moins de 1 %.

Marquet (1984), a mené des interviews auprès des pêcheurs professionnels et des questionnaires ont été adressés aux associations de pêche et de pisciculture. Cela a permis de préciser les zones réputées poissonneuses. Les techniques de pêche utilisées par les professionnels ont également été recensées, alimentant ainsi la réflexion sur les moyens à mettre en oeuvre pour les pêches scientifiques :

"l'expérience des pêcheurs aux engins, acquise par des journées entières passées sur le fleuve, leur permet de faire état d'une parfaite connaissance du fleuve et des moeurs des espèces piscicoles. De plus, il est appréciable de trouver des gens qui gardent la mémoire d'une situation piscicole lointaine, que même les archives départementales n'évoquent pas.

(3) M. BILLARD nous a signalé que le mulot était aussi recherché, ainsi que la lamproie qui a disparu aux environs de la Seconde Guerre Mondiale.

Enfin, les pêcheurs sont les premiers informés en cas de pollution du fleuve, et il leur est arrivé de transmettre l'information aux services concernés.

Mais, tous les poissons n'intéressent pas cette pêche commerciale qui vise surtout le gardon pour le repeuplement, les anguilles pour les centres anti-poisons, et les jeunes cyprinidés pour la pêche au vif. On peut remarquer que ces pêches n'entrent pas en compétition avec celles des pêcheurs à la ligne qui préfèrent les gros éléments (carpes, brèmes) et les carnassiers".

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR SEINE

3.1. Enquête et dénombrement des professionnels

On trouve 7 pêcheurs professionnels en titre sur le secteur Seine en 1986, dont 5 adjudicataires, 1 cofermier et 1 compagnon. Tous ont été enquêtés.

Trois autres pêcheurs ont été interviewés dont deux retraités et le marin-pêcheur. Deux représentants des administrations gestionnaires ont aussi été rencontrés.

3.2. Les pêcheurs

La population actuelle de pêcheurs professionnels de Seine, peut-être du fait qu'elle est peu nombreuse, présente un aspect remarquable : les femmes y sont majoritaires. En effet, elle est composée de 5 adjudicataires dont 2 sont de sexe féminin et sur les 3 autres de sexe masculin, 2 travaillent avec leur épouse, l'une étant cofermier et l'autre compagnon.

Trois adjudicataires ont plus de 55 ans et deux d'entre eux sont près de la retraite (plus de 60 ans) ; les deux autres se situent dans la classe 25-35 ans. Quatre d'entre eux sont issus de familles de pêcheurs implantées depuis plusieurs générations. Le cinquième a été placé à l'âge de 10 ans dans une ferme au bord de l'Allier, où il s'est familiarisé avec la pêche. Le lieu de résidence actuel de tous les adjudicataires se trouve au bord de la Seine ou assez proche.

L'un des adjudicataires de sexe féminin célibataire est la fille d'un des couples de pêcheurs et assure en partie leur succession car ceux-ci souhaiteraient embaucher un jeune et le former. Les trois autres adjudicataires sont mariés et parmi les deux plus âgés, un seul qui dit pourtant vivre très mal de la pêche, souhaite cependant qu'elle se maintienne car son fils veut prendre la suite (ce dernier travaille actuellement dans l'électromécanique).

Comme le fils d'un des pêcheurs retraités rencontrés, souhaite prendre sa succession aux prochaines adjudications, la relève des adjudicataires âgés semble assurée.

Mais ceci ne préjuge pas du fait que la population de pêcheurs se maintiendra, d'autant que les "anciens" déplorent l'absence de motivation chez les jeunes pour ce métier et la difficulté de trouver des ouvriers sérieux.

L'un des pêcheurs rapporte que des droits de pêche aux filets et aux engins étaient attribués dans Paris jusqu'en 1914. Il y avait encore 60 pêcheurs professionnels à l'aval de Paris dans les années 30, et on trouvait aussi des pêcheurs professionnels dans la Marne jusqu'à Vitry-le-François. Par la suite, les pêcheurs à la ligne ont pris la place.

3.3. La pêche et la commercialisation des produits

La pêche principale de ce secteur est celle des cyprinidés (gardons et ablettes essentiellement) à la senne dont le maillage varie entre 8-10 et 70 mm ; les petits maillages permettent de ne pas abîmer les poissons du fait qu'ils ne se "maillent" pas ; des maillages supérieurs peuvent être utilisés pour les tanches, carpes et brèmes. Cette dernière espèce indésirable, est capturée en grande quantité et le plus souvent détruite.

Un seul pêcheur professionnel se consacre uniquement à cette pêche des cyprinidés après avoir abandonné la pêche de l'anguille (à cause des difficultés de pose des nasses) et la pêche à l'épervier (toutes espèces).

Tous les autres suivent l'ensemble du calendrier de base (Fig. 6) du secteur et recherchent à côté des cyprinidés, l'anguille aux nasses et aux verveux à aile, le sandre et le brochet aux filets fixes. Trois d'entre eux pêchent toutes les espèces à l'épervier.

Les niveaux de captures varient selon les pêcheurs de 4 à 21 tonnes pour les gardons, de 1 à 3 tonnes pour tanches et carpes, de 20 à 800 kg pour les carnassiers et de 50 kg à 2 tonnes pour les anguilles.

Chaque pêcheur possède une ou deux barques en bois d'âge très variable, équipées de petits moteurs de 6 à 15 CV ainsi que plusieurs sennes (2 à 4 et parfois beaucoup plus) de 60 à 100 mètres de long et de maillage 8-10 à 70 mm, comme indiqué plus haut. Les filets fixes utilisés pour la capture des carnassiers et appelés aussi "plaies" ou "raies" mesurent de 50 à 80 mètres de long. Les pêcheurs d'anguilles possèdent de 20 à 100 nasses et 4 à 5 verveux à ailes.

Les carnassiers et l'anguille sont vendus au mareyeur ou parfois en direct au prix moyen de 35-40 F le kg. Les gardons, tanches, carpes, sont vendus vivants à des associations de pêche (AAPP), des particuliers, des comités d'entreprises ; un des pêcheurs travaille sur commande. Le prix moyen de vente des gardons est de 14 F le kg et de 5-6 F pour les autres cyprinidés.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Cyprinidés	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	Senne
Sandre	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	Filet fixe
Brochet	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	Filet fixe
Ang. séd.					-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	Nasse et verveux à ailes

Figure 6 : Calendrier de pêche de base du Secteur Seine

Tous ces pêcheurs ont des bassins en dur et le plus jeune est en cours d'équipement ; certains stockent le poisson dans des étangs avec des viviers en filet appelés "pantennes" ou des cages grillagées. Un seul adjudicataire ne possède pas de camion avec cuve oxygénée.

Dans le passé, la pêche à l'épervier était beaucoup plus développée ; le poisson était vendu mort aux Halles, ce qui ne se fait plus (un pêcheur nous a rapporté qu'il vendait, lui, en vif aux Halles bien que le poisson de Seine ne soit pas très transportable).

Du fait que les guinguettes ont disparu, la vente des ablettes a chuté. Le goujon était capturé en grande quantité à l'épervier et avec 100 nasses à l'eau, *"on pouvait faire 500 kg de goujon par nuit"*. Actuellement cette espèce se trouverait à l'amont à cause des forts courants, car la Seine est moins cloisonnée par les barrages (v. par. 2).

3.4. Environnement physique et humain, syndicalisme

Les pêcheurs de Seine sont membres de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce, regroupant les bassins de Haute-Normandie, régions Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais. A part l'adjudicataire présidente, les autres ne savent pas trop pourquoi ils adhèrent La pratique de la pêche professionnelle est rendue très difficile par l'environnement physique et humain :

- la navigation, la pollution (la grève d'il y a 5 ans à la station d'épuration d'Achères qui a duré presque un mois, a tout détruit sur les lots d'un adjudicataire), la vitesse du courant, limitent les capacités de pêche ou altèrent la qualité des poissons (v. par. 2).
- la population de pêcheurs professionnels, bien que réduite, n'échappe pas aux conflits internes ; des affrontements très durs ont eu lieu, qui divisent ces quelques pêcheurs, certains étant considérés par d'autres comme des indésirables.

La présence du marin-pêcheur dans la partie amont de l'ancienne zone mixte, qui a été remise en cause par l'Administration et a conduit l'intéressé à intenter un long procès, n'était pas particulièrement appréciée par l'adjudicataire proche de cette zone.

En fait, il y a trois catégories de pêcheurs :

- les "baroudeurs" qui chacun à leur manière ont sillonné toute la France avec leur matériel de pêche ;

- les "autochtones" installés sur ce territoire de pêche de père en fils, qui se sont vus "bousculés" par un ensemble de causes physiques et humaines ;
 - les "nouveaux venus" jeunes générations qui ont pu s'installer et écouler leurs produits grâce à l'aide d'un des "anciens".
-

Les pêcheurs aux lignes considèrent les professionnels comme leurs ennemis, les traitent de voleurs, leur lancent des pierres à tel point qu'ils sont obligés de se cacher et de pêcher la nuit en période interdite.

Pourtant ces professionnels ont l'impression de faire oeuvre utile vis à vis des pêcheurs aux lignes en enlevant les arbres et en détruisant les poissons-chats et les brèmes. De plus, ils ont des griefs à formuler à leur encontre : vente de sandre, rejet du poisson du fait de sa provenance...

D'après la majorité de ces pêcheurs, il y a du poisson en quantité, ce qui est confirmé par les études piscicoles (v. par. 2). L'ablette et l'anguille reviennent. Les ballastières jouent le rôle de refuge en cas de pollution ou de crue ; deux adjudicataires (plus le marin-pêcheur), souhaitent pouvoir y pêcher, ce qui présente l'intérêt, en plus des captures des poissons qu'ils recherchent, de pouvoir détruire les brèmes qui s'y reproduisent.

Du fait de la difficulté, dont il nous ont fait part, d'obtenir des réponses de l'Administration, nous avons posé la question à Madame BACH du Service Juridique du CSP, et voici l'essentiel de sa réponse :

"Tout d'abord, un principe de base en droit veut que tout ce qui n'est pas interdit, est permis, moyennant le fait qu'on se conforme à la réglementation édictée ; le pêcheur professionnel peut pêcher en domanial et non-domanial (cas des gravières où le droit de pêche appartient au propriétaire). De ce fait :

- *l'Arrêté Réglementaire Permanent peut permettre ce type de pêche ;*
- *il faut obtenir le droit de pêche de la part du propriétaire et offrir un prix compétitif par rapport aux AAPP si elles ont acheté ce droit ;*
- *il peut être demandé par l'autorité administrative une étude ou un avis technique aux organismes techniques compétents sur l'opportunité et les conditions d'exploitation par pêche aux filets et engins de ces ballastières".*

Les lots sont d'inégale valeur ; les adjudicataires en possèdent de 2 à 7. L'un de ces adjudicataires dit ne pas exploiter tous ses lots et aller sur les plus faciles, alors que d'autres adjudicataires ont des difficultés pour obtenir ceux qui n'avaient pas trouvé preneur lors des dernières adjudications, ou qui avaient été libérés par l'arrêt d'un Pêcheur Professionnel.

L'attribution de ces lots est refusée par l'Administration. Cette situation est fréquente ; sur l'Aisne et la Marne par exemple les Services Gestionnaires compétents indiquent que la pêche aux filets et aux engins a été "mise en réserve" sous la pression des Associations de Pêcheurs aux lignes.

3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion de la pêche

De l'avis de la majorité des pêcheurs, on peut vivre correctement de cette pêche professionnelle basée sur des espèces cibles totalement délaissées dans d'autres secteurs, mais à condition d'associer un fort temps de présence sur l'eau à un créneau d'écoulement performant et (ou) à des pêches d'étangs, ce qui implique du personnel adapté.

Il faut remarquer que tous les pêcheurs adjudicataires disent avoir diminué leur activité ; deux sur trois des plus âgés employaient chacun deux ouvriers auparavant. La famille de pêcheurs la plus importante (un couple et leur fille) exploite des étangs loués et emploie un ouvrier.

Selon nos conventions on obtient : 2 T P S ; 1 T P D ; 3 t p S ; 1 t p D et 1 travailleur de la pêche, soit 8 actifs de la pêche.

Tous les adjudicataires cotisent à Temps Plein à l'AMEXA, sauf un en préretraite auquel l'inspecteur accorde un régime de faveur.

Il semble que la retraite du pêcheur professionnel soit fort maigre ; la Présidente de l'Association des Pêcheurs Professionnels indique qu'après avoir travaillé à la pêche toute sa vie, son compagnon ne touche que 4 000 F par trimestre, qui font l'objet de retenues (?).

Aucun professionnel ne fait de déclaration de captures, mais chacun à sa manière est prêt à participer à la gestion des ressources piscicoles : ils se sont tous mobilisés et proposés lors des pêches scientifiques (v. par. 2).



Nasses en plastique utilisées en Loire (Zone aval 44)
(Photo D. Babin)



Relève d'une nasse à lamproie en osier sur la Loire (Zone amont 44)
(Photo D. Babin)

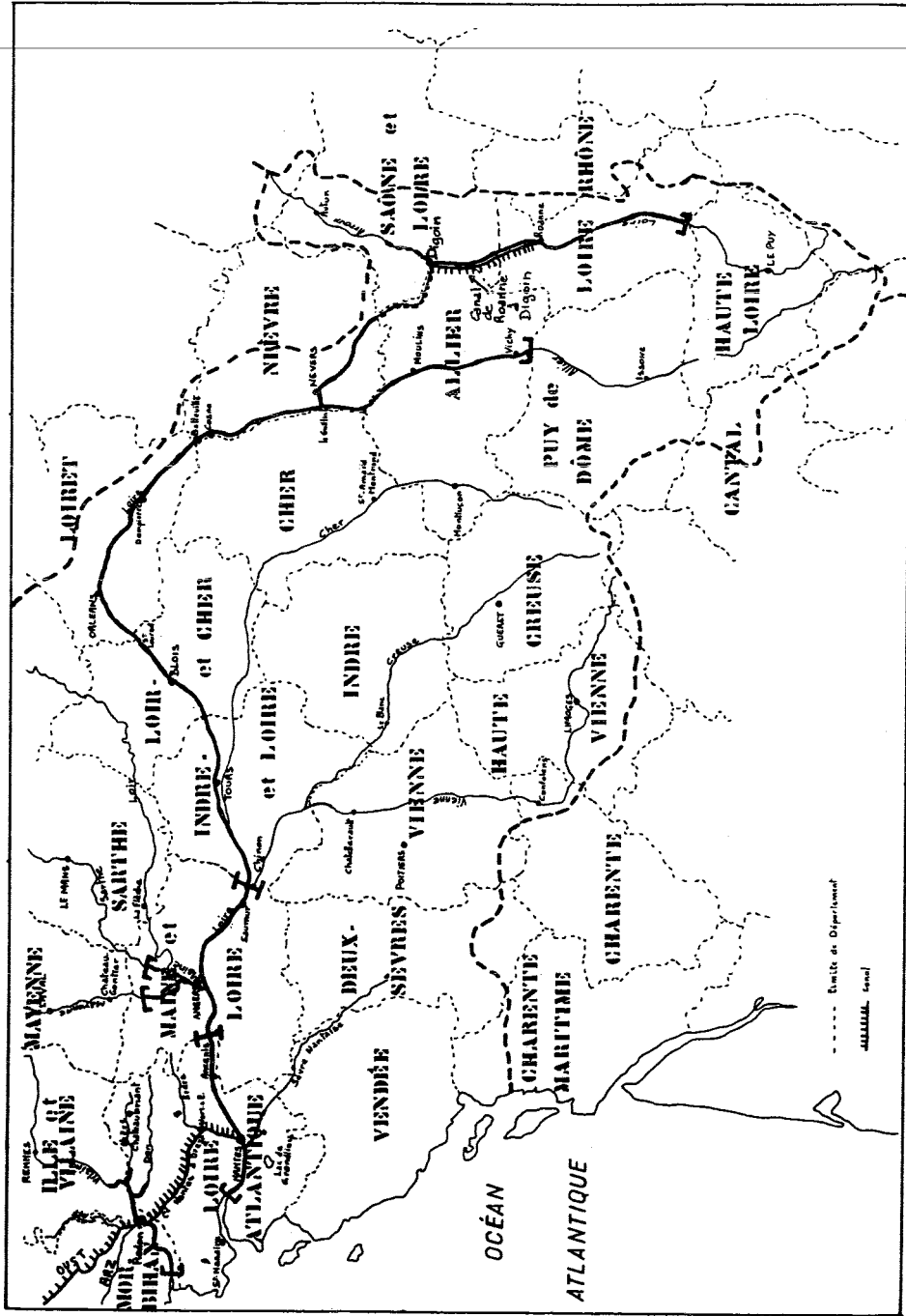


Figure 7 : Les limites départementales et les secteurs de pêche sur les bassins Loire-Allier et Vaine

CHAPITRE IV : LE BASSIN LOIRE-ALLIER et LE BASSIN DE LA VILAINE

Le bassin Loire-Allier et le bassin de la Vilaine sont traités ensemble du fait de leur interdépendance en matière de pêche professionnelle qui a conduit à la création d'un secteur de pêche Loire-aval, Vilaine ; par contre, le lac de Grand-Lieu est traité à part (v. chap. I, par. 3.3.1.)

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

La pêche professionnelle s'exerce (Fig. 7) :

- sur la Vilaine, la Sèvre-Nantaise, l'Erdre, le Canal de Nantes à Brest, l'Oust, le Don, la Chère, dans les départements de Loire-Atlantique, d'Ille- et-Vilaine et du Morbihan ;
- sur la Loire et l'Allier dans tous les départements traversés sauf la Saône-et-Loire, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire ;
- sur la Maine, la Mayenne et la Sarthe dans le département de Maine-et-Loire.

La Loire aval jusqu'à Ingrandes et ses affluents, la Vilaine et ses affluents, forment le secteur de pêche Loire aval - Vilaine. La Loire et ses affluents dans le département de Maine-et-Loire forment le secteur de pêche Maine-et-Loire. La Loire et ses affluents à l'amont de ce département forment le secteur Loire moyenne - Loire amont - Allier.

. La zone sous réglementation fluviale de la Vilaine (Fig. 8 et 9) se situe à l'amont du barrage d'Arzal ; la nouvelle zone mixte s'étend jusqu'au barrage de Redon et l'ancienne zone mixte jusqu'à Brain-sur-Vilaine ; sur l'Oust les limites nouvelles et anciennes de la zone mixte se trouvent respectivement au Pont d'Auquefer et "2 lieues au-dessus, vers Malestroit" (v. Annexe II). La gestion et la police de la pêche sur la Vilaine sont assurées par la DDE 35. La gestion et la police de la pêche sur l'Oust sont dans les attributions de la DDAF 56. Sur la Vilaine la pêche est exploitée par licences annuelles et sur l'Oust par adjudication.

. Le Canal de Nantes à Brest, l'Erdre, la Sèvre Nantaise, la Chère et le Don se trouvent entièrement sous réglementation fluviale.

La gestion de la pêche dans le département de Loire-Atlantique de l'Erdre, du canal de Nantes à Brest, de la Sèvre Nantaise, des réservoirs de Vioreau et de la Provostière, est assurée par le Service Maritime et de Navigation 44-49 et la police par la DDAF 44 (pour le canal de Nantes à Brest cette police revient à la DDAF 56 pour sa partie située dans le département du Morbihan).

Sur l'Erdre et le canal de Nantes à Brest, on trouve uniquement des adjudicataires et des cofermiers et sur la Sèvre-Nantaise (Lot 17) des licenciés civelle.

Sur la Chère et le Don, le droit de pêche appartient aux riverains (v. Popelin, 1974). La police de la pêche dépend de la DDAF 44.

. La zone sous réglementation fluviale de la Loire (Fig. 8 et 9) se trouve à l'aval de la limite de cessation de salure des eaux passant par les étiers de Cordemais et Le Migron et comprend successivement vers l'amont les lots 14 et 15 jusqu'à Nantes (nouvelle zone mixte), le lot 13 jusqu'à Thouaré (partie amont de l'ancienne zone mixte), et les lots 12 à 7 jusqu'à Ingrandes, limite des départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire. Dans toute l'ancienne zone mixte, les lots sont fictifs (13-14-15), puisqu'il ne peut être procédé à l'adjudication ; des licences grande pêche et civelle y sont délivrées. Dans les lots 7 à 12 on trouve des adjudicataires, des cofermiers et des licenciés grande pêche.

La DDAF 44 assure la gestion (bien que ce soit le Port Autonome qui encaisse les prix des licences) et la police de la pêche sur toute cette section de la Loire sous réglementation fluviale dans le département de Loire-Atlantique..

Seuls les adjudicataires et cofermiers ont droit à l'utilisation du filet-barrage et du guideau.

En amont du département de Loire-Atlantique, ce sont successivement les DDAF 49, 37, 41, 45, 58, 71, 42, 43 qui assurent la police et la gestion de la pêche sur le fleuve Loire. Les pêcheurs professionnels sont adjudicataires, cofermiers dans l'ensemble de ces départements et/ou licenciés grande pêche dans les départements 41 et 42.

La Maine, la Mayenne et la Sarthe (Fig. 7) sont sous la responsabilité de la DDE 42 qui délivre aux professionnels des licences grande pêche sur les trois cours d'eau et procède à des adjudications sur la Maine.

Depuis 1987 il n'y a pas eu de demande de droit de pêche professionnelle sur l'Arroux, dont la gestion et la police de la pêche sont du ressort de la DDAF 71.

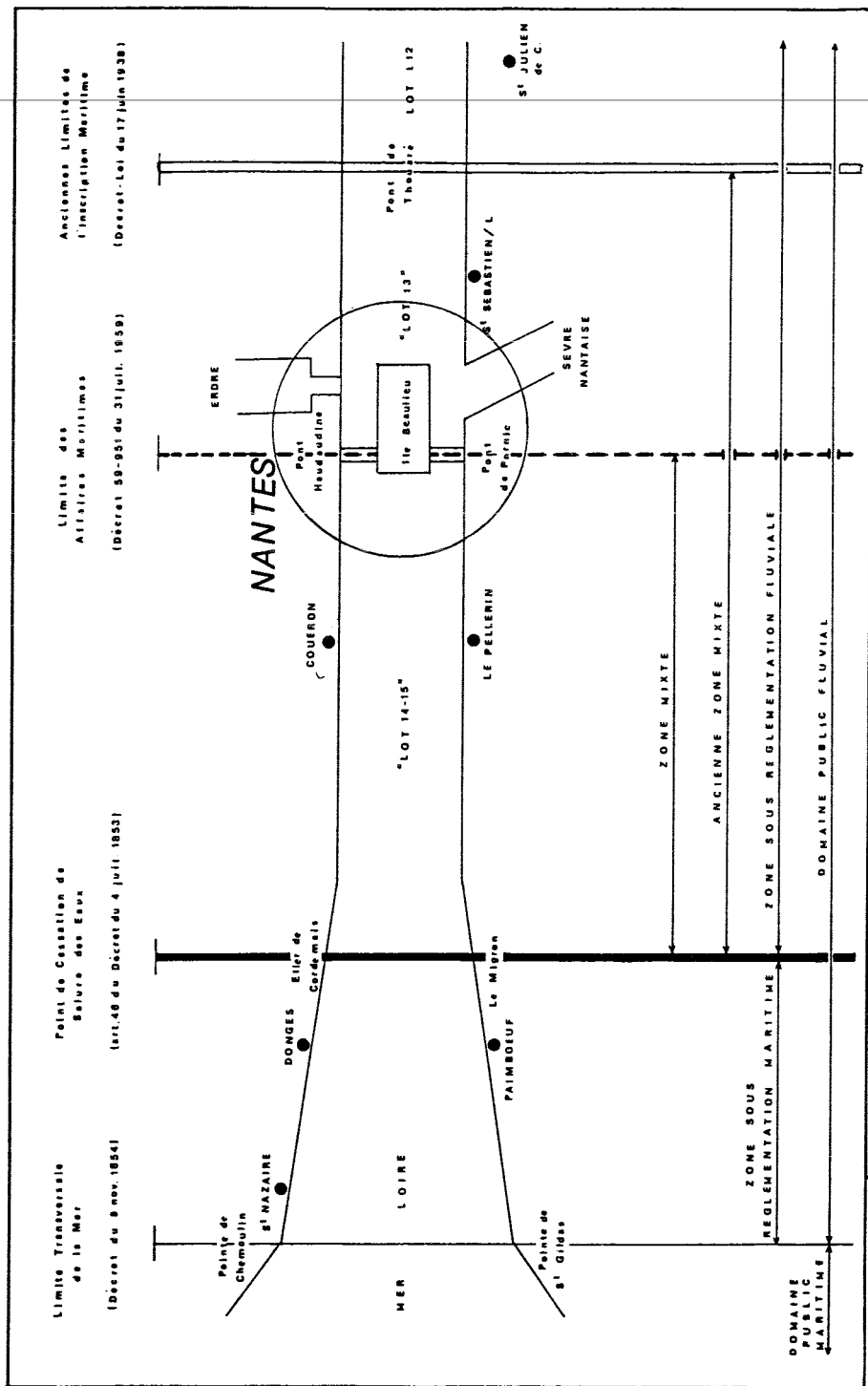


Figure 9 : Les différentes limites administratives de l'estuaire de la Loire

Sur le canal de Roanne à Digoin, la DDE 42 gestionnaire de la pêche, nous a indiqué que la pêche aux filets et aux engins sera supprimée à compter de 1988 par souci d'harmonisation avec les canaux de la région (latéral et centre) où cette pêche n'existe plus.

La gestion et la police de la pêche sur l'Allier sont assurées successivement par les DDAF 03, 63 et 43. Le droit de pêche est octroyé par adjudication. Un adjudicataire décédé en 1985 possédait un lot de pêche sur la Dore. Depuis cette date, la DDAF 63, gestionnaire, ne signale plus ce cours d'eau pour les attributions de droits de pêche professionnelle.

2. BIBLIOGRAPHIE

L'étude de référence pour le Bassin de la Loire est celle de Paulze d'Yvoy de la Poype parue en 1901. On y trouve une description précise du réseau hydrographique, avec les délimitations administratives, la liste des cantonnements pour la Loire et tous ses affluents, la liste des préposés des Eaux et Forêts pour certains départements et la liste des Sociétés de pêche. L'auteur met l'accent sur les espèces migratrices, le saumon en particulier, mais n'oublie pas les sédentaires ; il indique les procédés de pêche utilisés, donne des nombres de pêcheurs et surtout une estimation du rendement économique du bassin de la Loire.

De Saint-Nazaire à Thouaré (régime de l'Inscription Maritime) *"il y aurait 700 inscrits qui tous exercent la pêche avec au moins un compagnon c'est-à-dire 14 à 1500 individus qui ne font pas autre chose, toute l'année, que de poursuivre le poisson (...) encore ai-je lieu de croire ce chiffre inférieur à la réalité"*.

Ils pratiquent la pêche à l'aide de filets fixes de plusieurs centaines de mètres (mais il n'en existerait guère que 7 à 8 à Paimboeuf et 6 à 7 à Donges), de tramails, de sennes et de carrelets.

Sur la Loire fluviale on utilise le filet barrage pour capturer le saumon et l'alose, la grande senne et le traîneau, l'épervier, le verveux, la nasse et la corde. Sur les affluents, le filet barrage est interdit, l'usage de la senne limité, mais par contre tous les autres filets et engins sont employés.

L'auteur estime le rendement économique annuel de la pêche pour l'ensemble du bassin à 1.800.000 F de l'époque pour les poissons sédentaires, 1.000.000 F pour les saumons et 160 000 F pour les aloses, soit un total de 3.000.000 F.

Il se réfère aux chiffres que J. Ivolaz a obtenu à partir d'une série de pondérations des résultats d'une enquête réalisée par les Ponts-et-Chaussées en 1892. Cet auteur arrive à un produit total de la pêche en Loire de plus de 3.500.000 F. Ces chiffres sont rapportés ci-après (Tabl.1).

Tableau 1 : Chiffres de production de J. Ivolaz rapportés par Paulze d'Ivoy de la Poype (1901).

Poissons	Poids total (kg)	Prix moyen du kg (francs)	PRODUIT TOTAL (francs)
. Saumons divers	328 452	4,89	1.606 130,28
. Aloses diverses	237 180	1,82	431 667,60
. Anguilles diverses	65 559	2,56	167 831,04
. Lamproies	5 628	2,48	13 957,44
. Plies et Flets	8 615	2,32	20 010,00
. Autres poissons	840 234	1,59	1 335 972,06
TOTAUX	1 485 678		3 575 568,42

Pour les pêcheurs, il indique que l'on peut adopter comme sensiblement exacts les chiffres suivants : bateaux 5 000 ; hommes 6 500 (dont 138 adjudicataires, 280 cofermiers, 800 permissionnaires de grande pêche, le reste étant constitué de permissionnaires de Petite Pêche, d'aides et de compagnons).

Paulze d'Yvoy de la Poype se livra alors à un calcul pour l'ensemble du Bassin :

"Si donc nous appliquons aux 8 000 kilomètres d'eaux diverses et flottables qui complètent le Bassin entier, le calcul qui m'a servi précédemment pour mes propres évaluations, nous obtenons un rendement moyen, annuel, de 1 000 francs par kilomètre, soit 8 000 000 de francs, lesquels, ajoutés aux 3 575 668 francs du fleuve, forment un total de 11 375 668 francs (...)".

"Une double conclusion s'impose : c'est que de toute façon la question de la pêche dans nos régions présente au point de vue économique une importance considérable, sur laquelle l'opinion et les pouvoirs publics ne sauraient porter une attention trop sérieuse, et qu'ensuite, quelle que soit l'évaluation à laquelle on s'arrête, les 3 000 000 de francs auxquels j'arrive, ou les 11 000 000 de M. Ivolaz, ne sont rien auprès de ce que devraient rapporter nos eaux (...)".

"Il n'est point douteux (...) si nous nous occupions de protection et renoncions à détruire, qu'étant donné la merveilleuse fécondité de nos espèces indigènes, là où nous prenons actuellement 1 kilogramme de poisson nous en prendrions très vite 10. C'est donc une richesse annuelle de 30 ou 100 millions de francs que notre imprévoyance gaspille stupidement (...)"

Bachelier (1963) a fait une revue historique complète de la situation du saumon en Loire ; il reprend les travaux d'Ivolaz, qu'il cible sur le saumon et fait une réflexion sur l'avenir de la pêche à la ligne au saumon (par rapport à la pêche aux filets et aux engins) :

"Resterait à répartir ces captures entre les pêcheurs aux engins et les pêcheurs à la ligne. Si les saumons étaient les seuls poissons anadromes à remonter en Loire, il n'y aurait aucun inconvénient pour l'intérêt général à restreindre progressivement la pêche du saumon aux engins, par exemple sous la forme viagère appliquée depuis 1926 aux inscrits maritimes pêchant entre Nantes et Thouaré, quitte à indemniser l'administration des Domaines en conséquence. Mais ce faisant, la richesse de la Loire en aloses et lamproies ne serait plus exploitée, puisque ces poissons ne se pêchent pas à la ligne (...)"

"Depuis une quinzaine d'années, la moyenne des captures d'aloses a été de 25 t, avec un maximum de 54 t en 1957 et un minimum de 5 t en 1962. Il s'agit donc d'une pêche d'un assez grand intérêt économique dont l'abandon pur et simple, même avec indemnisation, ne peut être envisagé"

Dans une étude des archives du XVIII^e siècle de la Maîtrise Royale des Eaux et Forêts de Nevers, Boissière (1984) relève que c'est le contrôle de la pêche qui pose le plus de problèmes, alors que rien n'est plus rigoureusement organisé en principe et alors que *"n'est pas pêcheur de rivière qui veut"*.

Il faut avoir 20 ans et être reçu maître au siège de la maîtrise pour être considéré comme pêcheur de profession ; mais cela n'empêche pas d'autres catégories d'exercer. Entre Decize et La Charité-sur-Loire, on recense entre 1750 et 1790 de 40 à 70 maîtres-pêcheurs.

L'exercice de la pêche en dehors des communautés reconnues est considéré comme un des fléaux à combattre. Mais les procès-verbaux dressés sont très peu nombreux, et les suites très limitées : *"un seul contrevenant en 65 ans fait l'objet de deux P.V. et d'après nos archives, l'inspection du marché à poissons par les agents de la maîtrise n'aurait eu lieu que trois ou quatre fois pendant la même période"*. Cependant, violences, menaces, défis sont répertoriés (qui ne sont pas sans rappeler des situations rencontrées en Gironde par exemple -v. Castelnaud et al., 1985a et b-) : *"J'ai toujours pêché et je continuerai à le faire"*.

Pecquet (1753) cité par Boissière (1984) notait à cette époque *"En matière de pêche, il y a des braconniers pour le plaisir et il y a objet de profit attaché, qui occasionne beaucoup de contraventions. Plus les Officiers des Eaux et Forêts ont apporté d'exactitude sur cette partie de leur devoir, plus les délinquants ont employé de subterfuges pour se soustraire au châtiment (...)"*.

Gallon (1753) cité par Boissière (1984) dit qu'on *"met des nasses au bout des dideaux, c'est-à-dire des grands filets que l'on tend dans la rivière pour arrêter tout ce qui passe"*.

Mériaud (1979) a étudié de façon précise la technique de pêche au filet-barrage d'un pêcheur professionnel du Loir-et-Cher (que nous avons enquêté). De même c'est à partir de la rencontre d'un autre professionnel du Loir-et-Cher (que nous avons enquêté), que la technique de pêche au bouge est décrite par Robert (1976). Doutrelant (1986) nous trace d'une belle plume dans l'Express, le portrait fidèle d'un pêcheur professionnel de la Ménitrie (que nous avons enquêté).

La Sologne (1982) en introduction à un dossier sur les pêcheurs de saumons de Loire, se réfère au même pêcheur que Mériaud (1979) et présente les deux techniques.

Ce dossier se poursuit par un historique sur la pêche dans les grands fleuves et il en est déduit que la pêche au filet-barrage et au bouge n'est pas antérieure au XIX^e siècle. Une cinquantaine de filets-barrages et de bouges barraient la Loire jusqu'à la 2^e Guerre Mondiale ; les restrictions imposées par l'administration et les pressions exercées par les associations protectrices des saumons et des pêcheurs sportifs ont diminué considérablement les possibilités de pêche et corrélativement le nombre de pêcheurs.

"En 1950, dans le Loiret, 7 autorisations de dresser un filet-barrage ou un bouge ont été supprimées lors du renouvellement des baux" (...) "actuellement (en 1982) il ne reste que 4 lots permettant cette installation".

La Sologne (1982) comptait 1 exploitant dans le département de la Nièvre, aucun dans le Loiret, 2 dans le Loir-et-Cher, 1 en Indre-et-Loire et 7 dans le Maine-et-Loire, soit 11 en tout exerçant au filet-barrage du Bec d'Allier à la mer. A propos des prises, La Sologne (1982) fait les commentaires suivants :

"Les pêches de ces -"seigneurs du fleuve" ont souvent été l'objet, encore aujourd'hui du reste, d'élucubrations. On leur a reproché de piller la Loire. Qu'en est-il ? Il y a eu des années extraordinaires, comme 1944 (ou 1945 ?) où Pitaine a capturé près de 600 saumons à lui tout seul. Chiffre inégalé à notre connaissance, les très bonnes années, les professionnels arrivaient à prendre 200 saumons, pas plus. En une quarantaine d'années de métier, Gustave Serenne raconte que son record journalier de prises de saumons a été de 20 (mais 200 à 250 aloses par contre).

Cependant il ajoute aussitôt que certaines autres années il terminait sa saison de pêche avec seulement une dizaine de saumons".

La Sologne (1982) précise plus loin que les professionnels n'ont pas déclaré officiellement dans le passé la totalité de leurs captures "*prétextant que les gardes et les administrations multipliaient automatiquement leur récolte par 2 ou 3*". Il juge cependant les chiffres avancés pour 1981 par M. Rabin (90 saumons de printemps) et par M. Petit (dans les 130) comme honnêtes.

La Sologne (1982) propose un système de quotas de bracelets -quota de 100 par saison qui satisferait le professionnel- avec en contrepartie l'avancement de la date d'ouverture et l'autorisation de vente uniquement pour ces poissons identifiés. Ceci du fait que "*des pêcheurs amateurs suivent les migrations du saumon, prenant chaque année plus de saumons que tous les filets-barrages réunis*".

Considérant les pêcheurs professionnels, La Sologne (1982) fait deux constats qui méritent d'être rapportés :

"Même lorsque les saumons étaient encore abondants et les pêches satisfaisantes, les pêcheurs professionnels de Loire n'affichaient aucunement une richesse scandaleuse. L'argent qu'ils gagnaient, difficilement, leur permettait de vivre convenablement mais sans plus. En saison creuse, ils exerçaient, le plus souvent, un métier d'appoint ; les Berneau se transformaient ainsi en bouilleurs de crus et parcouraient le val avec leurs alambics. Aussi, dès que la rentabilité de la pêche a baissé, les patrons pêcheurs ont tenté de diminuer leurs coûts en n'embauchant qu'un ou deux compagnons alors qu'avant ils en recrutaient assez pour être 4 ou 5 à exploiter un filet-barrage" (...)

"Les pêcheurs de Loire en plus d'un savoir professionnel unique, ont acquis une culture ligérienne immense. Ils ont beaucoup à nous apprendre sur la Loire ; même des services administratifs départementaux admettent désormais ce fait (...). Véritables bergers du fleuve, leur expérience et leurs observations sont des plus précieuses".

Le dossier présente les travaux de radio-traking effectués sur le saumon par la Délégation Régionale du CSP de Poitiers, en collaboration avec des pêcheurs. Voici les propos recueillis auprès de cet organisme, concernant la pêche professionnelle :

"Dans la zone de l'estuaire, une certaine activité de pêche exerce son prélèvement sur le contingent de saumons de remontée : c'est l'affaire des marins pêcheurs et des pêcheurs professionnels. Leur activité bien surveillée, ne cause qu'un prélèvement acceptable ; il en est de même des pêches pratiquées par les professionnels échelonnés le long du cours de la Loire jusqu'à Nevers, dont la présence sur le fleuve est traditionnelle et familière ...

C'est souvent au prix d'une longue et patiente attente à bord de leur bateau, au confort sommaire, que la "touche" conduit le pêcheur à relever son carrelet et à y trouver un poisson de belle taille.

Les statistiques de captures par ces procédés, quoique entachées d'une certaine incertitude, font ressortir annuellement des nombres de poissons pris de quelques centaines au maximum".

Plus récemment, la Gazette Officielle de la Pêche (1986) dans un numéro spécial "Saumon de la Loire" fait en introduction les commentaires suivants :

" Ceux qui connaissent bien les pêcheurs professionnels de Loire estiment qu'ils ne capturent plus beaucoup de saumons, pas plus que d'aloses d'ailleurs. Ils pensent qu'ils vivent essentiellement de la vente des anguilles, qu'ils prélèvent encore en quantité. M. Cuinat n'est pas tout à fait de cet avis et si les pêcheurs amateurs aux lignes parviennent, en moyenne, à prendre un poisson tous les quatre ans, il pense que les "pro" en capturent au moins 40 à 50 par an. Le système de déclaration annuel actuellement en vigueur ne permet pas d'infirmier ou de confirmer ce sentiments, il est trop sensible à l'arbitraire"

En fait, plus loin dans son article, Cuinat indique qu'une quinzaine de pêcheurs professionnels opère encore sur la Loire et utilise divers filets (les plus efficaces pour la pêche du saumon et de l'alose étant les filets-barrages) puis il poursuit "Les pêcheurs à la ligne accusent les pêcheurs aux engins de surexploiter le cheptel saumon et réciproquement. Les deux catégories ont probablement raison, mais les pêcheurs à la ligne, qui sont actuellement entre un à deux mille sur l'Allier, capturent chacun en moyenne moins de 0,4 saumon par saison, alors que, pour qu'une équipe de pêcheurs professionnels vive correctement de cette activité, il est objectif de dire qu'il lui faut capturer cinquante à cent fois plus de saumon".

Bellec (1980, 1981 a et b) a entrepris une étude de la valeur biologique des lots de pêche des départements de Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Nièvre au travers de la pêche professionnelle.

Nous retiendrons ici les contraintes spécifiques à l'utilisation du filet-barrage et du guideau.

Pour la pêche du saumon et de l'alose au filet-barrage, elle indique que l'on trouvait dans les années soixante "de nombreux emplacements se prêtant à la pêche au filet-barrage" pour le saumon et l'alose en Loire-Atlantique. Devant les modifications dues à l'aménagement de la zone navigable (écoulement et substrat) "il est devenu pratiquement impossible d'utiliser cet engin. En 1980, un pêcheur seulement a essayé de pêcher au filet-barrage (Lot L9)" (1).

Dans la Nièvre, l'emploi du filet-barrage est réservé aux captures de saumon ; depuis quelques années, les pêcheurs ont abandonné la pêche aux aloses dont les captures étaient devenues inconsistantes.

(1) En 1987, lors de notre étude, il n'était plus question de filet-barrage en Loire-Atlantique.

La production d'anguille d'avalaison est de 2 à 4 tonnes par saison et par guideau (2). Bellec (1980, 1981 a et b) explique que dès le lot L9, l'influence de la marée se fait sentir négativement sur ce type de pêche (3). Si les conditions sont extrêmement favorables, on peut capturer avec un filet de guideau jusqu'à 600 kg en une nuit. On compte environ 10 à 15 jours de pêche rentable.

Elle précise dans sa communication (Bellec, 1981 b) que :

"Seul l'adjudicataire est autorisé à pêcher avec des engins tels que le filet-barrage ou le guideau, engins de capture des saumons, aloses et des anguilles d'avalaison et sur certains lots seulement" et que *"une même personne est souvent adjudicataire d'un lot et titulaire d'une licence de grande pêche sur les lots voisins"*. (Ce qui n'exclut pas que certains pêcheurs professionnels ne possèdent que des licences de grande pêche parfois sur différents lots).

En Loire-Atlantique sur les lots L7 à L12, Bellec (1980, 1981 a et b) compte 23 licences de grande pêche en 1980 et 6 adjudicataires.

Sur le bassin de la Loire, elle recense environ 100 adjudicataires et 700 licences de grande pêche délivrées mais *"seuls les pêcheurs de la Basse-Loire (départements du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique) vivent uniquement du produit de la pêche, à quelques exceptions près. Dans la plupart des départements de Loire-Moyenne, un grand nombre d'entre eux sont tenus de trouver des revenus annexes qui vont de la vente de poissons de mer, à la pêche d'étang et à l'exploitation de terres agricoles"*.

Sur la zone mixte (Lots 13-14-15) elle parle d'une quarantaine de professionnels fluviaux et de 200 marins-pêcheurs environ qui pêchent la civelle ; le nombre de ces derniers, qui recherchent les autres espèces, est mal défini.

Toujours d'après Bellec (1981b) dans le département du Loir-et-Cher, on trouve 3 adjudicataires dont 2 pêchent au filet-barrage, et 10 licences grande pêche y sont délivrées. Dans le département de la Nièvre, un seul des 5 adjudicataires pêche au filet-barrage sur la Loire où 17 licences de grande pêche sont délivrées contre 8 sur l'Allier.

(2) Ceci correspond aux chiffres que nous avons relevés lors de notre enquête de terrain en 1987

(3) Lors de notre enquête de terrain, nous avons été informés qu'actuellement, ce problème se pose déjà au niveau du lot 7 situé en amont.

Belléc (1981b) indique que la valeur économique de la pêche pour les lots L7 à L12 (zone fluviale stricte) de Loire-Atlantique est compris entre 2,3 et 6,7 millions de francs en 1980 (le chiffre proposé par le DRAE/CETE-Ouest (1987) que l'on retrouvera en Annexe III correspond approximativement à la moyenne de cette fourchette).

Pour la Loire (zone mixte comprise) et ses affluents dans le département de Loire-Atlantique, cette valeur économique avoisine les 80 millions de francs (Tabl. 2).

Tableau 2 : Production en tonnage et en valeur des marins pêcheurs et des professionnels fluviaux pour le département de Loire Atlantique (tiré de Bellec, 1981b)

Espèces	Captures (tonnes)	Prix au kg (francs)	Apport économique) (francs)
. Saumons	2	100	200 000
. Civelles	900	70	63 000 000
. Aloses	22	45	990 000
. Lamproies	80	45	3 600 000
. Anquilles	155	25	3 875 000
. Mulets	600	10	6 000 000
. Plies	45	10	450 000
. Poissons divers	> 300	5	1 500 000
TOTAUX	> 2 104		79 615 000

On constate que les apports de civelles participent pour plus des trois quarts à ce total à cette époque ; les estimations officielles rapportées par Elie (1979) sont de 700 tonnes pour la saison 1978-1979.

Ces estimations concernent les professionnels et amateurs ; Elie (1980) estime que ces derniers participent à la production à hauteur de 30-35 % entre Mean et Donges. Ces apports ont beaucoup chuté depuis puisqu'en 1989 on était rendu à environ 80 tonnes (Guérault, com. pers.).

Simon (1986) propose un essai de typologie des flottilles et des pêcheurs professionnels des ports de Coueran, Cordemais et Basse-Indre. Mais parfois on différencie mal les marins des fluviaux, ce qui enlève de l'intérêt à certains aspects traités, comme l'analyse de la population de pêcheurs (qui n'est pas dénombrée) et de la commercialisation. De même le chapitre sur la rentabilité est confus car on distingue mal revenus et chiffres d'affaires.

On retiendra cependant que d'après l'auteur, la production des fluviaux est organisée de façon similaire à celle des marins dans la zone mixte, qu'elle représente 15 % de la production totale en tonnage et que la civelle et le mullet sont les espèces dominantes.

Fleury et al., (1974) ont fait un travail très exhaustif sur la Loire du Bec de Vienne à l'embouchure qui intègre la pêche professionnelle, repris et actualisé notamment sous ce dernier aspect et en ce qui concerne l'impact des extractions par le DRAE/CETE-Ouest (1987).

Fleury et al., (1974) ont d'abord établi un bilan très exhaustif sur la qualité de l'eau et la pollution. Ils ont ensuite entrepris l'étude du milieu, des aménagements et des activités liées à l'eau selon un découpage en trois secteurs.

Pour le premier, de Nantes à Saint-Nazaire, ils donnent les statistiques des Affaires Maritimes de 1960 à 1972 pour l'ensemble des poissons migrateurs, ainsi que les périodes et lieux de pêche ; ils soulèvent le problème de la violence des courants qui contrecarre l'exercice de la pêche, et celui de la destruction des frayères de plies et de mulets.

Pour le second, de Nantes à Angers, les renseignements ont été obtenus auprès des DDAF de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et des F.D.A.A.P.P. ; les lots sont cartographiés et les statistiques de captures concernent les saumons et les aloses de 1965 à 1974 ; les captures des mêmes espèces sont rapportées pour le troisième secteur de la Maine à la Vienne, par lots, mais uniquement pour l'année 1973.

Les résultats de l'étude DRAE/CETE-Ouest (1987) sont obtenus à partir d'entretiens avec un échantillon de 10 adjudicataires des départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et l'image de la pêche professionnelle qui en ressort nous semble être plutôt celle des pêcheurs les plus performants.

Cela dit, ce travail apporte beaucoup de données précieuses et on se reportera utilement au rapport lui-même pour les aspects qualitatifs (milieu) et le matériel de pêche, notamment en ce qui concerne le dideau pour lequel on trouve un schéma de fonctionnement très clair et une estimation de son coût de construction. Nous rapportons en Annexe III deux tableaux sur le coût d'installation d'un pêcheur professionnel et le poids économique de l'activité.

Les auteurs constatent que l'essentiel des prises est écoulé par des intermédiaires que sont les mareyeurs et les entreprises spécialisées. Ils expliquent que ce mode de commercialisation, bien que moins lucratif que la vente directe, est adopté par les pêcheurs car il permet une rentrée assez rapide des capitaux et surtout parce que ces pêcheurs sont incapables actuellement de s'entendre pour organiser leur propre réseau de vente (vieilles habitudes, jalousie, ...).

Ceci est confirmé par l'AND-GRESA (1985) dont l'étude était ciblée sur un projet d'organisation de l'écoulement des produits de la pêche en Loire :

- les "motivations" des pêcheurs pour une coopérative sont différentes, voire contradictoires ;
- les zones de pêche sont très éparpillées (700 km) ;
- les poissons d'eau douce ont des handicaps qualitatifs (flaveur, texture, couleur) qui réduisent leurs capacités concurrentielles vis à vis des poissons de mer.

AND-GRESA (1985) suggère d'autres solutions que la coopérative pour valoriser la production comme des petits outils locaux de fabrication de plats cuisinés "*ou des unités de production de semi-produits*".

Le DRAE/CETE-Ouest (1987) parle aussi d'essai de mise en place de coopératives et insiste sur la nécessité de valoriser les produits "*mais comment et pour quelles espèces ? Il n'y a pas d'équivalent aux recherches d'IFREMER sur le poisson marin, pour les poissons des eaux intérieures (...)*".

Petit (1982) lors du colloque sur la production et la commercialisation du poisson d'eau douce, proposait une transformation des espèces comme le poisson-chat, le barbillon, la brème, le gardon, en aliment pour bétail, chiens et chats. Il faisait remarquer la nécessité d'une "*sensibilisation du public sur les mérites culinaires des espèces non-nobles, doublement dépréciées par les espèces nobles d'eau douce et le poisson de mer qui, à qualité égale est moins onéreux (...)*".

Actuellement, d'après lui, seuls les pêcheurs professionnels peuvent utiliser les filets et engins qui permettent de capturer en nombre les espèces non-nobles. Comme pour rétablir l'équilibre de la faune piscicole, il faut pêcher les espèces nuisibles et celles qui ont trop proliféré, il explique que ceux-ci sont prêts à le faire, à condition d'y être encouragés, soit par des mesures réglementaires moins restrictives pour l'ensemble de l'activité, soit par une rémunération correcte du produit.



Mise à l'eau d'un filet dérivant sur le lot L13 à Nantes (44)
(Photo D. Babin)



Canot à civelles chez le Mareyeur Beaur à Rêze (44)
(Photo D. Babin)

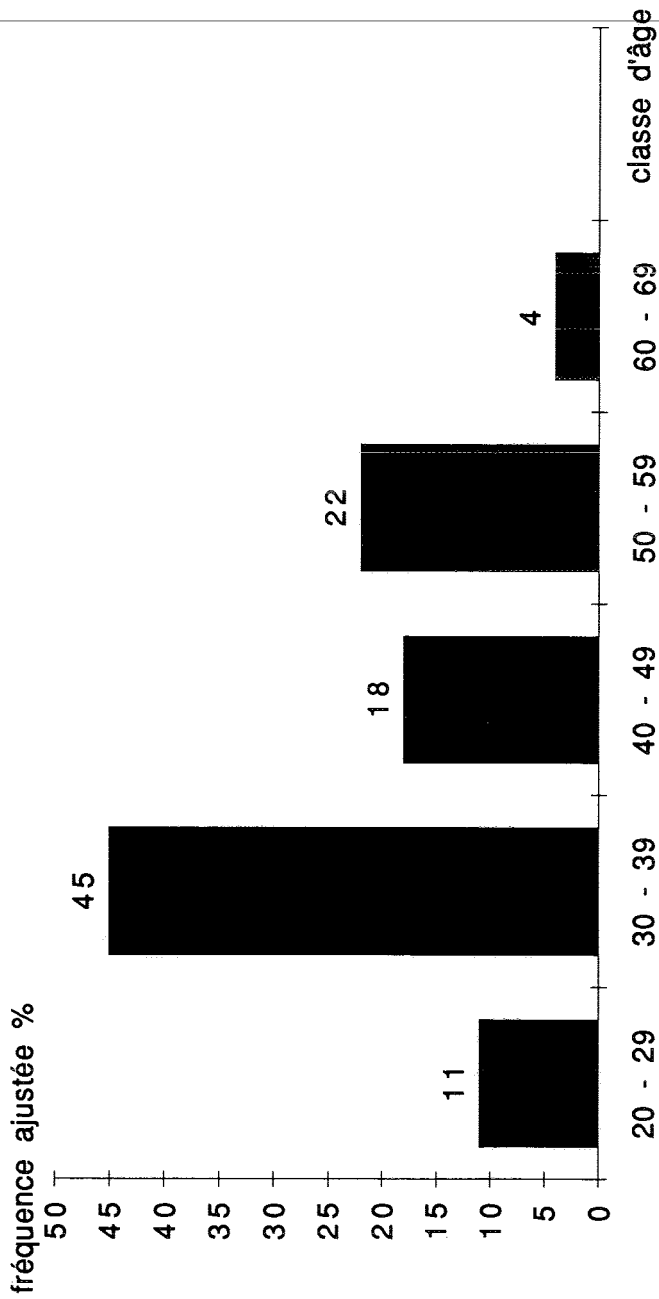


Figure 10 : Répartition des pêcheurs professionnels en eau douce par classe d'âge en 1987

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LOIRE AVAL-VILAINE

3.1. Enquête et dénombrement des pêcheurs

En procédant au recoupement des listes nominatives obtenues auprès des Services Gestionnaires, nous obtenons un total de 61 pêcheurs professionnels en eau douce pour l'ensemble du secteur en 1987. La majorité de ces pêcheurs sont licenciés grande pêche (Loire et/ou Vilaine) et civelle (Loire et/ou Sèvre) et certains sont aussi adjudicataires et/ou cofermiers. 4 pêcheurs des lots amont de la Loire sont uniquement adjudicataires ou adjudicataires et cofermiers.

Sur ces 61 professionnels fluviaux :

- 49 ont été interrogés directement et 2 ont été indirectement enquêtés par l'intermédiaire d'un membre de leur famille;
- 3 ont été rencontrés mais ont refusé de répondre aux questions ;
- 7 n'ont pu être ni rencontrés, ni indirectement enquêtés.

L'impossibilité de rencontre du pêcheur n'introduisant pas forcément un biais de sélection, cet échantillon correspondant à 84 % des pêcheurs donne sans doute une excellente représentation de la population.

Pour certaines variables, l'information recueillie concerne l'ensemble des pêcheurs, mais la plupart des traitements et analyses portent sur l'échantillon (soit 51 pêcheurs).

Lorsque des données manquent, le sous-échantillon de référence sera précisé.

7 autres pêcheurs ont été rencontrés dont 4 marins-pêcheurs, une ancienne adjudicataire de l'étang de Vioreau (Fig. 8) et 2 professionnels fluviaux contraints d'arrêter la pêche.

Une petite réunion a été organisée avec un professionnel fluvial, un mareyeur et un détaillant d'articles de pêche et a donné lieu à des échanges fructueux sur la production des différentes catégories de pêcheurs, le marché, les conflits, la Loi-Pêche.

Au Parc Régional de Brière, nous ont été exposés les problèmes de la pêche aux filets et aux engins dans les marais, suite à l'application actuelle de la Loi-Pêche. Nous y avons rencontré un membre de la Commission syndicale de Brière, 3 membres de l'Association des Pêcheurs de Grande Brière Mottière et 2 scientifiques.

3.2. Les pêcheurs

. L'âge

Contrairement à la population "vieillissante" des Marins-Pêcheurs de la Zone Mixte que décrit Simon (1986), celle des Pêcheurs Professionnelles Fluviaux est relativement jeune (Fig. 10). Le mode de l'échantillon est 30 ans et l'on remarque l'importance de la tranche d'âge 30-39 ans (environ 2/5 des pêcheurs) ; la moyenne d'âge se situe vers 40 ans.

Les vieux pêcheurs sont cependant encore très présents et se trouvent surtout dans les 2^e et 3^e zones (v. par. 3.3.1.) du secteur Loire aval-Vilaine.

La structure d'âge s'explique en partie par l'arrivée de nouveaux pêcheurs à la pêche professionnelle, surtout à la pêche de la civelle à la suite de la crise industrielle de la région nantaise.

On retrouve cette origine des nouveaux pêcheurs au travers des métiers occupés antérieurement et des autres activités actuelles des pêcheurs pluri-actifs, souvent liées à la métallurgie.

Même si un certain nombre de ces nouveaux venus n'a pas "tenu le coup" et a arrêté la pêche, ce mouvement a permis un renouvellement de la population de pêcheurs et a créé un certain dynamisme.

. Le sexe

Aucune femme n'est détentrice de droit de pêche professionnelle. Mais d'eux d'entre elles interviennent presque à plein temps dans l'entreprise de pêche, et beaucoup d'autres sont des aides précieuses pour la vente, la confection du matériel ou la conduite des bateaux.

Peu sont cependant reconnues officiellement comme aides familiales ou main-d'oeuvre familiale non salariée.

. La situation familiale

La plupart des pêcheurs sont mariés ou vivent maritalement (4/5). Cette situation ne permet pas de distinguer les pêcheurs par rapport aux autres catégories de la population. On a vu ci-dessus l'importance du rôle de conjoint. Lorsqu'une partie de l'activité de la femme du pêcheur est liée à l'"entreprise de pêche", elle est très rarement rémunérée ou même déclarée.

Le conjoint peut avoir un autre rôle très important. La pêche étant une profession dont la rentabilité est assez aléatoire et irrégulière, l'apport du revenu de la femme du pêcheur, lorsqu'elle travaille à l'extérieur, est jugé essentiel. Pour certaines familles, c'est la seule façon de faire vivre leur ménage.

Dans un autre registre, on peut signaler que les conditions de vie du pêcheur, tout particulièrement pendant la saison de civelle, sont difficilement compatibles avec une vie de famille (pêche de nuit, deux marées quotidiennes). C'est du moins l'avis de certaines femmes de pêcheurs.

. Le nombre d'enfants

La natalité des familles de pêcheurs est présentement très faible (2,0 enfants/famille). Cette constatation peut s'expliquer par la structure démographique de la population qui comporte de nombreux "jeunes". Ce taux moyen de natalité a de fortes chances d'augmenter dans quelque temps.

Actuellement, des enfants de pêcheurs encore en activité se sont installés à leur compte comme Pêcheurs Professionnels.

. Enracinement géographique

Les familles de pêcheurs de père en fils sont pratiquement toutes riveraines.

Sur l'ensemble de la population :

- 2/5 des pêcheurs proviennent de familles de pêcheurs de père en fils, toutes riveraines ;
- 1/3 des pêcheurs sont originaires de localités riveraines mais sans être issus d'une famille de pêcheurs.

Au total, ce sont donc plus des 2/3 des pêcheurs qui sont nés "au bord de l'eau" dont la majorité au bord de la Loire.

A partir du croisement entre le lieu de naissance et la zone de résidence, on observe que :

- à l'aval et à l'amont de Nantes, presque tous les pêcheurs sont nés "sur place" au bord de la Loire ;
- la région de Redon regroupe des pêcheurs venant de différents horizons ;
- la situation de l'agglomération nantaise, compte tenu du nombre de pêcheurs, est beaucoup plus hétérogène ; on y retrouve pratiquement autant de pêcheurs "du coin" que des "étrangers" à la région.

. Filiation du métier de pêcheur

La pêche est souvent une affaire de famille. Plus de la moitié des pêcheurs ont des antécédents familiaux dans la pêche fluviale ou maritime et près du 1/3 ont actuellement des collatéraux qui exercent la pêche en professionnels dans les eaux douces.

En croisant les deux variables "antécédents familiaux" et "collatéraux", on peut décrire trois grands types de Pêcheurs Professionnels en tenant compte de leur origine familiale :

- les pêcheurs venus à la pêche sans antécédents familiaux ni collatéraux exerçants (17 sur 51 réponses) ;
- les pêcheurs par succession familiale sans collatéraux exerçants (14 sur 51 réponses) ;
- les pêcheurs issus de familles de pêcheurs professionnels fluviaux depuis plusieurs générations avec des antécédents pêcheurs et des collatéraux professionnels (9 sur 51 réponses).

On ne trouve pas de Professionnels Fluviaux issus de familles de Marins-Pêcheurs. Seuls 3 Pêcheurs Fluviaux actuels ont été Marins-Pêcheurs. Ils ont changé de catégorie surtout pour des problèmes médicaux (troubles de la vue par exemple).

D'assez nombreux Pêcheurs ont été Amateurs avant de devenir Professionnels. On trouve cependant des individus qui ont changé de métier pour pêcher sans être passés par la catégorie des Amateurs. Ceux-ci sont surtout des jeunes ou des nouveaux pêcheurs. Une partie d'entre eux exerce encore leur ancien métier quelques mois par an et peuvent être considérés plus ou moins comme pluri-actifs.

. Avenir professionnel et succession

Sur les 51 pêcheurs interrogés, 1/4 est constitué de jeunes qui viennent d'entrer dans la profession et pour lesquels la succession est une question qui ne se pose pas encore.

Sur les 3/4 restants, 1/4 des pêcheurs n'ont pas de successeur, 1/4 des pêcheurs pensent trouver quelqu'un pour prendre leur place, si la situation de la pêche commerciale évolue favorablement et quelques uns seulement sont sûrs d'avoir une succession (parmi ceux-ci, la moitié des remplaçants est d'ores et déjà en activité). Le reste des pêcheurs ne se prononcent pas, ou bien ce sont des cas particuliers.

En fait, le problème de la relève à la pêche risque de se poser surtout pour des pêcheurs de la zone fluviale stricte, en particulier pour des adjudicataires et cofermiers : dès le renouvellement des baux de fin 1987 et en tout cas à partir des baux de 1993-1997, une bonne partie des fermiers et cofermiers prendront leur retraite.

Un pêcheur de la zone a formé son fils comme apprenti et lui a fourni en rétribution de son travail une partie du matériel nécessaire à son installation ; il envisage maintenant que son fils s'est installé, de prendre un autre jeune.

En fait, l'apprentissage et le compagnonnage permettent la transmission d'une expérience professionnelle très localisée et qui peut être très performante sur l'espace dans lequel elle a été acquise. Mais l'installation n'est pas forcément possible dans la zone où s'est effectué l'apprentissage, et le compagnonnage n'a souvent pas pour but l'installation du compagnon à son propre compte.

3.3. La pêche et la commercialisation des produits

3.3.1. Répartition et caractéristiques des activités de pêche

Une forte concentration de pêcheurs se rencontre dans l'agglomération nantaise. A l'amont, les pêcheurs sont plus clairsemés le long du fleuve. On distingue un autre groupe concentré dans la région de Redon.

Contrairement aux autres départements qui se trouvent à l'amont de la Loire-Atlantique, ici, sur le fleuve Loire, l'ensemble des lots est adjugé pour la pêche professionnelle aux filets et aux engins. Les pêcheurs habitent souvent à proximité des lots où ils travaillent.

2/5 des pêcheurs ont leur résidence à moins d'un kilomètre de leur lieu de pêche. Près des 3/4 en sont distants de moins de 10 km. Seuls trois pêcheurs sont très éloignés de leur lieu d'activité (l'un d'eux habite Noirmoutier).

1/5 des pêcheurs ont des lieux de pêche éloignés les uns des autres. Par exemple, un pêcheur de la région de Redon pêche en Vilaine, dans l'étang de la Provostière et en Loire. Un autre pêche la civelle dans l'ancienne zone mixte et poursuit son activité sur le lot L11. Tous ces pêcheurs ont en commun de pêcher la civelle en Loire ou de pratiquer aussi la pêche en étang.

La pêche de la civelle se pratique en Loire et aussi en Sèvre Nantaise. Cette pêche a cessé en Vilaine pour les professionnels à l'amont du barrage d'Arzal dès la fin de sa construction. La pêche de la civelle est une composante importante, voire primordiale, de l'activité de pêche dans la région nantaise, mais elle est très saisonnière (décembre à mars-avril).

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Civelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Tamis
Ang. séd.					—	—	—	—	—	—	—	—	—	Bosselle, ligne de fond, Carrelet
Aloses					—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet dérivant
Lamproies					—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet dérivant
Salmonidés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet dérivant
Mulets					—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet dérivant et fixe
Flet											—	—	—	Filet dérivant

Figure 11 : Calendrier de base de la Zone 1 aval de la Loire du Secteur Loire aval-Vilaine

Le calendrier de pêche est un révélateur qui permet de séparer trois grandes zones (Fig. 8 et 9) :

- une 1^{ère} zone comprenant les lots 13, 14, 15 de l'ancienne zone mixte de la Loire et le lot 17 de la Sèvre Nantaise où la pêche de la civelle est l'activité hivernale dominante pour la plupart des pêcheurs ;
- une 2^e zone constituée par la partie de la Loire comprise entre l'ancienne limite de l'Inscription Maritime et la limite des départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire où les métiers dominants sont la pêche de l'anguille d'avalaison au guideau et la pêche de la lamproie à la nasse en osier. (Le lot L12 constitue la limite aval d'utilisation du guideau à cause de la marée; la pêche de la civelle y est interdite depuis 1986 et les pêcheurs rattachés à ce lot, qui veulent pêcher la civelle, se déplacent donc vers la zone mixte).
- une 3^e zone organisée autour du bassin de la Vilaine, incluant le canal de Nantes à Brest et l'Erdre, où les pêches pratiquées se distinguent par l'absence des lamproies et des aloses, et la présence importante des sandres et des brochets.

Pour chaque zone seront étudiées les caractéristiques de la pêche et la commercialisation par espèce du calendrier.

3.3.2. Etude des trois zones

3.3.2.1. 1^{ère} zone aval de la Loire

Un seul pêcheur de cette zone ne fait pas la pêche de la civelle. Sur les 40 pêcheurs civelliers du secteur Loire aval-Vilaine qui se retrouvent dans cette zone en hiver, 6 viennent des 2 autres zones où ils pratiquent le reste de l'année. Ils sont de ce fait à écarter de l'étude de cette 1^{ère} zone pour laquelle on retient au total 35 pêcheurs. (parmi ceux-ci, 3 pêcheurs peuvent être considérés comme intermédiaires entre le secteur Vilaine et le secteur aval avec quand même une dominante en Loire).

La pêche dans cette 1^{ère} zone est basée sur les migrateurs uniquement ; elle suit le calendrier de base présenté à la figure 11. On ne différencie la partie aval de Nantes que par la pêche du flet et par une plus grande proportion de pêcheurs capturant du saumon.

Les techniques de pêche étant différentes, les embarcations civellières sont spécifiques et peu adaptées aux autres types de pêche. Ainsi, à côté des "canots" et "curining" (v. plus loin) la plupart des pêcheurs possèdent une ou deux plates avec un moteur hors bord de quelques dizaines de chevaux. Elles mesurent de 6 à 7 mètres et sont fabriquées en plastique, souvent par les pêcheurs eux-mêmes qui peuvent ainsi les "aménager" à leur guise à partir d'un moule qui peut être collectif. Ces plates sont souvent assez récentes (3 à 8 ans).

Chaque pêcheur possède 2 à 5 filets qu'il renouvelle selon leur état tous les ans ou tous les deux ans.

. Civelle

La particularité de la pêche à la civelle en Loire c'est que Professionnels Fluviaux et Marins-Pêcheurs utilisent les mêmes matériels : 2 tamis de 1,20 m de diamètre et de 1,30 m de profondeur, poussés sur le côté par le bateau. Mais comme en Gironde, seuls les Marins-Pêcheurs peuvent exercer à l'aval de la limite de salure des eaux.

En 1986, ont été délivrées 58 licences civelles payantes aux marins-pêcheurs dans le lot 13 (quota de 60) et 241 licences gratuites aux marins-pêcheurs dans les lots 14-15 (quota de 300).

L'importance et les conditions de la pêche de la civelle écartent le pêcheur des autres espèces pendant toute la saison, du début janvier au 15 mars, voire au 15 avril, s'il y a une prolongation de la date d'ouverture. La pêche se pratique dès le début du flot et jusqu'à l'étalement de marée (haute mer). La plupart des pêcheurs font la marée de nuit et quelques uns font aussi la marée de jour.

Les pêcheurs constatent une modification du comportement des civelles ; il y a quelques années encore, elles formaient des "cordons" très groupés. Aujourd'hui, ces cordons disparaissent et les remontées de civelles sont beaucoup plus étalées dans le temps (jusqu'en juillet d'après certains). Les pêcheurs incriminent l'augmentation de la puissance motrice des bateaux civelliers. Cette puissance est actuellement limitée théoriquement à 100 CV. Mais certains ont des moteurs de 120-140 CV, on parle même d'un marin-pêcheur utilisant un 240 CV.

Pour les professionnels fluviaux, la moyenne des puissances des moteurs se situe entre 80 et 100 CV. Les bateaux utilisés sont surtout des "canots" et des "curining" de 6 à 6,80 mètres en polyester (12 sur 26 recensés) pour les plus jeunes (3 à 8 ans) ou en bois (10 sur les 26 étudiés) pour les plus vieux (plus de 10 ans). Un pêcheur fluvial utilise un vieux remorqueur, trois autres des chaluts ligneurs de 8,60 m en aluminium ou en plastique et un dernier un petit chalut plastique de 9 m.

Le prix de l'ensemble d'un canot-moteur varie de 150 000 F à 500 000 F selon que le pêcheur l'a racheté d'occasion, l'a fabriqué en partie, ou a investi dans du neuf.

La consommation de carburant pendant une saison de civelle dépend du nombre de sorties du pêcheur et varie de 5 000 F à 15 000 F et plus.

Les captures sont très liées aux conditions climatiques. Les années de grand froid retardent la remontée des civelles et les pêcheurs se plaignent de la non-adaptation des dates d'ouverture de la pêche. Selon les pêcheurs, les captures vont de 200 kg à 700 kg par saison avec une moyenne (pour les 21 pêcheurs qui ont communiqué leurs chiffres) de 400 kg.

La quasi-totalité des civelles est vendue par l'intermédiaire des mareyeurs ou des ramasseurs "espagnols" qui viennent jusqu'en Loire pour s'approvisionner. Seuls 2 pêcheurs, sur les 23 qui ont répondu à cette question, vendent en direct 20 à 40 % de leur production de civelle. Les civelles sont fournies vivantes aux mareyeurs qui les expédient à l'étranger (Espagne) ou les redistribuent sur le marché local.

Le prix d'achat aux pêcheurs dépend des besoins du marché. Ainsi, les premières civelles surtout pêchées par les marins-pêcheurs en zone maritime, sont beaucoup plus rémunératrices. Pour la saison 86/87, le prix moyen d'achat avoisine 150 F/kg.

Le rapport aux mareyeurs est considéré comme "un chantage" par certains : "il faut fournir des civelles pour qu'ils achètent le reste de la production". Certains mareyeurs vont même plus loin. Toujours d'après des pêcheurs, ils achètent les productions de pêcheurs amateurs et font valoir aux pêcheurs professionnels qu'elles sont de meilleure qualité pour les inciter à améliorer leur production....

Pour une partie des pêcheurs de ce secteur, la pêche de la civelle est essentielle ; certains déclarent même qu'il n'y aurait plus de pêcheurs professionnels fluviaux en Basse-Loire sans cette pêche. Mais la pêche des autres espèces en particulier migratrices, occupe une grande partie de l'emploi du temps.

. Anguille sédentaire

L'anguille sédentaire est avec le mulot la seule espèce réellement pêchée pendant l'été. Elle est capturée du mois de mai à l'automne.

Les techniques de pêche sont plus variées que pour les autres espèces. A la fin de la saison de lamproie, un pêcheur appâte des lignes de fond à la lamproie pour capturer les très grosses anguilles. D'autres la pêchent au carrelet. Mais la plupart des pêcheurs utilisent des nasses ou bosselles anguillères, généralement disposées en cordeaux et appâtées ou non aux vers, moules ou bigorneaux.

Les pêcheurs possèdent une centaine de nasses ou bosselles en moyenne (le minimum étant de 20 et le maximum de 200). Le pêcheur les confectionne lui-même, le plus souvent en grillage plastique. Le renouvellement est important car les vols et les pertes sont fréquents.

Lorsque les nasses se trouvent dans le chenal de navigation, elles sont quelquefois déplacées ou même happées par les dragues. En général, les pêcheurs refont une vingtaine de nasses par an qui leur coûtent entre 30 et 50 francs l'unité.

. Alose vraie et feinte

Les aloses pêchées en Loire sont surtout des aloses vraies. Un pêcheur déclare pêcher quelques alosettes (aloses feintes) dans le secteur de Cordemais.

La pêche au filet dérivant se pratique en même temps que celle de la lamproie (avec un maillage similaire ou plus grand) jusqu'à la mi-juin.

Les captures sont difficilement estimables car excessivement variables selon les années. La saison 1987 a été, aux dires de certains, une année exceptionnelle pour les aloses.

. Lamproie

La saison de la pêche de la lamproie débute avec la fin de celle de la civelle et se termine vers la fin juin. Dans cette zone de la Loire, la lamproie se pêche au filet tramail dérivant double ou triple chute (lampresse) au moment de l'étalement de haute mer.

Les captures sont très différentes d'une année sur l'autre. 1987 est une excellente année avec des lamproies de 1,5 à 2 kg. On estime la production entre 100 et 400 kg pour les pêcheurs qui la recherchent.

Elle est peu écoulée localement. La lamproie à la nantaise n'est pas une tradition culinaire très développée et les mareyeurs approvisionnent surtout la région bordelaise et les achètent environ 80 F le kilogramme.

. Saumon

Le saumon atlantique est assez peu pêché par les pêcheurs professionnels fluviaux de l'estuaire de la Loire. Sa pêche se concentre surtout sur la zone mixte actuelle et sur la zone maritime pour les marins-pêcheurs.

Cette situation s'explique par le caractère aléatoire de sa pêche alors qu'à la saison où les saumons passent, les pêches plus "sûres" de la civelle ou de la lamproie, rassemblent les pêcheurs professionnels. Certains le recherchent cependant avant que la pêche de la civelle ne débute. Sa pêche au filet devant se pratiquer avec un maillage beaucoup plus large que celui de la lamproie, il est assez rare de pêcher un saumon avec une "lampresse". Généralement, les saumons ainsi capturés sont de petite taille.

Pour les pêcheurs qui le recherchent, les captures sont très variables selon les années : 0 à 200 kg. Un pêcheur nous a déclaré avoir pêché une trentaine de saumons en 1985 et 2 en 1986.

La commercialisation se fait le plus souvent directement auprès des particuliers.

. Truite de mer

Certains pêcheurs signalent quelques captures de truite de mer dans le lot L13.

. Mulet

Le mulet est une espèce abondamment pêchée mais compte tenu de sa faible valeur, il reste un poisson souvent dédaigné, voire gênant pour certains pêcheurs de lamproies.

Il est pêché pendant le printemps et l'été surtout au filet dérivant (rarement au filet fixe).

Lorsque les mulets descendent le fleuve en septembre *"il en arrive de gros tonnages et il en crève 50 % à cause des eaux vaseuses, tout le monde pêche à l'épuisette sur les bords, ils manquent d'oxygène à cause des grosses marées de fin de saison"*. Ce phénomène est confirmé par une étude spécifique en cours (Sauriau, com. pers.)

Certains pêcheurs se spécialisent cependant dans la pêche de cette espèce. Un pêcheur nous a déclaré être présent sur l'eau 20 heures sur 24 pendant leur dévalaison. Il pêche avec le filet touchant presque le fond dès le flot : *"Il faut mouiller sur le fond à la pointe d'eau pour le mulet"*.

Ses captures sont importantes : 100 kg au minimum et jusqu'à 700 à 800 kg par jour. Si la production individuelle peut être assez impressionnante (10 t/an pour un pêcheur et jusqu'à 23 t/an pour un autre) le prix de vente (3 à 5 francs/kg) lui, est assez dérisoire.

Les pêcheurs qui ne se spécialisent pas dans le mulet font en moyenne tout de même de 500 kg à 2 tonnes par an.

Une valorisation de cette espèce serait sans doute nécessaire pour écouler la production à un plus juste prix pour le pêcheur.

. Flet

L'espèce est signalée par quelques pêcheurs en zone mixte. Appelée localement "plie de Loire", elle est capturée au carrelet ou au filet dérivant. La production est assez faible, 10 à 100 kg par pêcheur, un pêcheur atteignant les 300 kg/an.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Sandre										—	—		Filet fixe
Civelle	—	—											Tamis
Ang. d'aval.	—	—								—	—		Guideau
Ang. séd.			—	—	—	—	—	—	—				Nasse
Aloses		—	—										Filet fixe
Lamproies	—	—	—	—	—	—	—	—					Filet dérivant, nasse en osier
Salmonidés	—	—	—										Filet fixe
Mulets				—	—	—	—	—	—				Filet fixe

Figure 12 : Calendrier de base de la Zone 2 amont de la Loire du Secteur Loire aval-Vilaine

. Sandre et brochet

Un pêcheur du lot L13 signale que ces deux espèces ont pratiquement disparu de cette zone avec la remontée de l'influence de la marée.

3.3.2.2. 2^e zone amont de la Loire

L'activité de pêche est ici beaucoup plus hétérogène que dans le secteur aval. Elle est surtout caractérisée par l'utilisation du guideau pour la capture de l'anguille d'avalaison et des nasses en osier pour la capture de la lamproie.

On peut regrouper les 17 pêcheurs recensés autour du calendrier de base de la 2^e zone (Fig. 12) de la façon suivante :

- 4 pêcheurs qui pratiquent la pêche de la civelle dans l'ancienne zone mixte (signalés dans l'étude de la 1^{ère} zone). Dans cette zone amont, deux d'entre eux pêchent surtout l'anguille d'avalaison au guideau et les deux autres surtout les lamproies aux nasses en osier (tous ont été enquêtés).
- 5 pêcheurs qui pêchent entre autres au guideau, mais qui ne pêchent pas la civelle à l'aval (tous ont été enquêtés).
- 8 pêcheurs qui ne pratiquent ni la pêche au guideau ni la pêche de la civelle. Ils basent leur exploitation surtout sur la pêche des lamproies et des anguilles sédentaires (5 ont été enquêtés).

Pour la relève des nasses en osier, le pêcheur a besoin d'un aide qui est souvent un compagnon ou un autre professionnel. Ainsi, contrairement à l'aval, le pêcheur est souvent associé, soit à un autre pêcheur professionnel, soit à un amateur.

Les pêcheurs possèdent de une à trois plates en bois ou en polyester, âgées de 6 à 20 ans. L'un d'entre eux utilise un bateau d'ostréiculture. Bien que l'on trouve des moteurs de 25 CV, la puissance motrice est généralement inférieure à 10 CV. Les civelliers sont équipés comme il a été indiqué au chapitre Civelle de la 1^{ère} zone aval.

Le réseau de commercialisation est beaucoup moins bien défini que dans la 1^{ère} zone aval. Les pêcheurs qui livrent les civelles aux mareyeurs conservent ce créneau et passent toute leur production par eux. Par contre, d'autres vendent par leurs propres moyens : marché, restaurant, particuliers, etc.

La commercialisation des espèces par vente directe demande de la part du pêcheur un effort supplémentaire : dans cette zone, certains pêcheurs ne sont plus uniquement des producteurs, mais aussi des commerçants. Mais, pour certains, la conjointe participe ou réalise l'ensemble de la commercialisation.

On trouve des moyens de stockage plus importants que dans le secteur aval, ce qui permet aux pêcheurs de conserver leur production avant de pouvoir la vendre.

. Anguille d'avalaison

La pêche de l'anguille d'avalaison occupe les pêcheurs de la fin de l'automne à la mi-février. Cette pêche s'effectue de nuit à l'aide d'un guideau. Seuls les pêcheurs adjudicataires ou cofermiers ont droit à l'utilisation du guideau. Ainsi 7 pêcheurs adjudicataires dont 4 sont aussi cofermiers, mettent en action 4 guideaux sur l'ensemble des lots 7 à 12. Ces engins existent au moins depuis le XIX^e siècle en France (v. Daubrée et de Drouin de Bouville, 1900) ; mais ils ont été considérablement améliorés à partir du guideau hollandais pêchant sur le côté, importé au début du siècle ; puis par la mise en place de treuils motorisés pour la relève du filet. Il existe cependant encore sur la zone un guideau de type hollandais datant de 1925.

On se reportera à DRAE/CETE Ouest (1987) pour le fonctionnement de cet engin. Le guideau ne peut être utilisé si la marée se fait sentir. Dans les zones où la marée dynamique remonte, il est mis à l'eau uniquement lors des crues ou après l'étalement de haute mer. Le filet est installé sur des toues en fer ou en bois, des demi-péniches, le but étant d'avoir une plate-forme stable.

La durée de vie du filet guideau est très variable. Il peut être surtout abîmé par les troncs d'arbres ou autres matériaux dérivant sur le fleuve. Sa réparation étant assez longue et fastidieuse, certains pêcheurs possèdent 1 ou 2 filets supplémentaires pour ne pas être à court en cas de besoin urgent. La valeur d'un filet est d'environ 15 à 20 000 francs.

Selon certains pêcheurs, avec la baisse générale de la hauteur d'eau, les captures du guideau sont beaucoup plus efficaces. La production par guideau dépend de son emplacement. Certains lots sont reconnus meilleurs que d'autres ; ils se trouvent à l'amont, dans le département de Loire-Atlantique et dans le département du Maine-et-Loire.

La production varie entre 400 kg et 3 tonnes par engin et par saison.

Le circuit de commercialisation change selon les pêcheurs. Certains passent l'ensemble de leur production aux mareyeurs, d'autres seulement une partie ; les petites anguilles par exemple peuvent être commercialisées auprès des restaurateurs ou des particuliers (marché). Un seul valorise sa production en fumant ses grosses anguilles.

Certains pêcheurs prétendent que le guideau capture de nombreux alosons et tacons. Mais la polémique la plus importante confronte les civelliers et les pêcheurs au guideau (v. par. 3.4.).

. Anguille sédentaire

L'anguille sédentaire se pêche à une période plus avancée que dans le secteur aval et avec la même technique (nasses). Les pêches débutent à la mi-mars et persistent jusqu'à la fin du mois de septembre.

Les nasses sont souvent un peu plus grandes ; elles sont construites en grillage plastique ou acier inoxydable. Elles sont disposées le long des berges, dans les herbiers, ... ce qui les rend accessibles au vol et au pillage. Les pêcheurs fabriquent eux-mêmes leurs nasses. Ils en possèdent entre 20 et 100. Leur remplacement dépend essentiellement des vols et peut être estimé en moyenne à 10-15 par an. La production est comprise entre 400 kg et 2 tonnes par pêcheur. Le mode de commercialisation est variable selon les pêcheurs comme pour l'anguille d'avalaison.

. Civelle

Sa pêche se pratiquant actuellement dans le secteur aval, on se reportera donc au paragraphe civelle de la 1ère zone aval. Comme nous l'avons précisé, dans le lot L12, le droit de pêche de la civelle qui existait jusqu'au 1er janvier 1986 du pont de Thouaré à la Droitière a disparu. La DDAF de Loire-Atlantique a ainsi réduit les limites de cette pêche de quelques centaines de mètres.

Il est étonnant qu'aucune protestation des pêcheurs concernés par cette mesure ne se soit élevée, alors que les civelles sont effectivement pêchables dans ce lot et même encore à l'amont !

Les pêcheurs de cette zone amont qui sont actuellement civelliers sont, soit des pêcheurs du lot L12, soit des gens domiciliés dans le secteur de Nantes et qui pratiquent d'autres pêches dans le lot L11. Ces pêcheurs vont d'ailleurs peut-être se rapprocher de leur lot.

. Lamproie

La lamproie est pêchée de la mi-janvier au début mai, selon deux techniques :

- au filet dérivant comme dans la 1ère zone aval (essentiellement utilisé dans le lot L12) ;
- aux nasses en osier (sur l'ensemble de la zone).

La grande nasse en osier est un engin de pêche qui est placé entre deux eaux. Pour s'y maintenir, les nasses doivent être enlevées tous les trois jours pour être séchées. Chaque pêcheur possède un double jeu de nasses, soit environ deux fois 20 à 30 nasses. 8 à 10 pêcheurs pratiquent cette pêche.

Cette technique permet des prises importantes de 200 kg à 1,5 tonne selon les secteurs et le nombre de nasses à l'eau.

Comme pour la 1^{ère} zone aval, la plupart des lamproies sont vendues par l'intermédiaire des mareyeurs ou directement au Marché d'Intérêt National de Nantes. Cependant, certains pêcheurs approvisionnent les restaurateurs locaux.

. Autres espèces

L'ensemble des autres espèces est capturé avec des filets fixes. Il s'agit de trois espèces pêchées à l'aval au filet dérivant (saumon, alose, mulet), des carnassiers (brochets, sandres) et secondairement des poissons blancs (brèmes, barbillons).

Les pêcheurs possèdent de 1 à 10 filets de 30 à 150 mètres de long. Les mulets sont pêchés d'avril à septembre jusque dans le lot L9 et la production annuelle par pêcheur varie de 200 kg à 3 tonnes.

Les saumons peu pêchés, sont capturés aux mois de janvier ou de février et les aloses vraies leur succèdent dans les calendriers de pêche de février à avril. Les pêcheurs capturent de 0 à 100 kg d'aloses selon les années.

Brochets et sandres ne sont pas pêchés en grande quantité non plus. Leur pêche correspond à l'avant-saison d'anguille d'avalaison.

3.3.2.3. 3^e zone bassin de la Vilaine et Erdre

Certains pêcheurs pratiquent uniquement dans cette zone :

- 4 pêcheurs dans la région de Redon (Vilaine, Oust, canal de Nantes à Brest, Chère) ;
- 2 pêcheurs surtout sur l'Erdre tout en possédant des droits de pêche dans les environs de Redon.

D'autres sont plus ou moins tournés vers la 1^{ère} zone aval de la Loire :

- 2 pêcheurs font la campagne de civelles, l'un sur la Loire, l'autre sur la Loire et sur la Sèvre (signalés dans l'étude de la 1^{ère} zone) ;
- 3 pêcheurs (inclus dans l'étude de la 1^{ère} zone) possèdent des droits de pêche sur la Vilaine et/ou sur l'Oust, mais pratiquent essentiellement sur la Loire.

1 jeune pêcheur enfin, qui s'installe en 1987, possède des droits sur l'Erdre et cherche à pêcher aussi en Loire.

Cette zone regroupe donc entre 8 et 12 pêcheurs qui ont des activités quelquefois assez différentes : en plus de la pêche fluviale, une partie pratique la pêche dans des réservoirs du Domaine Public Fluvial ou dans des étangs privés. Dans cette zone, 10 pêcheurs ont été rencontrés et 8 d'entre eux ont été interrogés.

Le calendrier de base de la 3^e zone (Fig. 13) montre que la pêche est uniquement basée sur trois espèces de poisson : l'anguille, le sandre et le brochet.

L'absence de poissons migrateurs, exceptée l'anguille, s'explique par les obstacles à la migration constitués par le barrage d'Arzal sur la Vilaine et les écluses sur l'Erdre dès la confluence avec la Loire. Les plus anciens pêcheurs signalent que les lamproies fréquentaient autrefois la Vilaine

En dehors des embarcations civellières, les pêcheurs possèdent de 1 à 7 plates en bois ou en plastique équipées de moteurs d'assez faible puissance (10 CV). Les moyens de stockage sont réduits à des viviers et peu de pêcheurs disposent de moyen de transport du poisson vivant. Un pêcheur est cependant propriétaire d'un petit camion équipé avec des bacs et des bulleurs. Aucun ne transforme le produit de sa pêche.

. Anguille

Les pêcheurs de ce secteur qui capturent des civelles en Loire et/ou en Sèvre ne se distinguent guère pour cette pratique de leurs collègues de la 1^{ère} zone aval de la Loire. Certaines caractéristiques pourtant sont à préciser : pratiquant 2 ou 3 mois seulement en Loire, ces pêcheurs ne jugent pas utile d'investir dans du matériel neuf adapté aux conditions de pêche en Loire.

L'un d'eux possède un canot en bois de plus de 30 ans ; l'autre un ancien remorqueur de 35 ans. Peut-être par manque de connaissance de la zone ou parce que leur matériel n'est pas adapté, il semble que leur production de civelles soit inférieure à celle des pêcheurs qui travaillent uniquement en Loire (200 à 300 kg au lieu d'une moyenne de 400 kg).

Comme dans la 2^e zone, l'anguille est ici capturée pendant sa phase d'avalaison. Compte tenu des caractéristiques des hydrosystèmes, les engins de pêche sont différents de ceux de Loire. Sur les petits cours d'eau (Don, Chère) quelques pêcheurs utilisent des verveux à ailes. Sur le Don, l'Oust et la Vilaine, 5 pêcheurs utilisent des tézelles (1 à 3). Seul un pêcheur en Vilaine pratique la pêche de l'anguille d'avalaison avec un petit guideau d'une ouverture d'environ 3 sur 9 m.

Certains n'exercent pas cette pêche parce qu'ils ne veulent pas investir actuellement dans le matériel nécessaire. Les zones de pêche d'anguille d'avalaison étant très différentes, il faut un matériel adapté (verveux, tézelles ou guideau) qui peut demander un effort financier important.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Sandre						---						---		Filet fixe
Brochet														Filet fixe
Civelle														Tamis
Ang. d'aval.														Guideau, tézelle, Verveux à ailes
Ang. séd.														Nasse

Figure 13 : Calendrier de base de la Zone 3 du bassin de La Vilaine et de l'Erdre du Secteur Loire aval-Vilaine

Les pêcheurs possèdent de 2 à 4 tézelles. Certains les installent les unes derrière les autres (sur le Don), d'autres en barrage. A l'aval de Redon sur la Vilaine un pêcheur estime difficile de pêcher à la tézelle compte tenu des fonds de plus de 8 m. Les pêcheurs fabriquent eux-mêmes leurs filets à anguilles d'avalaison. Leur durée de vie est élevée car avec la faiblesse des courants "un tronc d'arbre fait perdre la pêche mais ne casse pas le filet".

Généralement, toutes les pêches d'anguilles d'avalaison se pratiquent de nuit. La production varie selon les engins utilisés et leur nombre. Un pêcheur déclare capturer 500 à 600 kg, un autre environ 1,5 tonne par année.

La commercialisation de ces anguilles est surtout effectuée par l'intermédiaire des mareyeurs ; seulement 10 % de cette production est écoulee par vente directe.

Les anguilles sédentaires sont capturées dans le Don et en Vilaine à l'aide de nasses anguillères comme en Loire. Les pêcheurs ont entre 40 et 130 nasses qu'ils fabriquent eux-mêmes avec des grillages métal ou plastique. Cette pêche est pratiquement la seule possible au printemps. La production par pêcheur dépend en partie du nombre de nasses à l'eau ; elle est de l'ordre de 500 kg à 1 tonne.

Des pêcheurs stockent leur production en vivier dans la Vilaine. La commercialisation est réalisée soit par l'intermédiaire des mareyeurs, soit par la vente directe aux particuliers et aux restaurateurs. Les petites anguilles se vendent plus facilement aux particuliers que les grosses anguilles d'avalaison.

. Sandre

La pêche du sandre se pratique aux filets droits fixes d'un maillage de 50 à 80 mm, en Vilaine, sur le Don, dans le canal de Nantes à Brest, dans l'Oust, en étangs privés ou en réservoir. La longueur des filets posés est fonction des hydrosystèmes. En étang, des filets d'une centaine de mètres sont tendus et un pêcheur en pose par exemple 4 ou 5 sur le réservoir de la Provostière. En Vilaine, les filets font de 30 à 60 m de longueur et les pêcheurs en installent 200 à 500 m.

La période de pêche s'étend généralement du début de l'été à la fin de l'automne pour les rivières. En réservoir ou en étang cette pêche est moins régulière : un pêcheur la pratique en étang tous les 2 ans à l'automne ; un autre pêche 10 à 15 fois dans l'année la nuit par temps de tempête. Les pêcheurs qui ont signalé leurs captures annuelles produisent environ 500 kg.

Un pêcheur concentre la production de cette espèce en décembre pour approvisionner les particuliers et restaurateurs, pour les fêtes de fin d'année et quelquefois même sur commande par téléphone.

Généralement, le sandre est écoulé au niveau des restaurants de la région et une partie transite par l'intermédiaire de mareyeurs nantais. Le prix d'achat aux pêcheurs se situe aux alentours de 50 F/kg.

Le sandre est une espèce très recherchée : des pêcheurs professionnels indiquent que certains pêcheurs aux lignes vendent leurs prises ; un professionnel de ce secteur aimerait en faire l'élevage en étang.

. Brochet

Cette espèce est moins présente que le sandre dans les calendriers : 4 pêcheurs seulement la recherchent. Elle est pourtant capturée pratiquement dans les mêmes conditions et sur les mêmes lieux que le sandre.

La période de pêche s'étend, en écartant les périodes de crues, de septembre à la fermeture spécifique (février). Sur l'étang de la Provostière, le pêcheur ne veut pas s'occuper du brochet pour éviter d'être en conflit avec les pêcheurs à la ligne qui alevinent.

La production est semble-t-il assez faible. Un pêcheur signale 100 kg de brochets pêchés par an. Ils sont vendus aux restaurateurs, aux particuliers et aux mareyeurs. Une partie sert aux alevinages des AAPP ou des particuliers.

3.4. Syndicalisme, environnement physique et humain

. Associations et Syndicats

Les dissensions au sein de la pêche aux filets et aux engins ont conduit à la formation de plusieurs groupements et syndicats depuis 1977 qui ont généré localement des "clans" de pêcheurs professionnels, phénomène très apparent dans ce secteur lors de l'enquête en 1987. (La situation décrite ci-après s'est largement assainie depuis).

La création de la nouvelle "Association Agréée Interdépartementale de Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin de la Loire et des Cours d'Eau Bretons" (arrêté du 17 novembre 1986) a quelque peu ranimé ces conflits.

Certains pêcheurs contestent la représentativité des bureaux ou conseils d'administration, ou reprochent aux associations et syndicats existants, de ne pas transmettre l'information qu'ils reçoivent à leurs adhérents de la base.

C'est, entre autres, pour ces raisons qu'une "Association Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de Loire-Atlantique" a vu le jour. Elle a été créée au début du déroulement de nos enquêtes dans ce département et édite un bulletin d'informations : Le Bon Courant.

Dans les buts de cette association figurent la volonté d'informer les adhérents et d'étudier "tout problème intéressant leur activité professionnelle, notamment sur les plans scientifique, économique et technologique". Certains de ces membres veulent surtout rehausser l'image du Pêcheur Professionnel pour qu'il ne soit pas considéré comme un "vulgaire braconnier".

Les revendications des uns et des autres sont nombreuses et souvent communes (détaxe, etc) mais les conflits de personnes sont un frein à l'union.

. Réglementation et espèce anguille

La situation administrative et réglementaire de ce secteur est extrêmement complexe, ce qui induit des difficultés dans l'exercice de la profession. Des pêcheurs en activité ont été obligés d'arrêter, d'autres ne peuvent devenir professionnels. Dans les lots 7 à 12 il y a des problèmes d'emplacements pour les licenciés grande pêche et les nouveaux pêcheurs.

Un conflit important oppose les pêcheurs de civelles, marins et fluviaux, aux pêcheurs d'anguilles d'avalaison. Les Professionnels, conscients de l'intérêt primordial de l'espèce Anguille pour leur survie, se renvoient la responsabilité de la diminution de la ressource.

Concernant la pêche de la civelle, les lots 13-14-15 ont été institués pour éviter que les pêcheurs se retrouvent tous dans la même zone mais la distinction entre les lots 14 et 15 n'existe plus dans les faits. D'après la DDAF 44, le contrôle de cette pêche est très défaillant et il faut un certain courage pour l'assumer ; les gardes-chasses interviennent.

Face à cette situation, la relève n'est pas applicable pendant la pêche de la civelle sur les lots 13-14 et 15 et est plus ou moins respectée au dehors.

. Pêcheurs à la ligne

Contrairement à ce qui se passe dans la Loire moyenne et amont, la plupart des pêcheurs disent ne pas être gênés par les pêcheurs à la ligne : il faut noter que ces derniers sont peu nombreux en Loire à l'aval et à l'amont de Nantes. Cependant, les pêcheurs professionnels adaptent quelquefois leur activité en fonction de celle des pêcheurs à la ligne. Ils évitent de rechercher certaines espèces ou disent qu'ils sont obligés de se cacher. D'autres ne veulent pas donner cette impression de travailler comme des voleurs et affichent leur présence pour se faire accepter.

La DDE 35 signale que les pêcheurs aux lignes contestent le droit de barrer en partie la rivière pour pêcher l'anguille d'avalaison.

. Pêcheurs amateurs aux filets et aux engins

Plus de la moitié des Pêcheurs Professionnels estiment ne pas être gênés par les Amateurs aux filets et aux engins. Les problèmes avec ces amateurs sont essentiellement localisés sur la Loire. Les Pêcheurs Professionnels des lots 13, 14 et 15 reprochent à certains d'entre eux de ne pas être véritablement des Amateurs puisqu'ils vendent tout ou partie de leurs prises (civelle et sandre notamment) quelquefois avec la complicité des mareyeurs. De plus, "*ils font baisser les prix*" et certains professionnels estiment qu'"*à eux tous, ils pêchent plus que les Professionnels*".

Avec la Loi-Pêche de juin 1984, le nombre d'Amateurs qui vendent leurs prises a sans doute diminué. Mais les Pêcheurs Professionnels pensent que seuls les vrais Amateurs disparaissent et que les braconniers restent.

La DDAF 56 signale les problèmes extrêmement complexes de la pêche des amateurs aux filets et aux engins sur le Mortier de Glénac et la boucle d'Auquefer (Oust et Aff, v. fig. 8), problèmes liés au domaine privé et aux pêcheurs aux lignes.

. Marins-Pêcheurs

Dans l'ensemble, les rapports avec les Marins-Pêcheurs ne semblent pas conflictuels. Des Fluviaux seraient même prêts à devenir Marins-Pêcheurs. Les pratiques de pêche semblables, surtout celles de la civelle, rapprochent ces deux catégories ; ils comparent leurs situations.

Les différences de statuts et de possibilité de pêche entraînent quelques sentiments d'injustice.

Les professionnels fluviaux reprochent par exemple aux marins de pouvoir pêcher la civelle à l'amont de la limite de salure des eaux, jusque dans le lot 13, alors qu'eux ne peuvent descendre à l'aval de cette limite.

. Navigation

Plus du tiers des pêcheurs enquêtés mettent en cause la navigation fluviale. Les bateaux déplacent ou entraînent des engins (nasses, filets, etc) ; les Professionnels de la 2^e zone amont se plaignent de leur passage qui quelquefois manque de les faire chavirer.

Mais les problèmes semblent encore plus prononcés à l'aval de Nantes où le trafic important gêne la pratique de la pêche (pose des filets dérivants) et sur la Vilaine avec l'importante navigation touristique de la période estivale.

. Pollution

Peu de pêcheurs (moins d'1/5 de l'échantillon) estiment qu'il y a des problèmes de pollution sur leurs lieux de pêche. Certains parlent cependant des produits de traitement et des engrais utilisés par les agriculteurs, qui se retrouvent dans le cours d'eau. Des bâches en plastique de plus en plus utilisées par les maraîchers sont jetées dans le fleuve (v. à ce propos Crouau, 1985) et quelquefois obstruent les nasses ou se prennent dans les filets. Aucun pêcheur ne parle de pollution urbaine (Nantes) ou industrielle, sans doute parce qu'elle ne se manifeste pas de façon apparente et qu'elle est intégrée comme une fatalité.

. Barrages

Sur la partie aval du bassin de la Loire l'absence de barrage explique sans doute le fait qu'aucun pêcheur ne soit intervenu sur ce sujet. Les Pêcheurs Professionnels ne sont visiblement pas informés des projets de constructions de barrages par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (E.P.A.L.A.).

Dans le bassin de la Vilaine, tous les pêcheurs ont fait allusion au barrage d'Arzal qui bloque ou réduit la migration de certaines espèces. Ce problème peut être amélioré par la construction d'une passe à poissons. Mais cet obstacle a d'autres incidences sur la pêche. Le barrage d'Arzal a été réalisé pour contrôler les variations du niveau de l'eau à l'amont et pour éviter la remontée des eaux salées. Ainsi, la pêche a pratiquement disparu des marais de Redon qui ne sont plus aussi inondables. Autrefois, un pêcheur y capturait des anguilles sédentaires et plus de 200 000 alevins de brochets par an destinés aux AAPP. De plus, les pêcheurs constatent une mortalité importante de poissons qui passent directement de l'eau douce à l'eau salée au niveau du barrage.

Pour certains, par son régime hydraulique, la Vilaine est carrément devenue un lac et les techniques de pêche doivent être adaptées à cette situation. Par exemple, des engins comme les nasses, ne sont plus pêchants et un pêcheur pense à utiliser des verveux.

. Dragage et extraction

A l'exception des nasses happées par les dragues, le creusement du chenal de navigation et l'extraction de granulats ne semblent pas préoccuper directement les Pêcheurs Professionnels Fluviaux contrairement là aussi à ceux de Loire moyenne et amont et contrairement aux marins-pêcheurs qui dénoncent les méfaits du bouchon vaseux et des aménagements destructeurs de nourriceries.

3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

. Durée et période d'arrêt de la pêche

Les périodes d'arrêt sont le plus souvent multiples, par exemple lors des grands froids et l'été lorsque les eaux sont très vaseuses. Mais elles se situent surtout en été et à l'automne ; c'est à ce moment là que les pluri-actifs exercent leur autre activité. En hiver et au printemps, en dehors des problèmes liés à l'embâcle comme ces dernières années, les pêcheurs sont sur l'eau car c'est la pleine saison de pêche.

Moins de 1/10 des pêcheurs arrêtent du fait qu'il n'y a rien à pêcher. Ceci se produit en été surtout dans le secteur aval.

Un peu plus de 1/10 des pêcheurs déclarent s'arrêter pour prendre des congés et presque 1/5 réparent ou entretiennent leur matériel pendant les périodes plus creuses.

Excepté un pêcheur, tous pratiquent au moins 6 mois dans l'année, mais 1/3 ont une durée d'arrêt de plus de 3 mois.

. Professionnalisme et pluriactivité

Sur l'ensemble des pêcheurs, les 3/4 ont déclaré n'exercer que la pêche comme activité professionnelle, c'est donc au moins 1/4 des pêcheurs qui cherchent des revenus dans une autre activité.

Parmi les pluri-actifs, comme cela a été signalé au paragraphe 3.2. (âge), certains nouveaux pêcheurs ont gardé un contact avec leur ancien métier. Une partie des anciens de la métallurgie s'est reconvertie dans quelques travaux plus artisanaux (plomberie-ferronnerie).

On trouve aussi des artisans du bâtiment et quelques salariés (chauffeurs-livreurs) ; un pêcheur touche une retraite de commerçant et seulement trois pêcheurs sont aussi des agriculteurs. De ce fait, la grande majorité de ces pêcheurs professionnels cotise à temps plein à l'AMEXA, qu'ils aient ou non une autre activité. Cette situation est très différente de celle que l'on trouve en Gironde où la majorité des pluri-actifs sont des agriculteurs (v. Castelnaud et al., 1985 et chap. 7 par 3.5.).

La pluriactivité, pour plusieurs raisons, n'est pas toujours bien considérée dans le milieu de la pêche. Certains pêcheurs reprochent à une partie des pluri-actifs de retirer de la pêche tous les avantages (pêche ciblée uniquement sur quelques espèces intéressantes : civelle, lamproie) et d'éviter les inconvénients (pêche ralentie et moins rentable à certaines époques de l'année).

Les critiques portent aussi sur le fait que le revenu tiré d'une activité extérieure à la pêche favorise les pluri-actifs qui peuvent par exemple investir dans du matériel. Ces finances peuvent provenir de l'autre activité du pêcheur mais aussi des revenus du ménage.

Compte tenu du nombre important de pêcheurs sur le fleuve, certains pensent cependant que si tous pratiquaient toute l'année, il n'y aurait plus assez de poissons à partager et les difficultés d'écoulement pour certaines espèces seraient encore accentuées.

Nous obtenons pour ce secteur, le classement suivant par niveau d'activité : 14 T P S ; 1 T P D ; 20 t p S ; 9 t p D ; 6 t r S ; 3 t r D et 8 non qualifiés soit sur 61 professionnels, compte tenu des 8 pêcheurs non qualifiés, par manque d'éléments, près des 3/4 qui ont une activité de pêche moyenne à intensive.

En ajoutant 2 conjointes travailleuses de la pêche on obtient 63 actifs de la pêche pour ce secteur.

. Rentabilité

La rentabilité est pour les pêcheurs une notion assez vague. L'enquête a montré qu'ils donnent à ce terme différentes significations. Aussi, à partir de leurs réponses et de leur situation sociale ou professionnelle nous les avons regroupés en quatre catégories :

- les pêcheurs pour lesquels la pêche est une activité rentable, sûre, qui en vivent et généralement assez bien (1/4) ;
- les pêcheurs pour lesquels la rentabilité n'est pas assurée mais qui, dans des conditions normales, peuvent en vivre (plus de la moitié). Parmi ceux-ci, on trouve des pêcheurs pluri-actifs ou dont l'activité de la conjointe à un rôle important en cas de mauvaise pêche;
- les pêcheurs qui pratiquent la pêche sans avoir trop le souci de la rentabiliser car ils ont un revenu qui leur permet de vivre en dehors de la pêche (1/7) ;
- les pêcheurs qui n'arrivent pas à vivre de la pêche et qui n'ont pourtant pas d'autre activité professionnelle (1/20). Certains sont obligés d'emprunter 20 à 30 000 F tous les ans.

. Investissements

D'après le calcul d'un pêcheur de Loire, l'investissement minimal de départ nécessaire pour l'installation dans le département de Loire-Atlantique s'élève à 400 000 F, que ce soit sur la partie aval avec la pêche de la civelle ou sur la partie amont avec la pêche de l'anguille d'avalaison.

Le détail de cet investissement d'installation est donné ci-après :

- Canot civelle ou guideau complet :	300 000 F
- Lampresses ou autres filets :	12 000 F
- Nasses anguillères :	5 000 F
- 2 tamis avec caisse :	6 000 F
ou 1 filet guideau supplémentaire :	ou 9 000 F
- Voiture d'occasion :	20 000 F
- Plate et moteur hors-bord :	30 000 F
Total avec Divers (vivier, petit matériel):	400 000 F

Cette estimation est à comparer à celle de DRAE/CETE-Ouest (1987), qui se trouve en Annexe III.

. Gestion de la pêche

Plus qu'en Gironde, les pêcheurs pluri-actifs de Basse-Loire sont sensibilisés à la gestion de la ressource. Ils sont, à part quelques uns qui exercent véritablement une autre profession, des Pêcheurs Professionnels avant tout et des pluri-actifs par nécessité.

D'ailleurs ils sont plusieurs à souhaiter pouvoir vivre uniquement de leur pêche.

La grande majorité nous a dit déclarer les prises aux Services Gestionnaires de façon correcte ; certains même, pour être considérés comme Professionnels et obtenir la possibilité de continuer à exercer (licence, affiliation à l'AMEXA), prétendent grossir leurs déclarations. De toute façon, les chiffres de production nous ont été donnés généralement sans difficulté.

Cette attitude est totalement inverse de celle que l'on rencontrait en Gironde à peu près à la même époque (v. Castelnaud et al., 1985b ; Albigès, Rochard et Castelnaud, 1986).

4. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR MAINE-ET-LOIRE

4.1. Enquête et dénombrement des professionnels

Nous retenons 17 pêcheurs professionnels dans ce secteur en 1987, dont 1 pêcheur uniquement licencié GP sur la Sarthe et la Mayenne, 1 autre pêcheur uniquement adjudicataire sur ces mêmes affluents, 1 pêcheur, cofermier sur la Loire et licencié GP sur la Maine, 3 pêcheurs adjudicataires sur la Loire et la Maine, 1 pêcheur compagnon sur la Loire, 8 pêcheurs adjudicataires sur la Loire, 2 pêcheurs cofermiers sur la Loire.



Pêche au guideau avec treuil motorisé, filet relevé sur Loire (49)
(Photo D. Babin)



Relève du filet du guideau sur la Loire (49)
(Photo D. Babin)

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Sandre				- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -				Filet dérivant et fixe
Brochet				- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -				Filet dérivant et fixe
Ang. d'aval.	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -			- - - - -	Guideau
Ang. séd.			- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -				Nasse
Aloses			- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -				Filet-barrage
Lamproies			- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -				Nasse osier et vouillée
Salmonidés		- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -				Filet-barrage
Mulets				- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -				Filet dérivant et fixe

Figure 14 : Calendrier de base du secteur Maine-et-Loire

8 ont été directement enquêtés, 5 indirectement à partir du conjoint ou d'un membre de la famille, 3 n'ont pu être rencontrés, 1 a opposé un refus. Nous avons aussi rencontré un pêcheur pisciculteur d'étang en retraite, dont la fille a pris la relève avec son mari. L'échantillon enquêté permet avec les données collectées par les autres moyens d'investigations utilisés, de bien cadrer l'activité de pêche dans ce secteur.

Sur les 17 professionnels, 4 sont des femmes, épouses de pêcheurs. Ainsi la pêcherie est composée de 13 individus et couples de pêcheurs. Le travail à deux ou plus est assez développé, et cela tient certainement aux deux types de pêche très particuliers que sont le filet-barrage et le guideau.

4.2. Les pêcheurs

La moyenne d'âge de ces pêcheurs se situe aux environs de 45 ans, l'un a juste 30 ans, et à l'autre extrême un autre est prêt de la retraite ; les plus vieux pêcheurs se trouvent à l'amont du département, et ont une activité moindre. La plupart sont mariés et comme nous l'avons montré, pour plus de la moitié de cette population, la pêche est une affaire de famille soit parce que mari et femme la pratiquent, soit parce qu'il existe des liens de parenté proche entre professionnels, soit encore parce que certains ont travaillé ensemble auparavant et d'autres continuent à le faire. Ceci est surtout le cas à l'aval d'Angers.

La plupart ont une filiation directe ou indirecte avec une ou plusieurs générations de pêcheurs et ont été compagnon ou cofermier d'un adjudicataire en retraite ou encore en activité. Trois d'entre eux se sont mis adjudicataires récemment (1981-1984) et soit exerçaient un autre métier auparavant (chaudronnier, sexeur de volaille), soit débutent dans la vie professionnelle.

Un seul pêcheur nous a déclaré prévoir une succession directe par son fils, qui ne travaille pas actuellement avec lui ; un autre l'a réalisée. Les autres pêcheurs n'ont pas d'enfant ou bien ceux-ci ne sont pas intéressés, mais plusieurs d'entre eux souhaitent transmettre le métier à un compagnon ou à un cofermier qu'ils envisagent de prendre si l'avenir de la pêche professionnelle le permet.

4.3. La pêche et la commercialisation des produits

Dans ce secteur, sur la Loire, chaque pêcheur travaille uniquement sur un ou deux lots de pêche. Sur la Mayenne et la Sarthe, le couple de pêcheurs qui y travaille exclusivement, possède 7 lots.

Tous ces professionnels habitent assez près de leur zone de pêche et exercent dans leur département de résidence, donc exclusivement dans le secteur Maine-et-Loire, sauf celui situé le plus à l'amont qui nous a dit posséder des lots sur la Loire et une licence de petite pêche sur la Vienne dans le département d'Indre-et-Loire.

La pêche dans ce secteur est le prolongement de celle qui s'effectue dans la 2^e zone amont de la Loire du secteur Loire aval-Vilaine (v. par. 3.3.2.).

Le calendrier de pêche de base du secteur (Fig. 14) est donc semblable à celui présenté à la figure 12, et à part la civelle qui n'apparaît plus, on y trouve l'anguille d'avalaison pêchée au guideau, la lamproie pêchée aux nasses en osier et à la vouillée, l'alose et le saumon capturés avec les premiers filets-barrages situés à l'amont du secteur, l'anguille sédentaire pêchée aux nasses, le brochet, le sandre, le mulot, capturés au filet fixe ou dérivant.

Il faut noter que plusieurs pêcheurs ont modifié leur pratique ces dernières années par l'abandon du filet-barrage et l'utilisation d'un treuil motorisé pour la relève des filets-guideaux.

Chaque pêcheur individuel ou couple utilise en moyenne 2 à 4 barques, un couple et deux pêcheurs qui travaillent ensemble en possèdent une dizaine. Elles mesurent de 7,50 à 9 m de long, sont construites surtout en fer, âgées de 3 à 20 ans et plus, équipées chacune d'un moteur de 9,9 à 45 CV.

Les pêcheurs qui utilisent le filet-barrage possèdent bien entendu une toue de 11 à 16 mètres de long, parfois deux ; d'autres pêcheurs, qui ont arrêté cette pêche récemment signalent aussi une toue dans l'inventaire de leur matériel.

Chaque pêcheur au guideau possède autant de péniches ou demi-péniches en fer qu'il utilise d'installations et 1 à 2 cadres et filets pour chacune d'elles.

Plusieurs pêcheurs individuels ou couples utilisent des bateaux-viviers en bois ou en fer (appelés "bascules") et l'un d'eux des bassins en dur.

Bien qu'une incertitude règne du fait que nous n'avons pu rencontrer certains pêcheurs et que la DDAF connaît mal la situation, il semble qu'on peut dénombrer 12 guideaux et 5 filets-barrages en activité dans ce secteur. Un seul de chacun de ces engins peut être autorisé par lot.

Les guideaux se répartissent de la façon suivante :

- 5 à l'amont de la Maine (1 couple et 4 pêcheurs) ;
- 6 à l'aval de la Maine (2 pêcheurs, 1 couple qui possède 3 guideaux et 1 couple qui possède 1 guideau) ;
- 1 sur la Mayenne (1 couple de pêcheurs).

Les 5 filets-barrages se trouvent dans la partie amont du secteur et sont utilisés par deux couples et 3 pêcheurs qui possèdent un guideau ; leur exploitation exige du personnel supplémentaire et c'est ce qui a conduit deux autres pêcheurs à arrêter de l'utiliser il y a 4-5 ans.

Par rapport au calendrier de base du secteur et au dénombrement des pêcheurs au guideau et au filet-barrage, on peut différencier plusieurs types de pêche :

- trois pêcheurs seuls situés dans la partie amont du secteur ne pratiquent ni la pêche au guideau, ni la pêche au filet-barrage ; ils ont une autre activité, agricole ou non ;
- trois autres pêcheurs seuls situés dans cette même partie amont utilisent guideau et filet-barrage (et capturent donc saumons et aloses) ;
- les trois autres pêcheurs seuls, les couples et l'entreprise pêchent au guideau (parmi eux, deux pêchent au filet-barrage).

A part le couple qui pêche l'anguille d'avalaison, les carpes, brèmes et sandres dans la Mayenne et la Sarthe, l'ensemble de ces pêcheurs recherche ou recherchera dans le proche avenir l'anguille sédentaire, la lamproie, les carnassiers et parfois le mulot.

Nous faisons ci-après l'analyse plus détaillée par espèce.

. L'anguille d'avalaison

Elle est donc capturée au guideau dans les conditions expliquées au paragraphe 3.3.2.2. . Selon sa situation, comme nous l'avons expliqué plus haut et selon la saison, un guideau peut capturer de 2 à 5 tonnes d'anguilles. Les guideaux reconnus les plus pêchants sont ceux situés à l'aval de la Maine car ils bénéficient des apports d'anguilles de son hydrosystème.

La plupart des pêcheurs écoulent tout ou partie chez un mareyeur de la région nantaise, certains vendent aux particuliers ou aux restaurateurs. Deux d'entre eux valorisent l'anguille par le fumage, l'un par lui-même (300 kg environ) l'autre par l'intermédiaire d'une entreprise (3 tonnes).

. L'anguille sédentaire

Elle se capture aux nasses et chaque pêcheur en possède entre 20 et 60. Un des pêcheurs qui n'utilise ni le guideau, ni le filet-barrage en produit 1 tonne environ qu'il écoule auprès des restaurateurs. La destination générale est la même que celle de l'anguille d'avalaison (sauf fumage).

. La lamproie

Deux pêcheurs d'amont utilisent un filet spécial à 2 nappes appelé "vouillée" dont la nappe arrière de 36 mm de maille forme une poche ; il fonctionne comme un chalut Devisme, mais il est manipulé comme un filet dérivant.

Les autres utilisent les nasses en osier au nombre de 15 à 20, décrites au paragraphe 3.3.2.2.

Les quantités capturées varient de 150 à 1200 kg. Elles sont écoulées auprès des mareyeurs, mais aussi auprès de restaurateurs du Bordelais ; un pêcheur en envoie sur Paris.

. Le saumon et l'alose

Ces deux espèces sont capturées comme nous l'avons dit au filet-barrage. Les quantités sont très variables : 50 saumons et plus de 50 à 400 kg d'aloses, ceci par pêcheur. La commercialisation s'effectue auprès des restaurateurs.

. Sandre, brochet, mulet

Ces espèces sont pêchées au filet fixe et dérivant ; un seul pêcheur utilise des verveux. Le sandre est l'espèce la plus recherchée. La vente est dirigée vers les restaurateurs.

. Carpes, brèmes

Ces espèces sont capturées au filet fixe d'août à novembre ; un couple de pêcheurs les écoule auprès des populations asiatiques.

4.4. Syndicalisme, environnement physique et humain.

. Syndicalisme

A part un couple qui dirige une véritable entreprise de pêche, qui a semble-t-il été toujours présent dans la mouvance syndicale, la plupart des autres pêcheurs ne semblent pas se sentir très concernés... peut-être en raison de l'intérêt économique de l'activité de pêche dans ce secteur où semble établie une assez bonne adéquation entre lotissements et nombre de pêcheurs.

Toujours est-il que nous n'avons pas relevé de conflit interne dans la profession qui semble ici assez policée et disciplinée.

. Pêcheurs aux lignes et pêcheurs amateurs aux filets et aux engins

Des pêcheurs professionnels reprochent à certains amateurs aux filets et aux engins de commercialiser leurs prises, mais dans l'ensemble cette cohabitation ne soulève pas trop de problèmes. Par contre, celle avec les pêcheurs aux lignes n'est pas facile ; elle oblige les professionnels à pêcher la nuit (ce qui est interdit) et à très peu pratiquer pendant l'été. Sur la Maine, la Mayenne et la Sarthe, les pêcheurs aux lignes sont carrément opposés à toute pêche aux filets et engins.

La plupart des professionnels estiment qu'il faut mettre de la bonne volonté des deux côtés, mais ils dénoncent le fait que certains pêcheurs aux lignes pêchent le sandre sur les frayères pendant la fermeture et le vendent.

Ils dénoncent aussi la pratique, apparemment fréquente sur le cours de la Loire, des restaurateurs qui font un unique achat de poisson aux professionnels dans l'année afin d'obtenir une facture pour couvrir des achats illégaux.

. Pollution, extraction de granulats

Dans la partie amont du secteur, les professionnels s'insurgent contre les extractions de sable et gravier et contre les travaux effectués en berge par la DDE, notamment le débroussaillage chimique. Dans une note du 20 avril 1979, la DDE conclut que *"la faible toxicité du produit et son élimination partielle par dégradation font que, lorsque les eaux du fleuve recouvrent les grèves, son taux de dilution est tel qu'il ne présente plus absolument aucun risque pour la faune et la flore aquatiques"*.

Remarquons que le produit utilisé, le Weedone Débroussaillant, est dangereux pour les poissons (Index Phytosanitaire ACTA) et que cela n'est pas indiqué dans l'annexe jointe. De plus ses composants, le 2.4. D et le 2.4.5. T, ont une forte toxicité puisque leur Ci 50 (1) en 48 h est de 0,1 à 0,8 mg/l pour *Daphnia magna* (la Ci 50 en 48 h des cyanures pour *Daphnia magna* est de 1 mg/l).

. Barrages, navigation

Certains pêcheurs professionnels sont préoccupés par les barrages existants et les projets, ainsi que par la navigation qui pourrait augmenter dans l'avenir entre Nantes et Angers.

4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

. Professionnalisme et pluriactivité

Un des pêcheurs des lots amont de la Loire arrête la pêche en fin 1987 et deux autres ont une activité agricole déclarée. Le couple qui travaille sur les affluents de la Loire a une autre activité saisonnière.

Nous obtenons, par type et par niveau d'activité pour ce secteur le classement suivant : 1 Arrêt ; 8 T P S ; 4 t p S ; 4 t p D.

La durée d'arrêt de la pêche est de 4-5 mois pour les pluriactifs et n'excède pas 2 mois pour les autres ; elle se situe généralement en été au moment où la concurrence avec les pêcheurs aux lignes est la plus vive ; elle permet l'entretien et la réparation du matériel.

(1) Ci 50 = concentration inhibant 50 % des Daphnies.

. Rentabilité et régime fiscal

Pour les pluriactifs et un couple, la pêche n'assure pas un revenu suffisant ; pour tous les autres elle est rentable. Il est évident que cette rentabilité est très dépendante de la saison de pêche à l'anguille d'avalaison.

Sur 5 pêcheurs individuels et 2 couples qui nous ont donné ce renseignement, 5 sont au forfait; 1 au réel et 1 au réel simplifié, l'un de ceux qui sont au forfait, voudrait passer au réel. C'est le seul secteur où l'on trouve autant de pêcheurs déclarés au réel ou au réel simplifié.

En outre, le pêcheur au réel fait appel aux conseils d'un comptable et adhère au centre de gestion : *"les lots appartiennent à l'Etat, mais les bateaux sont à moi ; donc je déclare au réel"*.

. Gestion de la pêche

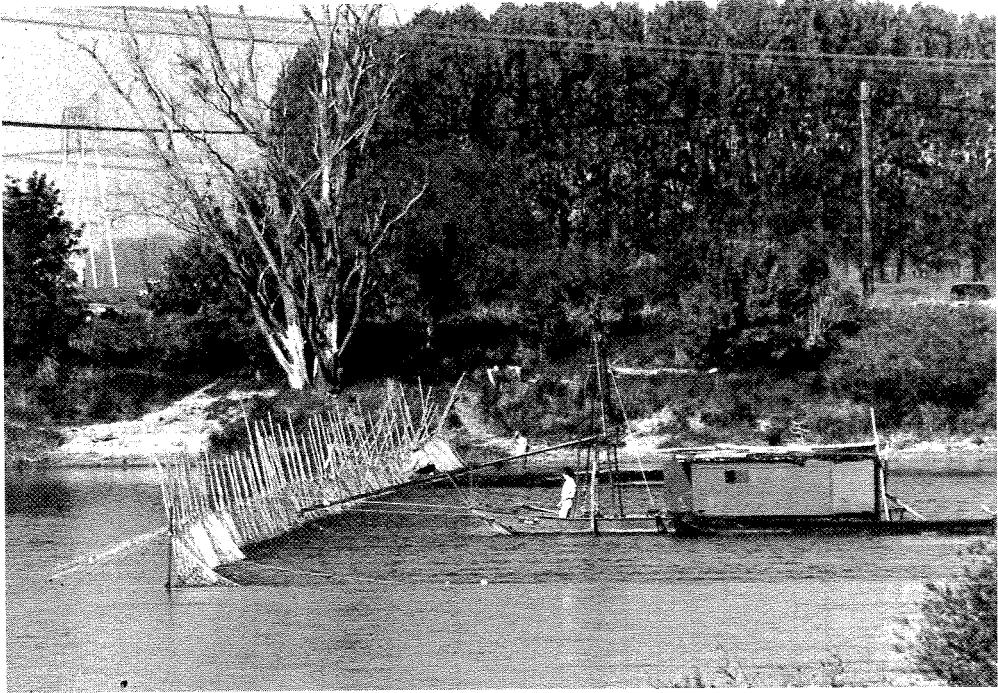
Les pêcheurs professionnels demandent pour pouvoir investir plus de sécurité, d'assurance sur la pérennité de leur activité, au niveau de l'octroi des droits de pêche pour investir, et au niveau des réglementations : *"avec les périodes d'interdiction et les crues, il reste peu de temps pour pêcher ; il vaudrait mieux fixer des quotas de captures que des dates"*.

Le problème du personnel se pose aussi pour le filet-barrage et le guideau avec les restrictions prévues en ce qui concerne les compagnons.

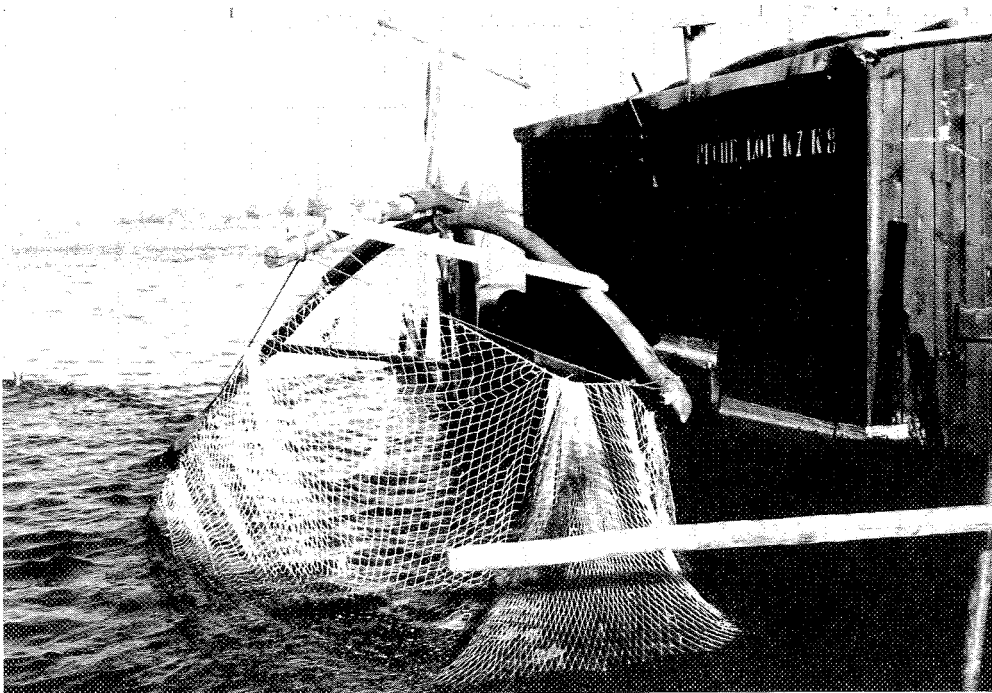
Dans ce secteur enfin, il semble qu'une règle particulière ait été appliquée : pour s'installer pêcheur professionnel il faut racheter le matériel à celui qui part à la retraite ; en contrepartie celui-ci perd tous ses droits. (Cette pratique ne va pas dans le sens d'une amélioration ou d'une modernisation de l'outil de production).

Les pêcheurs n'ont pas voulu jouer le jeu lorsqu'il a été question de créer une coopérative ; ils voulaient se débarrasser du poisson blanc et ne pas livrer le poisson noble. (v. par. 2.)

Un seul pêcheur nous a dit faire des déclarations de captures à la DDAF et aux services fiscaux. Aucun de ceux rencontrés n'y semble hostile et ils démontrent plutôt une certaine aptitude à participer à des suivis scientifiques et à la gestion de la pêcherie.



Filet-barrage en Loire (41)
(Photo Ph. et C. Boisneau)



Carrelet de filet-barrage en Loire (41)
(Photo Ph. et C. Boisneau)

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Friture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Senne et filet fixe, Epervier
Cyprinidés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet fixe, Nasse
Sandre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet fixe et nasse
Brochet	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet fixe et nasse
Ang. séd.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Nasse
Aloses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet-barrage et bouge
Lamproies	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Bouge et nasse
Salmonidés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Filet-barrage et bouge

Figure 15 : Calendrier de base du Secteur Loire moyenne-Loire amont-Allier

5. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LOIRE MOYENNE - LOIRE AMONT - ALLIER

5.1. Enquête et dénombrement des professionnels

Les premières enquêtes de l'étude nationale ont été menées sur la partie amont de la Loire ; comme nous découvrons sur le terrain les pêcheurs adjudicataires, cofermiers, compagnons, licenciés grande pêche des hauts de rivières (v. chap. 1, par. 3.2.2.), nous les avons rencontrés pratiquement tous. Il s'est avéré par la suite qu'un nombre important d'entre eux ne pouvait être considéré comme professionnel selon nos critères de sélection.

Ceci nous a conduit à faire de la partie du bassin Loire-Allier située à l'amont du Maine-et-Loire, un seul secteur d'analyse et de présentation des résultats, alors qu'il s'en dessinait deux au départ.

13 pêcheurs ont été identifiés comme professionnels en activité dans le secteur Loire moyenne, Loire amont - Allier en 1987, dont 2 adjudicataires et cofermiers sur la Loire et l'Allier, 1 adjudicataire et cofermier sur la Loire, 5 adjudicataires sur la Loire dont un qui a 6 ouvriers, 2 licenciés grande pêche sur la Loire et 3 adjudicataires sur l'Allier. Leur répartition par département est donnée au par. 5.2.

12 d'entre eux ont été enquêtés ainsi que :

- 1 adjudicataire sur la Vienne (37) qui pratique en amateur ;
- 1 cofermier sur la Loire (41) qui voudrait devenir professionnel ;
- 1 adjudicataire sur la Loire (45) qui laisse exploiter son lot par un professionnel ;
- 3 cofermiers sur la Loire (58) d'un même professionnel dont l'un pêche en amateur et les 2 autres vendent plus ou moins leur poisson ;
- 11 adjudicataires, cofermiers, compagnons sur la Loire et/ou l'Arroux (71) qui ne commercialisent pas.

De plus, ont été rencontrés :

- 1 ancien adjudicataire sur la Loire (45) qui a arrêté la pêche ;
- 1 garde-pêche en compagnie d'un professionnel (45) ;
- 1 président d'association de pêcheurs amateurs aux filets et aux engins (03) ;
- 1 ancien professionnel de Loire (63) qui arrête pour cause de maladie ;
- 1 pêcheur à la ligne de saumon chevronné (63).

5.2. Les pêcheurs

Un pêcheur professionnel dans ce secteur est de sexe féminin. Deux conjointes sont poissonnières et forment avec leur mari pêcheur une véritable entreprise de pêche. Tous les pêcheurs professionnels de cette zone, sauf un, sont mariés.

Cette population est âgée puisque sur les 13 professionnels 1 seul a moins de 30 ans (dans le département du Loir-et-Cher), 3 ont entre 40 et 45 ans, 2 autres entre 50 et 55 ans et 7 (soit plus de la moitié) approchent ou dépassent la soixantaine. Tous, sauf un, le plus jeune, sont nés dans la région proche de leur installation.

Quatre d'entre eux seulement, dans les départements d'Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Nièvre, sont issus de familles de pêcheurs. Sept fermiers et permissionnaires ont des enfants qui sont susceptibles de prendre la relève. Bien qu'aucun ne soit actuellement installé à la pêche, certains travaillent déjà à la pêche ou dans l'entreprise comme compagnon ou apprenti selon les nouvelles prescriptions réglementaires.

Cependant, comme la population de pêcheurs professionnels est âgée et qu'un nombre important d'entre eux sera à la retraite dans les cinq ou dix ans à venir, on comprend en analysant la situation par département, à quel point l'avenir de la pêche professionnelle est critique dans ce secteur :

- . Indre-et-Loire : 1 adj., aucune relève ;
- . Loir-et-Cher : 2 adj. et 1 G.P. de moins de 30 ans, 2 relèves possibles ;
- . Loiret : 1 adj., relève possible (+1 adj. de situation inconnue) ;
- . Nièvre : 3 adj. + 6 ouvriers, 2 relèves possibles ;
- . Allier : 1 adj., 1 relève possible ;
- . Loire : 1 G.P., 1 relève possible ;
- . Puy-de-Dôme : 2 adj., pas de relève.

5.3. La pêche et la commercialisation des produits

5.3.1. La pratique de la pêche

. Le calendrier de pêche

Dans ce secteur Loire Moyenne-Loire Amont-Allier, le département de la Nièvre constitue une zone charnière dans l'organisation du calendrier de pêche (Fig. 15) ; là, finit l'utilisation du filet-barrage et commence la pratique la plus caractéristique de la partie amont : la pêche de la friture à l'épervier.

On distingue ainsi 2 zones de pêche en amont et en aval du Bec d'Allier :

■ 1ère zone de la Loire Moyenne.

A l'amont du secteur Maine-et-Loire, la pêche de l'anguille d'avalaison au guideau disparaît et la pêche du saumon au filet-barrage prend son essor : même si elle a perdu de l'importance, elle reste la pêche traditionnelle par excellence et constitue le métier de base des quelques pêcheurs (7 sur 8) qui jalonnent le cours du fleuve jusqu'au Bec d'Allier.

L'alose est capturée aussi au filet-barrage, ainsi qu'au bouge qui lui est apparenté, mais qui est utilisé uniquement dans les départements du Loir-et-Cher et du Loiret. Le bouge pêche aussi des lamproies, qui sont surtout recherchées avec des nasses en osier, comme dans le secteur précédent (Maine-et-Loire).

L'anguille sédentaire continue aussi à être pêchée aux nasses dans cette partie moyenne de la Loire, de même que les carnassiers au tramail, à l'araignée à maille 60 et 70 mm et aux nasses à maille de 27 mm.

Par contre, à la différence des secteurs aval, ici les captures de toutes sortes de cyprinidés (carpes, brèmes, barbillons, chevesnes, hotus, vandoises, gardons rotengles, etc) au tramail fixe et à l'araignée à maille 30 à 50 mm, aux nasses à maille 27 mm, peuvent être importantes selon les pêcheurs.

Comme nous l'avons dit, dans le département de la Nièvre, débute la pêche de la friture (composée de 80 % d'ablette, puis vandoise, goujon ...) à l'épervier sur la Loire et l'Allier ; cette pêche se pratique aussi avec des tramails fixes et des araignées à maille 10 mm ; l'entreprise de pêche de Nièvre, utilise avec ses 6 ouvriers la senne à maille 10 mm.

■ 2e zone Loire Amont-Allier.

Au-dessus du Bec d'Allier, c'est la pêche de la friture à l'épervier qui prédomine. Sur les quatre professionnels qui exercent en totalité ou essentiellement sur l'Allier, les deux situés le plus en amont ne pêchent que la friture uniquement à l'épervier de juin à septembre ; les deux autres situés dans le département de l'Allier utilisent également le tramail fixe à maille 10 mm pour la capture de la friture et recherchent aussi, soit les carnassiers en mars-avril, soit les chevesnes, barbillons, hotus, lottes, de janvier à avril, aux nasses en plastique à maille 27 mm.

Sur la Loire, l'épervier est utilisé par plus de la moitié des pêcheurs de Saône-et-Loire que nous avons rencontrés, mais qui n'ont pas été retenus comme professionnels ; ces pêcheurs utilisent aussi les tramails fixes et les nasses en métal pour la capture des carnassiers et des cyprinidés, ainsi que des poissons-chats, qui sont ici assez primés (un professionnel de Nièvre s'intéresse aussi à cette espèce).

L'unique professionnel du département de Loire, lui par contre, ne pêche pas à l'épervier ; il recherche sandres, brochets, carpes en décembre, et les cyprinidés au printemps à l'aide d'un ou deux tramails de 100 m de long et de maillage 40 mm.

. Le personnel nécessaire

Dans la partie moyenne de la Loire où l'on utilise le filet-barrage et le bouge, tous les professionnels se font aider dans la pêche par au moins 2 ou 3 personnes (fils, compagnons, cofermiers) ; les deux entreprises emploient jusqu'à 9 personnes bénévoles ou rémunérées.

Dans la partie amont de la Loire et dans l'Allier, chaque pêcheur a normalement un compagnon qui peut être le fils.

. Matériel

Les 5 toues sur lesquelles nous avons des renseignements sont en bois ou en fer, pour moitié âgées de 20 à 30 ans, et pour moitié âgées de moins de 10 ans, dont une construite récemment en 1986.

Les pêcheurs des départements d'Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, possèdent 2 ou 3 barques anciennes, en bois ou en fer de 7 à 9,50 m équipées de moteurs de puissance maximale 9,9 CV. Un pêcheur possède une chambre froide et un camion-magasin pour la vente du poisson.

Les adjudicataires de Nièvre, à l'aval du Bec d'Allier, sont des cas particuliers : l'un fait aussi de la pisciculture d'étang, et l'autre pêche des étangs et vend du poisson dans le cadre de son entreprise.

Le premier possède une toue et 5 barques en bois de 5 à 7,50 m âgées de 15 ans propulsées par 2 moteurs de 9,9 CV et 18 CV. Il détient un congélateur, un conservateur de camion, un camion avec citerne et une camionnette avec 2 bacs.

Le second, utilise dans le cadre de son entreprise un bateau-cabane et 5 barques de 11 m en bois avec vivier, âgées de 3 à 5 ans, avec 3 moteurs de 10, 20 et 25 CV ; il va construire 2 bateaux-viviers en fer de 14 m. Il est déjà équipé de 5 viviers en dur de 1 x 1,5 m, de 2 viviers-cages de 4 x 2 m et de 2 bassins de 12 x 2 m rattachés à la poissonnerie à Cosne. Ses moyens de transport sont tout aussi importants : 3 camions avec cuves de 600 à 2000 l, 2 camions frigorifiques.

Un seul des pêcheurs situés au dessus du Bec d'Allier possède deux barques, dont une sur chaque fleuve ; les autres utilisent une seule barque. Elles sont toutes âgées de plus de 10 ans, et l'une d'elles à plus de 60 ans ; toutes sont en bois sauf une de Loire qui est en plastique. Le pêcheur de Loire (département 42) peut stocker dans un étang où il fait de l'élevage avec apport de céréales ; tous les autres écoulent directement le poisson en frais auprès des restaurants (le leur pour trois d'entre eux).

L'entreprise de pêche qui a 6 ouvriers possède une variété et une quantité importante de filets et engins en correspondance avec son importante activité de pêche fluviale et d'étang. Tous les autres pêcheurs possèdent selon les espèces qu'ils recherchent en moyenne 15 à 20 nasses à lamproie en osier, de 20 à 80 nasses à anguilles, 10 à 20 nasses à poisson, plusieurs tramails fixes et araignées de longueur et maillage variables. Pour les éperviers, seuls les pêcheurs de Nièvre qui pratiquent cette pêche, en possèdent au moins deux de côté de mailles 10 et 27 mm, les autres en possèdent un seul de 10 mm de côté de maille.

5.3.2. Production et commercialisation

. Anguille

Les quantités capturées varient entre 300 et 800 kg ; elles sont aussi écoulées directement auprès des particuliers, restaurateurs.

. Aloses et lamproies

Dans les départements d'Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, et Loiret, de 10 à 300 aloses sont capturées par pêcheur ; l'un d'entre eux en déclare 1 tonne et un autre du fait de sa situation privilégiée, en produit 1,5 tonne. Pour les lamproies, les chiffres sont plus faibles : de 10 à 100 prises par pêcheur. Ces espèces sont surtout écoulées auprès de particuliers, poissonniers, restaurants.

. Saumons

De 20 à 100 saumons sont capturés par filet-barrage selon le lot et selon l'année ; ils sont écoulés auprès des particuliers et des restaurateurs, autour de 120 F le kg.

. Carnassiers

De 150 à 300 kg en moyenne sont capturés et vendus directement auprès des particuliers, restaurateurs. Un pêcheur nous a dit capturer 1 tonne de sandre.

. Cyprinidés

Ils sont capturés en quantités très variables, 500 kg à 2 tonnes en moyenne et jusqu'à 10 tonnes et plus pour l'entreprise de pêche de Nièvre. Les pêcheurs passent par un mandataire à Rungis pour les vendre aux populations asiatiques ; ces mêmes populations des grandes villes de l'axe Loire-Allier font parfois des achats groupés directement chez les pêcheurs. Les carpes du pêcheur (enquêté) du Loiret sont vendues en filets par le poissonnier du coin.

Le pêcheur du département de Loire, qui alevine son étang avec gardons et carpes, le fait pêcher par un poissonnier-pisciculteur qui exporte vers l'Italie et les Pays de l'Est.

. Friture

Sa destination logique est la restauration locale, la production moyenne est de 300 à 500 kg par an, sauf pour l'entreprise de pêche de Nièvre qui en pêche 2-3 tonnes par an et l'écoule aussi auprès des sociétés de pêche pour l'alevinage.

5.4. Syndicalisme, Environnement physique et humain

Tous les professionnels, sauf ceux du Puy-de-Dôme, se sont référés à leur Syndicat Départemental de Pêcheurs aux Filets et aux Engins qui existait avant la Loi-Pêche. Ceux de la Nièvre uniquement ont fait des commentaires sur les structures nouvelles ; M. Petit, jusque là Président du Syndicat National des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce, émanation de la Fédération Nationale des Adjudicataires et Permissionnaires de Pêche aux Filets et aux Engins a été provisoirement nommé Président de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels ; les deux autres professionnels de Nièvre attendent les élections officielles et sont membres du premier Syndicat National des Pêcheurs Professionnels en eau douce créé par M. Chanceaume (v. Annexe IV).

REMARQUE : Le département de Loire a été rattaché à l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels de Rhône-Saône.

. Réglementation

Bien entendu, certains professionnels revendiquent que la pêche du saumon soit ouverte plus tôt ; certains se plaignent de ne pouvoir respecter les règlements pour pouvoir pêcher correctement par rapport aux contraintes biologiques et humaines (autres catégories de pêcheurs).

La pratique de certains restaurateurs qui font faire une facture en début de saison par un professionnel pour justifier tous les autres achats est aussi dénoncée dans ce secteur.

. Pêcheurs aux lignes

La Nièvre est le seul département où les professionnels disent ne pas avoir de problèmes localement avec les pêcheurs aux lignes.

Dans tous les autres départements on leur reproche, soit de s'organiser pour pêcher sur les zones de frai dans les réserves des barrages, le sandre et le saumon, en étant de connivence avec des restaurateurs, soit de rendre la pêche aux filets et aux engins impossible à certaines périodes.

. Pêcheurs amateurs aux filets et aux engins

Les appréciations sont variables selon les départements. Dans le Loir-et-Cher, les professionnels considèrent que quelques "viandards" donnent une mauvaise image de la pêche aux filets et aux engins, ils sont pris pour des professionnels par les pêcheurs aux lignes.

Dans le Loiret et la Nièvre, ils sont bien perçus, il en est de même dans l'Allier bien que du fait de leur nombre et des réglementations, ils capturent vraisemblablement une quantité plus importante que les professionnels. Ce raisonnement est aussi tenu dans la Saône-et-Loire. Dans la Loire, le professionnel pense qu'ils pratiquent en véritables amateurs, mais précise que tous les restaurateurs cherchent de la friture ... Par contre, dans le Puy-de-Dôme, où leur a été appliquée la même réglementation que dans l'Allier, les professionnels s'insurgent contre cette "*législation de la pêche commerciale*" par des non-professionnels.

. Barrages, extractions

Dans le département du Loir-et-Cher, on insiste sur les méfaits des extractions qui ont détruit les grèves et diminué ainsi la valeur des lots. L'impact du barrage de Blois et des centrales nucléaires sur le passage des migrateurs, des barrages d'amont qui abaissent les niveaux d'eau et rendent la pêche à l'épervier impossible dans certains secteurs, est constamment rappelé.

Dans la partie amont de la Loire et dans l'Allier, les professionnels se plaignent de la difficulté d'accès à la rivière à cause du manque d'entretien des berges et de la difficulté de naviguer en bateau.

5.5. Professionnalisme et gestion de la pêche

. Durée et période d'arrêt de la pêche

Dans les départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret, les professionnels comptent 1,5 à 3 mois d'arrêt par an liés à la pratique de la pêche aux lignes, à la présence de glace, aux congés ; dans le département de la Nièvre à l'aval du Bec d'Allier cet arrêt est plus limité : de 3 semaines à 1,5 mois. A l'amont du Bec d'Allier enfin, les professionnels exercent actuellement 4 à 6 mois par an.

. Professionnalisme et pluriactivité

Deux pêcheurs professionnels exerçaient une profession différente avant de se mettre à la pêche ; l'un d'eux l'a complètement abandonnée et ne fait que la pêche actuellement ; l'autre essaie de vivre uniquement de la pêche mais peut reprendre son ancien métier comme complément en cas de mauvaise saison.

Ce deuxième pêcheur inclus, on trouve en tout 9 pluriactifs sur les 13 professionnels recensés :

- 5 sont aussi agriculteurs et/ou pisciculteurs d'étang ;
- 2 sont aussi poissonniers ;
- 1 est aussi distillateur ambulant ;
- 1 est occasionnellement ouvrier en bâtiment.

Cela conduit au classement par niveau d'activité suivant :

- 1 T P S ; 3 T P D ; 3 t p S ; 6 t p D.

Il faut remarquer que quatre adjudicataires fournissent le restaurant qui appartient à leur épouse et deux d'entre eux ne font pas partie des pluriactifs qui viennent d'être dénombrés. On peut donc conclure que dans ce secteur, la plupart des professionnels ont une autre activité que la pêche fluviale en eau douce ; quatre d'entre eux pratiquent celle-ci intensément, tous les autres moyennement, en association avec la pisciculture d'étang, l'agriculture et peut-être la restauration.

Deux des adjudicataires pluriactifs (mais qui pêchent intensément et sont donc considérés à temps plein à la Pêche) ont une affiliation un peu particulière au régime de Sécurité Sociale : l'un est déclaré à la MSA au titre de "Profession ambulante, pêche d'étang, de rivière, alevinage, commercialisation de la pêche" et l'autre est déclaré au Régime Général au titre de commerçant en poisson. Tous les autres professionnels sont affiliés à la MSA au titre de pêcheur fluvial, et certains au titre de pêcheurs-pisciculteurs d'étang.

Sur les 11 conjoints des professionnels mariés de l'échantillon enquêté, deux sont poissonnières et quatre restauratrices.

En classant les 6 ouvriers de l'entreprise de pêche comme travailleurs de la pêche on obtient un total de 19 actifs de la pêche.

. Rentabilité et avenir de la pêche

A l'aval du Bec d'Allier, pour la moitié des professionnels, la rentabilité de la pêche n'est pas assurée, pour les autres elle est limitée ou nettement assurée, et dans ce dernier cas indissociable de l'ensemble de l'activité des entreprises de pêche..

A l'amont du Bec d'Allier, la pêche professionnelle est une activité d'appoint, plutôt tournée vers la restauration.

Pour plusieurs de ces professionnels, c'est le salaire du conjoint qui permet d'assurer le revenu de base du ménage et le maintien de l'activité de pêche, par rapport aux aléas de la production, aux charges sociales, aux réparations et aux investissements.

Si le restaurant du conjoint permet d'écouler et de valoriser la production, en contrepartie, la fourniture du poisson par le professionnel maintient l'image de marque du restaurant.

En fait, on peut dire que la pêche commerciale préserve l'authenticité de la gastronomie régionale, en fournissant des produits de qualité beaucoup plus adaptés aux spécialités (friture surtout) que les importations en congelé. Le mot commercial est ici sciemment employé pour bien faire ressortir que les restaurants "du bord de Loire" lorsqu'ils achètent en frais, se fournissent auprès de tous les pêcheurs qui vendent, parmi lesquels les professionnels sont une minorité, surtout si on prend en compte d'autres espèces recherchées comme le sandre et le brochet.

Les professionnels soulignent la difficulté qu'ils ont connue pour s'installer ; les deux "chefs d'entreprise" expliquent qu'il ont pu s'installer grâce à la vente du poisson de mer ; l'un d'eux n'aurait pas continué cette vente s'il avait eu plus de droits pour pratiquer la pêche fluviale.

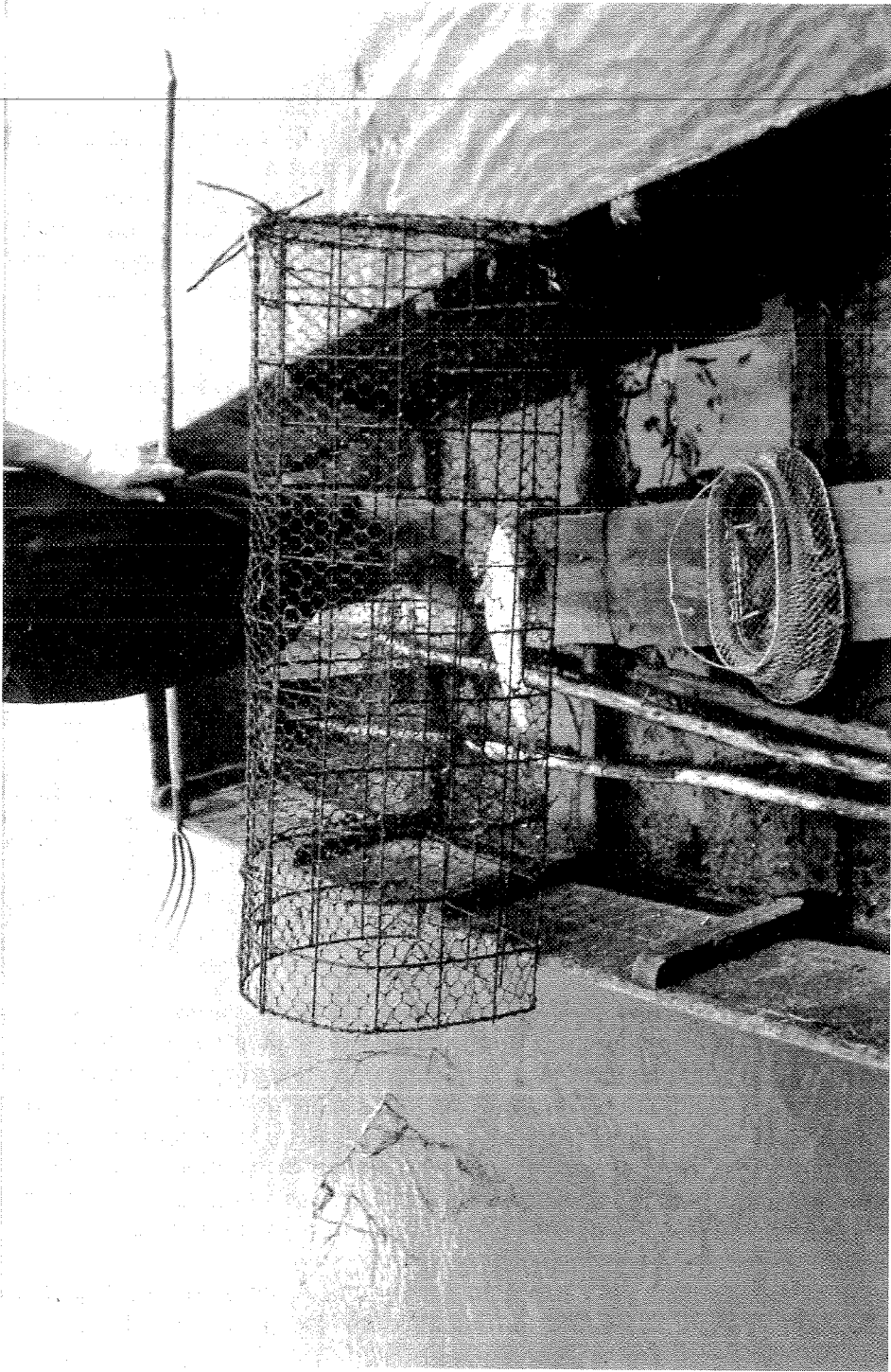
Les professionnels font d'ailleurs un constat unanime : la rivière est mal exploitée, les lots sont mal répartis, les règlements sont inadaptés, les droits mal définis alors que la rivière regorge de poisson. Par exemple, un professionnel ne comprend pas pourquoi les lots qu'il exploitait sur le Cher ont été supprimés en 1981 sans explications *"Il est pratiquement impossible pour un jeune de s'installer comme professionnel actuellement : investissements en matériel + charges sociales + vente difficile du blanc + restrictions pour le filet-barrage ... comment peut-il faire ?"*

Autre exemple : le professionnel du département de Loire n'utilise pas de moteur car *"les gardes-pêche disent qu'il n'en a pas le droit"*, du moins est-ce ce qu'il a compris.

. Aptitude à la gestion

Dans ce domaine aussi, une partition existe. les pêcheurs situés en amont du département de la Nièvre ne font pas de déclaration de captures car on ne leur en demande pas et ils n'ont pas d'idée sur la gestion de la ressource. La majorité des pêcheurs situés en aval font des déclarations (qu'ils affirment être justes) soit à la DDAF, soit au CSP et sont prêts à participer à la gestion de la ressource ; certains d'ailleurs s'intéressent de près aux études menées sur le saumon et sur l'alose. Cependant ils soulignent la mobilisation qu'un tel suivi demande ; *"c'est très prenant, il faut un secrétaire particulier ! Trouvez quelque chose de simple"*.

Tous les pêcheurs de saumon s'insurgent contre les bagues et pensent qu'avant de les imposer, il faudrait étudier les captures réelles qu'effectuent les filets-barrages.



Releve de nasse à poisson sur la Loire (71)
(Photo G. Castelnaud)



Etal d'un poissonnier exposant des filets de carpes
livrées par un professionnel de la Loire (45)
(Photo G. Castelnaud)

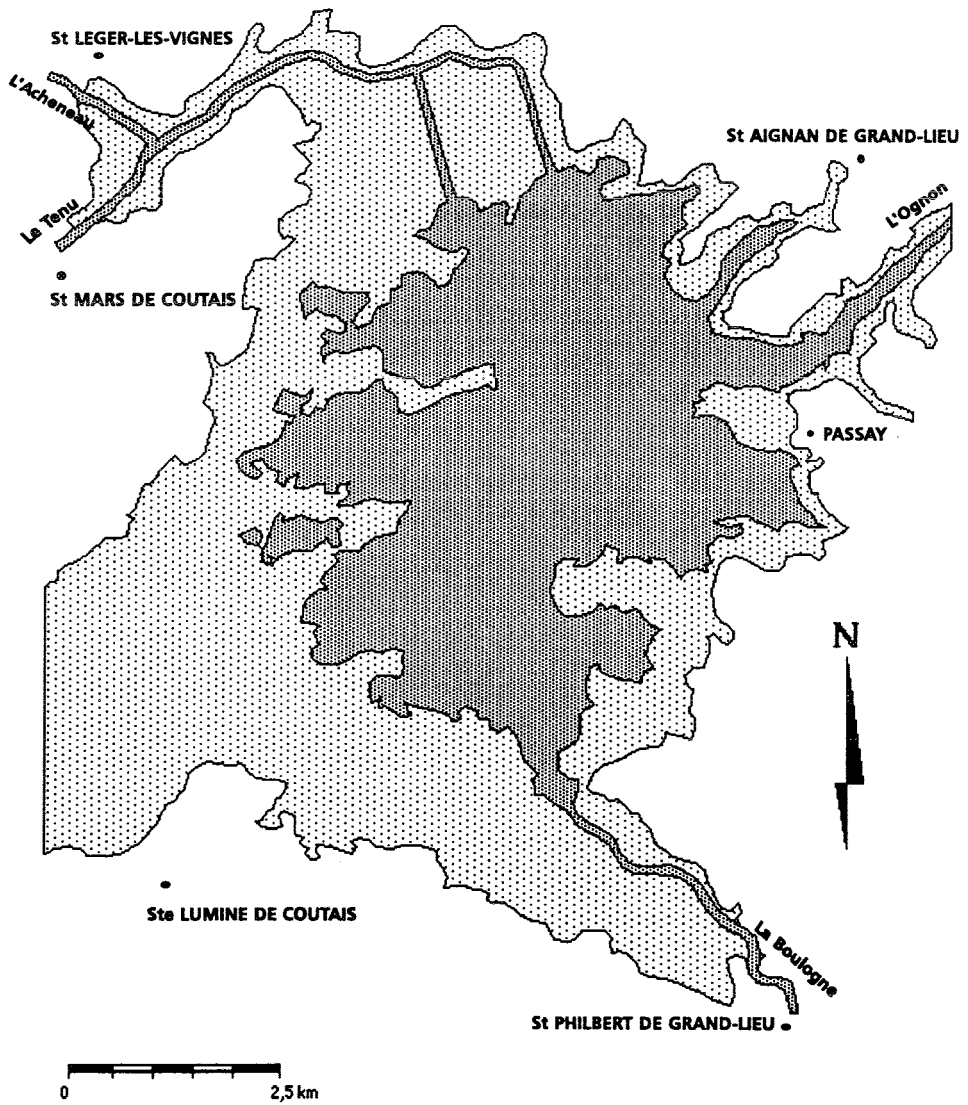


Figure 16 : Le lac de Grand-Lieu avec les limites de hautes et basses eaux

CHAPITRE V : LE SECTEUR DU LAC DE GRAND-LIEU

Le lac de Grand-Lieu fait, partie du bassin Loire-Allier et sa situation géographique le rapproche, pour certaines caractéristiques de sa pêche, du secteur Loire aval-Vilaine (v. chap. 4, par. 3 et fig. 7 et 8).

Il a cependant été étudié séparément pour montrer ses particularités. On peut déjà simplement signaler qu'il n'appartient pas au Domaine Public Fluvial et que la communauté de pêcheurs qui l'exploite possède une organisation, une histoire et une cohésion uniques dans ce bassin.

1. PRESENTATION DU LAC ET CADRE REGLEMENTAIRE

A partir des arrivées d'eau de la Boulogne et de l'Ognon, des précipitations et du jeu des manoeuvres d'écluses sur l'Acheneau (v. fig. 16), la superficie du lac peut varier de 7 000 ha à 3 500 ha. Une bonne partie des surfaces inondables appartient aux propriétaires riverains (environ 2 000 ha, surtout agriculteurs).

La zone toujours en eau constitue, pour 2700 ha, l'ancienne propriété de la Société Civile Immobilière du Domaine de GrandLieu. Son actionnaire majoritaire, le Parfumeur J.P. Gerlain, a fait don de cette propriété à l'Etat en 1982, en se conservant le droit de chasse pour lui et deux fusils jusqu'à son décès.

Cet espace est devenu réserve naturelle en 1980, et sa gestion est assurée par la Société Nationale de Protection de la Nature pour le Ministère de l'Environnement. Le reste du lac (650 ha) forme la propriété de la Société Civile Immobilière Herbauges-Grand-Lieu qui est gérée en réserve de chasse par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage.

Le droit exclusif de pêche sur les eaux de ces deux propriétés est affermé à la Société Coopérative des Pêcheurs du lac de Grand-Lieu.

La Société Coopérative paye un loyer annuel aux deux Société Civiles Immobilières (S.C.I.) propriétaires.

La S.C.I. du Domaine de Grand-Lieu (Guerlain) a affermé sa propriété "pour douze années, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 1978" (extrait du bail enregistré à Nantes Nord-Ouest le 11 avril 1978, bordereau 131, case 3). Le bail de la propriété de la S.C.I. Herbauges-Grand-Lieu est de 9 ans renouvelable lui aussi par tacite reconduction à compter du 1er janvier 1987 (bail enregistré à Nantes Sud le 18 décembre 1986, bordereau 372, case 2).

Les deux baux sont pratiquement identiques. Quelques différences sont cependant à noter en particulier dans les rapports avec la garderie, la poursuite des contraventions et surtout le montant du loyer.

D'autres sont liées aux différences géographiques des deux propriétés ou aux objectifs propres des sociétés bailleuses (droit de chasse, préservation du milieu..).

La Société Coopérative des Pêcheurs, preneuse des 2 baux demande à chaque pêcheur une participation forfaitaire trimestrielle pour payer les loyers. Les retraités ne payant pas ce forfait, le droit de pêcher revient à environs 10 000 F par an et par pêcheur en activité.

C'est la DDAF 44 qui exerce la police de la pêche sur le lac de Grand-Lieu.

L'arrêté réglementaire permanent du département de Loire-Atlantique du 1er avril 1987 précise dans son article 8 qu'une "réglementation spéciale qui dérogera aux articles : 1er, 2, 15, 18, 25, 26 et 37-6 du décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié", sera instituée.

Ainsi, un arrêté préfectoral du 16 mai 1988 a autorisé :

- la pêche aux engins toute l'année ;
- la pêche du brochet pendant la période de fermeture pour la capture de géniteurs (du 31/1 au 1er samedi d'avril) ;
- la pêche pour l'alevinage, y compris pendant la période de fermeture.

Cet arrêté a aussi instauré des limitations :

- 10 engins de pêche par pêcheur maximum ;
- 120 engins de pêche pour le lac maximum.

D'autres limitations ressortent de la coutume :

- 10 capetchades maximum, mailles de 10 mm maximum ;
- pas d'engin à moins de 150 m du voisin ;
- filet fixe de 300 m maximum du 15/6 au 1/9 ;
- filet fixe de 600 m maximum du 1/9 au 31/1.

2. BIBLIOGRAPHIE

. Le lac et son exploitation

Marion et Marion (1975) ont réalisé au début des années 70 une "contribution à l'étude écologique du lac de Grand-Lieu" (aujourd'hui épuisée) qui a fait date dans la connaissance de cet espace assez difficile d'accès et méconnu.

Ce travail a permis de montrer l'intérêt patrimonial du lac qui a été depuis inscrit à l'Inventaire Français des Zones de Protection Spéciale au titre des Zones Humides pour la C.E.E. en seconde place juste après la Camargue.

En ce qui concerne plus particulièrement les pêcheurs, Linard (1986) a effectué une étude remarquable d'histoire et d'ethnologie sur les pêcheurs du lac de Grand-Lieu. On y découvre un lac qui depuis des siècles, est l'objet d'une exploitation par la pêche. L'évolution de la propriété est retracée depuis le X^e siècle : "*l'exploitation du lac, notamment la pêche, se fera pendant plus de 10 siècles sous un régime complexe agrémenté de droits féodaux plus ou moins imprécis*".

Le nombre de pêcheurs a beaucoup évolué. De 90 en 1876, il est passé à 120 en 1923 et a régressé ensuite (74 en 1938, 21 en 1967, 10 en 1974). Actuellement il semble se redresser un peu puisque 12 pêcheurs sont en activité.

L'organisation actuelle des pêcheurs trouve son origine vers 1907. Au début du XX^e siècle, en réaction au fermier qui "impose sa loi" (du fait qu'il possède des droits de location du lac et qu'il achète le poisson à ses conditions sans concurrence) "*les pêcheurs se révoltent et la grève s'installe ... la dureté du conflit amène la négociation, le bail de location est résilié et la Société Coopérative des Pêcheurs du lac de Grand-Lieu voit le jour*". Linard (1986) précise le fonctionnement de la Société à cette époque.

Aujourd'hui, elle se réduit selon ses statuts à "l'exploitation de la pêche du lac de Grand-Lieu et toutes opérations d'élevage et d'alevinage sous le contrôle de la Fédération de Pêche". Elle est locataire du droit de pêche en exclusivité.

. La pêche

Pour ce qui est de l'activité actuelle de pêche, Linard (1986) décrit les embarcations utilisées et les différents modes de propulsion des bateaux.

Il détaille le système de voileure, de moins en moins usité, mais qui présente des caractéristiques tout à fait étonnantes pour l'éthnologie navale. Les anciens engins de pêche sont décrits (nasses, tramails, sennes, ancros (1), etc.) ainsi que ceux encore employés (lignes de fond, bosselles, araignées, louves (2), verveux).

Il précise que certaines pêches sont réglementées par la Société Coopérative elle-même. Par exemple, le verveux de type capetchade "*n'est utilisé que 10 mois par an, le filet à sandre ne peut être posé que du 1er septembre au 31 mars*" (Linard, 1986).

Pour cet auteur toujours, l'anguille est la principale pêche du lac (85 % de l'activité). Elle est capturée en hiver avec des lignes de fond et aux autres époques de l'année aux bosselles (70 par pêcheur) "*posées sur le fond, aux extrémités d'un barrage fixe*" ou au verveux du type capetchade méditerranéenne. Cet engin a été apporté de Montpellier par le mareyeur Josnin dans les années 60-70.

Le verveux a manifestement augmenté la production d'anguilles ; d'après Josnin (1987), il a même "*révolutionné le mode de vie du pêcheur*". Cet auteur précise que ce filet a été adopté lentement ; après les tonnages importants des années 81-82 (10 à 12 tonnes d'anguilles) les pêcheurs ont enfin décidé de s'imposer des limitations : 10 verveux de 3 poches par pêcheur avec un maillage qui ne peut être inférieur à 10 mm.

La production par pêcheur est assez variable. D'après Linard (1986), 45 tonnes d'anguilles au total ont été produites en 1984. Ces résultats sont conformes à ceux annoncés par Josnin (1987) qui, pour 6 pêcheurs donne un total de 23 tonnes d'anguilles en 1984. Il signale qu'un pêcheur a atteint le maximum de 8 361 kg en 1986.

D'après les ventes effectuées dans son entreprise, il constate "*une stabilité dans les prises d'anguilles pour les années récentes (1984 à 1986)*". Bien sûr, ces observations mériteraient d'être prolongées sur une plus longue période et précisées par le suivi des captures par Unité d'Effort.

Les autres espèces présentes dans le lac sont le brochet, le sandre, le gardon, la tanche, la perche, la brème, la carpe et le poisson-chat qualifié d'inévitable. Elles sont pour la plupart capturées avec des louves. Linard (1986) précise les difficultés de leur utilisation : "*cette pêche nécessite une très bonne connaissance des trajets présumés des poissons, dans des endroits qui ne seront pas identiques d'une semaine à l'autre... Il faut savoir suivre la montée ou la descente des eaux ...*"

(1) ancro : grande bosselle en filet de coton fixée au fond par deux piquets

(2) louve : sorte de casier en filet muni d'une entrée à chaque extrémité

Le sandre est aussi capturé à l'araignée de 50 ou 100 m de long (Linard, 1986).

En dehors des poissons, Linard signale la disparition de la pêche commerciale des grenouilles, très abondantes jusqu'en 1948 et l'apparition d'une chasse au rat musqué et au ragondin. Il précise que ces herbivores "*occasionnent de gros dégâts aux engins de pêche*". Les pêcheurs sont les seuls à les capturer sur le lac et cette "*chasse*" peut devenir assez lucrative. Les pêcheurs attendent l'hiver pour obtenir les plus belles peaux qui peuvent être vendues 30 francs et "*le meilleur trappeur du lac en prend quinze par jour*"... (Linard, 1986).

. Stockage et commercialisation

Trois moments de stockage sont décrits par Linard (1986) :

- pendant la pêche, le poisson est rassemblé dans la côme. Ce petit vivier "*intégré à la plate... situé au maîtreban*" est conçu pour renouveler son eau avec le déplacement du bateau ;
- lorsque la pêche est bonne, la côme ne suffit plus et le pêcheur utilise un bottereau qu'il peut remorquer ;
- pour attendre la vente, des juges, grands viviers flottants, permettent un stockage au port de Passay.

Autrefois assurée par la Société Coopérative, la première mise en vente est aujourd'hui négociée directement entre chaque pêcheur et des poissonniers locaux.

Linard (1986) signale certaines contraintes de la demande actuelle (poisson livré vivant) et les possibilités d'écoulement des poissons-chats envahissants mais peu appréciés dans la région. Les petits sont "*depuis peu achetés par un fabricant d'aliment pour animaux*" pour les plus gros, certains débouchés existent dans la région Rhône-Alpes.

. Pêche des amateurs

Valiergue (1986) dans un article intitulé "Une pêche traditionnelle menacée" montre les inquiétudes de ces pêcheurs et souligne que la seule raison qui peut pousser les exploitants agricoles riverains à entretenir leurs marais et les canaux, c'est de pouvoir pratiquer la pêche aux engins.

. Avenir de la pêche

La pêche est avant tout liée à l'intégrité du lac. Or, son envasement s'accélère. Selon Marion, directeur de la Réserve Naturelle, interrogé pour Presse-Océan par Brenon (1982) "*s'il s'envase, le lac va mourir*".

Si le processus de comblement et d'envahissement par la végétation est en partie naturel, d'autres causes sont avancées par Linard (1986) :

- "*repousses de branches utilisées à confectionner des barrages à bosselles*" ;

- apport de "*surplus d'engrais utilisés en agriculture*" ;

- gestion hydraulique du lac.

D'après lui, "*l'envasement important ne profite qu'à l'anguille et au poisson-chat, au détriment des autres espèces*". Une étude sur les incidences d'un aménagement hydraulique du Sud-Loire sur le lac a été commandée à la SETAM (3).

Pour conserver une pêche professionnelle, il faut aussi assurer la relève des pêcheurs. Linard (1986) s'est intéressé au cas du jeune Dominique Robion. Il explique son installation en 1982 et montre que l'arrivée de nouveaux pêcheurs permet de faire évoluer les habitudes de pêche et le matériel.

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR DU LAC DE GRAND-LIEU

3.1. Enquête et dénombrement des professionnels

En 1987, la Société Coopérative des Pêcheurs de Grand-Lieu compte 15 membres. 3 sont des retraités de la pêche qui ne pratiquent qu'épisodiquement (10 % de leur temps) et les 12 autres sont des pêcheurs professionnels en eau douce. Un seul n'a pas été enquêté. Malade, il n'a pratiquement pas pêché en 1987 selon ses confrères. De ce fait l'analyse portera sur les 11 pêcheurs professionnels actifs en 1987.

Nous avons aussi rencontré le Directeur de la Réserve Naturelle du lac de Grand-Lieu et un responsable de la Société Aquacole du Pays de Retz (44580 Les Moutiers). Cette société est spécialisée dans les produits de la mer frais et congelés, les coquillages bruts et décoquillés et les poissons-chats.

3.2. Les pêcheurs

Cette population, constituée uniquement d'hommes presque tous mariés est assez singulière. Toutes les classes d'âges sont à peu près représentées : on trouve 4 pêcheurs ayant plus de 55 ans, 3 ayant moins de 35 ans et 4 se répartissant entre 35 et 45 ans.

(3) Le courrier de Paimboeuf n° 2004 du 23 mai "Aménagement du lac de Grand-Lieu : Une étude qui s'éternise".

Une tradition familiale de pêche se signale par la fréquence des liens familiaux entre les pêcheurs. 9 sur 11 ont des pêcheurs professionnels dans leur famille depuis plus d'une génération. Actuellement, deux pêcheurs en exercice (dont un accède à la retraite fin 1987), ont leurs fils qui sont aussi pêcheurs sur le lac. Un autre pêcheur a un neveu qui est lui-même installé comme professionnel à Grand-Lieu.

Cette tradition de véritables familles de pêcheurs, commence semble-t-il à s'estomper. Ceci s'explique par :

- la diminution du nombre de pêcheurs depuis plusieurs dizaines d'années (v. chap. 2.) qui ne permet plus à des familles entières de pêcher ;
- l'ouverture de la Société Coopérative qui accepte depuis quelque temps des candidats non issus de familles de pêcheurs du lac ;
- le fait que la descendance des pêcheurs actuels est surtout assurée par des filles : plus de la moitié des pêcheurs n'ont pas de fils, alors qu'un seul n'a pas de fille.

Si la tradition familiale se perd un peu, l'exploitation du lac par la pêche reste une affaire locale. Les statuts de la Société Coopérative exigent toujours que les pêcheurs habitent sur "une des communes limitrophes du lac de Grand-Lieu".

Le recrutement des pêcheurs en place s'est fait pratiquement sur les rives puisque 9 pêcheurs sont nés à proximité immédiate et les 2 autres à quelques kilomètres seulement. Les pêcheurs de Grand-Lieu sont donc des gens du "cru". Mais, pour la plupart, ils ont exercé un autre métier avant de devenir pêcheur professionnel sur le lac.

Certains ont eu une activité en rapport avec la pêche (marchand de poissons, mareyeur ou employé de mareyeur) et avec le lac (garde-chasse), d'autres avec l'industrie régionale (chaudronnier, ouvriers aux Chantiers de l'Atlantique ou à la S.N.I.A.S.). L'arrivée de 6 nouveaux pêcheurs entre 1973 et 1982 est peut-être à rapprocher des difficultés de cette branche depuis la première crise pétrolière.

Le nombre de pêcheurs maximum est fixé par les baux à 12 actifs et 3 retraités et son augmentation doit être soumise à l'accord des propriétaires, mais aussi du Ministère de l'Environnement.

Selon les pêcheurs qui raisonnent en terme de concurrence et de préjudice mutuel, une quinzaine au plus de pêcheurs pourrait exercer à plein temps sur le lac.

Dernièrement, la Société Coopérative a reçu 5 ou 6 demandes de jeunes (20-25 ans) qui souhaitent s'installer comme pêcheurs sur Grand-Lieu.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Cyprinidés							—						Tambour
Poisson-chat	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Verveux, capetchade
Sandre	—	—	—						—	—	—		Filet fixe
Brochet	—	—	—						—	—	—		Tambour
Ang. séd.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Ligne de fond, Bosselle, Verveux, capetchade

Figure 17 : Calendrier de pêche de base du Secteur lac de Grand-Lieu

Contrairement aux autres secteurs, ici, la succession est soumise à l'approbation des pêcheurs par l'intermédiaire de la Société Coopérative. Sans préjuger de cette clause, 3 pêcheurs ont déclaré avoir des successeurs potentiels. Pour les plus jeunes, le problème ne se pose pas encore ; pour 5 autres, la succession n'est pas assurée. On peut rappeler que 2 pêcheurs âgés mais considérés comme en activité en 1987, risquent de ne plus pratiquer en 1988.

3.3. La pêche et la commercialisation des produits

L'étude importante de Linard (1986), en particulier pour ce qui concerne les embarcations de pêche et l'exploitation de l'anguille sédentaire, (v. chap. 2.) est ici complétée par certains éléments supplémentaires recueillis lors de l'enquête auprès des pêcheurs.

Après des précisions sur le matériel, la pêche et la commercialisation de chaque espèce sont présentées.

3.3.1. Le matériel

Pour se déplacer sur le lac, chaque pêcheur possède au moins une plate en bois de 6,10 m avec vivier incorporé (la côme). Une embarcation a une durée de vie d'une vingtaine d'années et coûte actuellement 20 000 francs. Les pêcheurs les équipent d'un moteur hors-bord de 6 à 9,9 CV.

La fabrication et la réparation des engins de pêche sont assurées par les pêcheurs. Mais les filets de coton, qui étaient autrefois lacés par les femmes, sont aujourd'hui remplacés par des filets nylon déjà confectionnés.

Une recherche de nouveaux matériels et bateaux de pêche (zodiac, ...) est actuellement en cours mais, comme Linard (1986) l'a bien expliqué, les pêcheurs attendent de voir l'efficacité d'une nouvelle pratique avant de l'adopter.

3.3.2. La pêche

L'exploitation est basée essentiellement sur la pêche de l'anguille sédentaire. La pêche par dérogation du brochet et du sandre pendant la fermeture du printemps complète celle dirigée uniquement sur le sandre à l'automne (Fig. 17). Les cyprinidés sont destinés quant à eux aux réempoissonnements.

En dehors de ces pêches, on note la pêche "inévitabile" du poisson-chat et la pêche exceptionnelle du mois d'août destinée à alimenter la fête du lac.

. L'anguille sédentaire

C'est sans aucun doute l'espèce la plus recherchée et la plus rémunératrice.

L'anguille sédentaire est pêchée au verveux du type capetchade de mars à décembre. Chaque pêcheur dispose de 10 verveux qu'il relève tous les 2 ou 3 jours. Les bosselles, autrefois très utilisées, sont un peu laissées de côté au profit des verveux qui sont plus performants. Les pêcheurs n'en utilisent plus que 10 à 30. Ils les posent de septembre à février et les relèvent plusieurs fois par semaine. Au printemps (mars et avril), profitant d'un comportement de recherche alimentaire des anguilles, certains pêcheurs installent des lignes de fond de 150 à 200 hameçons appâtés aux vers et aux morceaux de poissons.

La pêche des anguilles est très tributaire des conditions climatiques. Les meilleures prises sont effectuées pendant les crues du lac avec des vents d'ouest en hiver et lorsque la chaleur est importante au printemps et en été.

La moyenne annuelle des captures par pêcheur avoisine 3 ou 4 tonnes.

Environ 50 % des anguilles sont vendus par l'intermédiaire de l'entreprise Josnin. D'autres poissonniers ou mareyeurs du secteur de Passay qui souvent ont des liens familiaux avec les pêcheurs, écoulent environ 40 % de la production :

- Blanchard	:	environ 7 %
- Albert	:	environ 8 %
- Brisson	:	environ 8 %
- Richard	:	environ 17 %

Le reste (environ 10 %) est vendu à des mareyeurs plus éloignés (Beaur à Rezé, etc), à des restaurateurs et à des particuliers.

Les pêcheurs signalent quelques difficultés pour vendre pendant l'été car les mareyeurs ne veulent pas faire de gros stocks et il y a des variations importantes du prix d'achat. En général, les anguilles leur sont achetées entre 25 et 33 francs le kilogramme.

. Le poisson-chat

L'espèce est apparue dans le lac en 1937-1938. Des tonnages très importants ont été capturés pendant la seconde guerre mondiale : la production pouvait être de 15 à 20 tonnes par pêcheur à cette époque où il y avait bien plus de pêcheurs ; une pêche à la senne pouvait capturer 500 kg par jour ...

Pendant la période plus récente de 1968 à 1976, ils ont été pratiquement absents. Leur réapparition coïncide avec la grande sécheresse de 1976 et ils n'ont pas cessé "d'envahir" le lac depuis.

Aujourd'hui, leur capture n'est pas réellement voulue par les pêcheurs. Ils considèrent plutôt le poisson-chat comme une espèce indésirable et envahissante.

Les poissons-chats constituent une capture accessoire (mais très importante en quantité) de la pêche d'anguille au verveux capetchade. Le tonnage moyen par pêcheur peut être estimé à 300 tonnes/an. Malheureusement, ces poissons sont trop petits pour être consommés. Il n'y a que 80 kg de gros vendables par tonne et il est difficile d'en commercialiser plus de 10 à 20 kg.

La Société Aquacole (v. par. 2.) achète une partie de la production (30 centimes/kg) pour fabriquer un aliment pour animaux domestiques. Elle tente de développer à partir de ce poisson un produit destiné à la consommation humaine (plus grande valeur ajoutée) mais exige une quantité minimale de matière première. Le reste des poissons-chats est présentement jeté sur les levées de terre où ils nourrissent les hérons...

. Le sandre et le brochet

Le sandre apparaît dans les calendriers de pêche en automne (septembre à novembre). Les pêcheurs posent environ 6 filets droits de 100 m avec un maillage de 60 mm. Ils estiment en pêcher très peu.

Le brochet est pêché avec le sandre par dérogation pendant la fermeture en février et mars (v. par. 1.). Les captures sont effectuées pour obtenir des géniteurs et sont destinées à la F.D.A.A.P.P. pour la reproduction.

L'engin utilisé pour le brochet est une petite nasse appelée tambour ou louve (v. Linard, 1986, par. 2).. Le total des captures pour l'ensemble des pêcheurs doit être de 1,5 tonne.

. Autres espèces

Tanches, gardons, rotengles, brèmes, carpes, sont pêchés en juin au tambour et sont surtout destinés aux réempoissonnements pour des sociétés de pêche et des particuliers.

D'après les pêcheurs, les conditions de transfert ne sont pas irréprochables car les poissons sont quelquefois stockés au lieu d'être relâchés le jour même. Ces différentes espèces sont beaucoup moins pêchées qu'autrefois ; certaines par manque de débouchés locaux (brème, tanche), d'autres comme le gardon du fait de leur régression.

. Les pêches exceptionnelles

Pour la fête du lac au mois d'août, les pêcheurs produisent environ 500 kg de sandre et 400 kg de tanche qui sont pêchés avec certaines vieilles techniques (senne) et sont vendus avec des anguilles au public "comme à la criée". Cette fête est l'occasion de mieux faire connaître la pêche et le lac en proposant aussi des promenades en barque.

C'est aussi le moyen de soutenir les associations locales et d'alimenter une caisse de solidarité des pêcheurs ; bien avant que les systèmes d'assurance n'aient existé, elle leur versait des indemnités en cas d'accident ou de chômage.

3.4. Syndicalisme, Environnement physique et humain

3.4.1. Associations et Syndicats

La Société Coopérative des Pêcheurs du lac de Grand-Lieu, société coopérative immobilière à capital et personnel variables, n'a pas pour objet à proprement parler de défendre les intérêts des pêcheurs. Mais, certaines pratiques (exclusivité du droit de pêche, caisse de solidarité, fête du lac, etc) donnent à cette société une autre dimension et lui permettent aussi d'être un interlocuteur unique en son genre face à l'Administration, la Réserve Naturelle, le Syndicat de marais, etc.

En plus de la participation à la Société, les pêcheurs sont tenus d'adhérer à l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eaux bretons. Certains sont aussi membres de l'Association Départementale des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Loire-Atlantique (v. chap IV. par. 3.4.).

3.4.2. Quelques problèmes recensés lors de l'enquête de terrain

La situation et le statut particulier du lac de Grand-Lieu entraînent un certain nombre de problèmes qui sont quelquefois assez spécifiques.

. Pêche des amateurs

La pêche sur le lac n'est autorisée que pour les membres de la Société Coopérative ; mais l'ambiguïté de certains textes législatifs ou réglementaires a entretenu une polémique sur les possibilités de pêche et en particulier celle pratiquée par les amateurs aux filets et aux engins dans les eaux du lac qui n'appartiennent pas aux deux S.C.I.

Sur les marais privés en dehors des deux S.C.I., des pêcheurs amateurs utilisent des engins (bosselles à anguilles avec barrage).

Les pêcheurs professionnels signalent que certains vendent leur production, mais cela ne semble pas leur porter un gros préjudice.

Aucun problème avec les pêcheurs à la ligne, qui d'ailleurs ne pêchent pas sur les secteurs des professionnels, n'a été soulevé.

. Pollution

Les pêcheurs signalent qu'une "crème jaune" a été à la base de la disparition des écrevisses il y a déjà plusieurs années.

Certains pêcheurs incriminent des produits dés herbants utilisés par les agriculteurs sur le bassin versant du lac et en particulier, les herbiers favorables aux gardons auraient disparu au profit des roseaux et des typhas ...

. Gestion des niveaux d'eau

Le conflit principal à Grand-Lieu réside dans la gestion hydraulique. D'un côté, les agriculteurs riverains essayent d'abaisser au plus vite le lac pour cultiver les terrains ou pour faire de l'élevage ; de l'autre, les pêcheurs préfèrent conserver l'eau à une certaine cote pour utiliser leurs engins au maximum et pour préserver, à la saison, les frayères. Mais la situation n'est pas aussi tranchée. Ils profitent en effet des mouvements d'eau créés par l'ouverture des écluses car cela entraîne un déplacement des anguilles et ainsi augmente le rendement de leur pêche aux verveux-capetchades...

Les manoeuvres de vannage à l'exutoire de l'Acheneau sont sous la responsabilité de l'Union des Syndicats des Prés-Marais de la Baie de Bourgneuf où les propriétaires riverains du lac, souvent agriculteurs, sont largement plus nombreux que les pêcheurs.

. Envasement

Un autre problème déjà signalé dans le chapitre 2 concerne la tendance du lac au "comblement". Des études confiées au BETURE-SETAME et à la S.E.S.L.G. devaient permettre de mieux comprendre ce phénomène et peut-être d'envisager des solutions par une gestion hydraulique adaptée.

Plusieurs rapports (5 pour le BETURE-SETAME et 1 pour le S.E.S.L.G.) n'ont pas permis de faire le point sur la situation. C'est pourquoi le CEMAGREF de Lyon, sur commande du Ministère de l'Environnement, a réalisé un inventaire et une synthèse critique des documents existants.

Selon Meignien (1987), responsable de cette "expertise", l'étude du bilan hydrologique n'a pas été parfaitement réalisée. Mais elle a apporté des éléments indispensables à la gestion future de l'eau.

En ce qui concerne l'aspect sédimentologique, seules les zones privilégiées de dépôt ont été réellement étudiées, mais partiellement.

Par contre, la détermination des causes et du rythme de l'envasement du lac (5 mm/an) n'est pas concluante.

Toujours d'après Meignien (1987), la décomposition des macrophytes interviendrait de façon importante dans l'envasement (zones à dépôt de vases légères : 25 à 35 % de matières organiques). Les macrophytes piègeraient aussi les matières en suspension (MES).

"Certains faits tendraient à mettre aussi en cause le bassin versant" (Meignien, 1987) :

- augmentation de la surface "érodable" depuis 1960 ;

- travaux connexes au remembrement.

Il propose de faire vérifier par le S.E.S.L.G. si les zones où se décomposent les macrophytes (vases légères) sont celles qui s'ensavent le plus rapidement. Dans ce cas, une régression des macrophytes pourrait être envisagée par élévation du niveau d'eau ou par faucardage et ramassage. Il faudra alors apprécier les risques d'inondation et les possibilités de développement du phytoplancton (microphytes).

Si à partir de la mesure des apports (MES, phosphates, azote, etc...), la responsabilité du bassin versant est retenue, il faudra envisager des solutions à ce niveau.

Le problème du comblement du lac apparaît donc comme un phénomène très complexe et préoccupant. Les solutions devraient néanmoins, il faut l'espérer, tenir compte de l'intérêt écologique du lac et des populations humaines qui s'y cotoient (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, ...).

. Police de la pêche

Les procès verbaux dressés sur le lac vont à la DDAF 44. Mais, le directeur de la Réserve Naturelle qui ne reçoit pas copie de ces P.V., ne peut se porter partie civile et s'assurer que les procédures ne sont pas classées sans suite.

3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

. Arrêt de la pêche

L'activité de pêche s'étale sur toute l'année. Les périodes de froid et de gel du lac, soit environ 2 mois (janvier-février), obligent cependant les pêcheurs à interrompre la pêche et ils en profitent pour réparer leur matériel.

. Pluriactivité

Tous les pêcheurs de Grand-Lieu ont comme activité principale la pêche commerciale. Sur les 11 pêcheurs actifs en 1987, 9 sont T.P.S. et 2 sont T.P.D.

On peut leur ajouter : 3 t r D (retraite) et 1 t r S (maladie).

Un des professionnels est aussi garde-chasse sur le lac et l'autre participe à l'élevage de canards de M. Guerlain.

Contrairement à ce qui se passait autrefois, les femmes de pêcheurs ont aujourd'hui une part dans l'activité de pêche assez réduite (v. par. 3.3.). Mais certaines participent à la pêche pour donner "un coup de main" et elles sont, pour la plupart, assurées pour cela. Des pêcheurs convient aussi des amis à assister à leur activité.

En dehors de la pêche, les pêcheurs sont aussi des "chasseurs-trappeurs" puisqu'ils capturent des ragondins et des rats musqués comme Linard (1986) l'a déjà signalé (v. par. 2.). L'ensemble des pêcheurs en tue environ 15 à 20 000 par an, ce qui permet à 20 francs par peau de novembre à mars, un revenu hivernal complémentaire intéressant.

Pour ce qui est de la fiscalité, la majorité des pêcheurs est sous un régime forfaitaire. Seuls 2 pêcheurs sont au réel simplifié.

. Rentabilité et régime fiscal

La pêche sur le lac de Grand-Lieu est, de l'avis de tous les pêcheurs, une activité rentable et assez sûre.

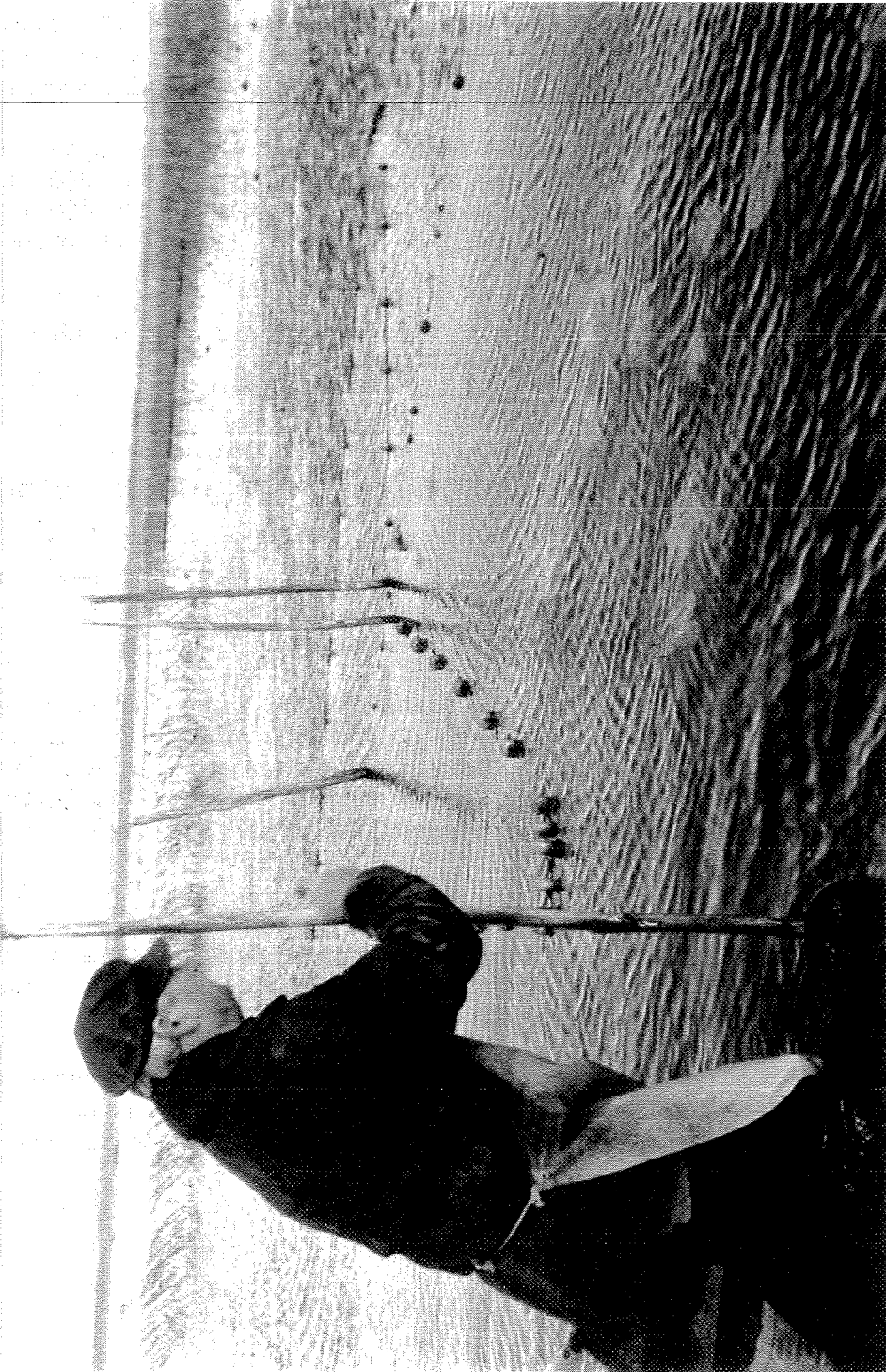
Autrefois, les pêcheurs étaient moins bien lotis : les poissons étaient mal payés, la distribution restait locale voire régionale, il n'y avait pas beaucoup d'anguilles ... et surtout, le nombre de pêcheurs était beaucoup plus important (v. chap. 2.).

Des métiers ont été abandonnés car jugés moins performants que d'autres, mais d'après certains, *"en moyenne, il y a autant de pêche qu'avant.... 12 pêcheurs pêchent aujourd'hui autant que 120 au début du siècle"* et les nouveaux matériels ont beaucoup contribué à cet état de fait. Le Président de la Société Coopérative estime que le lac pourrait faire vivre 2 pêcheurs supplémentaires à plein temps.

. Gestion de la pêche

L'avenir de la pêche à Grand-Lieu dépend bien entendu de la pérennité de la ressource anguille. Les pêcheurs professionnels du lac de Grand-Lieu sont conscients de la nécessité de gérer la pêche et le milieu.

Ils participent depuis 1989 aux études menées par le CEMAGREF de Bordeaux à la demande du Ministère de l'Environnement (inventaire piscicole, tenue d'un carnet de pêche détaillé, ...), et leur expérience de coopérateur a permis d'avancer plus vite.



Mise en place d'un verveux-captchade sur le lac de Grand-Lieu
(Photo D. Babin)



Verveux relevé pour le séchage sur le lac de Grand-Lieu
(Photo D. Babin)

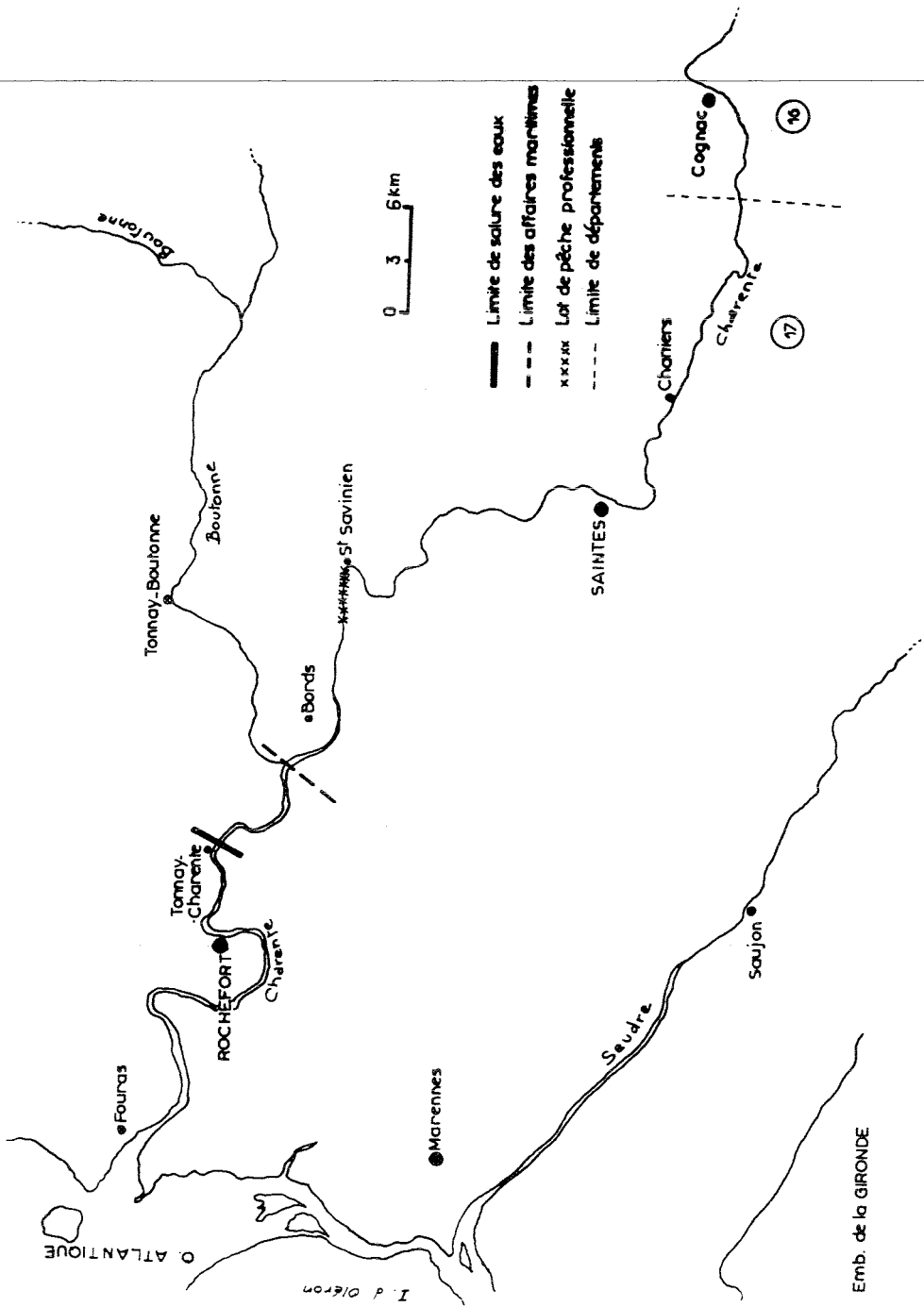


Figure 18 : Localisation des limites administratives de la pêche dans le bassin de la Charente

CHAPITRE VI : BASSINS DE LA SEVRE NIORTAISE, DE LA CHARENTE ET DE LA SEUDRE

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

Seul le fleuve Charente est concerné par la pêche professionnelle qui s'exerce sur un lot unique de 3 km situé juste à l'aval du barrage de Saint-Savinien, en zone fluviale stricte (Fig. 18). C'est la DDAF 17 qui exerce la police et la gestion de la pêche.

Les limites de la salure des eaux et de l'inscription maritime se trouvent respectivement au confluent de la Boutonne et de la Charente et au pont suspendu de Tonnay-Charente.

D'après la DDAF 79, dans le département des Deux-Sèvres s'exerce une importante pêche amateur aux filets et aux engins sur les affluents de la Loire (Vienne, Clain, Thouaret, Layon, Sèvre Nantaise) de la Sèvre Niortaise, de la Charente.

Environ 10 000 amateurs posent des nasses et bosselles à anguille dans tous les cours d'eau et environ 10 000 autres utilisent des tramails dans les cours d'eau de 2^e catégorie pour capturer sandre, brochet, gardon, truite de mer. 130 pêcheurs avaient un droit de pêche de l'anguille d'avalaison aux braies en 1986 et en produisaient 10 tonnes.

D'après la DDAF 16, dans le département de la Charente, avant 1986 étaient délivrés des droits de pêche à l'anguille d'avalaison et des licences de petite pêche (nasses à poissons et à anguille). A partir de 1986, seules sont prévues des licences de petite pêche pour 120 amateurs.

2. BIBLIOGRAPHIE

A notre connaissance, aucun ouvrage ne traite de la pêche fluviale aux filets et aux engins dans les bassins de la Charente et de la Seudre. Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Charente-Maritime n'est pas encore sorti.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Cyprinidés									—	—				Tramail fixe
Sandre									—	—				Tramail fixe
Civelle			—									—		Tamis
Ang. séd.		—							—	—				Bosselle, nasse
Alose feinte				—										Tramail fixe

Figure 19 : Calendrier de base du Secteur Charente

Le bassin de la Sèvre Niortaise, par contre, a fait l'objet d'un important travail ciblé sur l'anguille (Legault, 1987). L'exploitation de cette espèce est décrite de façon précise, dans le Marais Poitevin en particulier : réglementations, techniques de pêche, catégories de pêcheurs, efforts de pêche, productions.

Il n'y a pas de pêcheur professionnel, mais avant 1986, on comptait plus de 2.600 pêcheurs aux filets et aux engins dont 650 sur le Domaine Public et le reste sur le Domaine Privé. La production totale d'anguilles sur le Marais Poitevin serait comprise entre 40 et 60 tonnes.

L'évolution du commerce du poisson et des productions est mise en parallèle avec les modifications du milieu et ses effets sur la faune piscicole.

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR CHARENTE

Sur 39 pêcheurs auxquels on délivre des droits de pêche professionnelle (licence Grande Pêche et/ou Civelle), deux seulement formant un couple marié, peuvent être considérés comme pêcheurs professionnels selon nos critères.

Aucun autre pêcheur ne cotise à un régime de protection sociale au titre de la pêche et contrairement à ce qui se passe sur l'Adour (v. chap VIII, par. 1.1.,), leur activité de pêche est plus réduite que celle des deux cotisants AMEXA et il n'y a pas de système de cotisation Solidarité.

6 autres pêcheurs licenciés grande pêche et civelle ont été enquêtés pour vérification.

Dans notre couple pêcheur qui habite Le Mung près de Saint-Nazaire, le chef de famille approche les 70 ans; il est retraité artisan-boucher et cotise à l'AMEXA au titre de pêcheur professionnel depuis 1981. Auparavant il avait une licence de pêche amateur de civelle. Son épouse, sans autre profession, cotise aussi depuis cette date à l'AMEXA comme pêcheur professionnel. Elle participe aux activités aval de la pêche : commercialisation des captures, comptabilité. Le patron-pêcheur se fait aider par son fils assez régulièrement ; celui-ci a une activité salariée non-agricole et pratique aussi l'ostréiculture. Il a dépassé la quarantaine et devrait prendre la succession de son père en 1992.

La pêche principale de notre pêcheur est celle de l'anguille sédentaire aux nasses et bosselles, pratiquée toute l'année, sauf en période de crue.

En hiver, il capture la civelle au tamis à main, comme la plupart de ses confrères non-professionnels, au printemps la fausse alose au tramail fixe et en été le sandre, la carpe et la tanche au tramail fixe aussi. (Fig 19).

Deux barques en bois tractées par un moteur de 9,9 CV sont utilisées. La consommation de carburant est de 600 litres par an et le renouvellement annuel moyen en matériel consiste en 1 tramail et 10 bosselles.

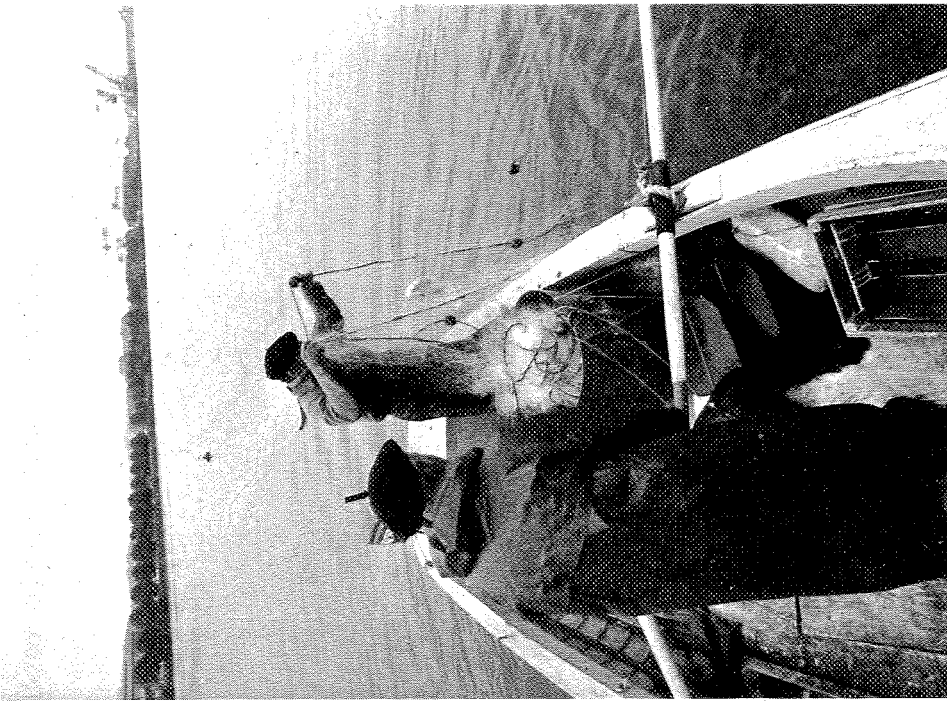
A part la civelle qui est livrée au ramasseur, tous les poissons sont écoulés auprès des particuliers par des tournées et auprès des restaurants ; un camion isotherme est utilisé.

La rentabilité de la pêche dépend de la saison de civelle; depuis plusieurs années, celle-ci est moyenne ou mauvaise. La pêche seule pourrait faire vivre la famille à condition que d'avantage de moyens de pêche soient autorisés et qu'il y ait plus de débouchés. Par le passé, la fausse alose était livrée en quantité à une usine de conserves qui a fermé.

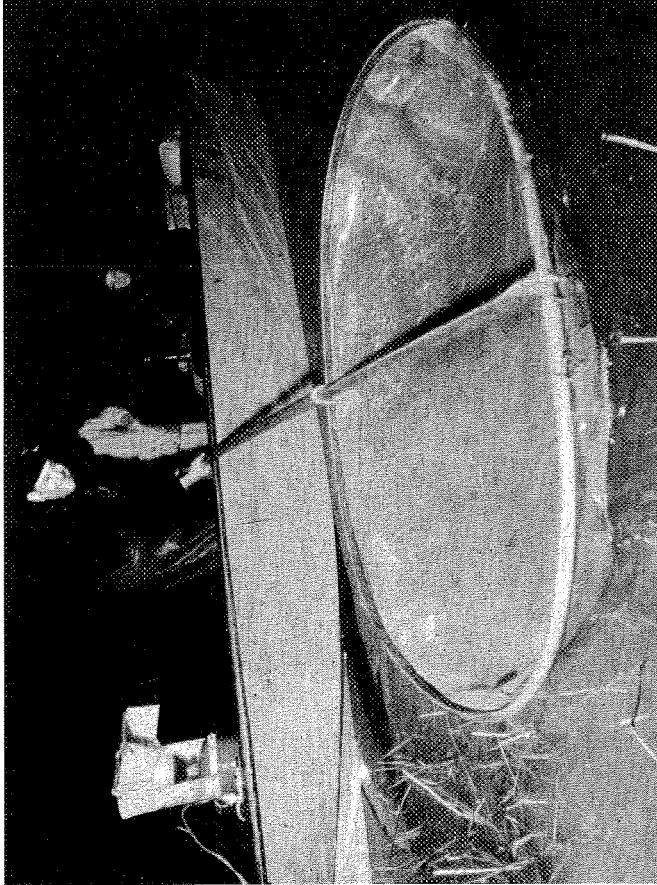
En fonction de nos conventions, on peut classer le patron-pêcheur tpD et sa femme trS.

Le couple pêcheur est membre de l'Association Interdépartementale de pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Garonne et le mari est président de l'Association locale des Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin de la Charente, qui regroupe tous les pêcheurs qui ont des droits de pêche professionnelle.

Les problèmes sont nombreux sur la Charente : respect du matériel par les amateurs, concurrence pour la civelle, navigation, pollution, envasement, dégradation des berges, barrages



Pêche de l'alose au filet travail dérivant en garonne
(Photo J. Thomas)



Pêche de la civelle au tamis en Garonne
(Photo J. Thomas)

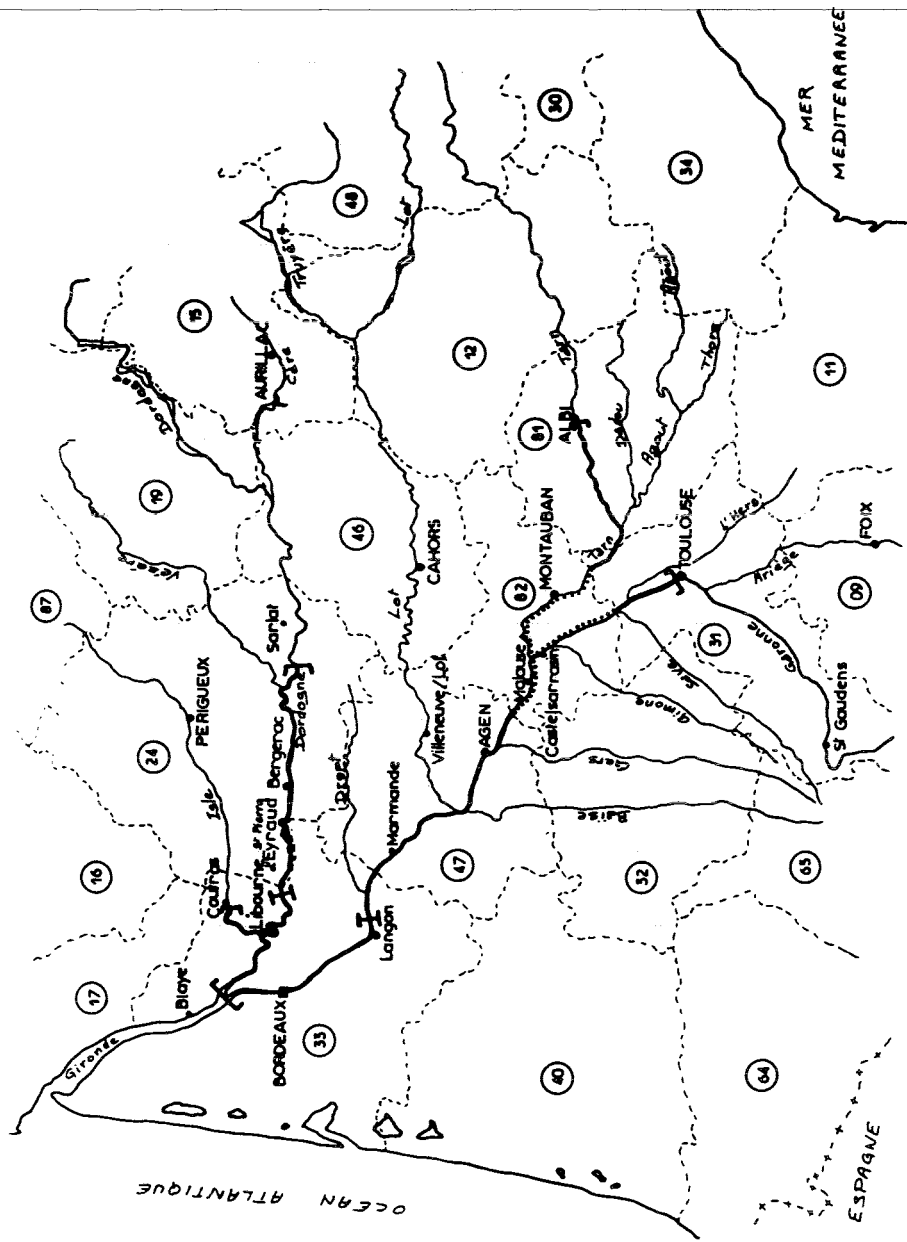


Figure 20 : Les limites départementales et les secteurs de pêche sur le bassin Garonne-Dordogne

CHAPITRE VII - LE BASSIN GARONNE-DORDOGNE

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

La pêche professionnelle s'exerce actuellement sur la Dordogne et l'Isle, sur la Garonne et le Tarn, uniquement sur certaines portions de leur cours, dans les départements suivants : Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn (Fig. 20).

Sur les parties inférieures de la Garonne, de la Dordogne et de l'Isle, existent des zones mixtes sous réglementation fluviale. Cet ensemble forme le secteur mixte de Garonne-Dordogne-Isle.

A l'amont des zones mixtes, on a délimité un secteur Dordogne moyenne et un secteur Garonne moyenne-Tarn.

Depuis la limite de salure des eaux, fixée par le décret du 6 septembre 1907, au profil de sondage des Ponts-et-Chaussées passant par le feu du Bec d'Ambès, jusqu'aux anciennes limites de l'Inscription Maritime définies par l'ordonnance du 22 septembre 1668, c'est l'ancienne zone mixte.

Les anciennes limites de l'Inscription Maritime sont situées (Fig. 21 et 22) :

- à l'embouchure du Dropt à Casseuil sur la Dordogne ;
- au pont de Castillon-la-Bataille sur la Dordogne ;
- au moulin de Laubardemont sur l'Isle.

De nouvelles limites de l'Inscription Maritime déterminant de nouvelles zones mixtes ont été fixées à l'aval des premières par le décret 59-951 du 31 juillet 1959 ; elles sont constituées par (Fig. 21 et 22) :

- le pont de Pierre de Bordeaux sur la Garonne ;
- le pont de Pierre de Libourne sur la Dordogne ;
- le pont-route de Libourne sur l'Isle.

Sur la zone mixte de la Garonne, c'est la DDAF 33 qui assure la police et la gestion de la pêche et sur la zone mixte de la Dordogne et l'Isle, c'est le Service Maritime et de Navigation de la Gironde. Des licences individuelles et annuelles payantes y sont délivrées, en fonction des quotas en vigueur, aux Pêcheurs Professionnels Fluviaux et aux Marins-Pêcheurs Professionnels.

Quelques Inscrits Maritimes Viagers qui avaient acquis des droits particuliers, avant le 1er janvier 1928, exercent encore la pêche dans ces zones mixtes "sans fermage ni licence".

Dans la zone fluviale stricte de la Garonne, en amont de la zone mixte, ce sont les DDAF des différents départements traversés qui assurent la police et la gestion de la pêche.

Sur l'Isle, la pêche professionnelle ne s'exerce pas à l'amont de la zone mixte. Dans la zone fluviale stricte de la Dordogne, la gestion et la police de la pêche sont sous la responsabilité successive (Fig. 20) :

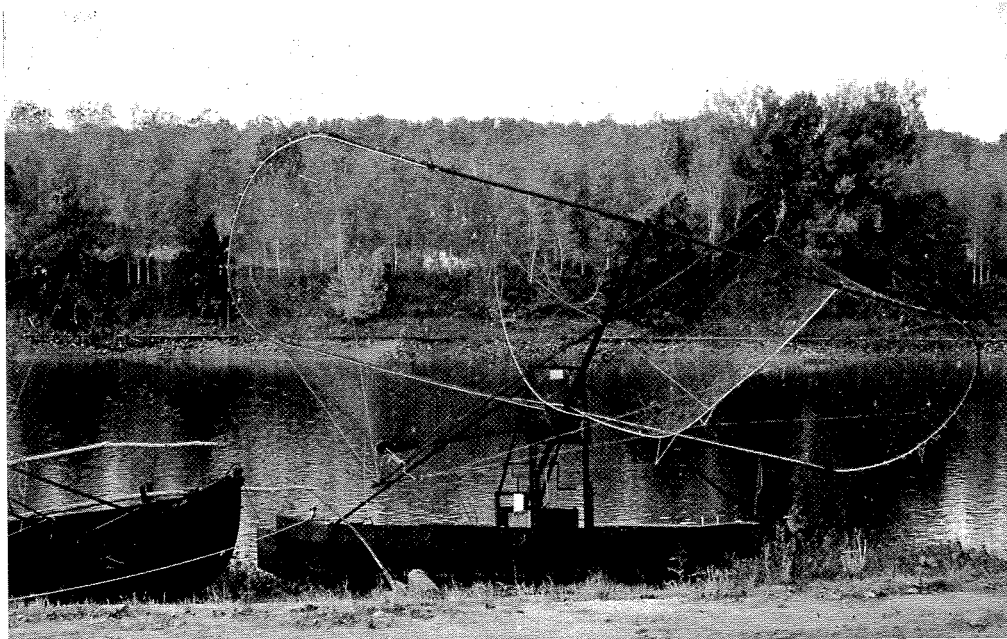
- du Service Maritime et de Navigation, dans le département de la Gironde et sur la partie limitrophe des départements de la Gironde et de la Dordogne jusqu'à St-Pierre d'Eyraud;
- des DDAF des départements successifs traversés à l'amont de Saint-Pierre-d'Eyraud.

D'après la DDAF 46, le Lot et la Dordogne ne pourraient supporter l'exercice d'une pêche professionnelle dans le département du Lot. Pour la Dordogne cependant, cet état de fait pourrait être modifié par l'arrivée des migrateurs, suite à la construction des passes à poissons de Bergerac, Tuillières et Mauzac. Une pêche amateur assez importante s'exerce sur les deux fleuves ; certains lots sont surexploités et d'autres sous-exploités. Les licences petite pêche donnent droit à 60 mètres de filet de type araignée ou tramail. Ces filets ne sont autorisés que du 10 juin au 29 octobre, compte tenu du Plan Saumon. La FDAAPP 46 fait remarquer que les conflits entre pêcheurs amateurs et pêcheurs aux lignes sont sérieux.

La DDAF 12 indique qu'il existe une pêche amateur aux engins (lignes de fond et nasses) sur le Lot, certains de ses affluents et les lacs, mais pas de pêche professionnelle.

2. BIBLIOGRAPHIE

L'essentiel des données historiques et des études récentes concernant la pêche aux filets et aux engins et les poissons du bassin Garonne - Dordogne ont déjà été recensées et analysées par Castelnau et al. (1985a).



Baro sur la Garonne
(Photo E. Rochard)



Pêche de l'alose à la senne en Garonne
(Photo R. Delvert)

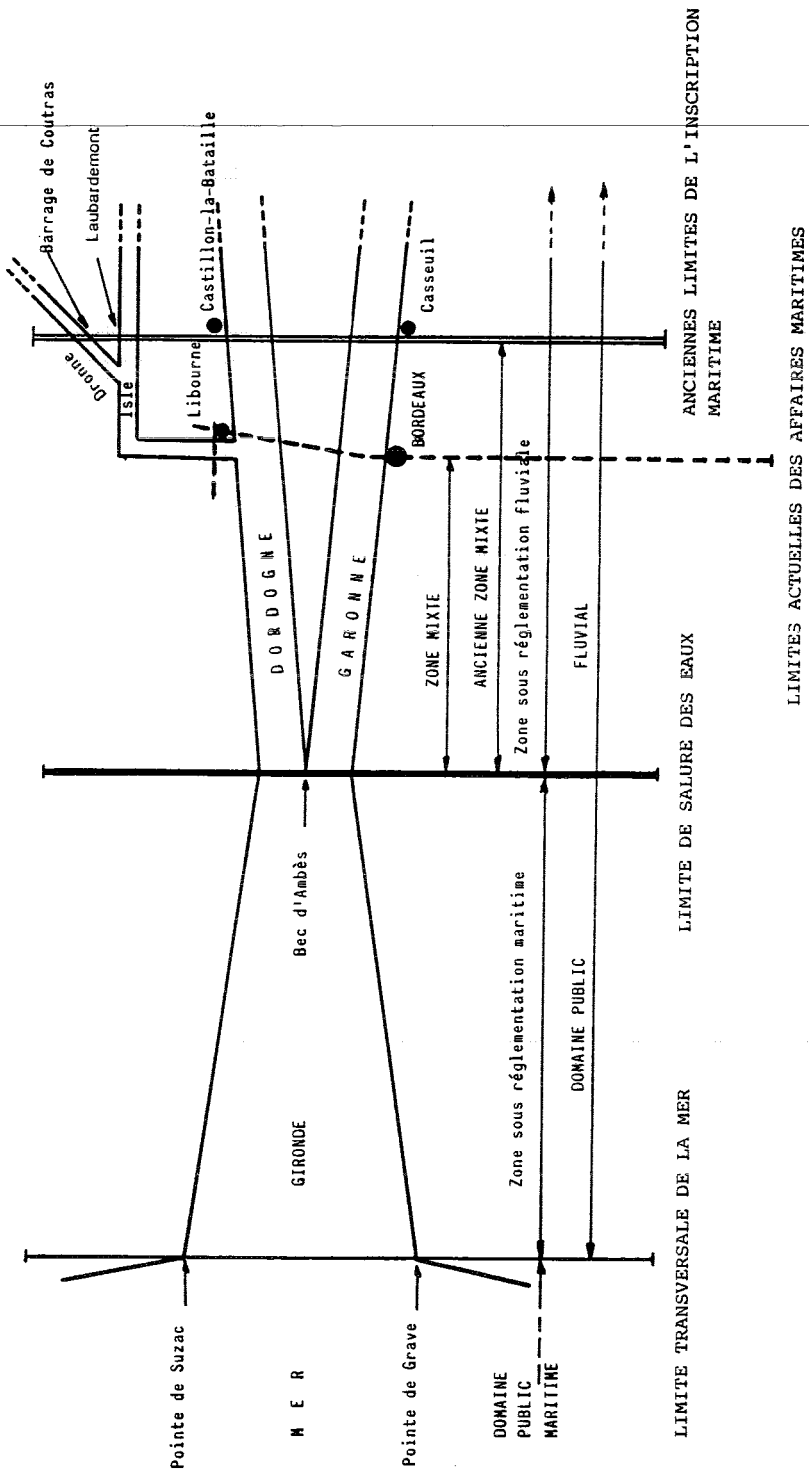


Figure 21 : Les différentes limites administratives du système fluvi-estuarien de la Gironde

Il y a peu de travaux sur la pêche en amont des zones mixtes; le seul qui nous ait été signalé sur la Dordogne ne nous a pas été communiqué.

Trois espèces sont particulièrement étudiées : la grande alose par Cassou-Leins F. et J.J. sur la Garonne et par le CEMAGREF sur l'estuaire, l'esturgeon par le CEMAGREF dans la partie aval de la Garonne, de la Dordogne et l'estuaire, le saumon par le CSP dans l'ensemble du bassin.

Les travaux pour rétablir la libre circulation du saumon (passes et ascenseurs à poissons) bénéficient aussi aux autres espèces migratrices. Plusieurs rapports et articles relatent les résultats et les difficultés de ce programme : Roguet et Coll. (1988) ; Tendron et Roguet (1989) ; Roguet (1989) dans le numéro 70 de la revue Saumon; Lusignan (1990) dans le numéro 72 de la revue Saumon; d'autres essaient de montrer les conséquences économiques de la réintroduction du saumon : Baudelin (1989) repris dans le numéro 42 de la revue Adour-Garonne.

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR MIXTE DE GARONNE-DORDOGNE-ISLE

3.1. Enquête et dénombrement des professionnels

Ce secteur a fait l'objet de la première enquête socio-économique (Castelnaud et al., 1985b) qui a servi de référence à l'étude présente menée au niveau national. Bien que le but de cette étude ne soit pas d'actualiser les données obtenues sur ce secteur lors de la première enquête, nous effectuerons une comparaison entre 1982 et 1989 pour certaines données.

Certains aspects particulièrement développés dans les deux premiers rapports (Castelnaud et al., 1985a et b), ne seront pas repris ici (historique des pêches, réglementations, organisation, syndicalisme) ; d'autres seront brièvement traités (environnement, gestion).

Nous avons procédé par sondage aléatoire stratifié :

- une première strate a été constituée en séparant les pêcheurs selon les droits de pêche qu'ils détiennent : Garonne seule : 40 pêcheurs ; Dordogne-Isle seules : 74 pêcheurs ; Garonne et Dordogne-Isle : 11 pêcheurs.
- dans une seconde strate, nous avons classé les pêcheurs par zone de résidence, selon le découpage effectué lors de l'enquête de 1983-1984. Ces zones de résidence sont (Fig 22) :

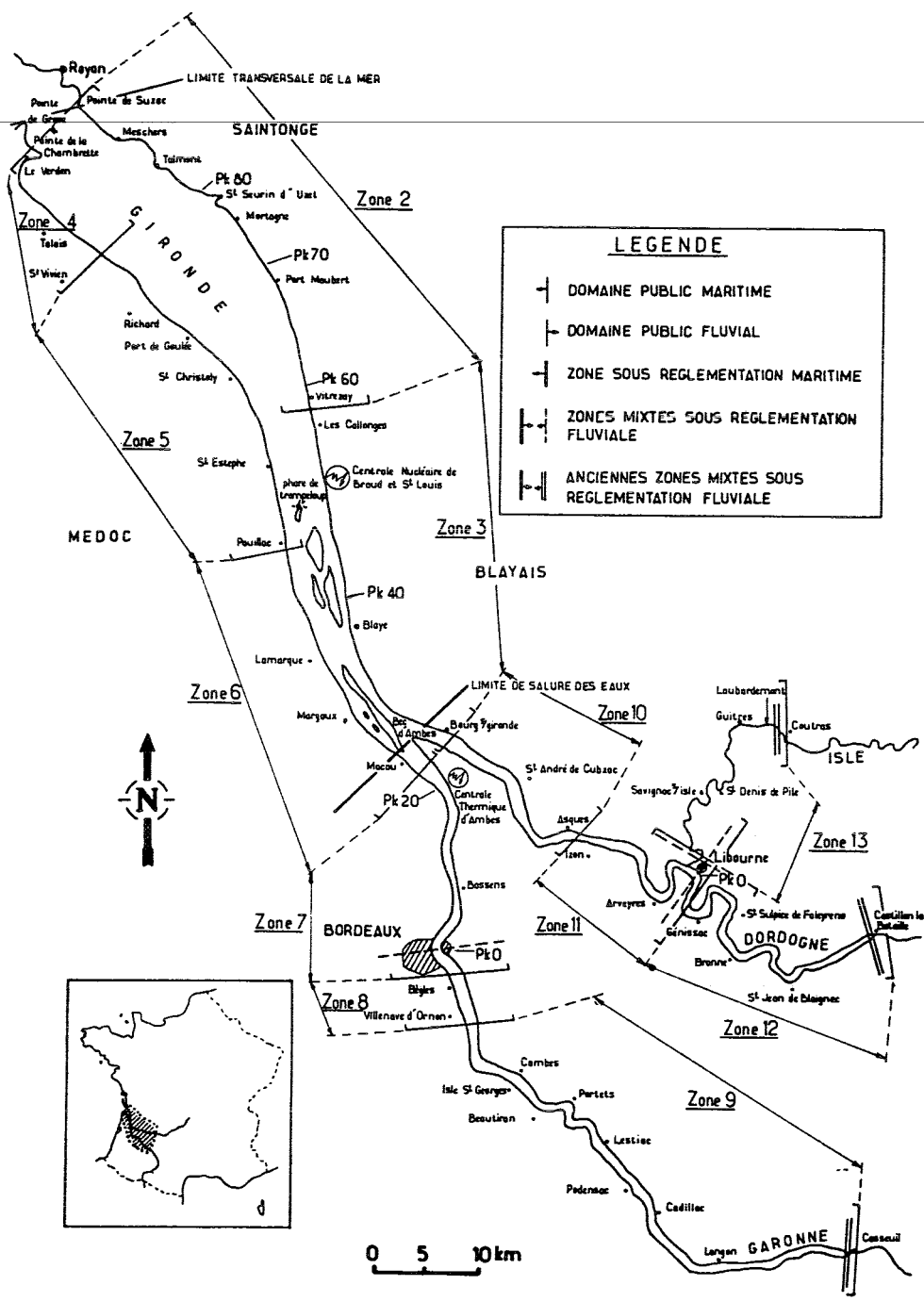


Figure 22 : Les secteurs d'enquête sur les pêcheurs professionnels dans le système fluvio-estuarien de la Gironde

- . 2 [MESHCHERS-VITREZAY]
- . 3] VITREZAY-BOURG/G]
- . 4 [VERDON-SAINT-VIVIEN]
- . 5] SAINT-VIVIEN-PAUILLAC]
- . 6] PAUILLAC-AMBES]
- . 7] AMBES-BORDEAUX]
- . 8] BORDEAUX-VILLENAVE]
- . 9] VILLENAVE-CASSEUIL-Amont]
- . 10] BOURG/G-ASQUES]
- . 11] ASQUES-LIBOURNE]
- . 12] LIBOURNE-CASTILLON-Amont]
- . 13] LIBOURNE-ISLE-COUTRAS]

Des pêcheurs habitent dans les zones 3 et 6 bordant l'estuaire maritime et quelques uns hors zone. Remarquons que la plupart du temps, les pêcheurs exercent prioritairement sur le fleuve principal (Garonne, Dordogne) près duquel ils habitent.

Nous avons fait un tirage au sort dans les groupes issus de la stratification pour constituer des sous-échantillons au 1/3 environ. (Tabl. 3).

42 pêcheurs sur un total de 122 (125-3 pêcheurs qui ont une licence en zones mixtes mais qui pratiquent surtout dans les lots amont et qui sont de ce fait recensés dans les deux autres secteurs Dordogne moyenne et Garonne moyenne-Tarn -v. par. 4 et 5) ont été enquêtés en 1989, contre 110 sur un total de 184 (comportant 1 adjudicataire de Garonne moyenne-Tarn) en 1982-1983.

Sur ces 42 pêcheurs, 38 ont été retenus comme professionnels en 1989. En 1982-1983, 89 pêcheurs sur 110 enquêtés avaient été considérés comme professionnels fluviaux.

Dans l'échantillon 1989, on retrouve 14 pêcheurs qui faisaient partie de l'échantillon 82 ; un avait refusé l'entretien à l'époque et un autre a pris sa retraite en 1989.

A côté des 125 pêcheurs qui ont une licence GP, on trouve dans les zones mixtes Garonne-Dordogne-Isle :

- 255 Pêcheurs qui ont une licence Filet Amateur, dont 101 sur la Garonne et 154 sur la Dordogne-Isle ;

Tableau 3 : Composition des échantillons en nombre de pêcheurs par zone de résidence en 1982 et 1989 et des sous-échantillons de pêcheurs par droit de pêche et zone de résidence en 1989 pour la zone mixte

Effectifs	Zones de résidence													TOTAL
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Hors Z.	
Pêcherie 89	0	4	0	0	1	5	6	33	11	27	25	9	1	122
Echantillon 89	0	2	0	0	1	1	2	12	3	8	9	4	0	42
Lic. Garonne 89	/	/	/	/	1	1	6	29	/	2	1	/	/	40
S/Ech.Lic. Garonne 89	/	/	/	0	0	1	2	11	/	0	1	/	/	15
Lic.Dordogne-Isle 89	4	4	/	/	/	/	/	1	11	24	23	8	1	72
S/Ech.Lic. Dord.-Isle 89	2	2	/	/	/	/	/	0	3	8	8	3	0	24
Lic.Gar-Dord-Isle 89	/	/	/	/	/	4	/	3	/	1	1	1	/	10
S/Ech. Lic. GDI 89	/	/	/	/	/	1	/	1	/	0	0	1	/	3
Pêcherie 82	0	5	0	0	4	15	16	51	8	28	51	3	3	184
Echantillon* 82	0	0	0	0	2	6	12	32	4	15	17	1	0	89

* Pêcheurs retenus comme professionnels.

- 127 Pêcheurs qui ont une licence Tamis Civelle Amateur, dont 86 sur la Garonne et 41 sur la Dordogne-Isle ;
- plus de 500 pêcheurs qui ont une licence Anguille ou Petite Pêche dans les zones mixtes permettant de pêcher aux nasses et aux lignes de fond ;
- 2 Inscrits Maritimes Viagers qui ont une licence Gratuite sur Dordogne-Isle ;
- 42 Marins-Pêcheurs Professionnels qui ont une licence GP dont 11 sur la Garonne, 27 sur la Dordogne-Isle et 4 sur Garonne-Dordogne-Isle.

3.2. Les pêcheurs

Comme nous l'avons vu, la population totale de pêcheurs licenciés grande pêche est passée de 184 individus en 1982 à 125 en 1989, soit une baisse de 34 % environ. Si on compare les fichiers de 1982 et de 1989, on s'aperçoit que ce déficit correspond à la présence de 42 nouveaux pêcheurs et à la disparition de 101 pêcheurs enregistrés en 1982.

Nous avons pu contrôler que plus de la moitié de ces derniers a cessé la pêche pour prendre la retraite ; il suffit de se reporter à la figure 23 pour constater l'importance des classes d'âge 50-59, 60-69 et 70-79 ans (!) sur l'échantillon de 1982. Plusieurs sont décédés depuis, dont un par accident au cours d'une pêche.

Parmi les pêcheurs qui ont arrêté en prenant ou non leur retraite, on trouvait certainement des individus qui n'étaient pas professionnels, soit parce qu'ils n'avaient pas besoin de la pêche pour vivre, soit parce qu'elle leur servait de couverture sociale. Certains pluriactifs ont abandonné la pêche pour se consacrer à l'autre activité, d'autres pluriactifs ou non se sont tournés vers un nouveau métier ou ont pris le statut de marin-pêcheur.

Sur la figure 23, nous comparons le pourcentage de pêcheurs par classes d'âge de la population totale 1989 et de l'échantillon 1982 (données pour la population totale 1982 non disponibles).

50 % environ des pêcheurs dans les deux cas ont entre 40 et 60 ans, mais si on considère la tranche 30-60 ans, la structure est inversée : 22 % des pêcheurs ont entre 30-39 ans, 18 % ont entre 40-49 ans et 31 % ont entre 50-59 ans en 1982, alors que 31 % des pêcheurs ont entre 30-39 ans, 24 % ont entre 40-49 ans et 23 % ont entre 50 et 59 ans en 1989. Il y a autant de pêcheurs (13 %) entre 60-69 ans en 1989 qu'en 1982, mais beaucoup moins entre 70-79 ans.

Même si la classe d'âge 20-29 ans reste peu fournie, globalement la population en 1989 s'est rajeunie. Elle compte 5 femmes pêcheurs, comme en 1982. 2/3 des pêcheurs de l'échantillon sont mariés en 1989, contre plus des 3/4 en 1982.

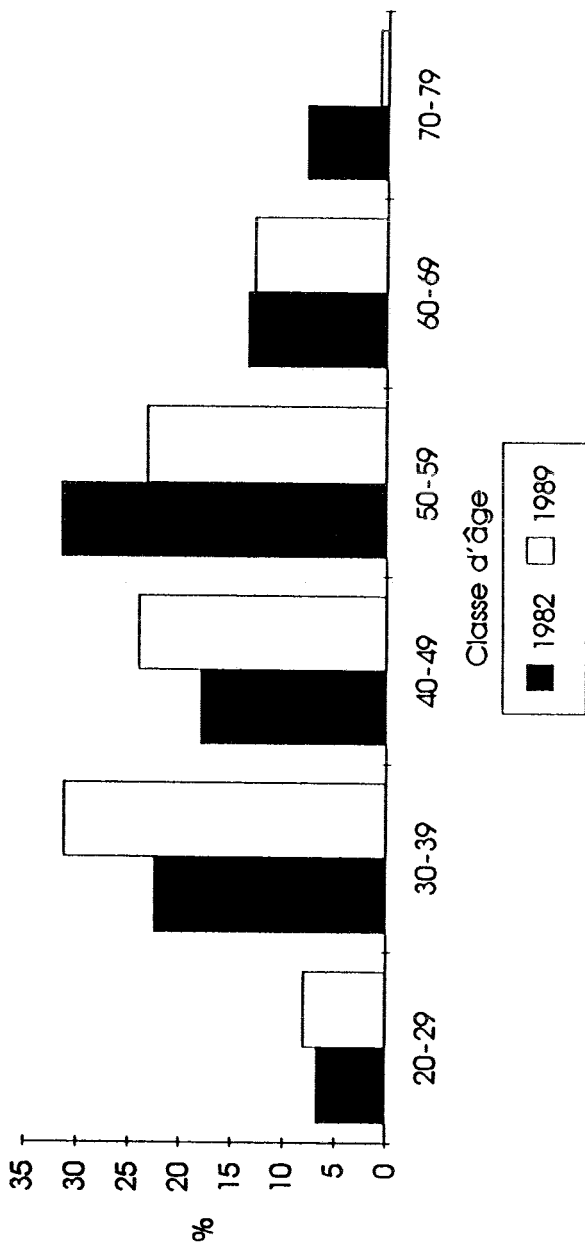


Figure 23 : Comparaison de l'importance des classes d'âge (population totale) pour 1982 et 1989

Le taux de natalité reste faible avec une moyenne de 0,7 garçon et 1,1 fille. L'enracinement géographique est très fort, identique à 1982 puisque 82 % des pêcheurs sont nés près des fleuves dans les départements de Garonne et Dordogne.

En 1982, les effectifs de pêcheurs résidant dans les zones 6, 7, 8, 9 (Fig. 22) autour de la Garonne et dans les zones 3, 10, 11, 12, 13 autour des fleuves Dordogne-Isle, étaient sensiblement équivalents (respectivement 86 et 95 pêcheurs + 3 hors zone -voir Tableau 3-). En 1989, les effectifs de pêcheurs résidant autour du fleuve Garonne sont nettement inférieurs à ceux résidant autour des fleuves Dordogne-Isle (respectivement 46 et 78 pêcheurs + 1 hors zone -voir Tableau 3-). Du fait qu'il y a une forte corrélation entre zone de résidence et fleuve principal où s'exerce prioritairement la pêche (v. par. 3.3.), ces chiffres indiquent parallèlement le niveau de fréquentation des ensembles Garonne et Dordogne-Isle. En comparant les deux ensembles entre les années 1982 et 1989, on s'aperçoit que les effectifs de Garonne ont presque chuté de moitié, passant de 86 à 46 pêcheurs, alors que ceux de Dordogne-Isle accusent une diminution de 20 % seulement, passant de 95 à 78 pêcheurs.

Si l'on entre dans le détail on voit au Tableau 3 que dans toutes les zones de résidence 6, 7, 8, 9 bordant la Garonne, il y a une baisse systématique des effectifs entre 82 et 89 alors que cette baisse n'affecte que la zone 12 la plus amont de Dordogne.

1/3 des pêcheurs de l'échantillon est issu de familles de pêcheurs et la moitié a des liens familiaux dans la pêche professionnelle, maritime ou fluviale.

La presque totalité de ces pêcheurs a exercé un autre métier avant de devenir professionnel fluvial, dans le commerce et l'artisanat surtout. Plusieurs étaient marins-pêcheurs et beaucoup exerçaient la pêche amateur aux filets et aux engins ou aux lignes. Certains aidaient des professionnels, d'autres étaient braconniers.

Les 2/3 des pêcheurs aimeraient transmettre le métier à leurs enfants, mais la succession n'est très probable ou assurée que pour 3 ou 4 d'entre eux.

3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

L'étroite liaison entre zone de résidence, lieu de pêche et droit de pêche est illustrée par les pêcheurs de l'échantillon :

- sur le sous-échantillon de 15 pêcheurs qui ont un droit de pêche sur la Garonne, 2 n'ont pas été retenus comme professionnels et les 13 autres exercent uniquement en Garonne;

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Civelle	—	—	—	—	—						—	—	—	Tamis à main
Anguille	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Nasse ang., ligne de fond
Alose vraie			—	—	—	—	—	—						Tramail dérivant
Alose feinte			—	—	—	—	—	—						Tramail dérivant, baro
Lamproie mar.	—	—	—	—	—								—	Tramail dérivant, Nasse osier
Lamproie fluv.	—	—	—	—	—								—	Nasse osier, baro
Salmonidés						—	—	—	—	—				Tramail dérivant
Mulet				—	—	—	—	—	—	—	—			Tramail dérivant, baro
Flet					—	—	—	—	—	—	—			Tramail dérivant
Crevette							—	—	—	—	—			Nasse crevette

Figure 24 : Calendrier de base du Secteur mixte de Garonne-Dordogne-Isle

- sur le sous-échantillon de 24 pêcheurs qui ont un droit de pêche sur la Dordogne et l'Isle, 2 n'ont pas été retenus comme professionnels, 9 exercent uniquement sur la Dordogne, 11 exercent sur la Dordogne et l'Isle (dont un sur la Dronne aussi), 2 exercent sur la Dordogne principalement et recherchent la civelle sur les 3 fleuves Dordogne, Isle, Garonne;
- sur le sous-échantillon de 3 pêcheurs qui ont un droit de pêche sur la Garonne et sur la Dordogne-Isle, 2 pratiquent pour moitié sur la Garonne et pour moitié sur la Dordogne et 1 pratique principalement sur la Garonne et recherche la lamproie marine sur la Garonne et la Dordogne.

A partir de la composition des calendriers de pêche individuels et des espèces jugées prioritaires par la majorité des pêcheurs, on peut poser que la civelle est la première espèce recherchée, suivie de près par la lamproie marine et la grande alose; viennent ensuite l'anguille sédentaire et le mullet. Ces cinq espèces constituent la base de la pêche professionnelle fluviale de Gironde. Notons qu'en 1982, pour l'ensemble de la pêche fluviale et maritime de la Gironde, les espèces les plus pêchées étaient dans l'ordre : la grande alose, la civelle, la lamproie marine, l'anguille sédentaire et ensuite le mullet et la fausse alose.

Sur l'ensemble de la pêche du système fluvio-estuarien Gironde-Garonne-Dordogne (v. fig. 21), l'alose est toujours en 1989 l'espèce la plus recherchée mais on a pu constater un report de la pression de pêche sur la lamproie marine ces dernières années en zone fluviale, ceci à cause de la chute des cours de l'alose et de la baisse des captures de civelles.

Aux cinq espèces de base citées, s'ajoutent, pour constituer le calendrier caractéristique du secteur (Fig. 24), l'alose feinte et la crevette moyennement recherchées puis la lamproie fluviatile, le flet et les salmonidés plus faiblement pêchés.

Un quatrième groupe constitué par les carnassiers brochet et sandre et toutes sortes de cyprinidés fait l'objet de pêches dirigées beaucoup plus limitées, plutôt sur l'Isle et la Garonne. Ces poissons n'étant pas représentatifs de la pêche du secteur, ils ne figurent pas sur le calendrier de la figure 24.

La Garonne est plus le fleuve de la pêche de l'alose et la Dordogne est plus le fleuve de la pêche de la lamproie marine. L'Isle, comme les parties amont de la zone mixte des fleuves Garonne et Dordogne, est plutôt le lieu de pose des nasses à anguilles et des bourgues à lamproies. Les carnassiers y sont aussi pêchés au filet fixe. Le tramail dérivant est devenu, après la quasi disparition de la senne (appelée ici tresson ou escave), le principal instrument de pêche de la région; les bichareyres (maille étirée 110 mm) sont utilisées pour les deux espèces d'aloses et le mullet, les estoueyres (90 mm) pour l'alose feinte et le mullet, les tiroles (68 et 72 mm) et les tirolets (52 mm) pour la lamproie marine, le mullet et le flet.

On trouve encore quelques baros dans le haut de la zone mixte de la Garonne, qui capturent la lamproie fluviatile, l'alose feinte, le mullet.

On appâte les nasses plastique à maille 10 mm pour l'anguille et à maille 8 mm pour la crevette avec toutes sortes d'ingrédients. La bourgne en osier est la seule à capturer les deux espèces de lamproie.

Les pêcheurs assidus recherchent souvent toutes les espèces du calendrier et au minimum les quatre espèces cibles : civelle, anguille, alose, lamproie. Certains se limitent à deux ou trois espèces : plutôt civelle, alose, anguille en Garonne et plutôt civelle, lamproie marine, anguille en Dordogne.

Certaines espèces sont actuellement sous-exploitées souvent à cause du manque de débouchés : mullet, poissons blancs, crevette; d'autres sont interdites : saumon, esturgeon, mais suscitent l'intérêt des pêcheurs pour l'avenir.

Beaucoup de pêcheurs se font seconder par un membre de la famille, surtout le conjoint; certains sont déclarés à l'AMEXA. Certains pêcheurs travaillent à deux, ce qui n'exclut pas l'intervention d'un aide.

Les bateaux utilisés sont des yoles et toutes sortes de barques surtout en plastique, mais aussi bois, fer, aluminium. La moitié des pêcheurs ont au moins 2 embarcations. La puissance des moteurs peut dépasser 80 CV pour les déplacements rapides (pêche de la civelle).

La plupart des pêcheurs construisent eux-mêmes tout leur matériel de pêche.

La production de la pêche professionnelle fluviale du secteur mixte Garonne-Dordogne-Isle est sans doute la plus importante au niveau national. Elle ne constitue cependant qu'une partie de la production totale de poissons et crustacés du système estuarien. Les mêmes espèces sont commercialisées par les marins-pêcheurs dans les zones mixtes et dans la zone sous réglementation maritime et par une partie des amateurs aux filets et aux engins, sans compter les nombreux braconniers.

Ainsi cette production s'inscrit dans un vaste marché traditionnel, avec ses mandataires des Capucins à Bordeaux, ses mareyeurs disséminés le long de l'estuaire et des fleuves, le système de ramassage de la civelle, de multiples circuits de vente directe qui se transforment avec l'évolution sociale

Cette vente directe se fait au débarquement, au domicile, sur des marchés, au bord des routes, auprès de restaurateurs, de collectivités. Les tournées chez les particuliers, dans la campagne, sont devenues plus rares.

Certains pêcheurs transforment eux-mêmes le poisson : crevettes cuites aromatisées, anguilles vendues pelées vivantes (!), conserves d'alose vraie et de gatte, conserves de lamproie à la bordelaise.

Les conserveurs deviennent plus rares car c'est dans ce secteur zone mixte Garonne-Dordogne-Isle que les contrôles sanitaires sont les plus fréquents. Les

pêcheurs doivent se mettre aux normes et il en coûte environ 200 000 F d'installations. L'usine de Bègles (33) qui achetait l'alose feinte et traitait la chair et les oeufs a fermé.

Il y a des difficultés d'écoulement des espèces habituelles telles que cyprinidés, mulot, mais aussi alose vraie et alose feinte, crevette. L'alose, fort beau poisson, est bradé par moment, à cause des débarquements trop importants; il y a un problème de fraîcheur du produit, bien que les 3/4 des professionnels soient équipés en moyens de stockage et la moitié en moyens de transport.

Pour la lamproie, les prix restent généralement élevés en vente directe mais par contre sur le circuit de vente indirecte, les mareyeurs jouent sur les apports de Loire pour baisser les prix.

Des cas d'anguillicolose nous ont été signalés par les pêcheurs; cela déprécie le produit.

Globalement, les stratégies de vente n'ont pas changé depuis 1982 et le schéma proposé par Castelnaud et al. (1985b) est toujours approprié : les lamproies marines et fluviatiles, l'anguille sédentaire, les crevettes, le flet, sont essentiellement vendus en direct; les aloses vraies ou feintes passent en grande partie par les mareyeurs, mandataires des Capucins (Marché de Bordeaux) et poissonniers.

La civelle est vendue uniquement aux ramasseurs et mareyeurs.

3.4. L'environnement physique et humain

Depuis la 1ère étude en 1983-1984, l'application de la loi sur la pêche fluviale de juin 1984 a transformé en partie l'environnement humain.

Tous les professionnels s'accordent à dire que certains amateurs aux filets et aux engins commercialisent mais ils sont maintenant nettement différenciés juridiquement.

On n'entend plus parler du Groupement des Marins et Pêcheurs de la Gironde, dit Syndicat Ducasse ou de Podensac, du Syndicat des Inscrits Maritimes et Pêcheurs aux Engins Isle et Dordogne, dit Syndicat Durand ou de Génissac, qui regroupaient des amateurs, des professionnels, ni de la Fédération Nationale des Adjudicataires et Permissionnaires de Pêche aux Filets et aux Engins dont le siège se trouvait à Podensac (v. Annexe IV).

Seul le Syndicat des Pêcheurs Professionnels de Gironde, dit Syndicat Rabic ou de Blaye, reste actif au niveau de la profession.

Tous les pêcheurs professionnels adhèrent à l'Association Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde.

L'information des pêcheurs est faite par cette Association et le Syndicat de Blaye.

Les rapports avec les Services Gestionnaires sont jugés assez bons; il y a des difficultés à obtenir des licences pour les pêcheurs qui veulent pratiquer sur les deux fleuves Garonne et Dordogne.

Le SMN 33 estime que la pêche professionnelle ne peut se développer du fait des contingents de droits de pêche, de la protection des espèces menacées et de l'inexistence du compagnonnage et de la formation. Il estime aussi que les conflits avec les pêcheurs amateurs aux filets, pourraient être résolus par des contrôles accrus, des PV suivis d'effet notamment au point de vue judiciaire, par la fermeté dans les décisions prises.

La MSA accorde des délais de paiement aux pêcheurs en difficulté.

Les problèmes inhérents à cette pêcherie très développée perdurent : concurrence des amateurs, mais aussi entente et revente de leur production par des professionnels, encombrement des "lans" de pêche, rivalités entre pêcheurs de Garonne et de Dordogne, vols de matériels,

L'environnement physique est toujours aussi compromis : extractions, non-renouvellement des granulats à cause des barrages, manque d'entretien et effondrement des berges, pollutions diffuses ou aiguës, mauvais fonctionnement des stations d'épuration, sécheresse.

3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

Sur les 38 pêcheurs retenus comme professionnels, 31 se considèrent d'abord comme pêcheurs, 6 d'abord comme agriculteurs, 1 d'abord comme retraité.

En fait, 16 professionnels ont une activité agricole, (non déclarée pour deux d'entre eux), un professionnel est retraité artisan, un est chauffeur, un perçoit des rentes, 4 ont une autre activité non-agricole non déclarée, 15 sont uniquement pêcheurs avec un qui fait de la revente de poisson et un qui pêche en mer épisodiquement.

Selon nos conventions, ces pêcheurs se répartissent en 13 TPS, 2 TPD, 5 tpS, 9 tpD, 3 trS, 6 trD.

Des renseignements fournis par les pêcheurs sur leur propre situation, on tire donc que 29 d'entre eux pratiquent intensément la pêche, alors que, comme nous l'avons dit, 31 se considèrent avant tout comme pêcheurs. Ces chiffres sont assez cohérents.

En 1982, parmi les 14 pêcheurs qui font partie de l'échantillon 1989 (v. par. 3.1.), 3 ne faisaient que la pêche. En 1989, ces 3 pêcheurs ne font toujours que la pêche ;

2 autres ont abandonné leur autre activité et sont donc maintenant à temps plein à la pêche ; 1 a pris sa retraite et les 7 restants sont toujours pluriactifs et leur autre activité n'a pas changé.

Plus d'un pêcheur sur deux se fait aider, parfois de façon importante, par un membre de sa famille ou une relation quelconque. On peut compter une quinzaine de travailleurs à la pêche associés à 38 professionnels.

Si l'on tente une extrapolation de ces résultats à l'ensemble de la population de pêcheurs licenciés grande pêche du secteur mixte, on obtient environ 115 professionnels dont :

- 45 qui ne font que la pêche (TPS, tpS ou trS) ;
- 70 qui ont une autre activité, souvent agricole, dont la pêche représente cependant pour plus de la moitié l'activité principale (TPD, TpD ou TrD)

ce qui correspond à 85 pêcheurs qui pratiquent de façon intensive et 30 qui pratiquent de façon moyenne ou réduite.

Au total, en prenant en compte les travailleurs de la pêche, on arrive à environ 165 actifs de la pêche. Il faut leur rajouter 42 Professionnels Marins-Pêcheurs, une partie des 245 pêcheurs licenciés Filet Amateur et une partie des 127 pêcheurs licenciés Tamis Civelle pour avoir le total des pêcheurs commerciaux.

Sur la base de l'enquête de 1982-1983 et de l'évolution des effectifs entre 1982 et 1984, nous concluons dans le rapport de 1985 que *"40 % au plus des pêcheurs professionnels fluviaux de la zone mixte retirent la totalité ou l'essentiel de leur revenu de la pêche"*. Nous trouvons aussi en 1989 environ 40 % de pêcheurs professionnels qui ne font que la pêche.

Il ressort de l'analyse des effectifs de 1982 et 1989 effectuée au par. 3.2. que la population de pêcheurs professionnels fluviaux de Gironde est constituée d'un groupe de permanents à temps plein ou à temps partiel et d'un "pool" d'individus qui font des incursions dans la pêche professionnelle de durée variable, répétées ou non. La pêche professionnelle joue pour ceux-ci un rôle de tampon, de relais sur le plan professionnel.

La durée des arrêts de pêche est très variable selon le niveau d'activité de chacun; ces arrêts se situent en été et en automne surtout. Ils permettent l'entretien et la réparation du matériel pour les professionnels à temps plein. 1/3 des pêcheurs enquêtés prend des congés pendant cette période.

Plus de la moitié des pêcheurs disent retirer au moins le SMIC annuel de la pêche et pensent qu'on peut en vivre. Tous les pêcheurs sont au forfait et une bonne partie tient une comptabilité réduite.

Plus des 2/3 des pêcheurs enregistrent leurs captures pas forcément avec une grande précision et les 3/4 font des déclarations de captures aux Services Gestionnaires.

Certains ont des contacts réguliers avec les scientifiques du CEMAGREF et la majorité pense qu'il est nécessaire de faire un suivi de la ressource et est prête à y participer. C'était loin d'être le cas il y a encore quelques années (v. Castelnaud et al. 1985b ; Albignès, Rochard et Castelnaud, 1986).

Plusieurs pêcheurs ont des projets : s'installer en société avec un partenaire, aller pêcher dans d'autres secteurs : estuaires, bassin d'Arcachon, mer et devenir marins-pêcheurs, effectuer des tournées de vente dans les zones mal couvertes (Charente), créer une coopérative et un centre de transformation du poisson.

4. LE SECTEUR DORDOGNE MOYENNE

4.1. Enquête et dénombrement des professionnels

19 pêcheurs ont été identifiés comme professionnels et enquêtés :

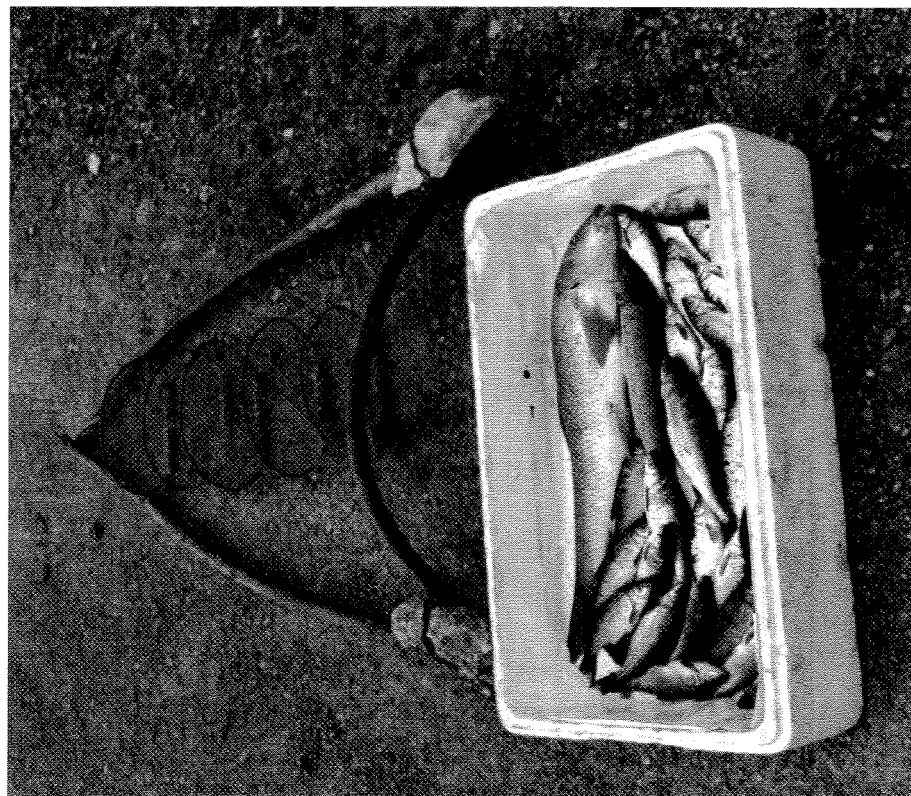
- 9 à l'amont de Bergerac dont 2 adjudicataires, cofermiers et licenciés grande pêche, 1 adjudicataire et licenciée grande pêche, 1 cofermier licencié grande pêche, 1 cofermier, 4 licenciés grande pêche ;
- 10 à l'aval de Bergerac dont 1 adjudicataire et licencié grande pêche, 4 adjudicataires, 4 licenciés grande pêche dont 1 possède une licence grande pêche en zone mixte (v. par. 3.1.).

8 autres pêcheurs ont été rencontrés dont 1 adjudicataire, 3 licenciés grande pêche, 4 compagnons.

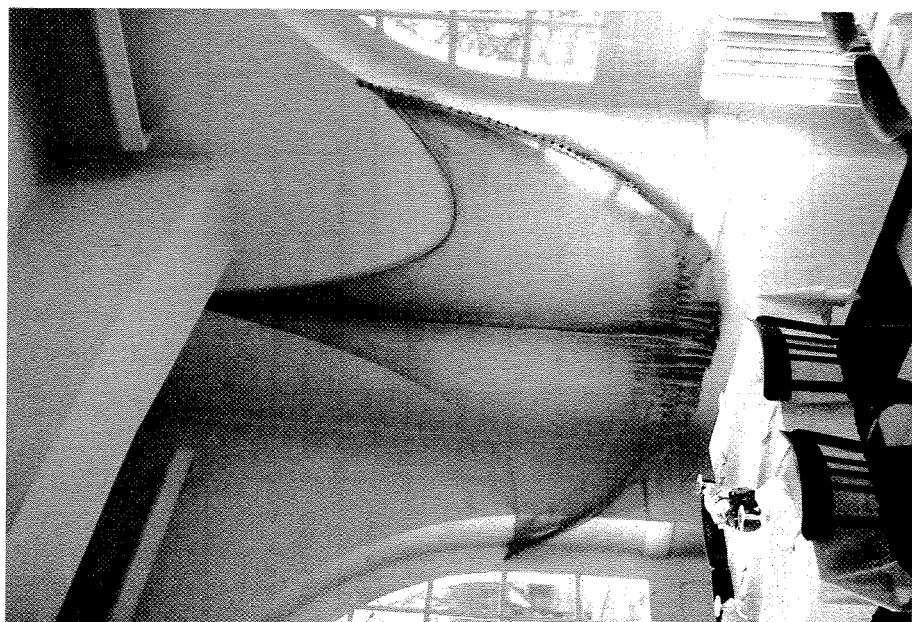
4.2. Les pêcheurs

2 pêcheurs ont moins de 30 ans, 3 ont entre 30 et 40 ans, 6 ont entre 40 et 50 ans, 5 dont la seule femme pêcheur ont entre 50 et 60 ans et 3 dont 1 seul est à la retraite (agricole) ont plus de 60 ans. 13 sont mariés et ont peu d'enfants, un en moyenne.

Ces pêcheurs sont nés dans les départements de Dordogne et Gironde et presque tous ont passé leur enfance au bord de l'eau. D'ailleurs 2/3 ont des antécédents dans la pêche professionnelle et la moitié depuis plusieurs générations. 6 d'entre



Nasse à poissons de Dordogne Moyenne
montée sur un cadre
(Photo D. Babin)



Epervier en décoration dans un
restaurant de Dordogne
(Photo D. Babin)

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Friture						—					—	—	Epervier, Araignée
Cyprinidés	—	—	—	—							—	—	Araignée, Tramail fixe
Sandre	—	—	—	—							—	—	Araignée, Tramail fixe
Brochet	—	—	—	—							—	—	Araignée, Tramail fixe
Perche	—	—	—	—							—	—	Araignée, Tramail fixe
Ang. séd.			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Nasse, ligne de fond
Ecrevisse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Nasse

Figure 25 : Calendrier de base du Secteur Dordogne Moyenne

eux sont passés par la pêche amateur avant de se mettre professionnels et plusieurs ont des parents actuellement professionnels ou compagnons, aides.

Une majorité souhaiterait avoir une succession. Un des pêcheurs a déjà un fils qui exerce en professionnel et son petit-fils devrait assurer la continuité familiale.

Deux autres pêcheurs qui se mettront à la retraite dans les cinq prochaines années ont un successeur qui pratique déjà, l'un comme professionnel, l'autre comme compagnon.

Trois pêcheurs ont une succession potentielle par le fils ou le petit-fils qui participe de temps en temps à l'activité.

4.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

Dans ce secteur, la présence de barrages détermine deux zones de pêche différentes à l'amont et à l'aval de Bergerac liées à la présence ou à l'absence de certains migrateurs.

■ 1ère zone aval de Bergerac.

Dans cette zone, le calendrier de pêche se rattache à celui du secteur mixte (Fig. 24) du fait du passage de la plupart des migrateurs (l'aloise feinte ne remonte pas aussi haut). 10 professionnels y exercent et un seul capture toutes les espèces de grands migrateurs autorisées : alose vraie à la senne et au tramail dérivant, lamproie marine et fluviale aux bourgnes en osier, anguilles aux nasses plastique appâtées avec vers, moules, ablettes (capturées à l'épervier). Il recherche aussi les carnassiers, sandre et brochet au filet fixe.

Il est à remarquer que ce pêcheur est aussi le seul à temps plein dans tout le secteur. Deux autres professionnels capturent aussi l'aloise du fait qu'ils se joignent au précédent pour la pêche à la senne. L'un d'eux recherche à côté uniquement l'anguille et les carnassiers; il est le seul à ne pas pêcher les lamproies marines et fluviales qui sont les espèces cibles de tous les autres pêcheurs. Ces huit autres pêcheurs soit pêchent uniquement ces espèces cibles (3 pêcheurs), soit y associent l'anguille (4 pêcheurs), les carnassiers et le mulot (1 pêcheur).

L'un d'eux, professionnel depuis peu, avoue ne pas trop savoir pêcher ... mais souhaite "s'y mettre".

L'entraide ou l'association est développée dans cette zone. Comme nous l'avons dit, la pêche de la senne est pratiquée en commun pour 3 pêcheurs en titre et le propriétaire se fait aider aussi par deux de ses frères. La femme pêcheur se fait seconder par son mari et travaille avec un autre professionnel qui se fait, lui, aider

par son épouse. Un pêcheur se fait aider par son épouse, sa fille et son compagnon, et un autre par son père retraité et un troisième par son oncle retraité.

■ 2^e zone amont de Bergerac

Dans cette zone, l'espèce principalement recherchée est l'anguille. On utilise les nasses et quelquefois des lignes appâtées avec des vers, ablettes, tourteaux de noix.

Deux professionnels suivent l'ensemble du calendrier de pêche de la zone (Fig. 25) en s'intéressant à l'écrevisse ; l'un d'eux doit arrêter en 1992 et l'autre qui débute doit lui succéder. Un seul professionnel ne pêche que l'anguille sédentaire.

Tous les autres pêcheurs associent à la capture de cette espèce la pêche de la friture (d'ablette surtout) à l'épervier et à l'araignée, des carnassiers (sandres, brochets, perches) à l'araignée et au tramail fixe et des cyprinidés (gardons, barbeaux) au filet fixe.

La plupart des pêcheurs se contentent d'une barque, avec ou sans moteur et ceux qui pratiquent intensément, surtout à l'aval de Bergerac, peuvent en posséder jusqu'à 4.

Tous les pêcheurs construisent une bonne partie de leur matériel, dont les bourgues en osier; leur montage relève de l'art et a fait l'objet d'un film.

L'Association Interdépartementale de pêcheurs professionnels de la Garonne a demandé à un ethnologue d'étudier la question des bourgues car leur utilisation est controversée.

Un pêcheur d'aval voudrait pêcher à la senne, mais il faut trouver le personnel; d'autres à l'amont souhaiteraient pouvoir utiliser d'autres matériels comme le filet dérivant pour les carnassiers et les cyprinidés, le verveux à aile pour l'anguille sédentaire. Cet engin permettrait aussi de capturer des poissons-chats, espèce envahissante.

L'anguille d'avalaison intéresse aussi plusieurs pêcheurs; une pêcherie de type braie pourrait être installée au droit du pont du chemin de fer de Mauzac par exemple. Mais il est demandé aux pêcheurs de déverser le tiers de leur récolte à l'aval de Bergerac, ce qui est dissuasif pour eux.

90 % du poisson est écoulé en vente directe auprès des particuliers au domicile, à partir de tournées ou sur les marchés et auprès des restaurants. Des poissonniers de Libourne et de Bordeaux sont aussi livrés.

Certains pêcheurs pensent que l'on pourrait créer un emploi pour la vente du poisson et cela stimulerait la production.

Des essais de fabrication de soupe de poisson de rivière ont été tentés, mais l'entreprise n'a pas été encouragée. Des problèmes sanitaires ont été soulevés. De même pour un pêcheur-restaurateur : pour congeler, on lui demande d'avoir un tunnel de surgélation...

Un pêcheur se fait seconder par son épouse et un autre par un adjudicataire qui ne remplit pas les conditions de professionnalisme. Deux professionnels, parents s'entraident avec un troisième professionnel qui investit au minimum dans le matériel.

4.4. L'environnement physique et humain

Les pêcheurs professionnels de ce secteur sont tous membres de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels de la Garonne. Cette association est surtout tournée vers la Dordogne du fait qu'elle est mobilisée par le chargé d'étude local du CSP pour le Plan Saumon. G. Pustelnik est connu des pêcheurs pour ses actions en faveur des poissons migrateurs et de la pêche, pour sa lutte contre l'impact des extractions et des barrages.

Des problèmes sont relevés avec les Services Gestionnaires. Le SMN de Libourne limiterait l'attribution des droits de pêche sur les lots dont les licences laissées par les retraités ne seraient pas renouvelées. Mais ce serait à cause de pratiques anciennes des adjudicataires qui perdureraient Les réglementations seraient très restrictives à l'amont de Bergerac et les limitations imposées par la DDAF au niveau des filets et engins (voir par. 4.3.) sont d'après les pêcheurs incompatibles avec l'exercice d'une pêche professionnelle.

Les rapports avec les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins sont bons. De même avec les pêcheurs aux lignes même s'il faut s'imposer par endroit.

La FDAAPP 24 estime elle que la pêche professionnelle est en déclin car il n'y a plus de jeunes pêcheurs, les espèces non-nobles sont difficilement commercialisables et les stocks ne permettent pas un développement de cette activité. Une pêche amateur aux filets et aux engins peut exister, mais "*sous haute surveillance*" de la garderie. Il existe des conflits entre pêcheurs amateurs et pêcheurs professionnels du fait que les premiers vendent leur poisson; solution : "*diminuer les amateurs*". Il existe des conflits entre pêcheurs aux lignes et pêcheurs professionnels du fait de la mauvaise gestion des stocks; solution : "*diminuer les professionnels*".

La DDAF 24 indique que des conflits avec les pêcheurs aux lignes existent en période estivale et la pêche est confrontée aux pollutions industrielles et agricoles, aux éclusées des barrages et au motonautisme.

Les pêcheurs subissent les méfaits des extractions passées, les lots sont abîmés par endroit. Les barrages interdisent depuis longtemps la remontée de la majorité des migrateurs et perturbent l'écoulement à l'aval. La pollution est signalée partout.

Dans le département de l'Aveyron, la DDAF fait remarquer que un ou deux pêcheurs professionnels à temps plein pourraient s'installer sur les grands lacs EDF avec intérêt à la gestion : alevinage, recensement piscicole, construction de frayères artificielles. La pêche serait axée sur les carnassiers et poissons blancs.

4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

La moitié des pêcheurs d'amont tient un carnet personnel et très peu font des déclarations de captures aux Services Gestionnaires. La moitié des professionnels d'aval tient un carnet personnel et fait des déclarations de captures aux Services Gestionnaires. L'autre moitié ne fait rien. La plupart des pêcheurs ont ou ont eu des contacts avec des scientifiques et sont prêts à participer à la gestion.

Si le compagnon n'est pas maintenu sans adhésion obligatoire à l'AMEXA, c'est la disparition de la pêche professionnelle dans ce secteur, disent les pêcheurs. Actuellement le seul moyen pour un jeune de rentrer dans le métier et de se former, c'est le compagnonnage. Les retraités de la pêche de leur côté n'ont plus droit à rien.

Sur les 19 pêcheurs retenus comme professionnels, 2 sont employés, 1 a une rente d'un restaurant, 1 est pisciculteur, 1 est retraité agricole, 13 sont agriculteurs, dont 1 est aussi restaurateur, 1 est uniquement pêcheur.

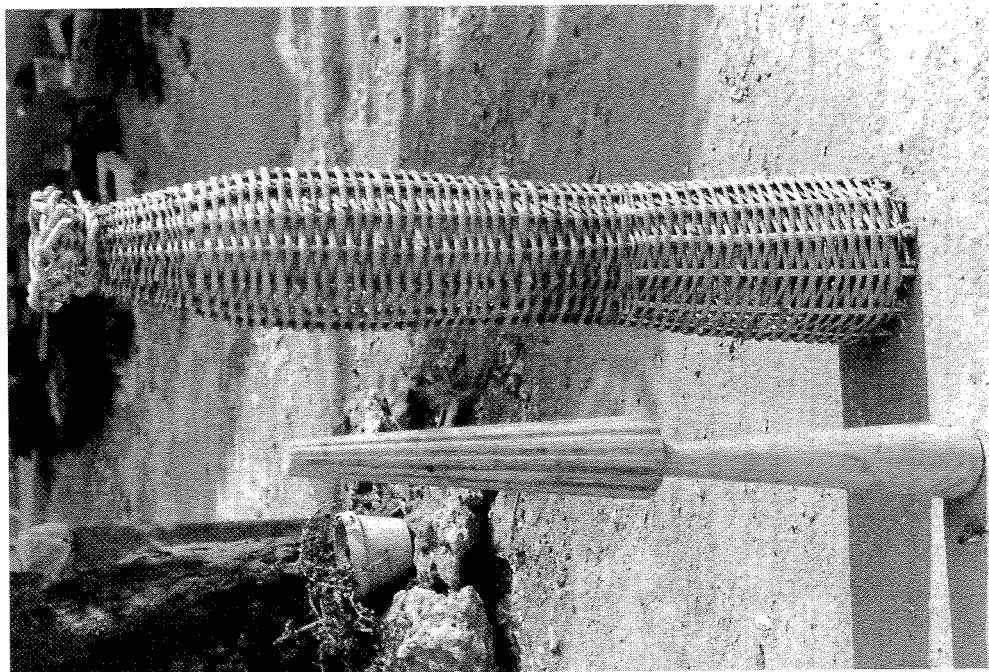
Pour la plupart de ces pêcheurs donc, la pêche apporte seulement un complément de revenu mais qui peut être vital, puisque l'un d'entre eux parle de survie.

Plusieurs pêchent peu car ils n'ont pas suffisamment de temps disponible avec les travaux agricoles ou bien parce qu'ils n'ont pas le matériel nécessaire.

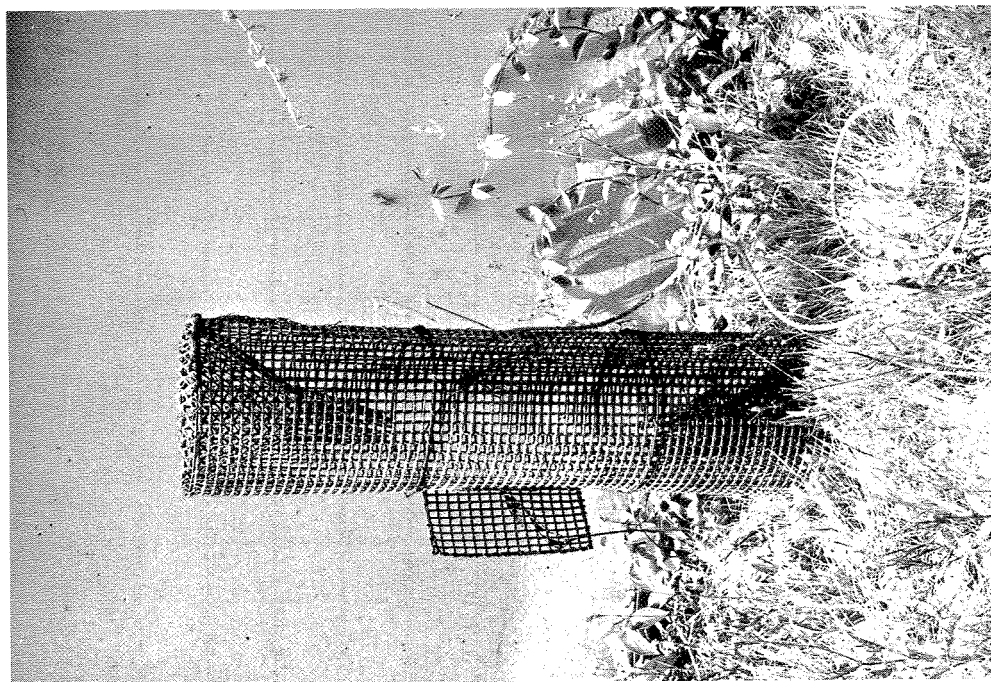
La rentabilité est parfois faible et pour équilibrer chiffre d'affaires et charges, certains investissent le minimum (pas de moteur).

Le salaire du conjoint permet parfois de faire ces investissements, de passer les périodes creuses. A l'opposé, parfois, c'est la pêche qui assure le minimum et même permet les investissements dans l'agriculture au départ. Ainsi la pêche commerciale joue le rôle de relais pour le "maintien au pays".

D'après nos conventions, nous avons dans ce secteur 1 TPS, 5 tpD et 13 trD. On peut compter l'équivalent de 6 travailleurs à la pêche, ce qui donne au total 25 actifs de la pêche.



Bourgne à lampiroies de Dordogne et son pivot de montage
(Photo D. Babin)



Nasse anguillière de Garonne
(Photo D. Babin)

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Cyprinidés	-----						————					————	-----	Araignée
Sandre	-----						————					————	-----	Araignée
Brochet	-----						————					————	-----	Araignée
Perche	-----						————					————	-----	Araignée
Ang. séd.	————	————	————	————	————	————	————	————	————	————	————	————	————	Nasse

Figure 26 : Caledrier de base du Secteur Garonne Moyenne-Tarn

5. LE SECTEUR GARONNE MOYENNE-TARN

5.1. Enquête et dénombrement des professionnels

La pêche professionnelle sur l'axe Garonne à l'amont de la zone mixte a fortement décliné depuis la deuxième guerre mondiale. A l'aval d'Agen la pêche à la senne disparaît. A l'amont, dans le département du Tarn-et-Garonne, il n'y a plus un seul professionnel.

La DDAF 82 précise qu'il n'y a pas de pêcheurs professionnels et qu' il ne pourrait pas s'en installer. Des pêcheurs amateurs exercent sur la Garonne en aval de Malause juste avant la limite du département du Lot-et-Garonne et sur le Tarn dans la partie amont juste après la limite du département de Haute-Garonne. Sur la Garonne ils capturent l'alose au coul ou au birol et sur le Tarn l'anguille.

Par contre, la FDAAPP 82 pense que la pêche professionnelle pourrait exister si quelqu'un s'en occupait et que 2 professionnels à temps plein et 2 à temps partiel pourraient s'installer.

Sur le Tarn, dans le vieux Lavour, il y avait dans le passé tout un quartier de pêcheurs, la pêche au coul (large épuisette appelée ici birol) en bateau était très répandue et un des anciens encore en activité vivait exclusivement de la pêche lorsque l'Agout était encore accessible. Un film a été tourné avec lui par la Faculté de Toulouse intitulé : "Ernest, ou le dernier pêcheur de l'Agout" pour conserver les gestes traditionnels en image.

La DDAF 81 explique que *"sur 9 pêcheurs professionnels, 4 ont été conservés bien que ne répondant pas exactement aux critères de la loi pêche, car il a été jugé nécessaire à priori de garder ces prélèvements pour un meilleur équilibre des peuplements piscicoles"*.

Nous retenons 7 pêcheurs professionnels en titre dans ce secteur dont 2 sur la Garonne dans le département de Lot-et-Garonne qui sont adjudicataires et cofermiers et qui ont chacun des licences grande pêche dans la zone mixte (v. par. 3.1.), 1 sur la Garonne dans le département de Haute-Garonne qui est adjudicataire et 4 sur le Tarn dans le département de Haute-Garonne qui sont adjudicataires. Un seul n'a pu être enquêté.

Deux autres pêcheurs du Tarn, un adjudicataire et un compagnon ont été rencontrés.

5.2. Les pêcheurs

Sur les 7 pêcheurs recensés, un seul, en Lot-et-Garonne a moins de 50 ans; tous les autres avoisinent les 60 ans ou les dépassent largement : les deux pêcheurs de Haute-Garonne ont l'un et l'autre 69 ans.

Les trois pêcheurs qui exercent sur le Tarn dans le département 81 sont tous issus de plusieurs générations de pêcheurs; ils pêchent dans les mêmes lots que leurs ancêtres, lorsqu'ils sont encore ouverts. L'un d'eux est une femme agricultrice, qui se fait aider à la pêche par son mari invalide. Elle n'envisage pas de succession alors que les deux autres en ont une potentielle, pour l'un retraité, par l'intermédiaire du compagnon qui veut poursuivre la tradition et pour l'autre agriculteur, par le fils si les conditions de maintien à la terre s'améliorent car la pêche professionnelle ne peut se concevoir qu'en complément d'une autre activité. Le pêcheur qui pratique aussi sur le Tarn, mais dans le département 31, n'a pas lui d'antécédent, ni de succession . Il est retraité agricole.

Sur la Garonne, l'autre pêcheur du département 31 est issu d'une famille de pêcheurs mais reste sans successeur. Les deux professionnels du département 47 sont parents; l'un a poursuivi la tradition familiale et l'autre, mécanicien à l'origine, s'est mis à la pêche après s'être marié avec la soeur du premier. Ces deux pêcheurs sont à temps plein à la pêche; ils sont les seuls dans ce secteur Garonne Moyenne-Tarn, tous les autres ayant une activité assez limitée. Ils souhaitent avoir une succession mais elle se présente mal car l'un pousserait bien un de ses fils mais il n'y a pas d'aide à la formation et à l'installation et l'autre n'a pas trouvé de prétendant valable.

5.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

■ Les pêcheurs de Garonne en amont de Malause et les pêcheurs du Tarn ont un calendrier de pêche simplifié (Fig. 26), du fait de l'absence de la plupart des grands migrateurs. Les espèces cibles sont les carnassiers, sandres, brochets, perches, capturés à l'araignée. Sur le Tarn dans le département 81, la pêche aux filets et aux engins ne se pratique que l'été et l'automne du fait qu'elle est fermée du 1er février au 15 juin. Dans le département 31, le seul pêcheur qui exerce sur ce fleuve réduit la pêche de ces espèces aux mois d'été de juin à septembre. Il leur associe l'anguille sédentaire, capturée aux nasses de novembre à mai. Seul le plus ancien pêcheur du Tarn recherche avec son compagnon certains cyprinidés : barbeau avec lequel il confectionne des conserves, tanche, carpe, gardon.

Dans le passé, ce pêcheur faisait partie d'une famille dont plusieurs membres étaient meuniers et pêcheurs. Ils fournissaient la ville de Toulouse en poissons tels barbeau, hotu et vandoise (qui a disparu) par le train.

Pour les autres pêcheurs les cyprinidés constituent des captures accessoires et certaines espèces comme la brème et le poisson-chat sont tout-à-fait indésirables.

Les pêches au birol (coul), à l'araignée à maille de 10 mm pour la friture et à l'épervier, ne sont plus autorisées. Les nasses ne sont pas efficaces sauf pour l'anguille en période de crue.

Tous ces pêcheurs ont une seule barque, bois ou plastique et un seul a un petit moteur. Les poissons sont écoulés auprès des restaurants ou des particuliers, parfois à la demande. Un pêcheur vend toute sa production sur un marché local, ce qui était auparavant le cas pour d'autres ; l'épouse était alors mise à contribution.

Un pêcheur du Tarn nous a indiqué qu'il avait proposé à la profession des moyens de stockage et des possibilités de transformation (fumage); celle-ci aurait refusé pour éviter la surexploitation !

■ Les deux pêcheurs du Lot-et-Garonne suivent le calendrier de pêche de la zone mixte (voir Fig. 24). Ils recherchent toutes les espèces sauf le flet et la crevette, mais avec des intensités de pêche et des techniques parfois différentes.

L'un d'eux est le dernier pêcheur à la senne de la Garonne. Alors que dans le passé, les principales espèces cibles étaient l'esturgeon et l'alose, il utilise actuellement ce filet essentiellement pour la capture du mulot, tout en maintenant la campagne de l'alose. Mais le tramail dérivant tend à remplacer la senne pour cette espèce. Sur ses lots, il recherche aussi la lamproie fluviatile au baro, aux nasses en osier et aux verveux et l'anguille aux nasses appâtées aux vers. Il se reporte éventuellement en zone mixte sur la Garonne pour la pêche de la civelle au tamis et sur la Dordogne pour la pêche de la lamproie marine et fluviatile aux bourgues en osier.

L'autre pêcheur recherche surtout l'anguille aux nasses dans ses lots de Garonne; il peut aussi descendre en zone mixte.

Sur ses lots il capture aussi l'alose au tramail dérivant et au baro, le sandre à l'araignée et la lamproie marine et fluviatile aux bourgues à lamproie. Il peut aussi aller pêcher ces deux espèces de lamproies en zone mixte sur la Dordogne.

Ces deux pêcheurs ont beaucoup de matériel, vu l'étendue des zones qu'ils prospectent et la diversité des pêches qu'ils pratiquent : 5 plates chacun, en bois ou aluminium, plusieurs moteurs de 25 CV, plusieurs baros, de nombreuses nasses et bourgues en osier, des verveux.

Le pêcheur à la senne emploie 8 aides pour manier ce filet sur plusieurs mois, fait participer des compagnons pour les autres pêches et se fait seconder par son épouse.

L'autre pêcheur emploie de façon saisonnière des compagnons et fait appel à son épouse et à sa fille pour la commercialisation. Il envisage de se lancer dans la transformation dans l'avenir (fumage).

Les lamproies sont vendues surtout aux particuliers sur place ou aux restaurateurs, les aloses aux particuliers et aux mareyeurs (Marché des Capucins à Bordeaux), les anguilles aux restaurateurs, sur les marchés et au mareyeur pour le plus gros producteur, le mulot au mareyeur pour le senneur.

L'alose peut être difficile à écouler à un bon prix.

5.4. L'environnement physique et humain

. Groupements et Syndicats

L'un des deux pêcheurs qui ont des lots en Lot-et-Garonne et en Gironde est président de l'Association de Pêcheurs Professionnels en eau douce du département de la Gironde.

Tous les autres sont membres de l'Association Interdépartementale de Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin de la Garonne. Le second pêcheur du Lot-et-Garonne en est vice-président mais s'estime mal représenté (v. par. 4.4.).

. Pêcheurs amateurs

Les rapports avec les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins sont "*francs et cordiaux*" dans tout ce secteur, selon l'expression d'un représentant des professionnels ; ils ne vendent pas. Dans le département 31, selon ce même représentant, alors que les fleuves sont désertés par les migrateurs, les amateurs devraient disposer d'un filet de 20 à 25 mètres de long et seraient des "bienfaiteurs" en retirant les prédateurs envahissants.

En ce qui concerne les pêcheurs aux lignes dans l'ensemble, les relations de terrain sont convenables souvent du fait que les professionnels restent discrets, se "cachent". Les professionnels leur reprochent, en amont de Malause, de pêcher les sandres matures et de vendre les espèces nobles. Les pêcheurs aux lignes exerceraient dans cette zone une forte pression pour faire disparaître les professionnels qui sont considérés comme des braconniers et destructeurs. Ils contesteraient aussi la possibilité d'avoir un aide.

. Réglementation

Il n'y a pas de problème particulier à signaler dans les relations avec les Services Gestionnaires, les Caisses de MSA et la Garderie.

Sur le Tarn, les professionnels se sentent brimés par les restrictions : diminution du nombre de filets autorisés, période de fermeture très longue, alors que la pêche aux lignes est ouverte toute l'année (sauf pour brochet, sandre, black bass) ; on leur reproche aussi d'avoir une autre activité.

Pour la FDAAPP 81, la pêche professionnelle est en déclin du fait du manque de rentabilité, de l'encombrement de la rivière, de l'opposition des pêcheurs aux lignes *"Aucun des pêcheurs professionnels désignés comme tels dans le département du Tarn ne remplit les conditions nécessaires à cette activité. De plus, nous ne comprenons pas l'attitude de la DDAF du Tarn à ce sujet"*. (v. par. 5.1.)

Les professionnels revendiquent la mise en réserve des zones de frai qui n'est pas effectuée malgré les propositions.

. Dégradation du milieu

Les effets des dragages, qui sévissent encore par endroits, sont catastrophiques. Ils sont accentués par les barrages qui empêchent le renouvellement des graviers. Ces barrages occasionnent des mouvements d'eau intempestifs et bloquent les migrations. Les professionnels à l'amont de Malause ne croient guère à l'efficacité de l'ascenseur par rapport aux migrations que permettrait l'ouverture naturelle de la Garonne. Surtout, ils savent que la pêche des migrateurs leur sera interdite. A cela s'ajoute la pollution liée aux déversements industriels et urbains dans la Haute-Garonne et le Tarn. Les professionnels de Haute-Garonne ont noté cependant "avec plaisir" que sur les deux lots réservés à la pêche professionnelle (21 km de Garonne), les bras morts ont été réhabilités.

5.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

La situation des professionnels de ce secteur a été brièvement présentée au paragraphe 5.2. : trois sont très âgés et retraités agricoles, deux sont d'abord agriculteurs et deux autres sont pêcheurs à temps plein.

On obtient selon nos conventions 2 TPS et 5 trD. On peut ajouter l'équivalent d'un travailleur à la pêche sur le Tarn et l'équivalent minimum de 3 travailleurs à la pêche en Lot-et-Garonne, ce qui nous mène à 11 actifs de la pêche.

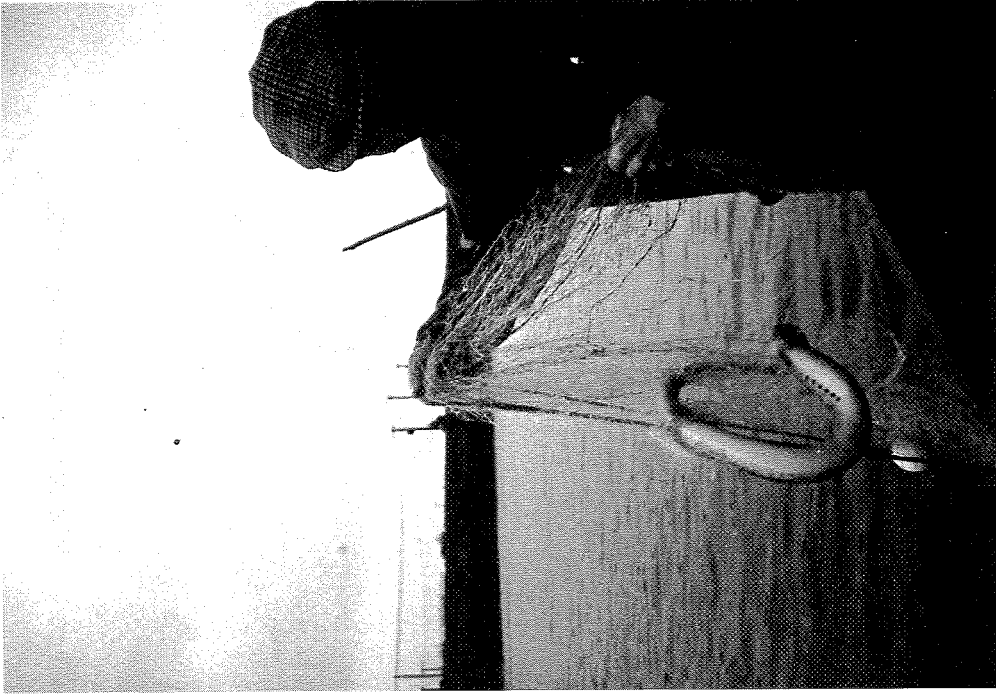
Tous ces pêcheurs font des déclarations de captures aux Services Gestionnaires. Sur le Tarn, les pêcheurs n'ont aucun contact avec les scientifiques alors que sur la Garonne l'ENSAT, le CSP, le CEMAGREF sont présents..

Le problème majeur c'est de maintenir des pêcheurs professionnels et d'installer des jeunes. Les professionnels en activité pensent qu'il faudrait pour cela :

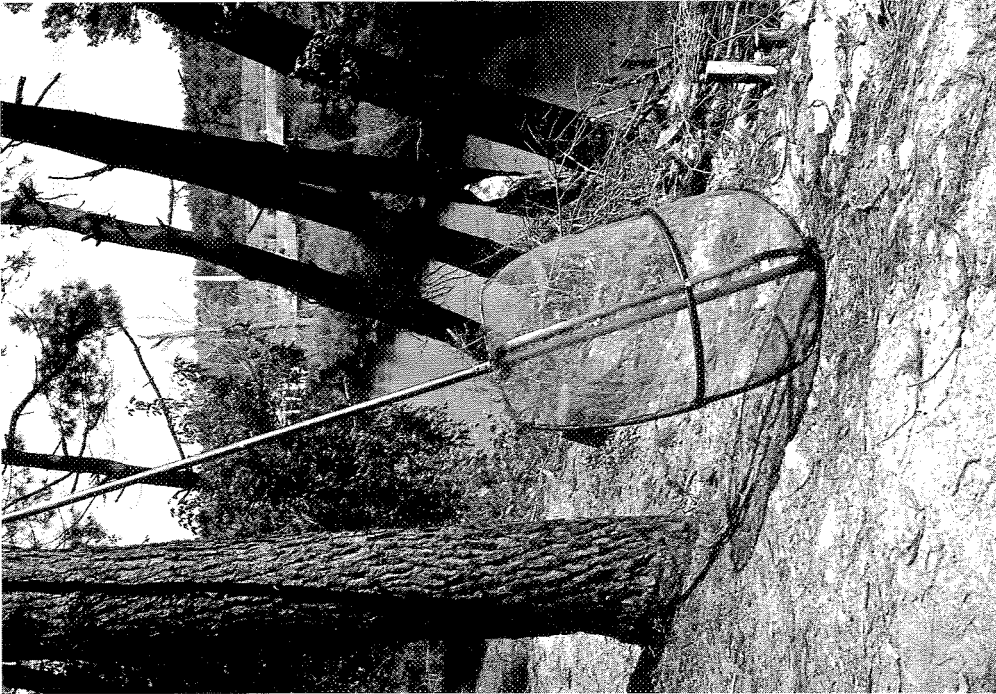
- que la pluriactivité ne soit pas un obstacle ;
-
- que les prétendants soient prioritaires pour tous les métiers du bord de l'eau, entretien de la rivière, loisirs, ... ;
 - que des formations soient mises en place.

C'est d'ailleurs l'avis de la DDAF 47 qui indique que la pêche professionnelle est en déclin à cause de la difficulté pour les jeunes d'obtenir le statut de pêcheur professionnel : absence de structure de formation et d'encadrement, aucune aide à l'installation.

L'espace de travail a été réduit par la destruction des lans de pêche par les extractions, ce qui implique la location de nombreux lots pour rentabiliser la pêche. Il n'y a aucune évaluation de stock ; l'effort de pêche des différentes catégories de pêcheurs n'est pas quantifié, les captures non plus car les informations fournies sont invérifiables.



Pêche de la lamproie au travail dérivant
sur l'Adour
(Photo P. Joubert)



Tamis à civelle des courants côtiers landais
(Photo D. Babin)

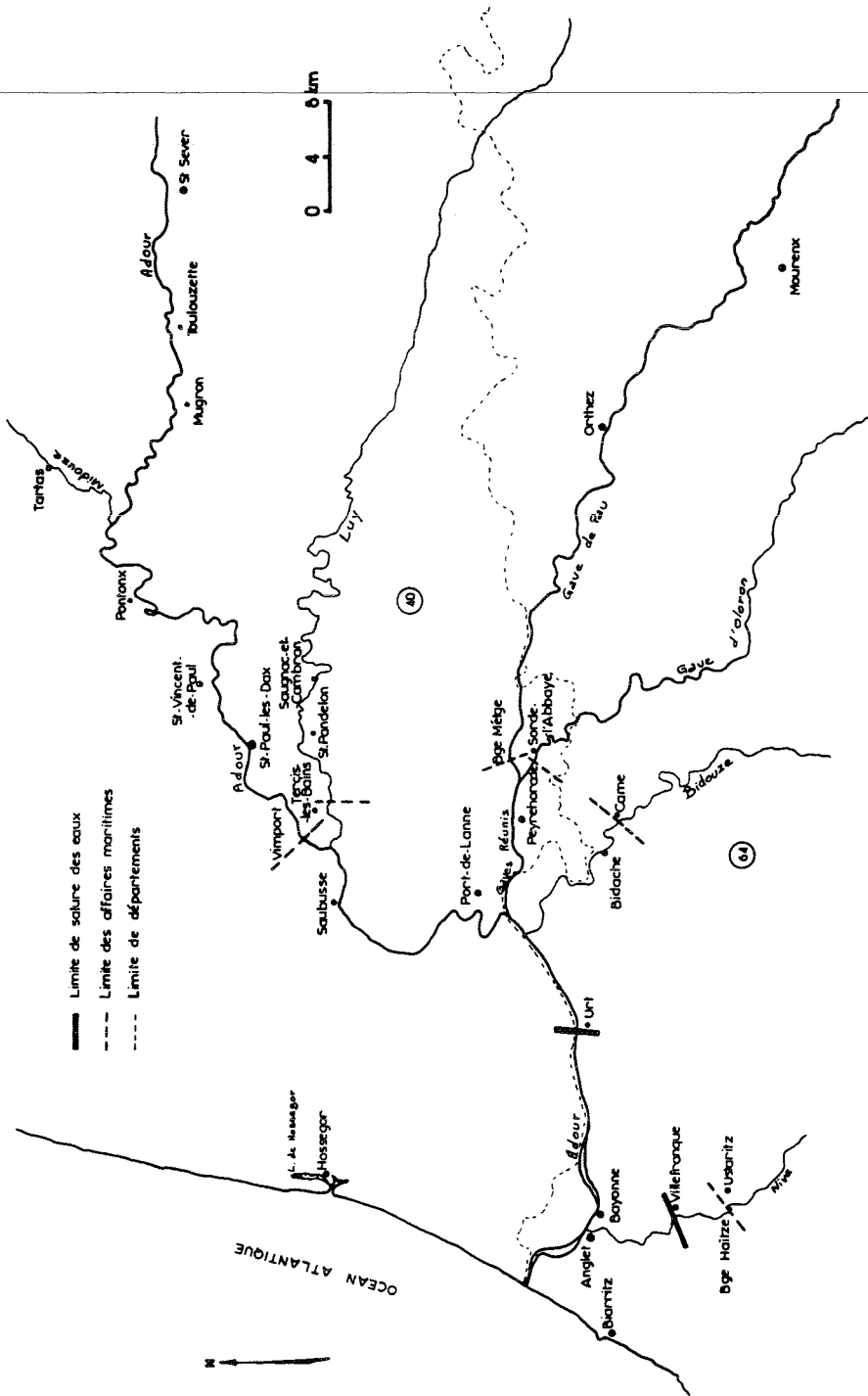


Figure 27 : Localisation des limites administratives de la pêche dans le bassin de l'Adour

CHAPITRE VIII : LE BASSIN DE L'ADOUR, LES COURANTS ET PLANS D'EAU LANDAIS

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Le cas particulier des cotisants Solidarité au moment de l'enquête.

Dans le bassin de l'Adour et le bassin Landais, il y a une forte tradition de pêche à la civelle. L'application de la Loi-Pêche Fluviale de 1984 a obligé les individus qui voulaient continuer à pratiquer cette pêche, à se mettre en règle.

Ceux qui sont agriculteurs sont devenus agriculteurs-pêcheurs et ont cotisé à l'AMEXA pour la pêche sur la base d'un temps partiel (v. chap I, par. 2.2.4.1.).

Ceux qui ont une profession autre qu'agricole, ou qui sont sans profession n'ont, en fonction des textes actuels, d'autre possibilité légale que de s'affilier à temps plein à l'AMEXA pour obtenir un droit de pêche professionnelle et vendre le produit de leur pêche (Dt n° 80-927 du 24 novembre 1988 et Dt n° 85-1316 du 11 décembre 1985).

Or, ils estiment le montant de la cotisation trop élevé du fait que les possibilités de pêche sont trop limitées et du fait qu'ils cotisent à un autre régime de Protection Sociale ou en bénéficient par l'intermédiaire de leur conjoint.

Face à la pression sociale et donc politique de ce groupe de pêcheurs, il a été mis en place dans le département des Landes, un système particulier d'octroi de droit de pêche professionnelle basé sur le paiement d'une cotisation Solidarité.

La cotisation Solidarité prévue pour des situations très spécifiques du domaine agricole ne peut être en fait versée par les pêcheurs concernés. Ceux-ci s'engagent à la régler à la Mutualité Sociale Agricole et c'est cet engagement qui fait office d'affiliation à l'AMEXA et permet au demandeur d'obtenir un droit de pêche professionnelle et de l'exercer.

Les "cotisants Solidarité" ne peuvent être recensés comme pêcheurs professionnels dans notre étude car ils ne cotisent pas à un régime de protection

sociale au titre de la pêche et ne satisfont donc pas à un des trois critères de professionnalisme que nous avons définis (v. chap. I par. 2.2.4.1.). Cependant un échantillon a été enquêté (v. par. 3.1.) et nous ne les excluons pas, car certains pêchent autant sinon plus que des cotisants AMEXA retenus comme professionnels fluviaux et certains retirent de la pêche un complément de revenus tout aussi nécessaire. Peut-être certains seraient-ils prêts aussi à régler des cotisations semblables à celles que verse l'agriculteur-pêcheur pour l'activité de la pêche ...

1.2. Localisation des pêcheurs et réglementations

La pêche professionnelle est pratiquée sur le bassin de l'Adour, sur plusieurs courants côtiers et lacs landais qui forment le secteur de pêche Adour-courants et plans d'eau landais.

■ Dans le bassin de l'Adour, c'est la DDAF 64 qui assure la police et la gestion de la pêche sur la Nive et la Bidouze et la DDAF 40 sur les autres parties de cours d'eau concernés par la pêche professionnelle.

En 1988, les pêcheurs professionnels fluviaux et cotisants solidarité exercent (Fig. 27) :

- sur la Nive en amont de la limite de salure des eaux (Villefranque) jusqu'à la limite de l'Inscription Maritime (Maïté) concurremment avec les Marins-Pêcheurs Professionnels (lot 9) ;
- sur l'Adour en amont de la limite de salure des eaux (Urt) jusqu'à la limite de l'Inscription Maritime (Vimport) concurremment avec les Marins-Pêcheurs Professionnels (lots 20 à 23) et seuls sur la zone fluviale stricte jusqu'au radier de Saint-Sever (lots 19 à 7) ;
- sur la Bidouze de la confluence avec l'Adour jusqu'à la limite de l'Inscription Maritime (Came) formant un "lot unique" concurremment avec les Marins-Pêcheurs Professionnels ;
- sur les gaves de Pau et d'Oloron, de la confluence avec l'Adour jusqu'au Bec des Gaves concurremment avec les Marins Pêcheurs Professionnels (lot des Gaves Réunis). En amont du Bec des Gaves, la pêche professionnelle n'est pas autorisée et les Marins-Pêcheurs Professionnels ne remontent donc pas jusqu'aux limites de l'Inscription Maritime ;

- sur le Luy, seuls de Saugnac et Cambran au pont de St Pandelon (Lot 1); du pont de St Pandelon à la confluence de l'Adour (lot 2) la pêche professionnelle n'est pas autorisée. La limite de l'Inscription Maritime se trouve en aval du pont de St Pandelon dans la zone mise en réserve et donc les marins-pêcheurs professionnels n'accèdent pas à ce cours d'eau.

L'Annexe V rassemble les limites administratives signalées pour chaque cours d'eau.

■ Sur les courants côtiers et plans d'eau landais, la police de la pêche est assurée par la DDAF 40 et la gestion par les détenteurs du droit de pêche qui sont le plus souvent des communes et l'Office National des Forêts (ONF).

En 1988, les pêcheurs professionnels fluviaux et les cotisants Solidarité exercent (Fig. 28) :

- sur le courant de Sainte-Eulalie; la DDAF 40 attribue un droit de pêche à l'anguille d'avalaison sur le domaine public, au lieudit "Mouliets" commune de Sainte-Eulalie- en-Born ;
- sur le courant de Mimizan en amont de la limite de salure des eaux; le droit de pêche appartient à la commune de Mimizan et à l'ONF ; la commune de Mimizan loue des emplacements de pêche à la civelle aux membres de l'Association des pêcheurs côtiers aux engins de Mimizan qui sont obligatoirement membres de l'Association Interprofessionnelle des Pêcheurs Professionnels de l'Adour ; l'ONF délivre des licences de pêche à la civelle aux membres de l'AIPPA adhérant à l'AMEXA ou qui fournissent "un engagement d'acquitter une cotisation de Solidarité à la MSA dès que l'appel de fonds aura été émis" et qui s'engagent à déclarer le produit de leur pêche aux services fiscaux ;
- sur le courant de Contis en amont de la limite de salure des eaux; le droit de pêche appartient aux communes de St-Julien-en-Born et de Lit-et-Mixe qui le louent à des pêcheurs membres de l'AIPPA ;
- sur le courant de Huchet en amont de la limite de salure des eaux; le droit de pêche appartient à l'ONF, à des particuliers qui le louent à des pêcheurs membres de l'AIPPA et à l'Etat : un droit de pêche à l'anguille d'avalaison est attribué par la DDAF des Landes ;
- sur le lac de Léon où le droit de pêche appartient à la commune de Léon ;

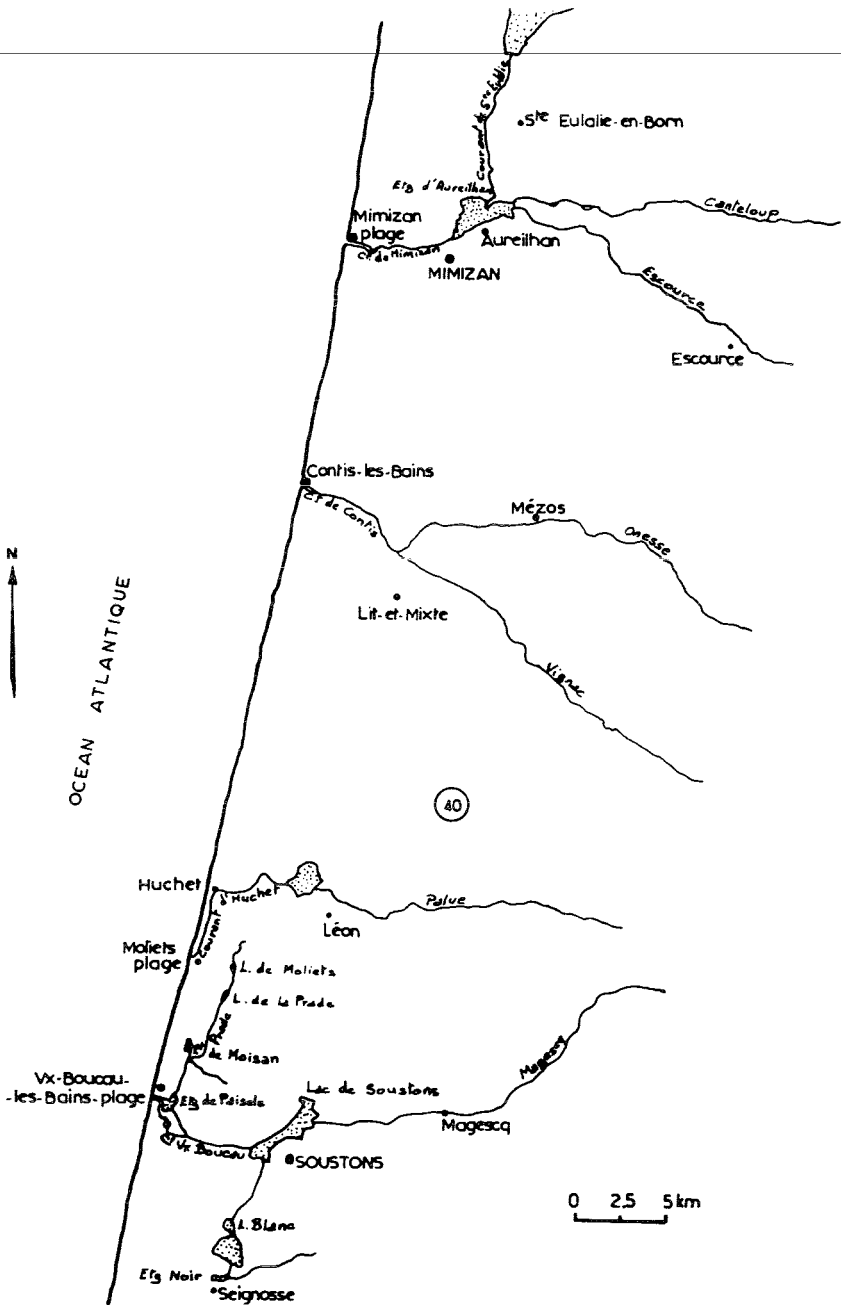


Figure 28 : Les courants et plans d'eau landais

- sur le courant du Vieux Boucau en amont de la limite de salure des eaux; la DDAF des Landes attribue sur un lot unique des licences de pêche à la civelle ainsi qu'un droit de pêche à l'anguille d'avalaison ;
- sur le lac Blanc, l'AAPP de Dax octroie une autorisation de pêche aux filets et aux engins.

L'Annexe V précise les limites administratives concernant la pêche fluviale pour les courants et plans d'eau landais.

2. BIBLIOGRAPHIE

Dans le cadre du plan quinquennal de restauration des milieux aquatiques 1982-1986, un premier inventaire a été établi en 1983 pour le bassin de l'Adour et le bassin landais : espèces présentes, causes de dégradation des milieux, nombre de pêcheurs de loisir et de pêcheurs commerciaux, quantités capturées. Des programmes d'actions techniques et économiques ont été proposés.

Le rapport de synthèse du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) qui a succédé au plan de restauration, actualise et développe tous ces aspects. En ce qui concerne la pêche aux filets et aux engins on trouve les données suivantes :

- 35 licences Civelle et 46 licences GP en 1985 sont délivrées aux marins-pêcheurs professionnels ; 6 pêcheurs professionnels fluviaux exercent sur les lots amont et 32 ont une licence GP sur les zones mixtes ; sur le domaine privé on compte 2 professionnels fluviaux, un sur le lac Léon et un sur le courant de Sainte-Eulalie ; 725 licences Civelle sont délivrées sur la zone mixte à des amateurs, dans lesquels sont compris vraisemblablement les cotisants Solidarité ; Il est dit que l'interdiction de vente n'est pas respectée ;
- les productions comparées montrent une nette prépondérance des professionnels marins sur les professionnels fluviaux, en particulier sur le lot 23 pour toutes les espèces autres que la civelle ; il en est de même en ce qui concerne la civelle, tous les lots de la zone mixte confondus, mais la production des "amateurs" n'est pas comptabilisée.

Deux problèmes principaux sont diagnostiqués :

- une perte des effectifs dont l'une des causes pourrait être la détérioration du milieu entraînant la raréfaction de la ressource piscicole;
- la concurrence et les antagonismes qui existent entre les différentes catégories de pêcheurs aux filets et engins notamment en zone mixte.

Une étude d'impact a été réalisée par BOIGONTIER (1987) sur Toulouzette. La survie de l'espèce *Alosa alosa* repose sur 30 km de rivière où se trouvent les frayères; celle de Toulouzette permet d'assurer actuellement 50 à 70 % de l'activité de reproduction et l'abandon du projet de recalibrage est conseillé. Celui-ci a été réalisé depuis ...

La DDAF 40 produit un état statistique annuel de la pêcherie aux filets et aux engins (toutes catégories de pêcheurs) et évalue le pourcentage des revenus tirés de la pêche par les professionnels. Les résultats au titre de l'année 1988 sont les suivants (Tabl. 4) :

Tableau 4 : Pourcentage des revenus tirés de la pêche par les pêcheurs professionnels pour 1988 (DDAF 40)

Catégories de pêcheurs	Nombre de réponses	Pourcentage de revenus			
		- de 10 %	10-25 %	25-50 %	50-100 %
Pêcheurs professionnels fluviaux	33	-	8	14	11
Professionnels civile AMEXA	43	12	16	14	1
Professionnels civile Cotisation de Solidarité	128 (9 n'ont pas pêché)	20	61	27	11
Marins pêcheurs	73				
Pourcentage réalisé en :					
.. zone mixte		2	6	35	30
.. zone maritime	41	4	13	6	18

Signalons que P. Prouzet de l'IFREMER suit depuis 1985, en collaboration avec le CIPE et le CLPM de Bayonne, la pêche des marins-pêcheurs professionnels dans l'estuaire de l'Adour (zone sous réglementation maritime et zone fluviale mixte).

Les résultats font l'objet d'un rapport annuel. L'effort de pêche est mesuré en nombre d'équivalents bateaux par "lans de pêche" ; le nombre de pêcheurs concernés n'est pas indiqué.

La production en tonnage et en valeur est donnée pour les principales espèces ainsi que certaines caractéristiques démographiques des populations. Une plaquette d'information sur cette pêcherie est sortie en 1989. Le saumon est une espèce spécialement considérée.

Delarue (1986) a produit dès 1974 une étude documentée sur le saumon du bassin de l'Adour. Il y fait un inventaire des mesures de protection prises (actualisation en 1986) et des propositions pour améliorer la situation.

La revue Saumon de l'AIDSA a publié en 1980 un numéro spécial où l'on trouve deux rapports sur le saumon du bassin de l'Adour, de Dumas et Marty et de Delarue. Des actualisations se succèdent depuis, recensant problèmes et réalisations. Par ailleurs, de nombreux articles concernant le saumon de l'Adour, souvent très partiels, paraissent périodiquement dans les numéros trimestriels de cette revue et dans d'autres.

La section Salmonidés du CIPE a tenu plusieurs réunions depuis 1983 et les comptes rendus sont très instructifs sur les positions des marins-pêcheurs vis-à-vis du saumon de l'Adour. Il y est aussi traité de la concurrence faite par les amateurs, notamment pour la civelle, des statistiques de captures, des quotas de bagues de saumons, de l'équipement des barrages en passes à poisson, du repeuplement en salmonidés.

Certains de ces renseignements peuvent aussi être trouvés, de façon plus précise, dans des rapports de la Délégation du CSP de Pau.

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR ADOUR COURANTS ET PLANS D'EAU LANDAIS

3.1. Enquête et dénombrement des pêcheurs

3.1.1. Dénombrement des pêcheurs

Le tableau 5 recense les droits de pêche attribués sur l'ensemble des lots de la Nive et de l'Adour, de la Bidouze, des Gaves de Pau et d'Oléron, du Luy et met en regard le nombre de pêcheurs par catégorie intéressés :

- . 4 pêcheurs cotisant à l'AMEXA sont locataires de lots de pêche sur la zone fluviale stricte de l'Adour et sur le Luy;
- . 54 pêcheurs cotisant à l'AMEXA au titre de la pêche et 101 cotisants Solidarité possèdent une ou plusieurs licences civelle sur la zone mixte de l'Adour, de la Bidouze et sur la partie de la zone mixte des Gaves Réunis ;

- . 5 pêcheurs cotisant à l'AMEXA au titre de la pêche possèdent une licence civile sur la Bidouze et l'un d'entre eux possède une licence civile sur la Nive ;
- . 22 pêcheurs cotisant à l'AMEXA et 4 cotisants Solidarité ont une seule licence Grande Pêche sur la zone mixte de l'Adour ou sur les Gaves Réunis; 6 pêcheurs cotisant à l'AMEXA ont deux licences GP sur l'Adour (la licence GP permet la pêche de la civile).

Tableau 5 : Types de licences attribuées sur le bassin de l'Adour et nombre de pêcheurs concernés (en 1988) (CS = cotisants)

Lots de pêche	Licence civile	Licence grande pêche	Location
ADOUR			
. Lots 7 à 19	--	--	4 AMEXA
. Lot 20	70	8	--
. Lot 21	54 AMEXA 96	28 AMEXA 10	--
. Lot 22	115	10	--
. Lot 23	78	4 CS 5	--
GAVES REUNIS	101 CS 62	5	--
BIDOUZE	10	--	
NIVE	1 5 AMEXA	--	--
Total droits de pêche	432	38	4

On obtient au total pour les parties du réseau hydrographique de l'Adour autorisées à la pêche professionnelle en 1988 :

- . 91 cotisants AMEXA
- . 105 cotisants Solidarité,

Sur les courants et plans d'eau landais, les catégories de pêcheurs se répartissent par droit de pêche de la façon suivante :

- courant de Ste-Eulalie : 1 cotisant AMEXA qui a un droit de pêche à l'anguille d'avalaison ;

- courant de Mimizan : 52 cotisants Solidarité et 3 cotisants AMEXA qui ont un droit de pêche à la civelle ;
- courant de Contis : 9 cotisants Solidarité et 2 cotisants AMEXA qui ont un droit de pêche à la civelle ;
- courant de Huchet et lac de Léon : 2 cotisants AMEXA qui ont chacun un droit de pêche à la civelle sur le courant et un droit de pêche aux filets et aux engins sur le lac ;
- courant du Vieux Boucau : 1 cotisant AMEXA qui a un droit de pêche à l'anguille d'avalaison qu'il exploite avec un autre cotisant AMEXA et 1 cotisant Solidarité qui a un droit de pêche à la civelle ;
- lac Blanc : 1 cotisant AMEXA licencié GP sur la zone mixte de l'Adour qui a un droit de pêche aux filets et aux engins.

On obtient au total pour les courants côtiers et les lacs :

. 11 cotisants AMEXA dont 1 exerçant aussi sur l'Adour;

. 62 cotisants Solidarité.

Il semble que le SDVP (v. par. 2) n'ait pas pris en compte les Professionnels Fluviaux qui exercent sur les courants autres que celui de Sainte-Eulalie et sur les plans d'eau autres que le lac Léon.

Pour le bassin de l'Adour, les courants et les lacs landais, on aboutit à :

. 101 cotisants AMEXA

. 167 cotisants Solidarité.

auxquels on peut rajouter (à titre d'information puisque leur cas n'est pas traité ici) 75 marins-pêcheurs professionnels dans les zones mixtes qui leur sont ouvertes, dont 48 ayant une licence GP et 27 ayant une licence Civelle.

Ce nombre de marins-pêcheurs est semblable à celui donné pour 1985 dans le rapport du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (voir par. 2). Par contre, il y a une différence à la baisse pour les professionnels fluviaux locataires d'un lot ou licenciés GP sur le bassin de l'Adour.

3.1.2. Constitution de l'échantillon et enquête de terrain

Vu le nombre important de pêcheurs, il était impossible de les rencontrer tous. Aussi pour le bassin de l'Adour nous avons procédé par sondage aléatoire stratifié, la population étant découpée en fonction des droits de pêche.

Nous avons privilégié les pêcheurs susceptibles d'être retenus comme professionnels; les sous-échantillons qui en résultent concernent surtout des cotisants AMEXA avec des effectifs plus importants pour ceux qui ont des droits de pêche permettant de travailler sur plusieurs espèces (locataires de lots et licenciés GP).

Pour les courants côtiers et plans d'eau landais, nous avons mené une enquête exploratoire, en favorisant là aussi les cotisants AMEXA.

Les sous-échantillons enquêtés sont donnés ci-après (CS = cotisants Solidarité).

1) Bassin de l'Adour

- 4 AMEXA sur 4, lots de la zone fluviale stricte Adour et Luy ;
 - 9 AMEXA (comprenant le pêcheur exerçant aussi sur le lac Blanc) sur 54, licence Civ. Zone Mixte Adour, Bidouze, Gaves Réunis ;
 - 4 CS sur 101, licence Civ. Zone Mixte Adour, Bidouze, Gaves Réunis ;
 - 0 AMEXA sur 5, licence Civ. Bidouze, Nive ;
 - 12 AMEXA sur 24, une licence GP sur Adour ou Gaves Réunis ;
 - 0 CS sur 2, une licence GP sur Adour ou Gaves Réunis (1) ;
 - 4 AMEXA sur 6, deux licences GP sur Adour
- Total enquêtés : 29 AMEXA sur 91 et 5 CS sur 105.

2) Courants et lacs

- 1 AMEXA sur 1, courant de Ste Eulalie ;
- 0 AMEXA sur 3, 5 CS sur 52, licence Civ., courant de Mimizan ;
- 1 AMEXA sur 2, 0 CS sur 9, licence Civ. courant de Contis ;

(1) Après vérifications de terrain, la liste des pêcheurs fournie par la DDAF 40 comporte quelques erreurs quant au classement des pêcheurs par catégories (CS-AMEXA).

- 2 AMEXA sur 2, licence Civ. et droit pêche aux filets et aux engins, courant de Huchet et lac Léon ;
- 2 AMEXA sur 2, licence Ang avalaison, 1 CS sur 1, licence Civ. courant Vieux Boucau.

Le total enquêtés est de 6 AMEXA sur 10 (et non 11 puisque le cotisant AMEXA du lac Blanc est déjà pris en compte sur l'Adour) et 6 CS sur 62.

Pour l'ensemble bassin de l'Adour et bassin Landais, 35 pêcheurs cotisants AMEXA sur 101 (soit 1/3 environ) et 11 pêcheurs cotisants Solidarité sur 167, ont été enquêtés.

34 pêcheurs sur les 35 cotisants AMEXA ont été retenus comme professionnels.

Pour un des pêcheurs en titre de sexe féminin, c'est le conjoint qui assure la pêche dans la réalité.

Les cotisants Solidarité ayant quelques similitudes avec les pêcheurs professionnels du fait qu'on leur permet de commercialiser (voir par. 1.1.), l'échantillon enquêté sera brièvement analysé et comparé à celui des professionnels en fin de chapitre.

3.2. Les pêcheurs

Plus de la moitié des pêcheurs de l'échantillon ont plus de 50 ans et seulement 1/7 ont moins de 40 ans.

On trouve deux femmes-pêcheurs dans l'échantillon dont une seule pêche réellement et 6 sur l'ensemble de la population de cotisants AMEXA. Toutes pêchent uniquement la civelle.

29 pêcheurs sont mariés et 5 sont célibataires. Parmi ces derniers on trouve 3 des 4 locataires de lots sur l'Adour amont qui ont entre 56 et 62 ans et qui sont agriculteurs, un pêcheur civellier de 48 ans et un jeune de 25 ans.

Presque tous ces pêcheurs sont nés dans le département des Landes ou des Pyrénées Atlantiques et ont passé leur enfance au bord de l'eau. Près de la moitié a des antécédents pêcheurs professionnels aux filets et aux engins, marins ou fluviaux, un quart ont collatéraux qui exercent.

Les pêcheurs ont deux enfants en moyenne avec plus de garçons que de filles.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Civelle	—	—	—									—	—	Tamis à main
Ang. séd.			—	—	—	—	—	—	—	—				Nasse, ligne de fond
Alose			—		—	—								Tramail dérivant, Tramail fixe
Lamproie mar.		—	—	—	—									Tramail dérivant
Saumon				—	—	—	—	—						Tramail dérivant de fond
Mulet					—	—	—	—						Tramail dérivant

Figure 29 : Calendrier de base du bassin de l'Adour

Plus de la moitié des pêcheurs souhaite qu'un de leurs enfants leur succèdent à la pêche et plus de la moitié a des enfants qui les aident. 8 pêcheurs ont ainsi une succession assurée ou très probable par leur fils.

3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

Sur l'ensemble du réseau hydrographique de l'Adour et des Landes, c'est la pêche de l'anguille qui domine, surtout au stade civelle.

La civelle est recherchée de novembre à mars par tous les pêcheurs sauf par les locataires de lots à l'amont de la zone mixte sur l'Adour et le Luy et sauf par quelques pêcheurs d'anguille d'avalaison sur les courants côtiers.

■ En zone mixte, sur le bassin de l'Adour, la civelle est pêchée en bateau au tamis à main; la plupart des pêcheurs licenciés GP capturent aussi l'anguille sédentaire aux nasses et aux lignes, l'alose et la lamproie au filet dérivant. La moitié d'entre eux recherche le saumon au tramail dérivant de fond (Fig. 29). Un seul pêche ailleurs, sur l'étang Blanc, en été et y capture carnassiers et poissons blancs au filet fixe et aux nasses.

Dans les lots amont, la civelle n'étant pas pêchée, les locataires se reportent sur les carnassiers et les poissons blancs qu'ils capturent au filet fixe. L'un d'eux capture l'anguille aux nasses et cordeaux ; un autre le mulot au tramail fixe de mars à septembre, et au tramail dérivant un peu toute l'année. Tous recherchent l'alose, sur l'Adour au tramail dérivant en début de saison et au tramail fixe en fin de saison, sur le Luy avec un filet poche de type grand verveux.

Les civelliers ont une à deux barques souvent en bois et un à deux moteurs de 4 à 9,9 CV. L'écoulement se fait auprès d'un ramasseur, ils n'ont pas de moyens de stockage auprès d'un particulier et ne se font pas aider sauf si un membre de la famille a un droit de pêche : épouse ou fils qui prendra la succession.

Les licenciés GP ont une à trois barques en bois ou plastique avec moteur de 9,9 CV et parfois un couralin avec moteur de 30 CV.

Sur les 13 enquêtés, un seul a des viviers et un seul se fait aider par son épouse.

Les 4 locataires des lots amont ont chacun une barque avec moteur de 9,9 CV. L'un est aidé par son cofermier non-professionnel et un autre par des copains.

La vente de l'anguille, du saumon, de l'alose, de la lamproie et du mulot se fait surtout auprès des particuliers, au domicile du pêcheur ou par des tournées. Une partie est écoulée auprès des mareyeurs, poissonniers, restaurateurs. Les cours de l'alose sont très dépendants du marché bordelais.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Cyprinidés	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Nasse poissons
Sandre	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Tramail fixe
Brochet	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Tramail fixe
Perche	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Tramail fixe
Civelle	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Tamis à main (courant)
Ang. aval.	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Verveux barrage (courant)
Ang. séd.	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Nasse, bosselle (courant) Nasse, ligne de fond
Mulet	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	Tramail fixe

Figure 30 : Calendrier de base des 2 pêcheurs du courant de Huchet et du lac Léon
(trait du haut, 1^{er} pêcheur ; trait du bas, 2^e pêcheur)

■ Sur tous les courants côtiers, sauf celui de Sainte-Eulalie, se pratique la pêche de la civelle à pied à partir d'emplacements dénommés "piteys". Les pêcheries d'anguille d'avalaison sont installées sur le courant de Sainte-Eulalie (1 pêcheur), du Huchet (1 pêcheur, voir ci-dessous) et du Vieux-Boucau (1 pêcheur). Elles sont constituées d'un ou plusieurs verveux à ailes montés sur pilotis, faisant barrage et fonctionnant quelques nuits par mois, d'octobre à février.

Les deux pêcheurs qui exercent sur le courant de Huchet et le lac Léon, ont des stratégies de pêche différentes (Fig. 30). L'un capture sandre, brochet, perche et mullet au tramail fixe, cyprinidés et black-bass aux nasses à poisson sur le lac; sur le courant il recherche l'anguille sédentaire aux nasses et bosselles et l'anguille d'avalaison (avec la technique indiquée ci-dessus)..

L'autre capture sandre, brochet en pêchant le mullet au tramail fixe ainsi que l'anguille sédentaire aux nasses et cordeaux sur le lac; sur le courant il pêche la civelle.

Les pêcheurs civelliers ont rarement une barque sur les courants. Les deux pêcheurs lacustres ont chacun 2 barques motorisées.

L'anguille d'avalaison est écoulée auprès d'un mareyeur et les autres espèces surtout auprès des particuliers. Le mullet se vend uniquement par tournées.

3.4. L'environnement physique et humain

. Groupements de pêcheurs

Les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour, des courants et plans d'eau côtiers sont regroupés dans l'Association Agréée Interdépartementale ayant pour titre "Pêcheurs Riverains du Bassin de l'Adour et Côtiers". Il existe aussi, au niveau local, une Association des Pêcheurs Côtiers aux Engins de Mimizan.

. Pêcheurs amateurs

Les pêcheurs professionnels ne signalent pas de problème particulier avec les pêcheurs aux lignes.

Il en est presque de même avec les amateurs aux filets et aux engins : certains professionnels leur reprochent de vendre et de leur faire concurrence pour la civelle et le mullet, d'autres au contraire pensent qu'ils font plus de bien que de mal au maintien de l'activité. Ils se connaissent entre eux généralement, ils sont plus ou moins parents ...

. Réglementation

On note quelques difficultés avec la MSA, les Services Fiscaux et les Services Gestionnaires. Les pêcheurs professionnels revendiquent des droits de pêche supplémentaires dans la Nive et la Bidouze dépendant de la DDAF 64 pour la capture de l'anguille sédentaire, dans les lots amont de l'Adour dépendant de la DDAF 40 pour la capture de l'alose à la senne et de la civelle au mini-chalut (!). Certains contestent le fait que les marins-pêcheurs puissent pratiquer sur l'ensemble des lots de la zone mixte et pas eux.

L'information sur les réglementations est obtenue auprès de l'Association Interdépartementale et de la Garderie. Elle est jugée insuffisante. Les opinions sur la Garderie sont contradictoires, comme souvent : il lui est reproché soit d'être trop présente sur l'eau soit pas assez, en particulier le week-end.

. Qualité du milieu et entraves à l'exercice de la pêche

La pollution de l'eau par les papeteries de Tartas (Midouze) et de Mimizan (courants côtiers), par l'usine de Lacq (Gave de Pau), par l'agriculture, par les hydrocarbures, est une préoccupation majeure. L'assèchement des barthes de l'Adour, les recalibrages, la construction de seuils, la destruction des frayères par les extractions, les barrages infranchissables, sont aussi dénoncés.

Sur les courants côtiers et les lacs, il y a peu de remarques sur ces aspects. Cependant, la papeterie de Mimizan rejette ses eaux usées à la mer et peut porter préjudice à la pêche à la civelle. Mais beaucoup de pêcheurs de civelle locaux travaillent à cette papeterie....

3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

3.5.1. Professionnalisme

Sur les 34 pêcheurs de l'échantillon, 3 ne font que la pêche et cotisent à temps plein à l'AMEXA à ce titre. 3 sont retraités, l'un de l'agriculture, l'autre de la marine et le troisième d'un emploi de cadre supérieur; les 29 autres ont une autre activité déclarée : 25 sont agriculteurs, 1 est entrepreneur en parcs et jardins, 1 est batelier et 1 est travailleur saisonnier. 4 se considèrent d'abord comme pêcheurs professionnels et 20 d'abord comme agriculteurs. Parmi eux, 3 vont prendre leur retraite pour leur autre profession que la pêche, d'autres en sont proches. Certains arrêteront la pêche.

Le tableau 6 indique le classement selon le niveau d'activité pour les pêcheurs de l'échantillon. On obtient 2 TPS, 1 TPD, 1 tpS, 14 tpD et 16 trD. Il y a un travailleur à la pêche "fictif" puisqu'il pratique à la place de son épouse, pêcheur en titre.

Malgré le biais lié à l'échantillonnage on peut tenter une extrapolation de ces résultats à l'ensemble de la population de cotisants AMEXA pour fixer les idées.

Sur 101 cotisants AMEXA environ 98 pourraient être qualifiés de professionnels, dont 5 ne faisant que la pêche et 93 pluriactifs ; sur ces 93 pluriactifs, 1/3 maximum pêcherait de façon moyenne à intensive et 2/3 de façon limitée (civelle uniquement).

Tableau 6 : Niveau d'activité des pêcheurs de l'échantillon par droits de pêche

	TPS	TPD	tpS	tpD	trS	trD	TOTAL
Civelle Adour						9	9
1 G.P. Adour				10		2	12
2 G.P. Adour	1	1	1	1			4
Loc. Adour				2		2	4
Loc. Léon+Huchet	1			1			2
Ang. aval. Vieux Boucau						1	1
Civelle Contis						1	1
Ang. aval. Ste Eulalie						1	1
Total	2	1	1	14	0	16	34

3.5.2. Rentabilité et investissements

La première raison de la pluriactivité c'est l'apport supplémentaire de revenu tiré de la pêche ; pour certains pêcheurs, c'est une question de survie. Moins d'un quart des pluriactifs en retirent l'équivalent d'un SMIC annuel.

Certains pensent qu'en diversifiant on pourrait vivre uniquement de la pêche.

L'investissement peut être soit dérisoire, dans le cas de la pêche à la civelle à pied, soit important dans le cas de pêches variées portant sur les poissons migrateurs et sédentaires.

Pour un pêcheur licencié GP à temps plein à la pêche, il faut compter 6000 F de matériel par an, 2 à 3 mois de montage-réparation, 1 moteur à 18 000 F tous les 3 ans environ, une consommation de 1500 à 2000 litres de carburant par an.

3.5.3. Gestion

Très peu de pêcheurs ont un carnet personnel, les déclarations obligatoires se font à la DDAF 40. La plupart pensent qu'un suivi des espèces est nécessaire et consentent à y participer.

Quelques pêcheurs ont ou ont eu des contacts avec des scientifiques de l'INRA, du CSP, de l'IFREMER, du GERE, du CEMAGREF. Ils soulignent le manque de retour de l'information.

3.6. Les cotisants Solidarité

Dans l'échantillon enquêté, la moitié des cotisants Solidarité a un antécédent Inscrit Maritime dans la famille. Ils ont tous plus ou moins quelqu'un qui peut leur succéder car c'est une rente de situation : pêche monospécifique de nuit, sur une saison limitée, compatible avec l'exercice d'un autre métier, pas d'investissements importants.

Tous ces pêcheurs ne recherchent que la civelle sur le bassin de l'Adour, les courants côtiers, parfois même en bord de mer; certains pourraient être intéressés par d'autres espèces sur le courant de Mimizan : mulot et crevette grise. La production de civelle est équivalente à celle des cotisants AMEXA.

La part du revenu provenant de la pêche qui nous a été déclarée (30 à 40 %) est la même que pour les cotisants AMEXA. Plusieurs considèrent que c'est une activité rentable et 2 cotisants Solidarité disent que la pêche de la civelle leur rapporte le SMIC sur l'année.

La pêche est aussi essentiellement justifiée par le supplément de revenu qu'elle apporte.

Un cotisant Solidarité sur les 11 enquêtés ne fait que la pêche. Les emplois des cotisants Solidarité sont très variés : à titre d'exemple, dans l'échantillon et dans le groupe des 52 cotisants Solidarité de Mimizan, on trouve des employés d'usine en majorité, des artisans, des restaurateurs, des commerçants, des retraités, des étudiants, un ecclésiastique....

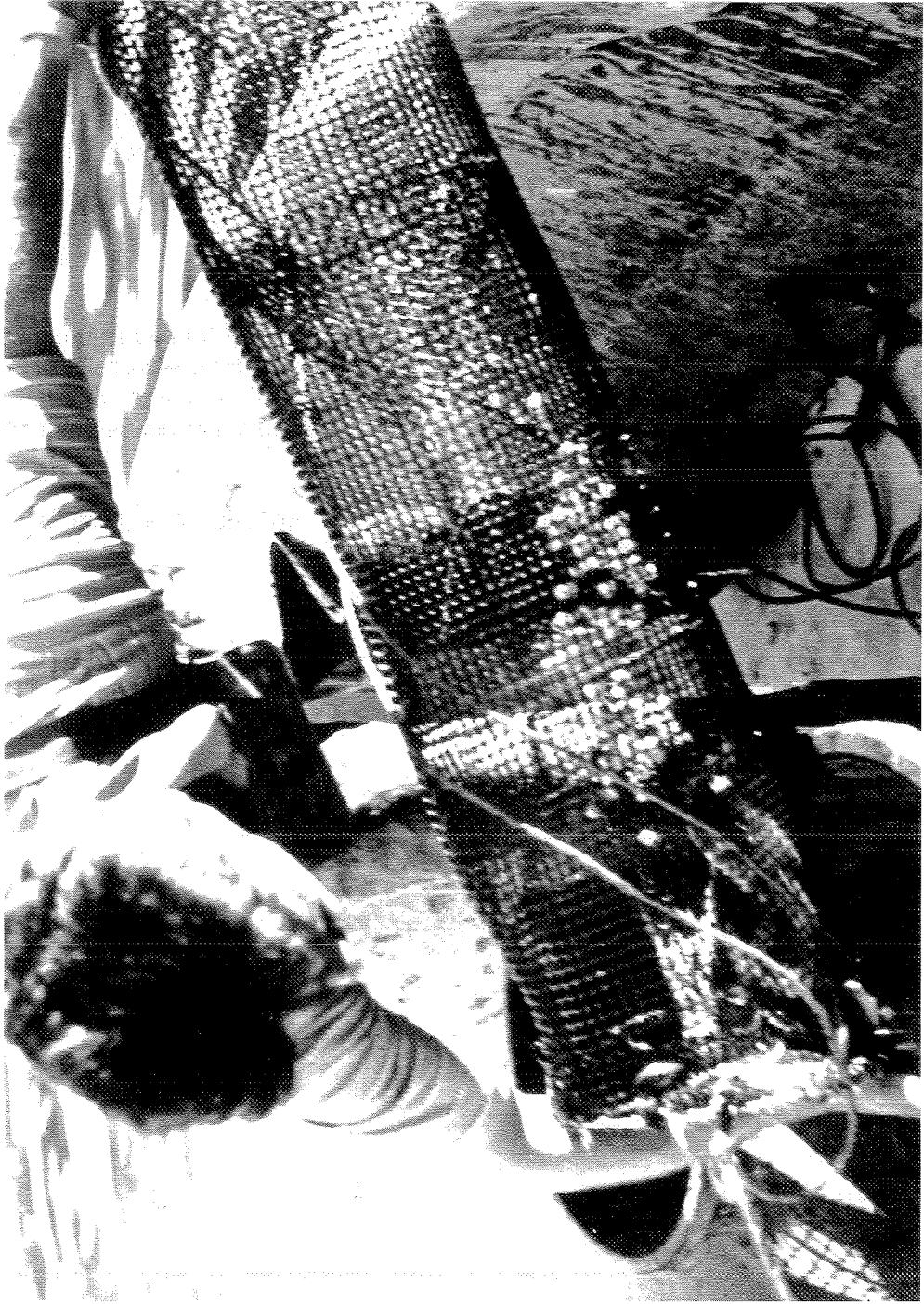
Les cotisants Solidarité semblent moins sensibilisés à la dégradation du milieu, mais pensent qu'il est nécessaire de faire un suivi de la pêche.

Bien que notre échantillon ne puisse être considéré comme représentatif de la population de cotisants Solidarité, on peut présumer que ces pêcheurs ne se différencient guère d'une bonne partie des cotisants AMEXA, si ce n'est par le fait déterminant qu'ils pratiquent la pêche commerciale en plus d'une profession à temps plein et qu'ils ne s'acquittent pas des charges sociales afférentes.

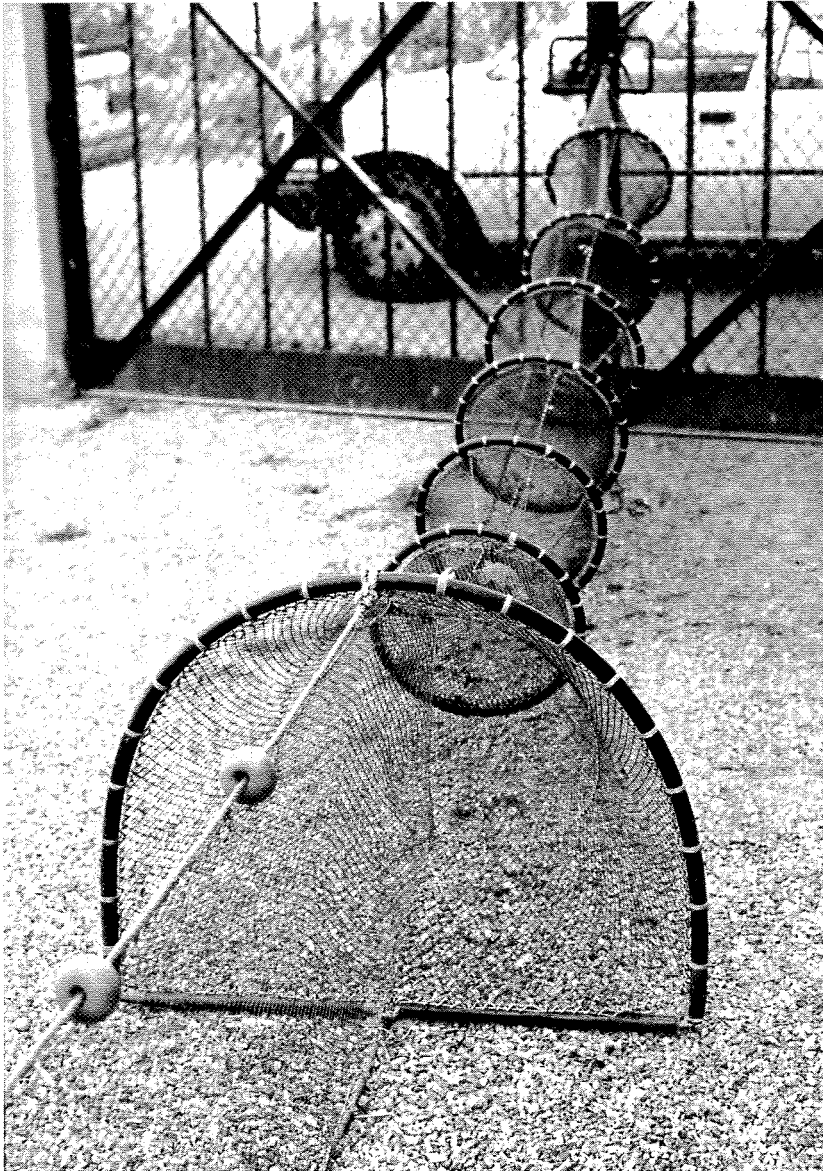
3.7. Importance de la pêche commerciale

Sur l'ensemble du Bassin de l'Adour et du Bassin landais, on trouverait donc 5 pêcheurs professionnels qui ne font que la pêche, 25 pêcheurs professionnels ayant une autre profession et dont la pêche est souvent l'activité principale ou un complément important, 235 pêcheurs ayant une autre profession et qui pêchent la civelle dont 68 professionnels et 167 cotisants Solidarité.

En leur ajoutant 75 professionnels marins-pêcheurs, on obtient environ 340 pêcheurs commerciaux.



Nasse à anguille appâtée aux escargots sur le Rhône aval
(Photo D. Babin)



Cerf-volant pour la pêche de l'anguille sur le Rhône aval
(Photo D. Babin)

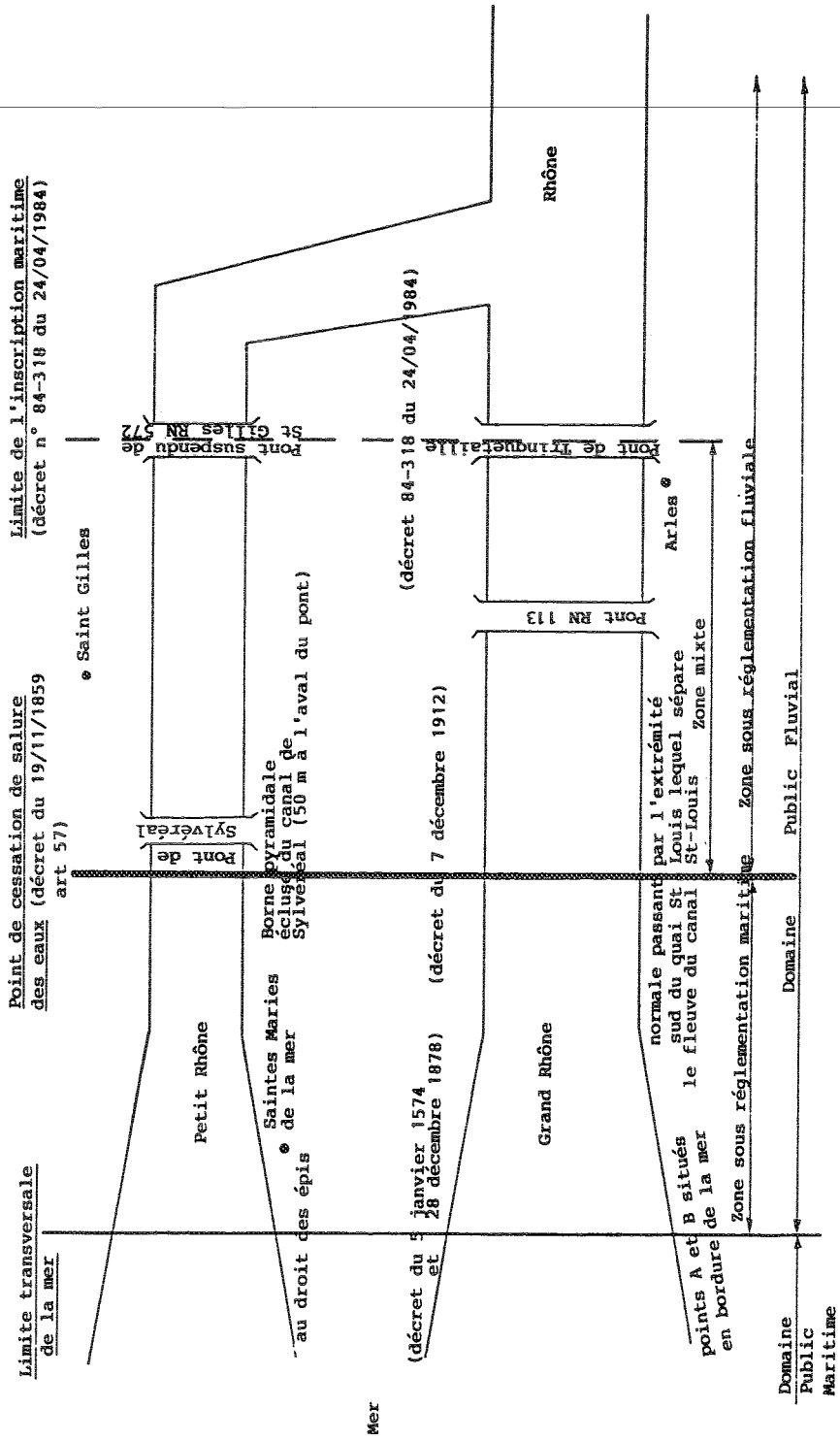


Figure 31 : Délimitations administratives des estuaires du petit Rhône et du grand Rhône

CHAPITRE IX : LE BASSIN DE L'AUDE ET LE BASSIN RHONE-SAONE-DOUBS-MONTAUBRY

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

Il n'y a pas de pêcheur professionnel en eau douce sur l'Aude ; l'exercice de la pêche professionnelle n'est pas jugé possible par la DDAF 11 du fait de l'insuffisance de la ressource piscicole.

Sur le lot compris entre l'ancienne limite de l'inscription maritime et la limite de salure des eaux, la DDAF 11 délivre 5 licences de petite pêche à des Inscrits Maritimes qui pêchent l'anguille avec carrelet, nasses et verveux en nombre limité.

L'étang de Montaubry, les fleuves Rhône, Saône, Doubs et un affluent de ce dernier, la Seille, sont actuellement concernés par la pêche professionnelle. Ils constituent le secteur de pêche Rhône-Saône-Doubs- étang de Montaubry.

. Le Rhône se trouve sous réglementation fluviale à l'aval du point de cessation de salure des eaux situé près de Port-St-Louis sur le grand Rhône et près du pont de Sylvéreal sur le petit Rhône (Fig. 31). Sur ces deux bras, des limites de l'inscription Maritime déterminent une zone mixte.

Du point de cessation de salure des eaux jusqu'à la confluence avec la Saône, la gestion et la police de la pêche sur le Rhône, antérieurement du ressort des DDAF, incombent au Service de Navigation Rhône-Saône (SNRS) depuis le 1er juillet 1986.

L'organigramme de ce service est très complexe ; les délimitations des arrondissements et subdivisions concernés se trouvent sur la figure 32.

En amont et jusqu'à la frontière suisse, ce sont les DDAF 69, 38 et 01, qui assurent la police et la gestion de la pêche.

. Sur l'Ardèche domaniale, en aval du Pont d'Arc où la pêche est gérée par la DDAF 07, des lots étaient attribués à la pêche professionnelle jusqu'en 1987. La Commission technique départementale a décidé de ne plus délivrer que des licences amateurs sur ces lots, "*compte tenu de la valeur piscicole relativement faible de cette rivière*". La DDAF indiquait dans le questionnaire qui lui avait été adressé que des problèmes d'extraction et d'irrigation se posaient dans la confluence avec le Rhône.

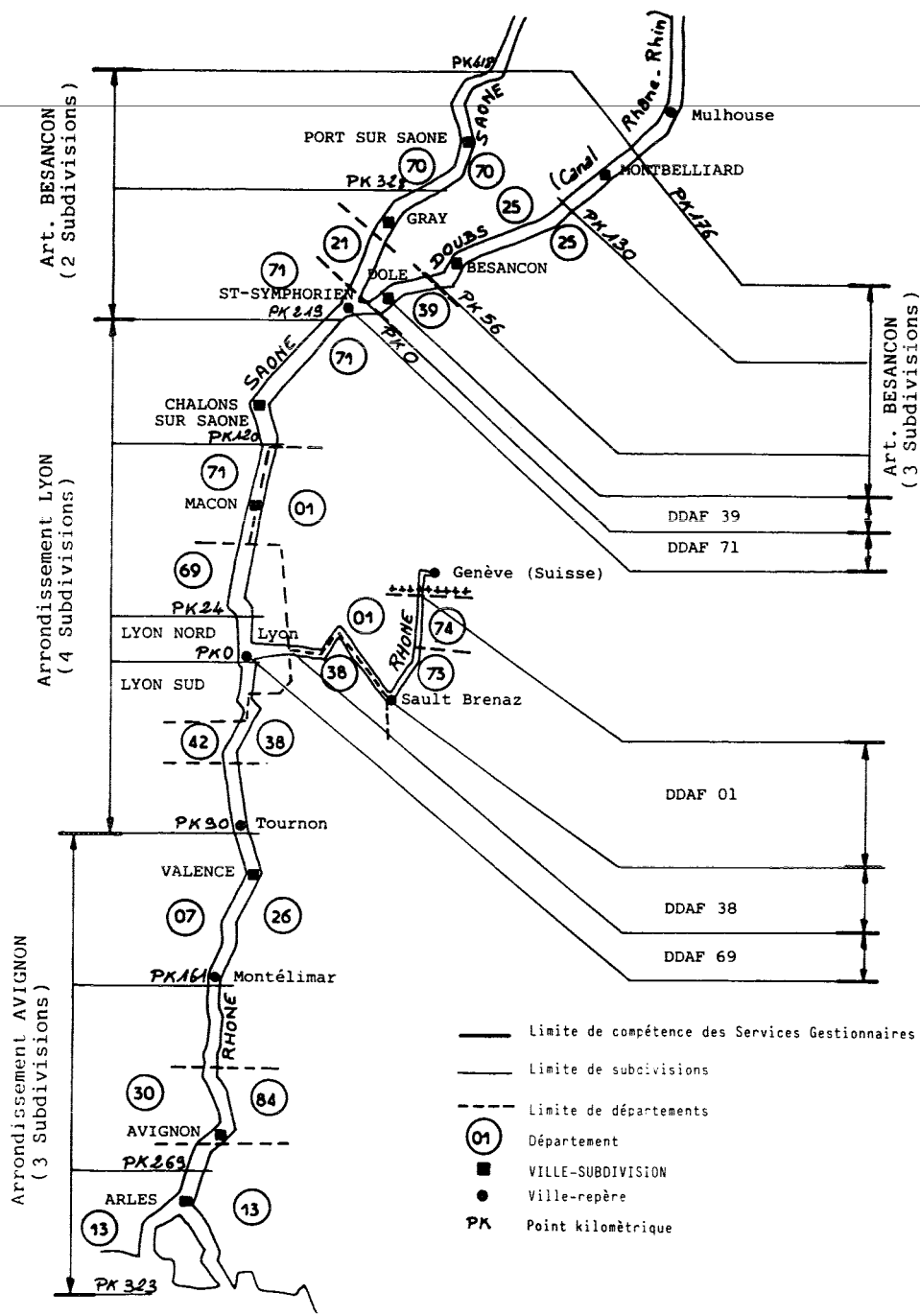


Figure 32 : Limites départementales et compétences administratives en matière de pêche professionnelle sur l'axe Rhône-Saône-Doubs

. Sur l'Ain, dont la responsabilité de la pêche incombe à la DDAF 01, les lots d'aval sont aussi seulement alloués à des pêcheurs amateurs aux filets et aux engins.

. Sur la Saône, la gestion et la police de la pêche sont assurées par le SNRS (Fig. 32).

. Sur la Seille son affluent, quelques lots sont adjugés à des professionnels et c'est la DDE 71 qui a la responsabilité de la gestion et de la police de la pêche.

. Sur la Reysouze, autre affluent sous la responsabilité de la DDAF 01, un lot unique est consenti à la pêche professionnelle; il n'a pas trouvé preneur en 1989.

. Sur le Doubs, de la confluence avec la Saône jusqu'à Dole, ce sont les DDAF 71 et 39, qui assurent la gestion et la police de la Pêche; à l'amont de Dole c'est à nouveau le SNRS.

. La DDE 71, subdivision de la Navigation est chargée de la gestion et de la police de la pêche sur l'étang de Montaubry.

2. BIBLIOGRAPHIE

Pattée (1988) a fait une synthèse bibliographique des connaissances sur les poissons et leur environnement pour le Rhône et le lac Léman : recensement et statut des espèces, impact des aménagements et pollution, aspects socio-économiques des pêcheries.

Il recense 13 pêcheurs commerciaux sur le Rhône entre Genève et la Mer. La situation du fleuve est dominée par une dégradation prononcée et l'aménagement des pêches est orienté par la pêche récréative.

AP-PRO-RHO-SAO-ME (1987) présente la pêche professionnelle sur le Rhône : techniques de pêche, commercialisation, qualité du milieu, difficultés.

Combe (1986) a fait une enquête par courrier dans le cadre PIREN sur les pêcheurs aux lignes et pêcheurs aux filets et engins dans le secteur canal de Méribel-canal de Jonage pour connaître "l'activité et les opinions des pêcheurs qui fréquentent le canal".

Kiener (1985) consacre un chapitre de son ouvrage au problème de la coexistence de la pêche aux lignes et de la pêche aux filets et aux engins sur le Rhône et les autres cours d'eau méditerranéens. Il présente les principaux engins utilisés dans cette région et indique les limites de salure des eaux des différents cours d'eau.

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR RHONE-SAONE-DOUBS-ETANG DE MONTAUBRY

3.1. Enquête et dénombrement des professionnels

On totalise en 1988 41 pêcheurs en titre dont 6 sur le Rhône, 24 sur la Saône, 7 sur le Doubs, 1 sur Rhône-Saône-Seille, 1 sur Saône-Doubs, 1 sur Saône-Seille. Ces pêcheurs sont le plus souvent adjudicataires ou licenciés GP ; 2 sont uniquement compagnons.

39 pêcheurs professionnels en titre sur 41 ont été enquêtés.

22 autres pêcheurs ont été rencontrés ; ils se répartissent de la façon suivante :

- Rhône : 2 retraités de la pêche, 2 adjudicataires, 2 compagnons, 1 amateur, 1 arrêt ;
- Saône : 1 retraité, 4 adjudicataires, 1 cofermier, 1 compagnon, 1 arrêt ;
- Doubs : 1 adjudicataire, 2 cofermiers, 1 compagnon, 1 aide ;
- Montaubry : 1 cofermier.

5 représentants d'organismes ont été rencontrés : 2 scientifiques, 1 Président d'AAPP, 1 gestionnaire

Selon les thèmes, l'analyse se fera soit pour l'ensemble du secteur, soit par fleuve, soit en ce qui concerne la pêche, par zone : zone Rhône aval de Lyon et zone Rhône moyen et amont, Saône-Seille, Doubs, étang de Montaubry.

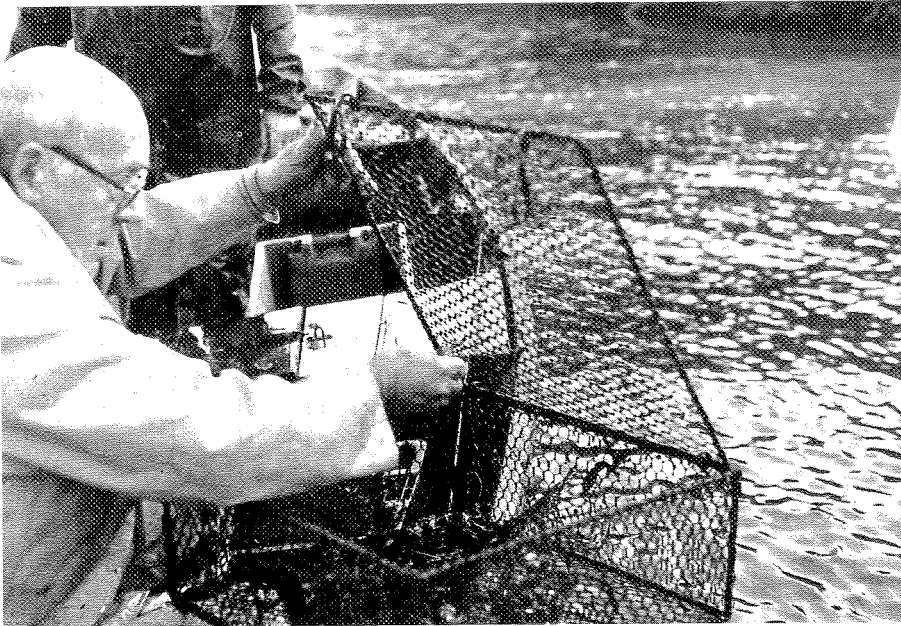
3.2. Les pêcheurs

Globalement cette population de 41 pêcheurs est âgée, la moyenne d'âge se situant à 51 ans, avec des disparités selon les fleuves : sur le Doubs, le plus jeune à 40 ans et la majorité dépasse les 60 ans ; sur la Saône, 14 pêcheurs ont plus de 50 ans, mais on en trouve 3 qui ont entre 25 et 40 ans ; sur le Rhône, 3 pêcheurs ont moins de 30 ans, 2 autres entre 30 et 60 ans et les 2 derniers plus de 60 ans.

Sur l'étang de Montaubry, on trouve un couple de pêcheurs (un professionnel en titre et un travailleur de la pêche) situé dans la tranche d'âge 45-50 ans. Un autre couple (deux professionnels en titre) exerce sur la Saône, ce qui donne 2 pêcheurs de sexe féminin pour l'ensemble du Bassin.



Eviscération de la friture en famille dans un restaurant de Saône
(Photo D. Babin)



Casier à écrevisses en Saône
(Photo D. Babin)

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Sandre	—	—											Filet fixe
Brochet	—	—		—								—	Filet fixe
Ang. aval.	—											—	Nasse, verveux, cerf volant
Ang. séd.			—	—								—	Nasse, verveux
Alose					—								Filet fixe
Mulet	—	—										—	Filet fixe

Figure 33 : Calendrier de base de la 1ère Zone Rhône aval de Tournon

Pratiquement, tous les pêcheurs sont mariés, avec en moyenne 2 enfants, en majorité des filles, 4 sont célibataires et 1 veuf.

La presque totalité de ces pêcheurs est née dans le bassin Rhône-Saône-Doubs et tous ont passé leur enfance au bord de l'eau. 2/3 d'entre eux avaient des parents ou grands-parents pêcheurs aux filets et aux engins; cette filiation est la plus marquée sur la Saône. 1/3 des pêcheurs ont un lien de parenté actuel dans la pêche professionnelle.

Seulement 3 pêcheurs ont une succession assurée ou très probable (fils, petit-fils, compagnon en cours d'installation ou installé). 6 d'entre eux ne sont pas encore concernés car trop jeunes.

Plus des 2/3 n'ont donc pas de succession, ou bien celle-ci reste incertaine. La totalité des pêcheurs du Doubs se trouve dans ce cas.

3.3. La pêche et la commercialisation des produits

3.3.1. La pêche

On peut différencier 2 zones, l'une correspondant à la partie du Rhône située à l'aval de Tournon (Fig. 32) et l'autre comprenant la partie du Rhône située à l'amont de cette ville, la Saône, la Seille, le Doubs, l'étang de Montaubry.

■ 1ère zone Rhône aval de Tournon

La pêche concerne 2 pêcheurs et est centrée sur les migrateurs.

L'un recherche essentiellement l'anguille sédentaire et d'avalaison avec des nasses, des verveux et un engin typiquement méditerranéen, le cerf-volant, ainsi que le mulot et les carnassiers aux filets fixes. Il pêche dans les Bouches-du-Rhône à la fin de l'été et à l'automne, il se déplace vers la Drôme-Ardèche le reste de l'année. L'autre pêcheur capture Aloses, mulots, carnassiers, au filet fixe et l'anguille sédentaire aux nasses (Fig. 33) de part et d'autre d'Avignon entre Roquemaure et Beaucaire.

■ 2^e zone Rhône moyen et amont, Saône-Seille, Doubs, Montaubry

Les 5 pêcheurs du Rhône situés à l'amont de Tournon recherchent tous les cyprinidés, gardon, hotus, barbeaux, brèmes, ... à l'araignée et aux nasses à poissons. Seul celui qui exerce entre Tournon et Lyon pêche la friture à l'araignée; les autres, à l'amont de Lyon, y ajoutent les carnassiers (brochet, sandre, perche) et soit les salmonidés (truite, ombre), soit l'écrevisse (Fig. 34).

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Friture													Araignée, épervier Carrelet
Cyprinidés													Filet fixe, nasse poisson
Poisson chat													Nasse poisson, tambour
Silure													Filet fixe, nasse poisson
Sandre													Filet fixe, nasse poisson, Tambour
Brochet													Filet fixe, nasse poisson, Senne
Perche													Filet fixe, nasse poisson
Ang. séd.													Nasse anguille, Nasse poisson
Truite													Filet fixe
Ecrevisse													Nasse écrevisse, Nasse anguille

Figure 34 : Calendrier de base de la 2^e Zone Rhône moyen et amont Saône-Seille, Doubs, Montaubry

Sur la Saône, la capture de la friture à l'araignée, à l'épervier et au carrelet concerne la majorité des pêcheurs; l'écrevisse est aussi très pêchée aux nasses appâtées, puis viennent les carnassiers sandre et brochet et les cyprinidés, considérés comme envahissants, surtout la brème; le silure fait l'objet de captures dirigées. A l'étang de Montaubry, le couple pêcheur recherche aussi en premier lieu la friture à l'araignée, mais pas l'écrevisse; les sandres, brochets, carpes sont capturés épisodiquement et les poissons-chats se prennent par centaines de kilos.

Le Doubs s'aligne aussi sur le même calendrier de pêche (Fig. 34) mais ce sont les carnassiers sandres et brochets qui sont recherchés en premier; viennent ensuite la friture et les cyprinidés, le barbeau ayant beaucoup proliféré. Deux pêcheurs capturent du vif pour la pêche aux lignes, avec épervier, carrelet, araignée flottante. L'un d'eux en fait sa pêche principale et exerce sur d'autres cours d'eau avec canne à pêche, bouteilles, nasses, ...

Un pêcheur du Rhône pêche aussi en Saône, et un autre souhaite exercer dans l'avenir aussi dans les lacs alpins. Quelques pêcheurs de Saône se déplacent aussi vers la Seille, le Rhône et le Doubs. Par contre, tous les pêcheurs du Doubs exercent uniquement sur ce fleuve (sauf le pêcheur de vifs).

Les arrêts ont lieu en hiver et au printemps sur la Saône et le Doubs et en hiver seulement sur le Rhône. Ils peuvent durer de 0 à 6 mois. Les causes en sont la fermeture, le froid, les crues.

3.3.2. Le matériel de pêche

Sur le Rhône, chaque pêcheur a deux embarcations, le plus souvent en plastique, poussées par endroit uniquement à la rame.

Sur le Doubs, les pêcheurs utilisent le plus souvent une seule barque en bois, plastique ou fer, manoeuvrée à la rame ou tractée par un moteur de faible puissance, parfois électrique. Sur la Saône, toutes les embarcations sont motorisées, certains pêcheurs en possèdent plus de deux et jusqu'à huit. A l'étang de Montaubry, une seule barque en bois suffit au couple pêcheur.

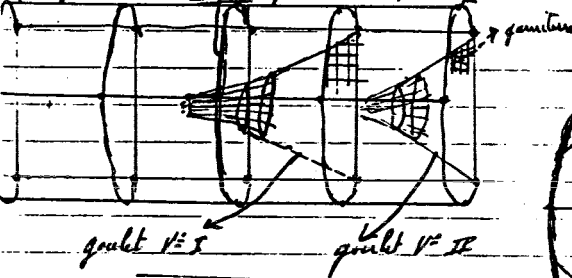
Les pêcheurs du Rhône aval utilisent 30 à 70 nasses et cerfs-volants. Sur la Saône, le nombre de nasses à écrevisse varie de 100 à 500 selon les pêcheurs. Sur le Doubs il y a peu de nasses ; les pêcheurs utilisent 3 à 10 filets fixes de type araignée ou tramail.

Tous les pêcheurs construisent leur matériel sur le Doubs, presque tous sur la Saône et la moitié sur le Rhône. Le matériau de construction d'une nasse à écrevisse revient à 60 F environ.

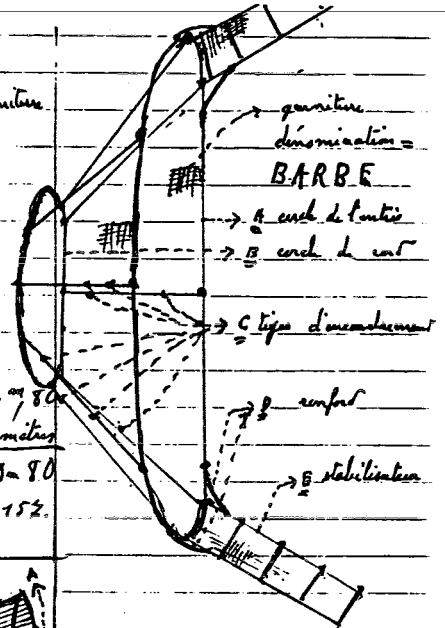
A la suite de la destruction par des dragues de ses nasses anguillères, un pêcheur de Saône a produit un plan de leur montage (Fig. 35) et un devis sur leur

dénomination = CORPS

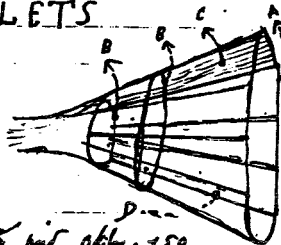
25 tiges de corde A → 5 tiges de circonférence B



A = corde Ø 6% long. 0,96 X par cinq = 4,80
 B = corde Ø 6% long. 1 mètre X par cinq = 5 mètres
 Total en mètres linéaire 9,80
 Total en poids = 9,80 X 0,22032 = 2,16 kg 15%

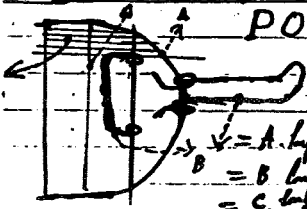


DEUX - GOULETS



A = cercle 1 mètre en 5% poids 0,6 kg 150
 B = cercle 0,75 + 0,23 = 0,98 en 3% acier rond
 D = 9 tiges long 0,30 = 2,70
 C = 26 aiguilles long 0,36 environ 2,3 mètre en 2% acier plat
 Soit Total chaque = 1 Kilog, 150

A = corde Ø 12% long = 2 mètre 05
 B = --- = 1 mètre
 C = 9 tiges total = 4, mètre 10
 D = 2 --- = 0,75 = 0 mètre 70
 E = 4 --- = 0,70 = 3 mètre 70
 10 entretiens de 0,75 = 1 mètre 70
 Total en mètres linéaire = 12 mètre 95
 Total en poids = 12,95 X 0,22032 = 2,85 kg 25%



PORTE

A = A. long = 1,760 en 5%
 B = B. long = mètre en 3%
 C = C. long = 1,24 X par 28
 circonférence

bande à l'oeil = corde	longue	poids	part
point de soudure = 50	9,6	9	12 = 166
pointure =	goulet	part	structure
point de soudure = 228	9,6	3,2	334
casanet H 1,02 section 1382-2572 Ø 1,985			357
développement = Barbe 1,90 + part = 1,70			
corde = 1 mètre			100 = 1 mètre 00

Figure 35 : Description d'une nasse anguillière (document d'un pêcheur)

fabrication (Tabl. 7) afin d'obtenir des dédommagements. Le prix de revient d'une de ces nasses (fourniture et temps de travail est estimé à 700 F).

Le taux de renouvellement du matériel suit l'intensité de pêche, qui est très variable d'un pêcheur à l'autre et le coût reste assez faible.

3.3.3. Stockage, transformation, commercialisation

Les 3/4 des pêcheurs ont un moyen de stockage, et c'est sur le Doubs que ceux-ci sont les plus limités. Tous les pêcheurs dont la famille a un restaurant ont forcément des congélateurs ou une chambre froide. Certains possèdent des viviers en dur et les viviers flottants sont répandus sur la Saône. D'autres stockent leurs poissons en étang.

Des préparations sous forme de conserves existent et des projets de fumoir voient le jour. La pêche de petits poissons pour servir d'appât semble interdite mais pas la vente. Celle-ci s'effectue en vif ou en conserve dans des flacons. La plus grande partie de la friture est vendue vidée. Il nous a été indiqué que le démaillage et le vidage de 40 kg de friture demandent 6 heures de travail à 6 personnes.

L'écoulement par le restaurant de la famille ou la vente auprès des restaurateurs sont courants. Les traditions gastronomiques de la friture en Saône-Doubs et de la Pochouse sur la Saône l'expliquent. Les restaurateurs ont des difficultés à s'approvisionner et font venir friture et carnassiers de l'étranger. Ils orientent la pêche et certaines espèces sont délaissées. Des poissonneries ont fermé et les tournées lointaines ont été abandonnées. Cependant la vente sur les marchés est encore développée. Deux pêcheurs de Saône y écoulent cyprinidés et poissons-chats auprès des communautés étrangères. Les pêcheurs de Saône ont expliqué qu'ils ne jetaient aucun poisson, certains font du troc, d'autres les donnent aux nécessiteux.

L'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Rhône-Alpes cherche à promouvoir le poisson d'eau douce dans la région Rhône-Alpes (v. chap. X, par. 3.4.2.).

1/3 des pêcheurs est équipé de moyens de transport, parfois en liaison avec la pisciculture. Sur le Rhône, la moitié des pêcheurs passe par un mareyeur. Pour l'ensemble des espèces, la pêche aux lignes limite les ventes car elle fournit en poisson les participants, les amis,....

3.3.4. Aide dans le travail

Cette aide est souvent nécessaire à la fois pour l'acte de pêche et pour le démaillage, conditionnement du poisson.

Tableau 7 : Détail et prix des fournitures pour la construction d'une nasse anguillière (document d'un pêcheur)

Designation Fourniture	quantité	PRIX		Total HT	TVA	Total TTC
		unité	unité			
Casinet 25,4x12,7 Ø 1,95	2 paires	20	31,95	70,29	13,02	83,36
Casinet 12,2x12,7 Ø 1,05	1	60	18,65	29,84	5,55	35,39
Rond acier 5 a 6 mm	5 k	620	4,49	25,23	4,69	29,92
Rond acier 2 a 3 mm	1 k	430	24,00	34,22	6,38	40,70
Baguelette soudure arc 3 ^{er}	9		0,96	8,64	2,60	10,24
Peinture anti-rouille une couche par pièce détachée une couche après assemblage	0 k	400	80,45	32,18	5,98	38,16
casinet et montage des parties	0 k	650	---	52,29	9,83	62,12
une couche vernis noir métallique	0 k	500	13,56	6,28	1,26	8,04
lit garnis assemblage B.H. 5 - B.H. 10 - B.H. 12 -	0 k	200	9,45	7,89	0,16	8,05
				262,46	48,52	309,98

HEURES DE TRAVAIL

CORPS	TEMPS	
decoupage - mise en forme mise en place - soudure	0H 45	
BARBE - decoupage - mise en forme et place + soudure	1H	
STABILISATEURS - decoupage - soudure - attach casinet	0H 25	
GOULETS - decoupage - mise en forme soudure trois cercles et neuf tendeurs de confort et 28 aiguilles cane lisse x deux goulins	2H	
PORTE - decoupage - soudure cadre - aiguilles fabrication et pose fermetures	1H 15	
ASSEMBLAGE - montage casinet - cord et barbe assemblage des cinq parties - peinture 3 couches	1H 35	2 Heures à 60,00 = 120,00
	7H 00	
		Total 729,98

Elle est surtout développée sur le Doubs où certains pêcheurs professionnels travaillent à plusieurs ou utilisent jusqu'à 3 travailleurs de la pêche (compagnon, conjoint, membre de la famille, ami).

3.4. Groupements de pêcheurs, environnement physique et humain

. Groupements de pêcheurs professionnels

Sur ces bassins ont été agréées deux Associations Interdépartementales de Pêcheurs Professionnels en Eau Douce :

- Les Pêcheurs Professionnels des Bassins Rhône, Saône et Méditerranée;
- L'Association Interdépartementale Ardèche-Drôme de Pêcheurs Professionnels en Eau Douce, qui concerne les pêcheurs du Rhône dans ces départements. Ces pêcheurs ont opéré une scission avec l'Association Rhône-Saône-Méditerranée à laquelle ils appartenaient. En fait, actuellement, le seul pêcheur de cette association qui peut être considéré comme professionnel, est aussi membre de l'Association Rhône-Saône-Méditerranée du fait de ses lieux de pêche.

Un petit nombre de pêcheurs professionnels de ces bassins est encore membre de la "Fédération Nationale des Adjudicataires et Permissionnaires de Pêche aux Filets et aux Engins" (v. Ann. IV) et de "l'Association Nationale d'Etude et de Défense de la Pêche et des Pêcheurs aux Engins et aux Filets Pluriactifs, Porteurs de Licences et Compagnons". Les options prises par ces deux groupements de pêcheurs amateurs ou professionnels ont été à l'origine de discussions entre certains pêcheurs professionnels de ces bassins.

. Pêcheurs amateurs

Les rapports sur le terrain avec les amateurs aux filets et aux engins sur l'ensemble des bassins sont jugés assez bons, bien qu'il leur soit reproché d'avoir trop de nasses et de vendre le produit de leur pêche; la situation est plus critique avec les pêcheurs aux lignes, en particulier sur la Saône et le Doubs où des vols de matériel sont signalés, suite à des problèmes de jalousie.

Les difficultés avec les pêcheurs aux lignes ressortent des enquêtes menées par TALHOUARNE en 1975 et 1981. A titre d'anecdote révélatrice du climat, nous avons pu assister à une réunion organisée par la DDE 71 entre le pêcheur professionnel de l'étang de Montaubry et plusieurs représentants des pêcheurs aux lignes. Il était reproché au pêcheur professionnel de tendre des filets le dimanche. Il s'agissait en fait de filins de délimitation de baignade avec flotteurs En fait, certains pêcheurs aux lignes voulaient que la pêche professionnelle soit

interdite, ici comme dans certains lots sur les fleuves. Il est à noter cependant qu'il existe des pêcheurs aux lignes favorables à la pêche professionnelle.

. Administrations et réglementations

Les rapports avec la MSA et les Services Fiscaux sont bons dans l'ensemble, même s'il y a des revendications sur les montants des cotisations, sur la récupération de la TVA et l'essence détaxée.

Les pêcheurs peuvent négocier avec certains Services Gestionnaires, avec d'autres ils sont mis devant le fait accompli : lots soustraits, nombre de filets et d'engins réduits, maillages limités; par exemple les pêcheurs du Rhône n'ont pas le droit d'utiliser le filet dérivant.

Dans ces secteurs, le problème de l'obligation d'affiliation à l'AMEXA du compagnon se pose avec acuité. Les adjudicataires souhaiteraient être consultés pour l'attribution des licences de petite pêche. En période de crue, sur le Doubs, toute activité est stoppée avec l'interdiction de pêche en zone inondée.

Le travail des gardes-pêche est assez bien considéré, mais les pêcheurs jugent leur effectif et leur présence en été insuffisants.

Les professionnels souhaitent pouvoir continuer à pêcher et à vendre pendant leur retraite car lorsqu'ils sont seulement pêcheur et agriculteur celle-ci est particulièrement maigre.

. Dégradation du milieu et entraves à l'exercice de la pêche

Les pêcheurs sont unanimes à dénoncer la forte dégradation des fleuves, particulièrement le Rhône et la Saône. Les pollutions d'origine industrielle et agricole se manifestent en synergie avec les aménagements au niveau de la disparition des herbiers et des joncs sur la Saône et au niveau du poisson sur le Rhône qui est par endroits inconsommable en l'état à cause des contaminations (PCB à l'amont de Lyon) et du mauvais goût.

A l'évidence les poissons grands migrateurs sont stoppés par les barrages aval du Rhône qui leur interdisent de coloniser aussi les autres cours d'eau.

L'ensemble des barrages nuit aux déplacements des autres espèces et les variations de niveau d'eau et surtout les lâchers, ont une incidence très néfaste sur leur reproduction et leur survie (courants, assèchements, matières en suspension, polluants accumulés, température). Cette incidence se retrouve aussi au niveau des possibilités de pêche (difficultés de placer filets et engins, efficacité diminuée, entraînement et disparition).

Les extractions sont particulièrement destructrices sur la Saône, et dramatiques pour certains pêcheurs qui voient leurs sites de pêche disparaître et même leur maison menacée sur la rive.

Leur impact négatif est aussi signalé sur le Doubs, pas sur le Rhône (mais que reste-t-il de sable et de gravier ?).

La navigation intensive sur le Rhône et la Saône occasionne une gêne pour la pêche et peut détériorer le matériel; c'est le cas des barges d'extractions qui accrochent les câbles de nasses dans leurs manoeuvres.

3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

. Professionnalisme

Le tableau 8 permet de classer les pêcheurs des trois ensembles Rhône, Saône-Montaubry et Doubs selon l'importance de l'activité de pêche.

Tableau 8 : Niveau d'activité des pêcheurs professionnels par fleuve

	Rhône	Saône-Montaubry	Doubs	TOTAUX
TPS	2	3	/	5
TPD	/	1	/	1
tpS	2	7	/	9
tpD	2	7	2	11
trS	/	5	/	5
trD	1	4	5	10
Totaux	7	27	7	41

Sur le Rhône, la pêche représente l'activité principale de 6 professionnels sur 7 et 4 d'entre eux ne font que la pêche.

Sur la Saône-étang de Montaubry, 18 pêcheurs pratiquent la pêche professionnelle de façon moyenne à intensive, et 15 pêcheurs ne tirent théoriquement leur revenu que de la pêche (parmi les pêcheurs classés tpS et trS, beaucoup travaillent au restaurant de la famille).

Sur le Doubs, la pêche professionnelle est pour tous une activité secondaire, mais elle apporte un revenu nécessaire et parfois vital puisque certains pêcheurs parlent de survie.

Beaucoup évoquent la passion, le sentiment de liberté, la sauvegarde du patrimoine traditionnel dans l'exercice de la pêche.

La pêche est considérée comme un beau métier, même lorsqu'elle apporte des revenus faibles et on ressent l'amour du fleuve. Ce sentiment n'est pas absent ailleurs, bien au contraire et on le trouve aussi sur le Rhône, pourtant bien transformé.

Au total, près des 2/3 des pêcheurs professionnels de ce secteur ont une activité de pêche moyenne à intensive et le 1/4 environ ne pratique que la pêche professionnelle. La pluriactivité vient peu de l'agriculture (4 pêcheurs-agriculteurs retraités ou actifs, à égalité avec les pêcheurs-pisciculteurs), mais plutôt de la restauration (8 à 10 pêcheurs), de métiers divers et de la retraite d'une profession autre que la pêche.

Pendant les arrêts de pêche, certains font carrément un autre travail, mais beaucoup en profitent pour réparer et construire le matériel.

La majorité de ces pêcheurs est affiliée à la Mutualité Sociale Agricole, à temps plein ou à mi-temps et certains sont seulement immatriculés, car ils cotisent au régime général. Tous les pêcheurs du Rhône sont à temps plein à l'AMEXA.

Sur le Rhône, un pêcheur emploie 1 travailleur de la pêche à temps plein, sur la Saône et l'étang de Montaubry 6 pêcheurs ont de 1 à 3 travailleurs de la pêche à temps partiel (épouse, autre membre de la famille, retraité, compagnon, futur professionnel) et sur le Doubs, un pêcheur fait participer un membre de sa famille. Nous arrivons environ à un total de 15 travailleurs de la pêche, soit en les ajoutant aux 41 pêcheurs professionnels identifiés, 56 actifs de la pêche environ.

. Rentabilité

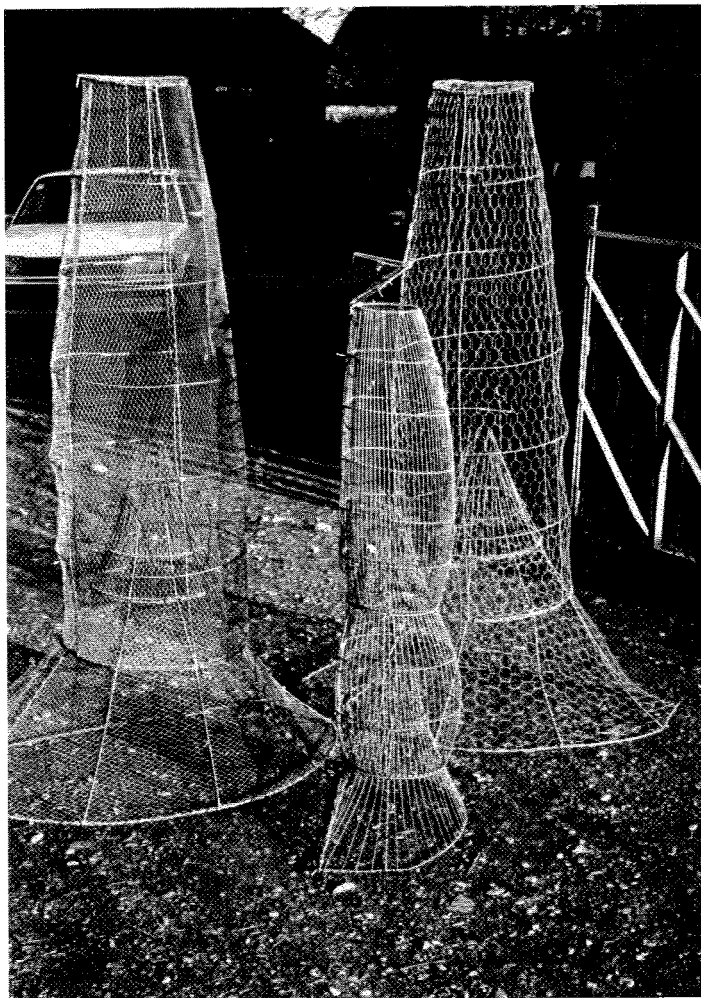
Peu de pêcheurs estiment la pêche rentable et en retirent un bénéfice égal ou supérieur au SMIC. Pour certains, elle ne constitue qu'un petit complément financier. Pour d'autres, le revenu de la pêche pourrait être augmenté s'il y avait moins de restrictions, plus de lots alloués; cela inciterait à investir et à devenir pêcheurs professionnels à temps plein.

. Gestion

Tous les pêcheurs sur le Rhône font des déclarations de captures depuis le démarrage du Schéma Départemental de Vocation Piscicole qui fait appel à eux. Sur le Doubs, c'est le contraire, aucun n'en fait et peu tiennent un carnet personnel. La Saône est en position intermédiaire sur cet aspect. Sur le plan des

contacts avec des scientifiques ou des manipulations de terrain, on observe un même positionnement, ils sont importants sur le Rhône, surtout le haut-Rhône (fac. de Lyon, CEMAGREF) faibles sur le Doubs et la Saône (Fac. de Besançon, CNR de Dijon).

La majorité se déclare favorable à un suivi scientifique des captures et des peuplements piscicoles.



Trois types de nasses à poissons sur le Doubs
(Photo D. Babin)



Levée d'un filet fixe en Saône
(Photo C. Fage, extraite d'une série de 6 cartes postales)

CHAPITRE X : LES TROIS LACS ALPINS

1. CADRE REGLEMENTAIRE

La gestion et la police de la pêche sur le lac du Bourget sont assurées par la DDAF 73 ; le lac du Bourget est classé en 1ère catégorie et l'arrêté du 29 janvier 1986 y permet la pêche par les membres des Associations Agréées de Pêcheurs Professionnels. Une réglementation spéciale est établie en vertu de l'arrêté du 5 mai 1986.

La gestion et la police de la pêche sur le lac d'Annecy sont assurées par la DDAF 74 ; ce lac est classé en 1ère catégorie et les mêmes dispositions réglementaires que pour le lac du Bourget s'y appliquent.

Le lac Léman étant franco-suisse, la pêche a fait l'objet d'un accord signé à Berne le 20 novembre 1980 entre le Gouvernement de la République Française et le Conseil Fédéral Suisse. Un décret spécifique du 9 mars 1988 régit la pêche dans les eaux françaises.

La gestion et la police de cette pêche reviennent à la DDAF 74.

Sur les 3 lacs, la pêche professionnelle est exploitée par licences individuelles et annuelles.

2. BIBLIOGRAPHIE

2.1. Les trois lacs

Laurent (1982) présente un recensement des espèces dans les trois lacs, l'évolution des captures depuis le début du siècle, les différentes catégories de pêcheurs et la situation de la pêche au début des années 80. Il fait une étude comparative des rendements en poissons des trois lacs et conclut "*qu'aucun des trois lacs n'a actuellement (en 1982) une situation piscicole qui permette d'envisager l'optimisme*".

Il estime que "*la pêche professionnelle s'est fréquemment exercée au-delà du raisonnable*", et la pêche amateur fait de même au lac d'Annecy. Les deux catégories de pêcheurs sont condamnées à cohabiter de façon harmonieuse. Des mesures réglementaires et l'exploitation de toutes les espèces qui ne peut se faire qu'avec des filets, sont préconisées.

2.2. Le lac Léman

Charreton (1980) fait un historique de la réglementation de la pêche sur le Léman et présente l'évolution des effectifs de pêcheurs de 1911 à 1980 et des captures de 1897 à 1980. Les techniques de pêche et les zones du lac où la pêche est autorisée sont aussi répertoriées.

Gerdeaux (1988) a codifié toutes ces données, ce qui permet d'accéder de façon claire et détaillée à la législation actuelle. Les filets et engins sont décrits et les pêcheurs professionnels et amateurs présentés succinctement. Les efforts d'empoisonnement sur le Léman suisse et français ont surtout porté sur les corégones, les truites, le brochet et l'omble chevalier.

Kernaleguen (1983) a fait un premier travail sur l'économie de la pêche : capital investi, charges, produits, revenus du pêcheurs, calcul de revenus marginaux par métier de pêche (espèce + technique de pêche particulière). Une approche du revenu optimum que le pêcheur pourrait espérer si le lac était correctement géré, est tentée.

Gagnaire (1988) a produit un rapport conséquent sur l'intérêt de la pêche professionnelle dans l'économie locale qu'il n'est pas possible de résumer ici. Certains résultats sont rapportés dans les chapitres suivants, mais il est nécessaire de se reporter au travail lui-même pour les détails de l'enquête auprès des restaurateurs et les analyses qui en découlent.

2.3. Le lac d'Annecy

Le travail de référence sur le lac d'Annecy est celui de Bourlon (1984). Elle dresse un panorama exhaustif de la situation de la pêche professionnelle. L'approche ethnologique se retrouve particulièrement dans la description approfondie des techniques de pêche et de leur évolution. L'auteur traite aussi de la double activité, de la commercialisation et de l'avenir de la communauté de pêcheurs.

Allardi et Saintonge (1987) ont effectué une analyse des captures de salmonidés d'un échantillon de pêcheurs à la traîne sur la base de carnets de pêche.

Après une description sommaire de la pêche professionnelle et amateur des corégones dans le lac d'Annecy, Wojtenka, Gerdeaux et Allardi (1987) présentent les résultats des calculs de CPUE de 1983 à 1986 à partir des données de



Mise à l'eau d'un filet sur le lac Léman
(Photo D. Babin)



Levée d'une monte sur le lac Léman
(Photo D. Babin)

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Friture				—	—									Goujonnière
Cyprinidés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Araignée, pic, nasse, Senne
Lotte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Tramail, nasse anguille
Brochet				—	—									Araignée
Perche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Araignée, nasse, senne
Omble	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Pic, araignée
Truite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Pic, araignée, senne
Corégone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Pic, araignée de fond

Figure 36: Calendrier de base du secteur lac Léman

captures recueillies par carnet de pêche auprès des pêcheurs professionnels et amateurs.

L'évolution relative des CPUE de ces deux catégories de pêcheurs n'est pas facile à expliquer. Des alevinages en corégone, espèce introduite dans le lac d'Annecy à la fin du siècle dernier, ont eu lieu à partir de 1977 et il semble que le stock se reconstitue.

2.4. Le lac du Bourget

Batias (1954) se préoccupe uniquement du lavaret dans le lac du Bourget pour lequel il décrit les filets utilisés, les captures de 1900 à 1953, l'effet des alevinages.

David (1966) confronte l'évolution des captures, la pollution du lac à l'avenir de la pêche. Il mise sur la réhabilitation des frayères, l'assainissement des eaux et l'alevinage concerté entre professionnels et amateurs. La pêche professionnelle est analysée sous des aspects qui sont généralement oubliés : sociologie du groupe, rythme de travail, pluriactivité.

Collomb (1976) décrit de façon détaillée la pêche à la senne pratiquée jusqu'en 1965 qui mettait en jeu des "sociétés de senneurs". Il est à noter que ce type de pêche était aussi pratiqué sur le lac d'Aiguebelette (Savoie) et qu'actuellement il n'y a plus de pêche aux filets et aux engins.

Le rapport de Rigaud (1981) nous renseigne sur l'état récent de la pêche professionnelle, les réglementations en vigueur, la fréquentation du lac par les pêcheurs aux lignes ; il récapitule les alevinages effectués par les différents intervenants pour chaque espèce.

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LAC LEMAN

3.1. Enquête et dénombrement des professionnels

Sur ce secteur relativement homogène où les pêcheurs professionnels ont fait l'objet de plusieurs études (v. par. 2.2.) et sont assez bien connus par le service gestionnaire, nous n'avons pas enquêté l'ensemble de la population. Sur la base des renseignements fournis par la DDAF, nous avons procédé par sondage en utilisant la méthode des quotas avec deux variables de contrôle : le pêcheur est pluriactif ou non; le pêcheur est coopérateur ou non. L'échantillon de 17 pêcheurs obtenu correspond au tiers de la population qui comprend 51 pêcheurs professionnels en titre en 1988.

Les pêcheurs de cet échantillon sont assez correctement distribués selon les différentes classes d'âge et selon les stratégies de fréquentation des secteurs de pêche.

Tous ont été enquêtés et nous étendrons l'analyse à l'ensemble de la population.

Nous avons aussi rencontré :

- 2 pêcheurs professionnels retraités et un pêcheur professionnel suisse, président du syndicat intercantonal des pêcheurs professionnels du Léman regroupant 82 pêcheurs professionnels en Suisse sur 112 ; l'Association genevoise comprend 20 pêcheurs et le groupement des patrons pêcheurs du Léman, 10 pêcheurs (1) ;
- Le président de la Société Coopérative Agricole "Les Pêcheurs du Léman", le président de la Société LEMANGEL, le président, le vice-président et le trésorier de l'Association Agréée des Pêcheurs Amateurs du Lac Léman Français (APALLF), le responsable de l'antenne locale de la DDAF, 1 restaurateur, 2 scientifiques.

3.2. Les pêcheurs

La moyenne d'âge des pêcheurs professionnels est de 47 ans, 11 ont moins de 35 ans, 22 ont entre 35 et 55 ans et 18 ont plus de 55 ans. Deux professionnels en titre sont des femmes ; l'une travaille avec son père, professionnel et l'autre remplace momentanément son mari.

Il y a très peu de célibataires, presque tous les pêcheurs sont mariés ou vivent maritalement. Dans la progéniture on trouve deux fois plus de filles que de garçons.

Les générations de pêcheurs se succèdent sur le lac Léman et les liens de parenté des professionnels en activité sont très forts : presque tous ont passé leur enfance au bord de l'eau, dans le département.

(1) Quelques éléments sur la pêche professionnelle suisse :

75 % du revenu doit provenir de la pêche pour qu'elle soit considérée comme professionnelle (contrôlée par la commission des pêches). Les services qui s'occupent de la pêche ne sont jamais sur le terrain. Ils alevinent en corégone, truite et omble chevalier.

Les pêcheurs professionnels se chargent des perches ; ils utilisent des machines construites par un "Suisse du coin". Les Suisses consomment essentiellement de la perche sous forme de filet car "elle n'a jamais trop le goût de poisson et il n'y a pas d'arrêtes". C'est l'espèce la plus recherchée par les professionnels. De plus en plus il vaut mieux porter ses efforts sur la vente que sur la capture du poisson, cela rémunère mieux. Les pêcheurs professionnels suisses ont en projet la création d'une coopérative.

La réglementation limite strictement l'attribution des licences de grande pêche et la succession ne peut se faire qu'à partir d'une filiation dans le métier. Une dizaine maximum de pêcheurs assure actuellement cette succession ; pour certains elle ne se pose pas du fait de leur jeunesse, mais la majorité n'en a pas. Plusieurs pêcheurs vont partir à la retraite prochainement et la majorité de ceux en activité voudrait pouvoir pêcher et vendre lorsque viendra leur tour.

3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

3.3.1. La pêche et le matériel

La perche et les salmonidés, corégone, truite, omble font l'essentiel de la pêche sur le lac Léman. La lotte est aussi assez recherchée; viennent en dernière position le brochet, la friture composée de goujons et d'ablettes, et les cyprinidés, surtout gardons (Fig.36).

Les filets caractéristiques des grands lacs alpins sont les pics et les araignées qui portent différents noms selon leur dimension, leur mode d'utilisation et les espèces cibles. L'ensemble des matériels de pêche est décrit en Annexe VI.

Sur le Léman, les pics sont utilisés flottants et dérivants pour la capture des salmonidés. Les araignées sont tendues à fleur d'eau (filet de lève) ou à différentes profondeurs (meniers) pour la pêche des carnassiers et des salmonidés. Un filet de type senne, appelé monte est manoeuvré par deux pêcheurs sur un bateau pour la capture de la perche et de la truite.

Seule la lotte est pêchée au tramail et à la nasse anguillère ; de grosses nasses métalliques sont placées pour capturer les perches. Un filet à petite maille, appelé goujonnière sert à capturer la friture.

L'acte de pêche n'est autorisé que de jour, avec des horaires variables selon les mois. Il n'y a pas de relève hebdomadaire comme cela est le cas pour les deux autres lacs. La pêche des salmonidés est interdite en automne et la pêche des carnassiers en avril-mai.

L'utilisation des différents filets et engins est totalement interdite pendant certaines périodes et partiellement interdite pendant d'autres périodes sur certains secteurs du lac.

Des pêches exceptionnelles de corégones, ombles, friture de gardon, sont pratiquées sous contrôle de l'administration.

Les pêcheurs professionnels ont entre une et trois embarcations, le plus souvent deux. Il y a les tenants du bois (barque traditionnelle du Léman) et les tenants du plastique. Les moteurs ont une puissance de 6 à 9,9 CV et le renouvellement va de un par an, à un tous les 3-4 ans.

Les pêcheurs professionnels ont droit à 1500 l de carburant détaxé par an.

Presque tous les pêcheurs fabriquent leur matériel; le coût annuel de son renouvellement varie selon les situations de 10 000 à 40 000 F.

D'après Gagnaire (1988), les professionnels assurent aux entreprises d'amont un chiffre d'affaires annuel minimum de 2 millions de francs.

3.3.2. Stockage, transformation , commercialisation

La moitié des pêcheurs environ possède un réfrigérateur, mais le stockage du poisson est limité : très peu ont un congélateur ou un bassin. Très peu aussi ont un véhicule destiné spécialement au transport du poisson.

Une trentaine de pêcheurs livre tout ou partie de leur production à la société coopérative dont ils sont membres. Les autres passent essentiellement par un mareyeur. La vente aux particuliers par tournée ou au domicile et aux restaurants est plus ou moins pratiquée; quelques pêcheurs fournissent le restaurant de la famille.

Gagnaire (1988) indique que la plupart des grossistes collecteurs, sauf la coopérative, traitent et commercialisent des poissons autres que ceux provenant du lac pour assurer la régularité d'approvisionnement de la clientèle. Les poissonniers réalisent seulement 10 % de leur chiffre d'affaires à partir du poisson du lac.

Les salmonidés sont la plupart du temps commercialisés vidés ; le marché peut saturer rapidement. La taille légale de capture de la truite étant de 35 cm, celle-ci ne peut s'écouler dans le créneau truite portion (25 à 28 cm).

La perche est vendue à 50 % sous forme de filets ; il faut environ 2,3 à 4,5 kg de poisson pour obtenir un kg de filet. Le prix de vente (100 F le kg) est bien sûr en rapport.

L'espèce la plus difficile à écouler est le gardon ; des études sont menées sur sa commercialisation sous forme de filets, fumés ou préparés par l'ADAPRA en liaison avec la société coopérative du Léman (v. par. 3.4.) et un chef de cuisine inventif.

La lotte est prisée localement en France mais rejetée en Suisse. Les quantités débarquées sont en diminution, comme pour l'ablette qui donnait lieu autrefois à une activité originale : les écailles étaient récupérées pour la fabrication de perles.

Gagnaire (1988) nous dit que *"l'existence d'une pêche professionnelle au Lac équivaut à une sorte de label de qualité implicite pour la restauration locale"*.

"L'étude de la constitution progressive d'un marché des poissons du Léman et de son évolution montre que les captures de la pêche professionnelle sont fortement orientées par les débouchés existants, et pas seulement dépendantes du stock piscicole; c'est ainsi que l'on aboutit petit à petit à une monopêche (celle de la perche), avec tous les dangers que cela comporte de fragilisation d'une activité artisanale".

"Dans le même temps, la très nette insuffisance de l'offre par rapport à la demande pour cette espèce (en 1987 : 170 tonnes de perches capturées pour une demande à situer dans une fourchette de 280 à 420 tonnes) a introduit un produit de substitution, les perches d'importation, sans qu'une différenciation soit nettement perceptible pour la clientèle; une tendance se dessine aujourd'hui dans la restauration locale pour l'exploitation d'une image de marque à créer "traitement exclusif des poissons du Léman" qui pourrait contribuer à une meilleure valorisation des différentes espèces présentes au Lac et donc à contrecarrer la tendance à la monopêche (....)"

"Le gardon est en abondance au Lac et sa valorisation est possible :

- par transformation, selon la voie choisie par la coopérative des pêcheurs; les produits à base de gardons mis au point sont commercialisables, et commencent à l'être,*
- pour le gros gardon vivant, il existe des débouchés ; le seul obstacle actuel à son exploitation réside dans la technique de pêche qui semblerait pouvoir être mise au point en partant des acquis dans ce domaine".*

3.3.3. Aide dans le travail

Sur le Léman, les licences de pêche aux filets et aux engins ne donnent droit à aucun compagnon. Le pêcheur se fait aider pour le démaillage, la transformation du poisson, la vente, la comptabilité.

3.4. L'environnement physique et humain

3.4.1. Les groupements de pêcheurs

Les pêcheurs professionnels du Lac Léman se retrouvent avec ceux d'Annecy et du Bourget dans l'Association Interdépartementale de Pêcheurs Professionnels en Eau Douce des Lacs Alpins.

Sur le lac Léman, les titulaires de licences petite pêche sont aussi membres de cette association. Ils sont 20 à 25 environ et doivent remplir les conditions suivantes (arrêté DDAF 74 du 18 avril 1986) :

- être âgés d'au moins 60 ans et bénéficier d'une pension vieillesse au titre de la pêche professionnelle;
- avoir été titulaires, ou être veufs d'une personne ayant été titulaire d'une licence de grande pêche ou d'une licence de compagnon pendant au minimum 15 ans.

Les pêcheurs professionnels du Léman sont plutôt contents du regroupement des trois lacs; cela leur donne plus de poids.

Les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins du Lac Léman et du Lac d'Annecy sont regroupés dans l'Association Agréée Départementale de la Haute Savoie des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets. Elle compte environ 10 pêcheurs amateurs vrais du lac Léman et 7 à 10 pêcheurs du Lac d'Annecy, anciens professionnels qui avaient une autre profession que la pêche, non agricole et qui n'ont pu se mettre à temps plein à l'AMEXA au titre de la pêche.

On se reportera à la note de G. Béchet (Annexe VII) pour les problèmes des retraités et pluriactifs et à propos du renouvellement de la profession.

Les pêcheurs aux lignes en bateau et les pêcheurs à la traîne doivent être titulaires d'un permis spécial délivré par l'Association Agréée des Pêcheurs Amateurs du Lac Léman Français (APALLF) pour exercer sur le Léman. Les membres des AAPP peuvent logiquement pêcher de la rive, avec une seule ligne.

3.4.2. Autres organismes

L'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Rhône-Alpes (ADAPRA).

Elle a été créée à la suite d'un bilan sur les potentialités de l'Aquaculture en région Rhône-Alpes réalisé par le CEMAGREF et la Faculté Catholique de Lyon (Guerrin et al., 1984). Cette association travaille sur le marketing et a lancé sous l'impulsion de sa responsable D. Vallod, plusieurs études :

- avec la Société d'Etude GEM, sur la promotion du poisson d'eau douce en région Rhône-Alpes qui concerne les pêcheurs des grands lacs et du Rhône, les pisciculteurs d'étang et les salmoniculteurs ;
- avec la Société d'Etude GEM, sur la valorisation du gardon et de la lotte du lac Léman ;
- avec l'INRA, sur l'intérêt économique du poisson des lacs alpins (L. Gagnaire).

Un projet de développement du package lacustre des salmonidés est aussi en cours

d'élaboration avec l'INRA (Guillard, 1988).

La Société Coopérative "Les Pêcheurs du Léman"

Elle a été créée en 1929 à Yvoire et s'est installée à Anthy en 1975, en même temps qu'elle a réadapté ses statuts à ses nouveaux besoins. Elle se compose d'un bâtiment équipé de moyens frigorifiques, d'un fumoir et de différents appareils de traitement du poisson.

En 1978, la société Lémangel s'est occupée de la commercialisation pour la Coopérative. Son activité propre devenant trop importante, il y a eu séparation en 1987. La fluctuation des niveaux de capture des poissons du lac et cette nouvelle situation a obligé la coopérative à diversifier ses activités; il y a un problème d'approvisionnement (variété et régularité) et surtout des difficultés pour bien vendre. D'où l'intervention de l'ADAPRA pour faire connaître le poisson d'eau douce et écouler le gardon.

La coopérative se heurte à des difficultés financières liées au manque de subventions et à la concurrence. Elle a en projet de s'approvisionner en poissons extérieurs au lac sur la base d'un partenariat avec une entreprise de mareyage et de s'équiper en moyens de stockage et de surgélation.

En 1988, la Coopérative employait sept personnes à temps plein et une de façon occasionnelle. Trente pêcheurs environ y adhéraient et une vingtaine d'assidus lui livraient leurs poissons.

La SARL "Lémangel"

Créée en 1978 à Anthy au plus fort de la crise de la pêche, les parts de cette société étaient détenues à 60 % par la Coopérative.

Elle commercialisait la totalité de la production des pêcheurs affiliés à la Coopérative et exerçait en outre une activité de négoce. Celle-ci consistait essentiellement à l'achat et à la vente de poissons (vivant, frais ou congelé), au stockage et à la transformation de ces produits (filetage, surgélation).

Les poissons du lac représentaient en 1981 environ 35 % du tonnage total commercialisé par Lémangel et actuellement, après la séparation en 1987, ce pourcentage a fortement diminué.

3.4.3. Pêcheurs amateurs

Globalement, les rapports entre professionnels, pêcheurs aux lignes, pêcheurs à la traîne et amateurs aux filets et aux engins (une dizaine) sont assez bons. Certains

volent les salmonidés capturés à des prix plus bas que ceux pratiqués par les professionnels. Ces derniers s'en émeuvent ou bien estiment que cela fait de la promotion pour le poisson du lac.

D'après le groupe "Plan d'Aménagement Piscicole" de la Commission Franco-Suisse de gestion piscicole du Léman, (Gagnaire, 1988) les pêcheurs amateurs suisses et français réunis ont pris en 1986 à peu près autant de truites que les pêcheurs professionnels français (13,8 tonnes contre 14,8 tonnes) et davantage d'ombles que les pêcheurs professionnels français ! (6,8 tonnes contre 4,8 tonnes). Si l'on se réfère aux captures totales sur le Léman réalisées par les professionnels et amateurs, suisses et français réunis, d'après les mêmes sources, les amateurs ont pris 37 % des truites et 46 % des ombles en 1986.

La pollution du lac, qui reste alarmante, ne constitue pas une préoccupation majeure pour les 2/3 des professionnels. Elle a un impact négatif sur les salmonidés mais pas sur la perche qui constitue la principale espèce cible.

La navigation de plaisance, le ski nautique, la pratique du scooter, les régates, occasionnent une gêne pour la pêche; les touristes méconnaissent la pêche et ne font pas attention alors que des documents d'information très bien faits existent sur la pêche professionnelle et la pêche amateur.

3.4.4. Réglementation et administration

Il n'y a pas de problèmes avec les administrations; le Service Gestionnaire connaît d'assez près les pêcheurs; c'est presque un cas unique en France!

Les rapports avec la garderie française se sont améliorés récemment : certains pêcheurs ont des difficultés avec les gardes suisses.

Quand la maille change, les pêcheurs sont obligés de changer tout leur matériel, filets, nasses.

3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

. Professionnalisme

Sur les 17 pêcheurs enquêtés, tous cotisent à l'AMEXA à temps plein, 15 n'exercent que la pêche et 2 ont une autre activité. L'un est d'abord restaurateur et l'autre effectue épisodiquement des missions de formation pour la FAO.

Par extrapolation, nous pouvons considérer que la population de pêcheurs professionnels est composée de 45 TPS, 3 TPD et 3 tp-trD, selon nos conventions.

Les arrêts totaux de la pêche varient de 1 à 10 semaines. Le lac Léman est le seul site de pêche où plus de la moitié des professionnels déclare prendre des congés d'une durée de 1 à 4 semaines, surtout en hiver, à cause du froid qui empêche de travailler.

Certains pêcheurs travaillent à deux, père et fils par exemple, beaucoup se font aider par le conjoint, qui peut être assuré à ce titre, ou un autre membre de la famille non-professionnel. On compte ainsi pour les 17 professionnels enquêtés, 11 travailleurs de la pêche ce qui donne par extrapolation environ 80 actifs pour le lac.

Gagnaire (1988) dénombre 53 professionnels, 12 aides familiaux à temps plein et 13 à temps partiel, soit en tout 78 actifs dont 65 à temps complet.

. Rentabilité

Presque tous les pêcheurs trouvent que la pêche est rentable et qu'elle peut faire vivre une famille. Cette profession procure un bénéfice au minimum égal au SMIC.

Tous les professionnels sont imposés sur la base d'un forfait sauf ceux qui ont une autre activité comme la restauration. Les 2/3 des pêcheurs tiennent une comptabilité.

Charreton (1980) évaluait, en émettant des réserves, le revenu net des pêcheurs professionnels à 1.200-1.700 F/mois jusqu'en 1969, 2.000 F/mois en 1970 et 2.300/mois en 1980.

Kernaleguen (1983) indique que le revenu net en francs constants est passé de 81.000 F (soit 6.700/mois) en 1975 à 37.000 F (soit 3.000 F/mois) en 1982. Il a calculé que le chiffre d'affaires d'une pêcherie professionnelle optimisée serait compris entre 5,1 et 8,5 millions de francs (chiffres 83). En 1988, la pêcherie, non optimisée, par rapport aux améliorations imaginées par Kernaleguen, procurait d'après Gagnaire (1988) un chiffre d'affaires de 5,7 millions de francs.

. Gestion

Quelques pêcheurs tiennent un carnet personnel et presque tous un carnet pour l'Administration qui correspond plus ou moins à la réalité. Les données consignées sont utilisées par les chercheurs de l'INRA pour calculer des CPUE et suivre l'évolution démographique de certaines espèces.

La plupart des pêcheurs pensent qu'il y a nécessité de suivre la pêche et sont disposés à participer. Beaucoup de pêcheurs ont capturé des poissons marqués.

Les contacts avec les scientifiques sont fréquents : INRA, Laboratoire de Lausanne, CEMAGREF. Lors des pêches exceptionnelles pour l'alevinage, les gardes-pêche sont présents aux côtés de l'INRA.

4. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LAC D'ANNECY

4.1. Enquête et dénombrement des professionnels

Il y a 6 pêcheurs professionnels en titre dans ce secteur en 1988 tous enquêtés.

Un des pêcheurs, très âgé, est plus que secondé par son épouse que nous considérons comme travailleur de la pêche. Nous avons aussi rencontré deux pêcheurs à la traîne au bord du lac.

4.2. Les pêcheurs

Tous les pêcheurs professionnels sont mariés et seule l'existence d'un couple pêcheur permet au sexe féminin d'être représenté. Chacun des membres de ce couple a plus de 70 ans, 2 pêcheurs ont moins de 40 ans et 3 autres approchent ou dépassent la cinquantaine. Chaque famille de pêcheur a en moyenne plus de deux enfants, surtout des filles.

Tous ces pêcheurs professionnels sont nés dans le département de Haute-Savoie, presque tous ont passé leur enfance au bord de l'eau et il y a une véritable tradition familiale : on est dans la majorité des cas pêcheur de père en fils. Aucun n'est passé par l'amateurisme avant d'être professionnel.

3 pêcheurs professionnels envisagent une succession par un de leurs enfants; pour l'un d'eux elle est très probable, puisque son fils va entrer à l'école de pisciculture (et peut être de pêche ?) de Poisy - 74330.

Cette succession ne se pose pas pour un professionnel du fait qu'il s'est récemment installé et elle n'est pas prévue par les deux restants, dont le couple âgé.

4.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

. La pêche et le matériel

Les deux principales espèces cibles des professionnels du lac d'Annecy sont le corégone et la perche. L'ombre est une autre espèce cible particulièrement recherchée, mais les filets tendus en profondeur étant interdits (sauf pour la lotte) il



Démaillage des perches et gardons
au lac Léman
Photo D. Babin)



Levée de filet au lac Léman
(Photo D. Babin)

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Friture							—							Mirandellier, nasse
Cyprinidés		- - -	- - -	- - -		- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -			Captures accessoires
Lotte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		Nasse osier
Brochet	- - -	—	—	—		- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -			Araignée de fond
Perche		- - -	- - -	- - -	—	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -			Araignée de fond, nasse
Ombles			- - -	- - -	- - -	—	—	—	—	—	—			Araignée de fond
Truite		—	- - -	- - -	- - -	—	—	—	—	—	- - -			Pic
Corégone		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			Pic

Figure 37 : Calendrier de base du secteur lac d'Annecy

ne peut être vraiment pêché d'après les professionnels. Cette espèce devient d'une certaine manière réservée aux pêcheurs aux lignes. D'autres espèces leur sont associées (Fig. 37) avec des intensités de pêche variables ; ce sont le brochet, la truite, la lotte et le petit gardon qui constitue lorsqu'il est présent, l'essentiel de la friture. A partir d'une certaine taille, cette espèce et les autres cyprinidés : brèmes, tanches, carpes, sont évitées.

Sur le lac d'Annecy, les pics capturent truite et corégone et les mirandelliers à petite maille la friture. Ces deux filets sont tendus flottants ancrés ou non à la différence des araignées qui sont tendues de fond. Celles-ci pêchent l'omble, le brochet et la perche; pour cette dernière espèce, on utilise aussi des nasses métalliques.

D'autres nasses métalliques à maille 10 mm sont posées unitairement pour capturer la friture. Les nasses à lotte traditionnelles sont construites en osier et reliées par 10 à 30 sur une corde.

Il y a une fermeture générale de la pêche au mois de janvier ainsi que des fermetures spécifiques pour les salmonidés en novembre et janvier, pour le brochet en février, mars, avril. Les pics, les mirandelliers et les araignées sont interdits pendant certaines périodes de l'année.

Seules certaines parties du lac sont autorisées à la pêche professionnelle, avec des restrictions horaires; l'acte de pêche n'est autorisé que le jour, les filets et engins doivent être retirés dès l'aube. Le professionnel pose généralement ses filets et engins le soir et les relève le lendemain matin de bonne heure.

Le pêcheur profite de la fermeture en hiver pour réparer et construire son matériel. Il faut monter un pic par an et 5 à 6 araignées.

Chaque pêcheur possède 1 à 2 barques de bois avec des moteurs de faible puissance de 4 à 6,6 CV.

. Stockage, transformation, commercialisation

Chaque pêcheur a un local de pêche pour entreposer et fabriquer son matériel, démailler le poisson. Il y a peu de moyens de stockage et de transport. Seul un pêcheur veut se lancer dans la transformation du poisson blanc.

Le mode de commercialisation est variable selon les pêcheurs. Certains s'adressent aux particuliers et restaurateurs, d'autres à un mareyeur et aux restaurateurs, d'autres encore uniquement à un grossiste ou à un poissonnier. Un seul veut diversifier ses créneaux d'écoulement.

. Aide dans le travail

Les pêcheurs professionnels n'ont droit à aucun compagnon sur le lac d'Annecy. Deux pêcheurs ont un aide attiré, proche parent, qui participe à l'ensemble de l'activité de pêche.

4.4. L'environnement physique et humain

. Groupements de pêcheurs

Les pêcheurs professionnels du lac d'Annecy sont membres de l'Associations des Trois Lacs (v. par. 3.4.1.). Il n'y a pas de permis de pêche retraite comme pour les autres lacs.

Les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins sont regroupés avec ceux du Léman (v. par. 3.4.1.). Du fait qu'ils sont d'anciens pêcheurs professionnels à temps plein ou à temps partiel, ces amateurs n'ont pas spécialement de problèmes avec les professionnels en titre, même s'ils commercialisent.

. Pêcheurs aux lignes (v. chap. 3.4.1.)

Des conflits violents opposent les professionnels aux pêcheurs à la sonde et à la traîne (950 environ en 1987). Les professionnels reprochent à certains de vendre le poisson, l'omble par exemple, et de détruire les nasses, obligatoirement signalées du fait de la réglementation. Ils les accusent d'orienter la réglementation vers plus de restrictions pour les faire disparaître.

D'après Laurent (1982), "Il est intéressant de noter à Annecy que les pêcheurs amateurs de la catégorie traîne et sonde s'adjugent plus de 77 % du tonnage de poisson capturé et plus de 81 % de la valeur commerciale de cette prise. Il y a là semble-t-il une anomalie d'autant plus flagrante qu'il est de notoriété publique que les captures de quelques amateurs indésirables alimentent le commerce local de poisson de luxe".

. Réglementation et administration

Les pêcheurs professionnels se sentent lésés par les réglementations et leur application : on leur a supprimé un pic sur deux en 1988 et ils sont très surveillés. Il y a semble-t-il un garde pêche affecté à la pêche professionnelle ; les contrôles sont très nombreux (un pêcheur nous a rapporté qu'il avait été contrôlé 53 fois en 1987 !) et les amendes lourdes.

La Mutualité Sociale Agricole est très stricte en ce qui concerne l'affiliation à l'AMEXA.

. Qualité du milieu et entraves à l'exercice de la pêche

Avec la ceinture de stations d'épuration mises en place depuis 15-20 ans, la qualité de l'eau du lac est jugée correcte.

Les problèmes viennent des touristes qui se livrent apparemment à des actes de vandalisme sur le matériel de pêche et qui pratiquent la navigation et le ski nautique. Ces activités rendent délicate parfois la pose des filets.

4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion.

. Professionnalisme

D'après nos conventions, on trouve sur le lac d'Annecy trois professionnels (dont le couple) à temps plein à la pêche qui ont une activité importante à intensive et que nous classerons tpS, en fonction des conditions d'exercice de la pêche (arrêt de 2 à 3 mois en hiver).

Il faut remarquer que l'un d'eux a abandonné une activité agricole et compte investir dans un autre type d'entreprise dans l'année. Les 3 autres pêcheurs ont une autre activité ou un autre revenu, l'un est retraité et les deux autres ont une profession horticole. Nous en classerons deux tpD et un trD.

Tous ces pêcheurs sont à l'AMEXA à temps plein au titre de la pêche. On compte deux travailleurs de la pêche en plus de celui faisant partie du couple pêcheur, ce qui conduit à 9 actifs.

. Rentabilité

La pêche sur le lac d'Annecy peut procurer un bénéfice égal au SMIC pour les pêcheurs qui pêchent de façon importante et pourrait procurer un revenu supérieur si les moyens de pêche autorisés étaient augmentés.

Beaucoup de pêcheurs tiennent une comptabilité précise et certains sont assujettis au réel simplifié. Le couple pêcheur semble imposé de façon abusive.

. Gestion

Les pêcheurs font des déclarations de captures obligatoires journalières et certains ont été ou sont en contact avec des scientifiques. Ils se méfient des retombées négatives de leur collaboration, les carnets de pêche semblant perdre leur caractère confidentiel.

5. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LAC DU BOURGET

5.1. Enquête et dénombrement des professionnels

Il y a 14 professionnels en titre dans ce secteur en 1988, tous enquêtés. Les deux femmes pêcheurs se font largement aider par leurs maris, que nous considérerons comme travailleurs de la pêche.

Nous avons aussi rencontré 2 détenteurs de permis retraite et le responsable de l'Aquarium du Bourget.

5.2. Les pêcheurs

2 des 4 pêcheurs qui ont plus de 60 ans, sont du sexe féminin, 5 autres pêcheurs ont entre 40 et 60 ans et le plus jeune a 34 ans. On trouve un seul célibataire.

Tous sont nés dans le département de Savoie et ont passé leur enfance au bord de l'eau.

Plus des 2/3 des pêcheurs professionnels sont issus de familles de plusieurs générations de pêcheurs et certains ont des liens de parenté entre eux. La plupart sont devenus professionnels sans passer par la pêche amateur.

Les pêcheurs mariés ont tous des enfants, souvent plus de deux et surtout des filles. Un seul de ces professionnels a une succession assurée ou très probable par son fils; tous les autres n'ont pas de succession prévue ou bien elle est incertaine. Beaucoup pensent qu'il n'y a plus d'avenir dans la pêche à cause des restrictions réglementaires. Deux pêcheurs souhaiteraient arrêter en 1989 et un est décédé depuis. Cependant d'autres sont motivés par les projets d'apprentissage de la pêche professionnelle (Ecole d'Agriculture de Poisy 74330).

5.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

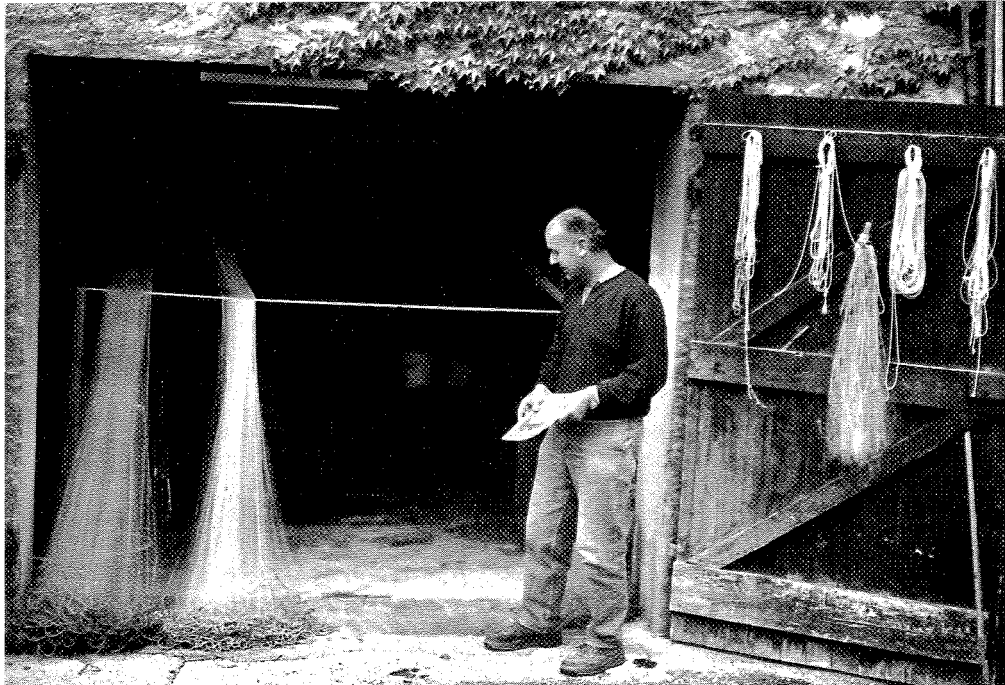
. La pêche et le matériel

La stratégie de pêche principale est basée sur la perche et la friture d'ablette, de perche, de gardon, de goujon; viennent ensuite les salmonidés truite, corégone, omble, puis la lotte, les carnassiers sandre et brochet et parfois l'anguille et l'écrevisse. Trois pêcheurs seulement ne pêchent pas la perche et la friture et se reportent uniquement sur les autres espèces (Fig. 38).

Les pics tendus flottants capturent les salmonidés et le sandre, tandis que tendus coulés ils prennent l'écrevisse. Les araignées ordinaires sont utilisées pour les mêmes espèces, tendues de fond et ancrées. L'araignée à petite maille sert à la capture de la friture ainsi que le mirandellier, filet spécifique. Le tramail tendu de fond et ancré est utilisé pour la lotte qui est aussi capturée par les lignes de fond.



Nasse à perches sur le lac Léman
(Photo D. Babin)



Filets dans le local d'un pêcheur du lac d'Annecy
(Photo D. Babin)

Ces lignes constituent le seul mode de pêche de l'anguille dans le lac. Les nasses ne sont plus utilisées.

Il y a deux périodes de fermeture totale de la pêche, le mois de janvier et le mois de mai. Des périodes de fermeture spécifique pour les salmonidés et le brochet existent aussi, ainsi que pour les nasses et les pics.

La manoeuvre des filets et engins est interdite de nuit et pour plusieurs d'entre eux pendant certaines tranches horaires selon les saisons. Ils doivent être enlevés de l'eau le samedi et le dimanche.

Les pêcheurs ont une ou deux barques le plus souvent en bois; les plus récentes sont en plastique; la puissance des moteurs ne dépasse par 9,9 CV.

. Stockage, transformation, commercialisation

Quatre pêcheurs écoulent directement leurs prises auprès du restaurant de la famille et un cinquième par l'intermédiaire de la poissonnerie de sa femme.

D'autres pêcheurs passent par l'intermédiaire d'un mareyeur ou poissonnier qui fait des tournées régulières; certains d'entre eux commercialisent aussi une partie de leur production auprès des restaurants locaux ou des particuliers.

Les prix pratiqués diffèrent selon la saison en fonction de la clientèle touristique. La première catégorie de pêcheurs utilise les moyens de stockage du restaurant ou de la poissonnerie ; les autres possèdent parfois un frigo et une camionnette.

Baucoup vident la friture et taillent des filets de perche. Un pêcheur a mis au point une machine à éviscérer la friture pour la poissonnerie de sa femme et un autre un procédé de conservation sous vide du poisson dans le cadre du restaurant de la famille.

. Aide dans le travail

Le compagnon n'est pas prévu et le pêcheur professionnel a droit à un seul aide.

Quatre pêcheurs se font seconder par un membre de leur famille pour le démaillage, la transformation, la vente.

5.4. Environnement physique et humain

. Groupements de pêcheurs

Les pêcheurs professionnels du Lac du Bourget sont membres de l'Association des Trois Lacs (v. par. 3.4.1.).

Les titulaires d'un permis de Pêche Retraite (Décision DDAF 73 du 15 décembre 1986), une douzaine environ, sont aussi membres de l'Association.

Ces permis sont réservés exclusivement aux anciens détenteurs de permis de pêche aux engins, bénéficiaires de la retraite agricole et ayant exercé la pêche professionnelle pendant les dix années précédant leur demande.

L'Association Agréée des Pêcheurs Amateurs aux filets et aux engins du Lac du Bourget, regroupe quelques anciens professionnels à temps partiel et 30 à 35 amateurs vrais.

. Pêcheurs amateurs

Aucun problème ne nous a été signalé avec les amateurs aux filets et aux engins.

Par contre des difficultés avec les pêcheurs aux lignes sont rapportées : insultes, vols, dégradation du matériel, pression contre la pêche à la senne. Le climat s'est un peu détendu.

. Réglementation

Les pêcheurs professionnels estiment qu'il n'ont pas assez de lignes de fond autorisées ; en règle générale, ce sentiment se retrouve pour l'ensemble du matériel. La senne a disparu ; elle serait nécessaire pour capturer le poisson blanc.

La période de fermeture du brochet a été rallongée au printemps ; il y a semble-t-il de très gros brochets qui ne pourraient être pris qu'en janvier, or c'est la fermeture générale de la pêche sur le lac.

Les pêcheurs professionnels contestent la fixité des périodes de fermeture de la pêche et l'interdiction de pêche de nuit.

. Qualité du milieu et entraves à l'exercice de la pêche

La pollution du lac a baissé et a été reportée dans le Rhône.

La navigation de plaisance occasionne une gêne pour l'exercice de la pêche : heures de relève des filets, destruction de matériel.

5.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

. Professionnalisme

Tous les professionnels cotisent à l'AMEXA à temps plein ou en tant qu'agriculteur-pêcheur.

La moitié des pêcheurs ne fait que la pêche; 3 sont classés TPS et 4 qui pratiquent de façon moins soutenue, tpS.

L'autre moitié a une seconde activité déclarée, essentiellement agricole et on trouve d'après nos critères 3 tpD et 4 trD.

Cette seconde activité est menée en particulier lors des fermetures de la pêche, alors que les pêcheurs à temps plein en profitent pour réparer et confectionner le matériel.

Les pêcheurs pluriactifs justifient l'autre activité par la nécessité d'obtenir un complément de revenus pour pouvoir continuer la pêche professionnelle, qui est synonyme de sauvegarde du patrimoine et des traditions.

A ces 14 professionnels s'ajoutent 12 pêcheurs "retraités en activité" ayant un permis retraite, qui commercialisent et que nous classons trD. Nous dénombrons aussi 6 travailleurs de la pêche dont deux forment les couples pêcheurs. Nous aboutissons à un total de 32 actifs de la pêche.

. Rentabilité

Pour plus de la moitié des pêcheurs, la pêche n'est pas rentable; 3 seulement déclarent faire un bénéfice équivalent ou supérieur au SMIC.

Beaucoup de professionnels tiennent une comptabilité; deux sont assujettis au réel simplifié et un au réel.

. Gestion

Les pêcheurs professionnels font tous des déclarations de captures. Leurs contacts avec les scientifiques sont considérés comme peu fréquents. L'aquarium du lac cependant se préoccupe de l'amélioration du cheptel piscicole.

POISSONNERIE PARPILLON



POISSONS D'EAU DOUCE
ET DE MER

TEL. 79. 25.07.02



PETERKA



Levée de filet au lac du Bourget
(Photo D. Babin)

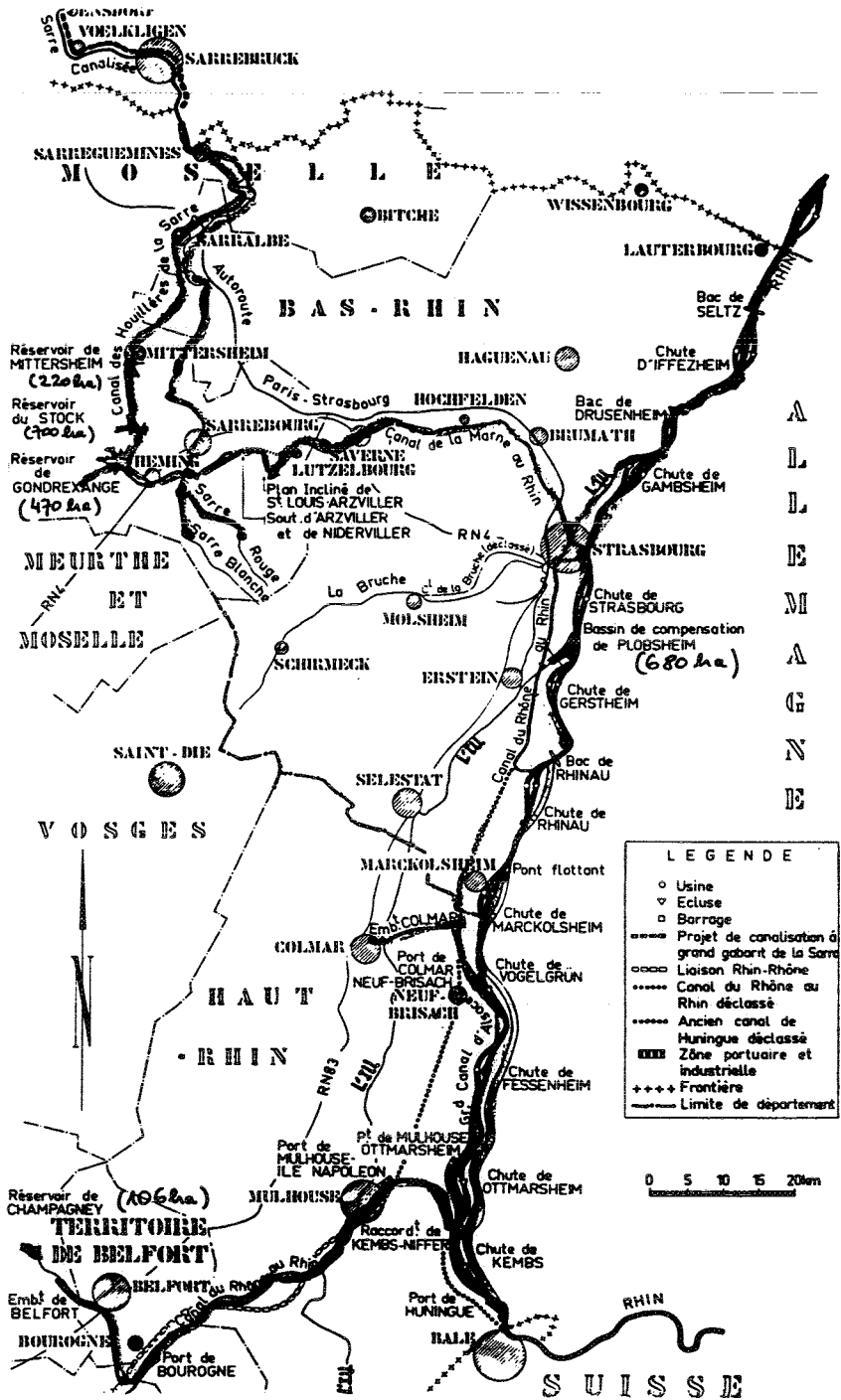


Figure 39 : Le Rhin et le réseau hydrographique associé, avec les limites administratives (Doc. S.N. Strasbourg)

CHAPITRE XI : LE BASSIN DU RHIN

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le département du Haut-Rhin (Fig. 39), la gestion et la police de la pêche sur l'ensemble des cours d'eau sont de la compétence de la DDAF. Il y a un seul pêcheur professionnel récemment installé sur le Grand Canal d'Alsace. La commercialisation du poisson du Rhin était interdite en 1987 par un arrêté préfectoral (la pollution par l'usine Sandoz de Bâle a eu lieu fin 1986).

Dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle, la pêche professionnelle ne s'exerce plus que sur le Rhin, l'Ill, le canal du Rhône au Rhin. Les réservoirs de Gondrexange, du Stock et de Mittersheim, ainsi que les bassins régulateurs du Canal des Houillères de la Sarre à Mittersheim sont réservés à la pêche aux lignes. C'est le Service de la Navigation de Strasbourg qui assure la police et la gestion de la pêche.

2. BIBLIOGRAPHIE

Nous n'avons pas trouvé d'étude spécifique sur les pêcheurs du bassin du Rhin.

3. LES PECHEURS ET AUTRES INTERVENANTS RENCONTRES

On totalise, en 1989, 5 pêcheurs professionnels en titre dans ce secteur dont 2 adjudicataires sur l'Ill, 1 adjudicataire sur le Rhin et l'Ill, 1 licencié grande pêche sur le canal Rhône-Rhin et 1 licencié GP sur le canal d'Alsace ; 4 ont été enquêtés et 1 a souhaité répondre aux questions uniquement par courrier.

Nous avons aussi rencontré 3 pêcheurs qui ont arrêté la pêche (2 ont pris la retraite), 1 compagnon, 1 amateur qui voudrait conserver la tradition, 1 pisciculteur de Moselle et 1 pisciculteur-pêcheur d'Allemagne, situé près de la frontière. Celui-ci nous a parlé de la pêche professionnelle en pays de Bade qui est étroitement liée au destin du Rhin.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Friture						—	—	—	—	—	—			Epervier
Cyprinidés			—	—		—	—	—	—	—	—			Araignée, nasse poisson, Carrelet
Sandre			—			—								Tramail, nasse poisson, Araignée
Brochet														Araignée, nasse poisson, Tramail
Perche			—											Epervier, carrelet, Nasse poisson
Ang. séd.			—											Nasse anguille, verveux

Figure 40 : Calendrier de base du Secteur Rhin

4. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR RHIN

4.1. Les pêcheurs

4 pêcheurs ont 60 ans ou plus et un cinquième de 37 ans vient de s'installer. Seul ce dernier n'est pas issu d'une famille de pêcheur.

Tous sont nés dans la région et mariés. Parmi les 4 anciens, 2 n'ont aucune succession et les 2 autres ont un fils compagnon qui souhaiterait pratiquer en semi-professionnel. Le pêcheur récemment installé a un compagnon et souhaite former des apprentis.

Malgré la dégradation des rivières et leur éviction des étangs, plusieurs de ces pêcheurs pensent que la pêche professionnelle peut revivre.

4.2. La pratique de la pêche et la commercialisation.

La pêche est basée sur l'anguille sédentaire et les carnassiers sandres, brochets et dans une moindre mesure, la perche (Fig. 40). La friture d'ablettes, de goujons, de gardons, de brèmes, de chevesnes, est recherchée par un seul pêcheur à l'épervier. Ce filet sert aussi avec le carrelet et les nasses à capturer la perche.

Araignées, tramails, nasses, sont utilisés pour la capture des autres carnassiers et des cyprinidés : gardon, carpe, goujon, tanche; la brème est une capture accessoire de tous les types de pêche sauf de l'anguille à la nasse.

Tout le poisson est vendu en l'état, non préparé, auprès des restaurants et auprès des particuliers.

Comme partout, les cyprinidés sont pour partie donnés ou jetés. Il est difficile de les écouler et cela arrive même pour l'anguille. Les prix pratiqués sont assez bas.

Les pêcheurs possèdent 2 à 3 embarcations en plastique ou en bois propulsées par des moteurs de 5 à 7 CV. Ils n'ont pas de moyens de stockage et de transport particuliers.

Certains pêcheurs se font aider par un compagnon pour l'acte de pêche.

4.3. L'environnement physique et humain

Les pêcheurs professionnels adhèrent à l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin du Rhin.

Un seul pêcheur s'occupe de cette association et son fonctionnement n'est pas jugé satisfaisant par le plus jeune.

Le premier grand problème est évidemment la pollution du Rhin, auquel s'ajoutent les effets des barrages et la navigation importante. Un pêcheur professionnel en retraite maintenant, a été indemnisé suite à la pollution de l'Usine Sandoz. Un article paru dans France Soir Magazine du 29 novembre 1986 le décrivait comme un "pêcheur sinistré".

D'après le Service de la Navigation, dans le département de la Moselle, les pêcheurs aux lignes ont quasiment obtenu des pêcheurs professionnels, tous âgés, la cessation de leur activité. Nous en avons rencontré un qui avait arrêté la pêche après rachat de son matériel par l'AAPP locale. D'autres pourraient être rémunérés comme prestataires de service pour éliminer la brème.

Pour les quelques pêcheurs qui restent, les rapports avec les pêcheurs aux lignes semblent assez bons.

Dans le Haut-Rhin, la FDAAPP estime l'installation de professionnels possible pour une meilleure gestion piscicole (Grand Canal d'Alsace : anguille, sandre, brochet). Il faut cependant que le poisson soit officiellement reconnu consommable.

Les conflits existent uniquement par rapport aux pollutions, aux aménagements et à la navigation de plaisance.

Dans le Bas-Rhin par contre la FDAAP pense que la pêche doit être réservée au loisir dans le département.

Il n'y a pas cependant de problème d'accès aux lots sur l'III, la Canal d'Alsace et le Rhin.

4.4. Professionnalisme et aptitude à la gestion

Les 5 professionnels qui exercent sur le bassin du Rhin, ont une autre activité ou un autre revenu que la pêche. Trois sont retraités dont un d'une activité agricole, un est aussi agriculteur et le dernier inscrit à temps plein à l'AMEXA, enseigne aussi la musique.

Les arrêts durent de 1 mois et demi (fermeture) à presque six mois selon les pêcheurs.

Tous ces pêcheurs exercent par tradition ou pour la sauvegarde du patrimoine et pour obtenir un supplément de revenu.

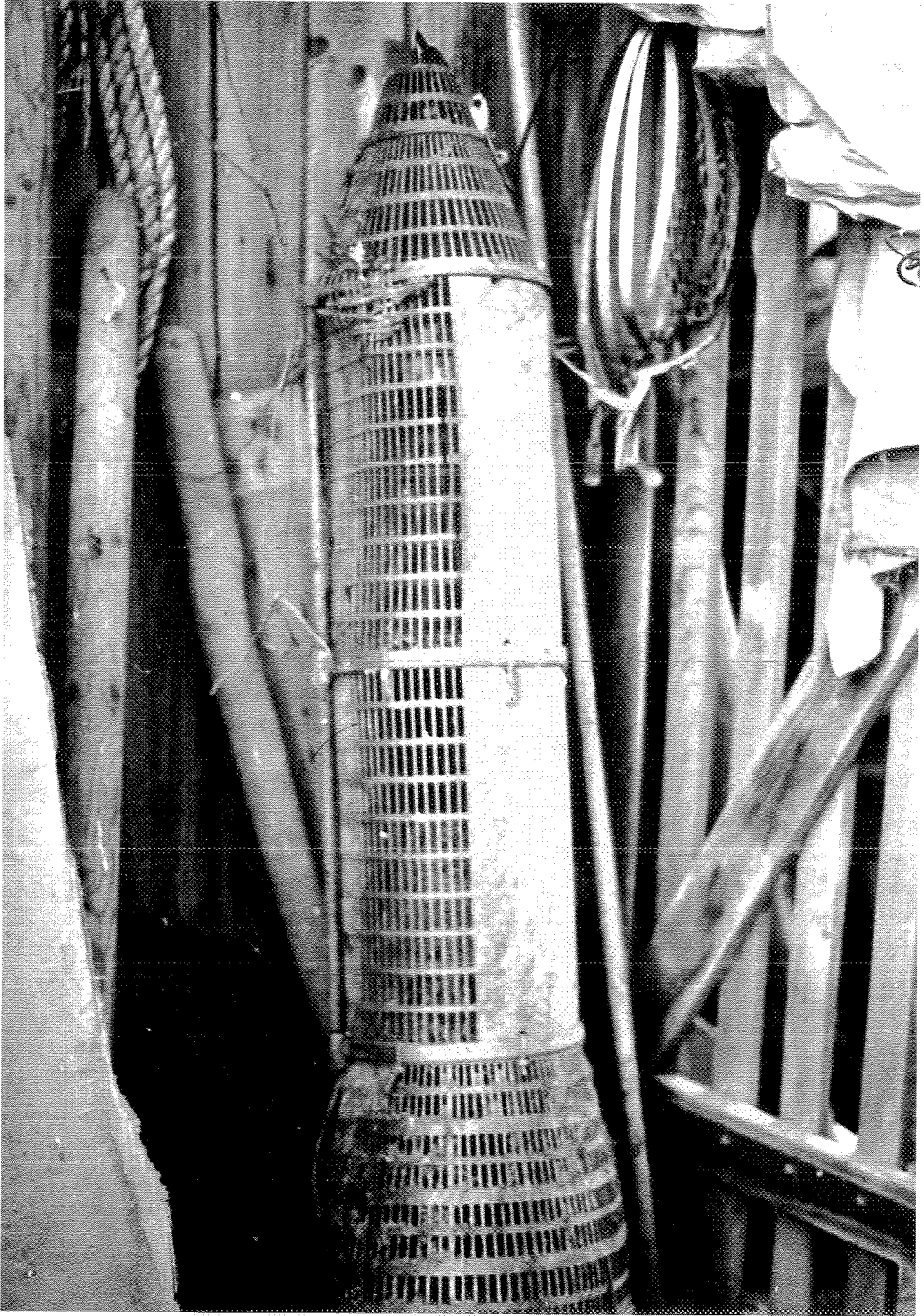
Deux pêcheurs estiment qu'ils pourraient faire vivre leur famille avec la pêche si les conditions s'amélioraient.

Un seul pêcheur tient un carnet d'enregistrement personnel des prises. Aucun ne fait de déclaration de captures et aucun ne voit l'intérêt d'un suivi scientifique de la pêche dans la situation actuelle.

Il n'y a pas de travailleur de la pêche, ce qui limite la pêche à 5 actifs dont 2 tpD et 3 trD.



Nasses à poissons du Rhin
(Photo D. Babin)



Nasse à anguilles du Rhin
(Photo D. Babin)

CHAPITRE XII : DENOMBREMENT FINAL DES PECHEURS PROFESSIONNELS EN FRANCE

■ Au terme de cette étude, nous faisons une récapitulation au niveau national par secteur de pêche du nombre de pêcheurs qui ont été qualifiés de "Professionnels", de façon échelonnée entre 1986 et 1989.

Les travailleurs de la pêche sont aussi comptabilisés, ce qui permet d'obtenir le nombre d'actifs de la pêche.

Le nombre total de Pêcheurs Commerciaux (Professionnels en eau douce, Marins-Pêcheurs, cotisants Solidarité, faux Amateurs aux filets et engins) qui exercent sur le réseau hydrographique sous réglementation fluviale est de même estimé.

Sur le **bassin de la Seine** nous trouvons 7 pêcheurs professionnels et 1 travailleur de la pêche, soit 8 actifs de la pêche, tous situés sur la Seine : il n'y a aucun Professionnel à l'amont de Mantes-La-Jolie et un seul Marin-Pêcheur exerce dans la zone mixte en amont de Rouen.

Sur le **bassin Loire-Allier, le bassin de la Vilaine et le lac de Grand-Lieu**, l'essentiel des Professionnels se trouve dans les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (93 pêcheurs) ; à l'amont on trouve sur la Loire et l'Allier seulement 1 à 3 professionnels par département traversé (7 départements et 13 professionnels en tout) et même aucun dans la Saône-et-Loire. Avec 8 travailleurs de la pêche on aboutit à un effectif de 114 actifs de la pêche.

Un nombre important de Marins-Pêcheurs (200 environ) et quelques faux Amateurs fluviaux pratiquent la pêche de la civelle dans la zone mixte de la Loire, ce qui porte à plus de 300 le nombre de Pêcheurs Commerciaux pour ces bassins.

Sur un lot unique de la **Somme**, un seul pêcheur, âgé de 73 ans continue une pêche traditionnelle de l'anguille d'avalaison. De même, sur un lot unique de la **Charente** exerce seulement un couple de pêcheurs professionnels.

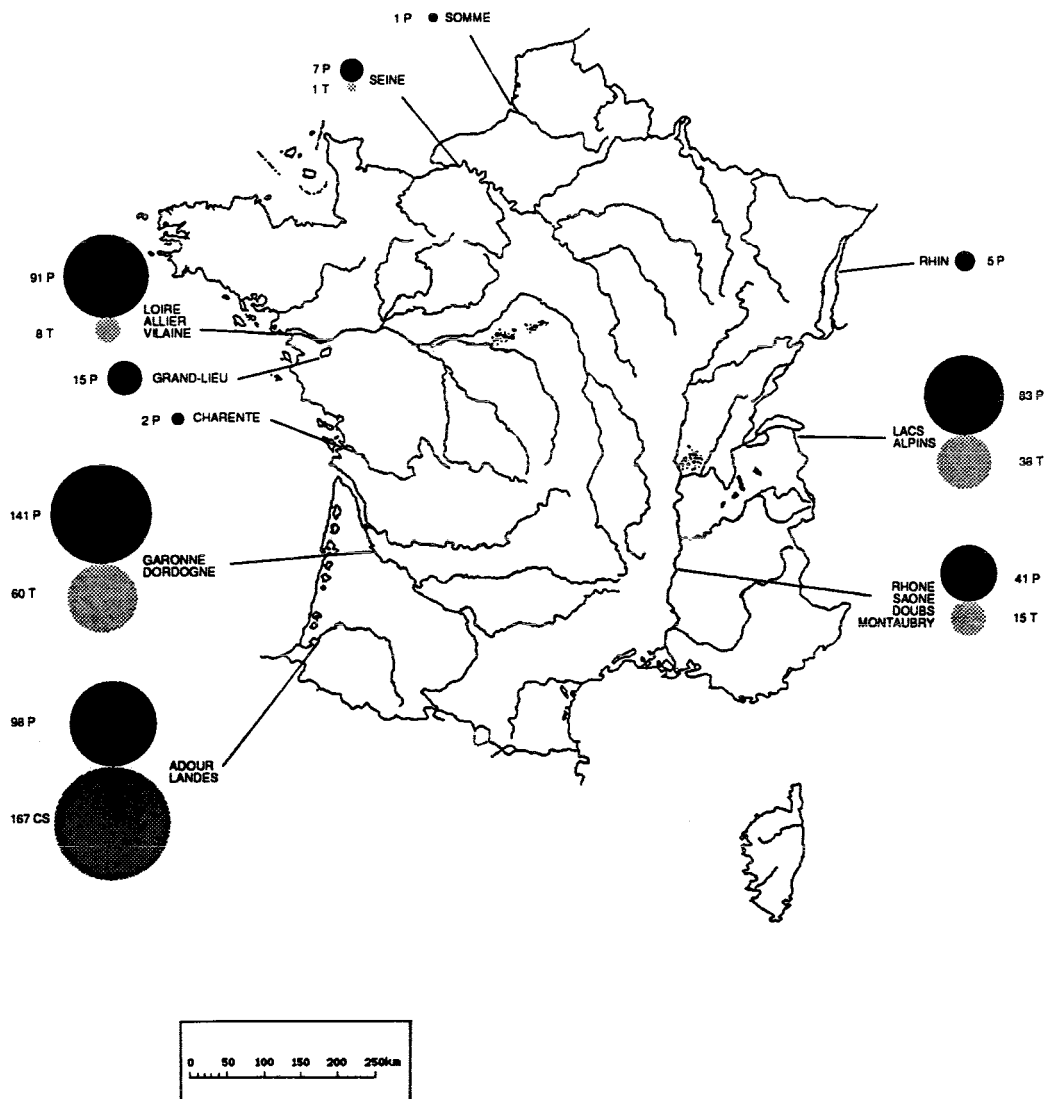


Figure 41 : Répartition des actifs de la pêche professionnelle en eau douce sur le territoire national

Le **bassin de l'Adour et le bassin Landais** (plans d'eau et courants côtiers) sont surtout exploités par les pêcheurs d'anguille, surtout au stade civelle. 98 pêcheurs environ sont qualifiés de professionnels ; les 9/10^e exercent sur le bassin de l'Adour. Si on leur ajoute les 167 cotisants Solidarité (105 sur le bassin de l'Adour et 62 sur les courants et plans d'eau Landais) et les 75 marins-pêcheurs professionnels des zones mixtes du bassin de l'Adour on aboutit à environ 340 pêcheurs commerciaux.

Sur le **bassin Garonne-Dordogne**, qui rassemble le plus grand nombre de pêcheurs professionnels en eau douce, ce chiffre est très certainement dépassé, si on tient compte des marins-pêcheurs (40 environ) qui exercent dans les zones mixtes et des amateurs au filet et au tamis civelle qui vendent le produit de leur pêche (255 licences Filet et 127 licences Civelle attribuées).

L'essentiel des Professionnels en eau douce se trouve sur les zones mixtes de Garonne-Dordogne-Isle ; on en compte en effet environ 115 auxquels s'ajoutent 50 travailleurs de la pêche, soit un total de 165 actifs. Sur la Dordogne, en amont de la zone mixte, la pêche professionnelle se pratique jusqu'à la limite des départements de Dordogne et du Lot. Elle concerne 19 professionnels et 6 travailleurs de la pêche soit 25 actifs. La Garonne est, elle, particulièrement dépeuplée en amont de la zone mixte : on trouve 2 professionnels à temps plein dans le département du Lot-et-Garonne, aucun dans le département du Tarn-et-Garonne et 1 seul professionnel dans le département de Haute-Garonne. Son affluent, le Tarn conserve 4 professionnels en sursis. 4 travailleurs de la pêche sont associés à ces 7 professionnels sur la Garonne et le Tarn, ce qui mène à 11 actifs de la pêche.

Dans le **bassin Rhône-Saône-Doubs** y compris l'**étang de Montaubry**, nous comptons 41 pêcheurs professionnels et 15 travailleurs de la pêche soit 55 actifs de la pêche. Quelques faux amateurs commercialisent dans ce bassin.

La Saône, entre sa confluence avec le Rhône et sa confluence avec le Doubs, rassemble le plus fort effectif : 26 professionnels et 11 travailleurs de la pêche. L'étang de Montaubry est pêché par 1 professionnel et 2 travailleurs de la pêche. 7 professionnels et 1 travailleur de la pêche pratiquent sur le Doubs entre sa confluence avec la Saône et la ville de Montbéliard. On ne trouve pas davantage de pêcheurs sur un fleuve aussi important que le Rhône de la frontière suisse à l'embouchure : 3 professionnels et 1 travailleur de la pêche à l'aval de Lyon, 4 professionnels à l'amont de Lyon.

Les **3 lacs alpins** rassemblent 83 professionnels et 38 travailleurs de la pêche soit 121 actifs de la pêche, se répartissant de la façon suivante : 51 professionnels et 29 travailleurs de la pêche pour le **Léman**, 26 professionnels, et 6 travailleurs de la

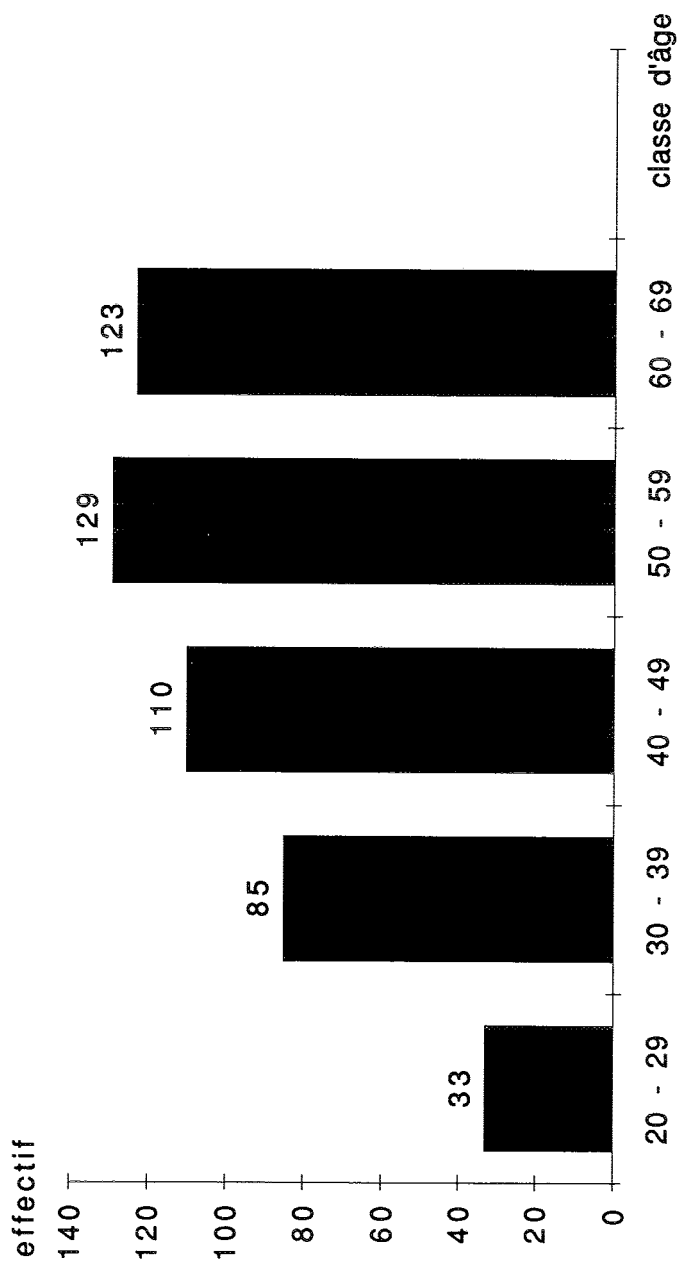


Figure 42 : Répartition de la population nationale des pêcheurs professionnels en eau douce par classe d'âge en 1990

pêche pour **Annecy** et seulement 6 professionnels et 3 travailleurs de la pêche pour le **Bourget**. Quelques Amateurs, anciens Professionnels commercialisent leurs prises sur le lac d'Annecy.

Sur le **Rhin, l'Ille et le canal du Rhône au Rhin**, on ne trouve plus que 5 pêcheurs professionnels. Ils ont été plus ou moins évincés des étangs et réservoirs de Moselle.

La figure 41 permet de visualiser cette répartition des actifs de la pêche au niveau national. On remarque deux couloirs de concentration dans le Grand Ouest Atlantique et dans le Grand Sud-Est.

Compte tenu du fait que les effectifs n'ont guère varié pour un même bassin ou un même lac, dans l'intervalle 1986-1989, notre récapitulation conduit aux chiffres globaux (arrondis) suivants pour le territoire national :

- **600 actifs de la pêche dont 480 pêcheurs qualifiés de professionnels en eau douce et 120 travailleurs de la pêche;**
- **plus de 1.200 Pêcheurs Commerciaux (catégorie Pêcheurs aux lignes non inventoriée) ;**

■ **Plus de la moitié des pêcheurs professionnels en eau douce a plus de 50 ans.**

Ceci est illustré par la figure 42 ; il y a beaucoup de pêcheurs proches de la retraite et peu de jeunes. Les effectifs risquent de chuter rapidement si le renouvellement de la profession n'est pas favorisé et même accéléré.

■ **Les 2/3 des pêcheurs professionnels en eau douce pratiquent de façon intensive et 38 % d'entre eux ont un seul métier : la pêche professionnelle.**

Sur le bassin Loire-Allier, le bassin de la Vilaine et le lac de Grand-Lieu, près de 80 % des pêcheurs professionnels retirent la totalité ou l'essentiel de leur revenu de la pêche et sur la Seine, tous les professionnels sont dans ce cas.

Dans le bassin Garonne-Dordogne, les 2/3 des pêcheurs professionnels fluviaux pêchent de façon intensive et retirent de cette activité la totalité ou l'essentiel de leur revenu.

C'est dans le secteurs des 3 lacs alpins que l'on trouve le plus grand nombre de professionnels dont la pêche est la seule activité déclarée (55 contre 48 dans le bassin Garonne-Dordogne).

Sur le bassin Rhône-Saône-Doubs-Montaubry, près des 2/3 des pêcheurs professionnels pratiquent de façon intensive et sur le bassin de l'Adour et les courants et plans d'eau côtiers, 1/3 environ.

Sur les bassins du Rhin, de la Somme et de la Charente, les 8 pêcheurs recensés ont tous une autre activité que la pêche et 3 pêchent de façon moyenne à intensive.

■ **La contrepartie des chiffres énoncés ci-dessus est que la pluriactivité concerne 62 % des pêcheurs professionnels en eau douce. Cette pluriactivité joue un rôle déterminant dans le maintien de la pêche professionnelle et des activités connexes.**

Elle est généralement réduite à l'aval des bassins fluviaux incluant les zones mixtes et plutôt développée dans les parties moyennes et hautes de ces bassins et certains lacs (Annecy et Bourget). Le bassin de l'Adour et le Bassin Landais sont des cas singuliers : on y compte au plus 5 pêcheurs à temps plein sur 98 pêcheurs qualifiés de professionnels et 167 "cotisants Solidarité".

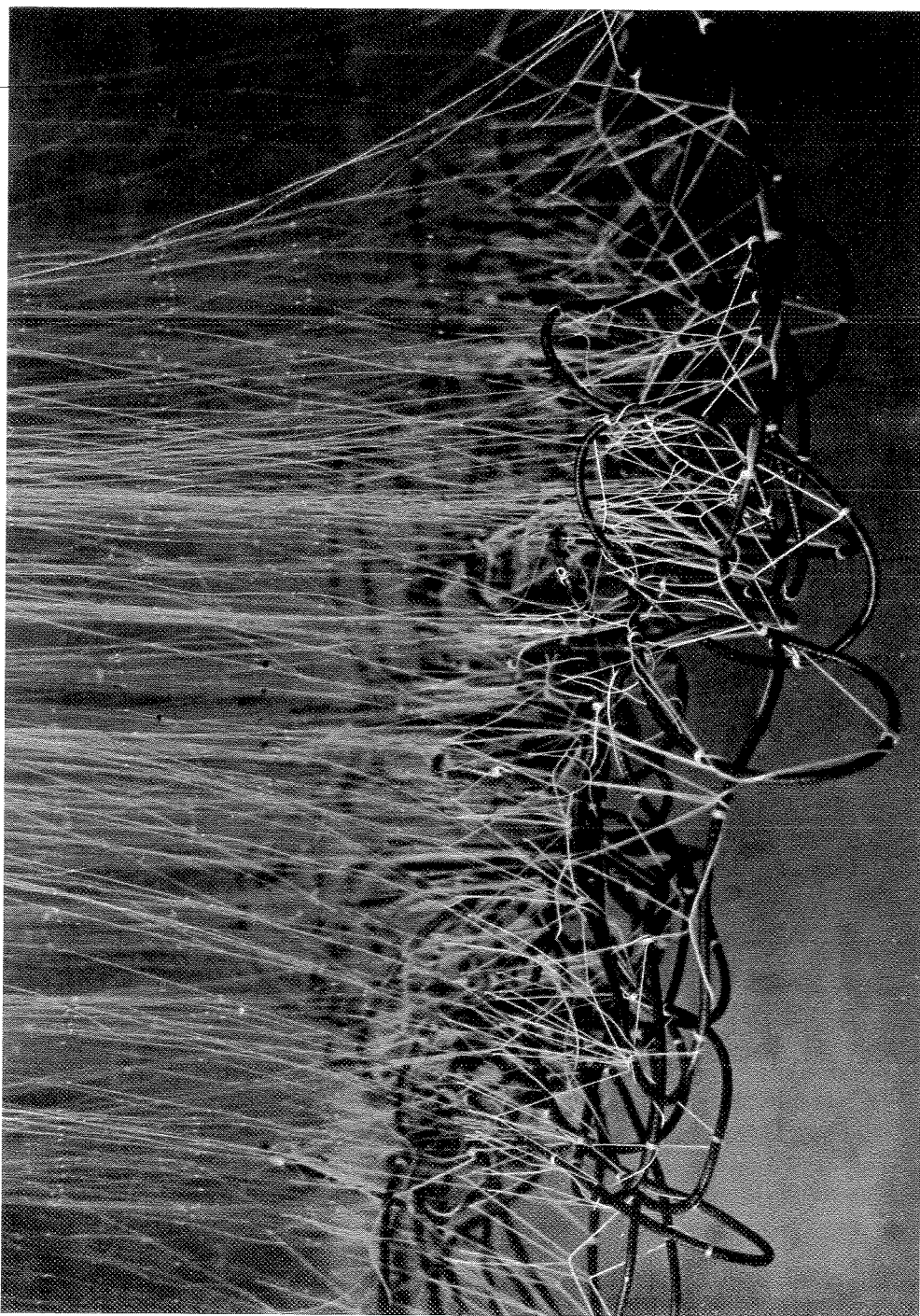
L'existence de cette catégorie de pêcheurs pose ouvertement le problème de l'application des textes réglementaires et des interférences entre organisation sociale et gestion des ressources piscicoles. .

Les moyens et les connaissances nécessaires à cette gestion sont généralement limités (v. les constats des Assises de l'Eau 1990) et l'effort de pêche global (nombre de pêcheurs par catégories) n'est que très vaguement apprécié.

Dans ce contexte, on peut comprendre la création d'une catégorie de cotisants Solidarité dans le bassin de l'Adour et le Bassin Landais. Ici, ces pêcheurs sont "hors la loi", ils commercialisent, on le sait, mais on les cadre ; en Gironde et ailleurs, leurs homologues sont "hors-la-loi", ils commercialisent, on le sait, et on ne les cadre pas



Senne pour la pêche dans la vase
(Photo D. Babin)



Araignée du Rhin
(Photo D. Babin)

CONCLUSION

Lorsque nous avons débuté cette étude, en 1986, nous nous trouvions dans une période transitoire, pendant laquelle les anciennes réglementations et le vide juridique sur la définition du pêcheur professionnel en eau douce perduraient, alors que certaines dispositions restrictives de la Loi-Pêche de 1984 commençaient à s'appliquer.

Nous avons de ce fait été confrontés à une population de pêcheurs très mal délimitée et devant la complexité des situations observées (adjudicataires ou cofermiers pratiquant en amateur, affiliation à la MSA ou au Régime Général, taux de cotisations différents, niveau d'activité de pêche variable et pluriactivité plus ou moins développée, situations bloquées, etc) une question fondamentale s'est posée :

qui peut-on retenir comme professionnel de la pêche, et par rapport à quels critères ?

Il s'est avéré que les conditions d'obtention de la qualité de pêcheur professionnel édictées par le décret du 11 décembre 1985 et précisées par le décret et les arrêtés du 18 août 1987 ne permettaient pas d'identifier clairement tous les Pêcheurs Professionnels.

Nous avons donc été amenés à définir nos propres critères de professionnalisme. Ces critères sont les suivants :

- **travail dans la pêche continentale avec droit de pêche professionnelle;**
- **cotisations à l'AMEXA ou à un autre régime de protection sociale au titre de la pêche ou d'une activité connexe, sur une base minimale de 6 mois par an ;**
- **vente des produits de la pêche.**

Les pêcheurs professionnels en eau douce (marins-pêcheurs exclus) étant sélectionnés sur la base de ces critères, il s'agissait de quantifier leur niveau d'activité dans la pêche par rapport à la notion floue de temps plein et de temps partiel de la Loi-Pêche et partant, leur niveau de pluriactivité. **Nous avons ainsi établi une typologie de l'activité des pêcheurs professionnels.**

L'enquête de terrain a été menée, selon les secteurs, sur la population totale ou sur un échantillon le plus représentatif possible de la pêche professionnelle.

Les résultats conduisent à une bonne estimation du nombre de Pêcheurs Professionnels à temps plein ou pluriactifs et du nombre de Travailleurs de la pêche par secteur et au plan national.

Bien que la distinction des Pêcheurs Professionnels et l'évaluation de leur niveau d'activité de pêche constituent la clef de l'étude, **l'essentiel des résultats concerne les pratiques de pêche et les intervenants dans leur environnement physique et socio-économique.**

Pour chaque secteur de pêche, nous avons pu généralement préciser : la démographie des groupes de pêcheurs, l'état de la succession, les calendriers de pêche, les techniques et matériels de pêche utilisés, l'aide dans le travail, l'écoulement des poissons et crustacés, la rentabilité, l'aptitude à la gestion piscicole, les problèmes rencontrés, la position des Services Gestionnaires et des Fédérations d'AAPP.

Ces résultats, détaillés dans le corps du texte, illustrent l'extrême diversité des situations entre secteurs de pêche et à l'intérieur même des secteurs et montrent la richesse du patrimoine traditionnel.

Un point est important à souligner : l'effort de pêche des Professionnels en douce peut être quantifié pour les différents métiers par secteurs et au niveau national à partir de l'ensemble des résultats, moyennant quelques investigations complémentaires.

En ce qui concerne la production, nous n'avons pas rapporté de chiffres car souvent les données fournies lors des enquêtes étaient incomplètes et disparates. Nous avons par contre lancé une enquête spécifique par courrier en 1988 sur les premiers secteurs prospectés : Seine, Loire-Allier-Vilaine. Nous l'avons étendue à l'ensemble du territoire national en 1989. Les résultats ont été publiés sous forme de plaquettes (Babin, 1989, 1991) et diffusés à l'ensemble des pêcheurs concernés.

L'expérience montre que les pêcheurs professionnels sont dans l'ensemble disposés à participer à un suivi statistique des captures à condition que leur soit proposé un système simple d'enregistrement et qu'on les informe en retour des résultats. Il est clair qu'un tel suivi demande des moyens appropriés (agents de terrain qualifiés essentiellement) et n'a de sens que dans la continuité alors qu'on raisonne dans le court terme et que **la permanence de cette activité traditionnelle elle-même est compromise dans ses fondements** :

- **la population de pêcheurs professionnels s'étiole par endroit à cause de son vieillissement et des difficultés de succession ;**
- **l'outil de travail (fleuves et plans d'eau) se dégrade et l'accès en est progressivement limité.**

Pourtant l'intérêt économique et patrimonial de la pêche professionnelle continentale dans le contexte actuel de la déprise agricole est évident ; la loi relative à la pêche en eau douce le fait ressortir dans ses objectifs : elle veut *"inscrire la pêche dans le contexte économique en opérant une nette distinction entre la pêche amateur et la pêche professionnelle, afin de développer cette dernière et d'assurer une meilleure exploitation du capital économique que représentent les cours d'eau français"*.

Les pêcheurs professionnels sont des révélateurs privilégiés de la qualité du milieu aquatique. Leur présence constante sur l'eau, leur expérience, leur volonté de conserver l'outil de production les amènent à être vigilants, à constater les nuisances d'abord et à les dénoncer ensuite. Eux partis, dans certaines zones, il n'y aura plus de frein aux tentations des pollueurs et des aménageurs.

La production des pêches professionnelles des eaux intérieures françaises sous réglementation fluviale, atteint une valeur départ pêcheur de 80 millions de francs (dont 20 millions de francs environ pour les marins-pêcheurs des zones mixtes). Cette production s'inscrit dans un secteur où le déficit de la balance commerciale est très important et elle préserve l'authenticité de la gastronomie régionale.

Ceci plaide en faveur de la pêche professionnelle en eau douce qui pourrait :

- **créer des emplois si les professionnels devenaient effectivement les seuls "pêcheurs commerciaux" ;**
- **relancer la gastronomie régionale ;**
- **jouer le rôle qui lui revient dans la gestion des peuplements piscicoles et la préservation des milieux aquatiques.**

Depuis le début de cette étude, les pêcheurs professionnels se sont organisés à partir des Associations Agréées de Pêcheurs Professionnels :

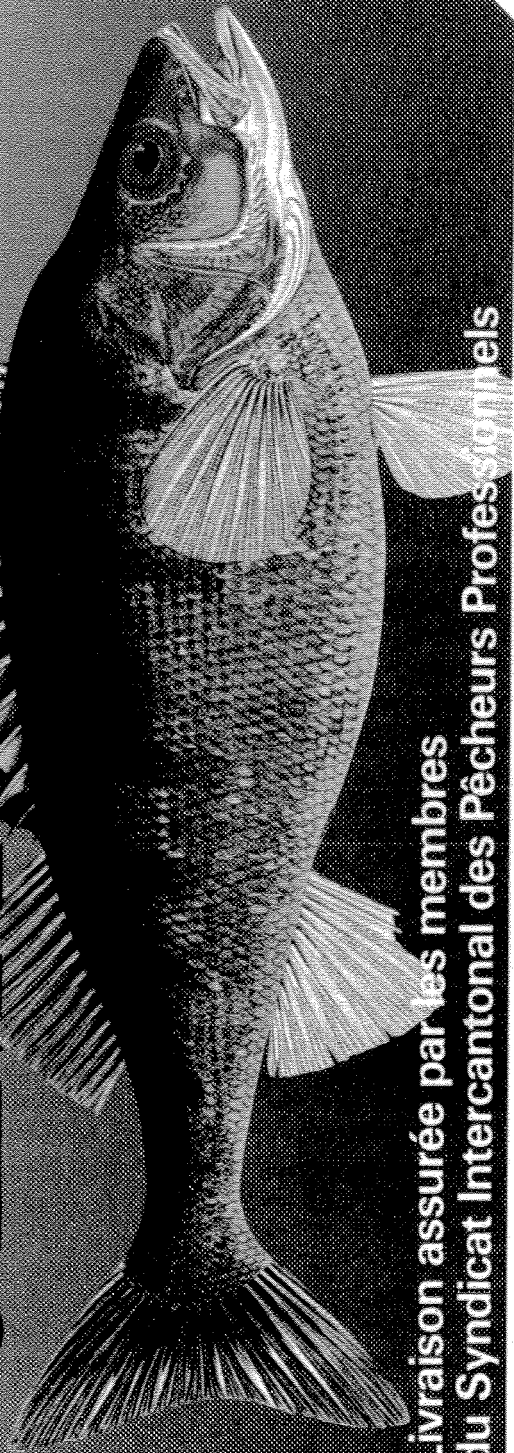
- ils ont créé une coordination Nationale de la Pêche Professionnelle en Eaux Douces (CNAPPED) ;
- ils ont édité leur revue : "Le Pêcheur Professionnel Continental et Estuarien" ;
- ils ont tenu les Premières Assises Nationales des Pêcheurs Professionnels des lacs, rivières et estuaires à Bayonne en octobre 1991.

L'Administration possède désormais des interlocuteurs bien identifiés qui ont formulé des propositions pour le développement de la pêche professionnelle continentale et une bonne gestion des cours d'eau.

Dans le cadre de la gestion des ressources piscicoles où nous nous plaçons, cette étude devrait avoir un certain nombre de prolongements :

- mise en place d'un réseau national de recueil de données de captures et d'effort de pêche dans une optique de suivi économique et biologique (indices d'abondance à partir du calcul de Captures par Unité d'Effort de Pêche) ;
- utilisation de la méthode pour effectuer un bilan sur la pêche maritime d'estuaire, la pêche amateur aux filets et aux engins et éventuellement la pêche à la ligne selon les spécialités (pêche du saumon par exemple) ;
- participation à la création d'une formation pour les Pêcheurs Professionnels fluviaux ;
- orientation des recherches aval : écoulement, transformation, valorisation des poissons et crustacés d'eau douce ;
- promotion de recherches fines sur la sociologie des pêcheurs.

ICI POISSONS DU LEMAN



Livraison assurée par les membres
du Syndicat Intercantonal des Pêcheurs Professionnels

Auto-collant publicitaire des pêcheurs professionnels suisses

BIBLIOGRAPHIE

- A.N.D., G.R.E.S.A., 1985. Projet d'organisation collective des pêcheurs du bassin de la Loire (conclusions). Fév. 1985. 51 p.
- A.P.PRO.RHO.SAO.ME, 1987. Pêche professionnelle en eau douce dans le département du Rhône sur le fleuve Rhône. 22 p.
- AFFRE P., 1986. Haro sur les professionnels ? Le Chasseur Français, nov. 1986. p. 74-76.
- ALBIGES C., ROCHARD E., CASTELNAUD G., 1986. Etude de suivi halieutique de l'estuaire de la Gironde 1985, étude de la faune circulante : Evaluation de la production 1984 et calculs de C.P.U.E. Bordeaux : CEMAGREF (Division A.L.A.), EDF. 175 p. + annexes.
- ALLARDI J., SAINTONGE F.X., 1987. Exploitation des déclarations volontaires de captures de salmonidés à Annecy 1984-1985-1986. Doc. AG Société Pêche lac Annecy. 20 p.
- ANDRIEU L., 1983. Les derniers pêcheurs de Seine. Port Autonome Rouen. Informations n° 45. p. 9-11.
- ANONYME, 1982. La Pêche en Seine.- Vivre à Petite Couronne. n° 84.
- BABIN D., 1989. Résultats de l'enquête express 1988. Etude socio-économique de la pêche professionnelle continentale sur les bassins Seine, Loire-Allier, Vilaine pour l'année civile 1988 (marins-pêcheurs exclus). Plaque CEMAGREF Bordeaux, Div. ALA-équipe PMPC, déc. 1989. 4 p.
- BABIN D., 1991. Résultats de l'enquête express 1989. Estimation de la production et du chiffre d'affaires des pêches professionnelles continentales françaises (marins-pêcheurs exclus), Plaque CEMAGREF Bordeaux Div. ALA-équipe PMPC, fév. 1991. 4 p.
- BACHELIER R., 1964. L'histoire du saumon en Loire. Bull. Fr. de Pisciculture, n° 213, juin 1984. p. 121-131.

- BATIAS A., 1954. Le lavaret du lac du Bourget. Productivité et alevinage.- Bull. Fr. Pisc. n° 173, p. 150-163.
- BAUDELIN P., 1989. Réintroduction du Saumon dans le bassin de la Garonne. Les fondements du projet. Les retombées économiques. DRAE Midi-Pyrénées, Min. Evt., Conseil Régional. 53 p.
- BELIN C.B., 1984. Etude sur la pêche professionnelle et la pisciculture de repeuplement en eau douce. Boulogne-Billancourt : IDET.CEGOS/Paris : Min. Environnement. 33 p.
- BELLE C S., 1980. Evolution du milieu naturel et piscicole de l'axe Loire-Allier. La Pêche Illustrée, Fishing-club de France 73e année, n° hors série : Richesse écologique de l'axe Loire-Allier, p. 6-30.
- BELLE C S., 1981a. Etude des conditions de pêche sur le domaine public fluvial de la Loire : pêche à la ligne, pêche aux engins, essai de détermination de la valeur biologique des lots. Neuilly-sur-Seine : Min. Environnement : Dir. de la Protection de la Nature, 232 p. + annexes.
- BELLE C S., 1981b. La pêche professionnelle sur le cours de la Loire. In Colloque de Tours sur l'écologie et l'aménagement de la Loire, 29-30 novembre 1980. Min. Environnement : Mission des études et recherches/Fédération Régionale des Associations de Protection de l'Environnement du Centre, p. 173-185.
- BOIGONTIER B., 1987. Evaluation de l'impact du projet de seuil et de recalibrage de l'Adour (Toulouzette) sur les populations piscicoles et principalement les aloses. CEMAGREF-Institution Dép. pour l'Am. Hydraul. du Bassin de l'Adour. 80 p. + annexes.
- BOISSIERE J., 1984. Pêche et navigation en Loire Nivernaise au XVIII^e siècle d'après les archives de la Maîtrise Royale des Eaux et Forêts de Nevers. Revue des études Ligériennes n° 2, p. 49-61.
- BOURLON C., 1984. Pêche et Pêcheurs professionnels du lac d'Annecy : Une activité en voie de disparition. Mémoire Maîtrise Univ. Paris. X, Dpt Ethnologie. 191 p. + annexes.
- BRENON M., 1982. Enquête sur le lac de Grand-Lieu. Presse Océan du 22.7.1982.
- C.E.M.A.G.R.E.F.. Division QEPP Paris, 1984. Opération Seine rivière propre 1983" - Evaluation de la qualité hydrobiologique des eaux - poissons - diatomées. AFB Seine-Normandie/Conseil Régional Ile-de-France/CEMAGREF QEPP Paris. 35 p.+ annexes.

- CASTELNAUD G., 1987. La pêche professionnelle continentale; Colloque AQUARIUS 3 avril 1987. Communication Atelier "Contributions à l'aquaculture", 3 p.
- CASTELNAUD G., COUTANCIER B., CEREZUELLE D., GUCHAN A., 1985a. La pêche des migrateurs en Gironde, 1^{ère} partie: Analyse historique du XVIII^e siècle à nos jours - Bilan et perspectives. Bordeaux: CEMAGREF (division ALA) /M.S.H.A./Ministère de l'Environnement/Département de la Gironde. 177 p. + annexes
- CASTELNAUD G., CEREZUELLE D., GUCHAN A., ROCHARD E., 1985b. La pêche des migrateurs en Gironde 2^e partie: Enquête socio-professionnelle - propositions de gestion. Bordeaux : CEMAGREF (division ALA)/ M.S.H.A./ Ministère de l'Environnement/ Département de la Gironde. 110 p.
- CASTELNAUD G., de VERDILHAC Ph., 1982.- Etat de la production des pêches d'estuaires : importance de cette évaluation et méthodologie.- Actes Coll. Internat. sur la prod. et la com. du poisson d'eau douce. Entretiens Ecologiques de Dijon, Cahiers n^{OS} 11 et 12, p. 98-107.
- CASTELNAUD G., GASCUEL D., 1984. Groupe National Anguille.- Thème 3 : Exploitation et suivi de la ressource *Anguilla anguilla*. Inventaire et analyse des travaux français, réflexions et bilan. Rapport thématique. p. 116-142.
- CHARRETON P., 1980. La pêche dans le lac Léman français. Mémoire ENITEF, 74 p. + annexes.
- COLLOMB G., 1976. Les sénateurs : note sur les pêcheurs à la senne du lac du Bourget. Le Monde Alpin et Rhodanien, 3^e et 4^e trim., p. 45-58.
- COMBE P.M., 1986. Enquête Pêche ligne-Pêche Pro, Secteur Rhône-Miribel-Jonage. Protocole PIREN Poisson Labo. An. Techn. et Econ. Dijon, 32 p.
- CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE (CSP), 1981. Application des articles 402 et 405 du Code Rural dans les zones dites mixtes. Note, 5 p.
- CROUAU M., 1985. Les plastiques agricoles - 2^e partie : Comment s'en débarrasser ?. Nature et Progrès, Hiver 1985, p. 21-25.
- DAUBREE L., DE DROUIN de BOUVILLE R., 1900. Pêche fluviale en France - Principaux engins et modes de pêche autorisés ou interdits. Paris : Ministère Agriculture - Exposition Universelle Internationale de 1900, 652 p.

- DAVID J., 1966. Pêche et Pêcheurs Professionnels, pollution dans le lac du Bourget. Bull. Fr. Pisc. n° 223, déc. 1966, p. 41-54 ; n° 224 mars 1967, p. 81-84.
-
- DELARUE J., 1986. Le saumon dans le bassin de l'Adour. Publ. FDAAPP 64, 97 p. + annexes.
- DOUTRELANT P.M., 1986. Pêcheurs de Loire. L'Express (du 11 au 17.7.), p. 123-127.
- DRAE PAYS DE LOIRE/CETE OUEST, 1987. La Loire de Nantes au Bec de Vienne - Des richesses à gérer. Tome III : Activité de Pêche - Aspects économiques - Neuilly : Min. Environnement. Taxe Parafiscale sur les granulats. AFB Loire-Bretagne, SARELO, FDAAPP 44 et 49, 143 p.
- ELIE P., 1979. Contribution à l'étude des montées de civelles d'*Anguilla anguilla* L. (Poisson téléostéen anguilliforme) dans l'estuaire de la Loire : pêche, écologie, écophysiologie et élevage. Rennes : Université I, 1979, 383 p. Thèse Doctorat 3^e Cycle, Ecologie et Ethnologie : Un. Rennes I, 560/204.
- ELIE P., 1980. Importance de la pêche de la civelle en Brière. Aspects économiques et biologiques. Rennes : Univ. I CREBS/Min. Environnement, 73 p.
- FLEURY D. et coll., 1974. Etude des sites naturels et des problèmes écologiques sur le cours de la Loire, du confluent de la Vienne à l'embouchure : Le milieu naturel et les problèmes. Brest : SEPNEB/Min.. Qualité de la Vie, 5 Tomes A, B, C, D, E.
- GAGNAIRE L., 1988. Rôle de la pêche française au Léman dans l'économie locale du Chablais. Rapport Institut Limnologie Thonon-les-Bains, 42-88, 93 p.
- GAZETTE OFFICIELLE DE LA PECHE, 1986. Le programme d'aménagement de la Loire a un peu trop oublié les pêcheurs et les idées qu'ils défendent. n^{os} 889-890, Spécial Saumon de la Loire, 24 p.
- GERDEAUX P., 1988. La gestion piscicole d'un lac international : le lac Léman. Com. Symposium FAO CECPI, Suède, Mai 1988, 25 p.
- GUILLARD J., 1988. Aménagement des pêcheries lacustres en Rhône-Alpes. Développement du package lacustre de salmonidés. Problématique de l'étude. INRA Station Hydrobiol. Thonon. Rapport IL 39-88, 10 p.

- IVOY de la POYPE P., 1901. La question de la pêche dans le bassin de la Loire. Poitiers : Maurice Bousrey Ed., 307 p.
- JOSNIN J.M., 1987. Anguilles, civelles, des restrictions abusives pour les pêcheurs professionnels ? Evolution des pêches d'anguilles à Grand-Lieu en 1984, 1985 et 1986 ainsi que des civelles, lamproies et aloses en Loire durant les cinq dernières années. AQUA REVUE, n° 14, août-septembre 1987, p. 20-22.
- KERNALEGUEN A., 1983.- L'économie de la pêche du lac Léman. 24 p.
- KIENER A., 1985. Au fil de l'eau en pays méditerranéen. Ed. Aubanel, p. 44-50 et p. 186-192.
- LA SOLOGNE, 1982. Les pêcheurs de saumon en Loire, p.5-30.
- LALANNE B., 1971. Les empoisonneurs de la Seine. L'Expansion, oct. 71. p. 132-139.
- LAURENT P.J., 1982. Passé, présent et futur de l'exploitation piscicole des grands lacs français. Actes Coll. Int. prod. et com. du poisson d'eau douce. Entretiens écologiques de Dijon, Cahiers n^{OS} 11 et 12, p. 82-97.
- LEGAULT A., 1987. L'anguille dans le bassin de la Sèvre Niortaise - Biologie, écologie, exploitation. Publ. du Département Halieutique n° 6, ENSAR - Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, 305 p. + annexes.
- LINARD A., 1986. Les pêcheurs du lac de Grand-Lieu. Le Chasse Marée , n° 21, p. 2-17.
- MARION L. et P., 1975. Contribution à l'étude écologique du lac de Grand-Lieu. Nantes : Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France.
- MARQUET C., 1984. Etude de faisabilité d'un suivi piscicole en Seine de Paris à l'estuaire - Résultats de la campagne d'essai. (Rapport prov.). Neuilly : Min. Environnement/AFB Seine-Normandie/CSP/SOGETI/Serv. Nav. Seine/Univers. Rouen/Région Haute-Normandie, 186 p.
- MEIGNIEN X., Lac de Grand-Lieu : Inventaire des études et données disponibles - Propositions de compléments d'études. Lyon : CEMAGREF, Division Hydrobiologie-Hydraulique, 8 p.
- MERIAU B., 1979. Les pêcheurs de saumons en Loire. Bibliothèque de Travail, n° 871, p. 1-28.

- PATTEE E., 1988. Fish and their environment in large european river ecosystems. The Rhône. Sciences de l'eau, 7 (1) p. 35-74.
- PETIT R., 1982. Evolution de l'état du marché du bassin de la Loire. In Colloque sur la production et la commercialisation du poisson d'eau douce de Dijon. 30 mars-1er avril 1982. Cahiers de l'Association Internationale des Entretiens Ecologiques, n° 11, 12, p. 133-137.
- RIGAUD R., 1981. Etude des problèmes posés par la pêche professionnelle en relation avec la pêche à la ligne dans le lac du Bourget. Rapport ENGREF, 80 p.
- ROBERT B., 1976. Un pêcheur professionnel en Loire. Le journal de Sologne et ses environs, n° 13, p. 35-37.
- ROGUET M. et Coll., 1988. Situation des amphihalins dans le bassin Garonne-Dordogne. Bull. CSP Spécial 54, p. 30-31.
- SIMON V., 1986. Approche socio-économique de l'activité de pêche en Loire à travers l'analyse des ports de Couéron, Cordemais et Basse-Indre. Nantes : UER de Géographie et d'Aménagement, 182 p. (Maîtrise d'Aménagement).
- SIMON V., 1986. La Loire et le saumon atlantique. La Sologne, Printemps 1982, p. 22-29.
- TALHOUARNE R., 1975. Enquête sur la pêche aux engins. Pau : Conseil Supérieur de la Pêche -D.R. Pyrénées. 24 p. + annexes.
- TALHOUARNE R., 1981. Exploitation de la pêche sur le Domaine Public Fluvial : préparation des baux 1982-1986. Rapport Min. Environnement. 29 p.
- TENDRON G., ROGUET M., 1989. Aspects techniques et économiques de la politique de restauration des grands migrateurs. Le Courrier de la Nature 122, p. 27-36.
- VALIERGUE M., 1986. Une pêche traditionnelle menacée. Chasse Pêche, 12 sept. 1986, 3 p.
- WOJTENKA J., GERDEAUX D., ALLARDI J., 1987. La pêcherie des corégones du lac d'Annecy. Exemple d'une exploitation mixte. Com. Symp. Internat. Biol. et Gestion Corégonidés. Finlande, Août 1987, 11 p.

ANNEXES

**Bilan sur la pêche professionnelle
tiré du rapport de R. TALHOUARNE (1975)**

"De l'ensemble des faits rapportés, il semble néanmoins que l'on puisse tirer quelques conclusions certaines :

- Dans les conditions où est pratiquée actuellement la pêche aux engins, elle n'a plus nécessairement pour conséquence un meilleur équilibre des espèces. Elle aboutit, dans certains cas, comme la pêche aux lignes, à une sélection à rebours et aggrave le déséquilibre des espèces. De ce point de vue, le classement des lots de pêche aux engins en catégorie A et B ne correspond plus à la réalité.

- Lorsque le milieu naturel devient défavorable pour une espèce (pollution, barrage, destruction de frayères, ...), un effort de pêche excessif, par rapport à la production de la rivière, peut entraîner la régression d'une espèce, qu'elle soit pêchée à la ligne et aux engins (saumon, brochet), ou qu'elle soit pêchée seulement aux engins (esturgeons, anguilles).

- Cette régression des espèces, dont la vente est la plus intéressante, est une grave cause de mécontentement pour les pêcheurs professionnels qui constatent que, malgré une régression constante de leur nombre, la profession devient de plus en plus difficile et est abandonnée par les jeunes.

- Même lorsqu'on ne constate pas la régression de certaines espèces, les conflits sont inévitables entre pêcheurs aux engins et pêcheurs aux lignes dès lors que les pêcheurs sont très nombreux sur un même lot (cas des lots voisins des grandes villes).

- A cause de conflits dus à l'accroissement du nombre de pêcheurs sportifs, s'ajoutent d'autres causes tenant notamment à la vente des permissions de pêche par les adjudicataires en zone fluviale et à la vente des licences individuelles de pêche par l'Etat en zone mixte.

Compte tenu de ce qui précède, comment se pose actuellement le problème de la pêche aux engins ?

A l'évidence, les modalités d'exploitation de la pêche dans les eaux du domaine public fluvial ne sont plus adaptées à la situation actuelle. Elles ont été édictées à une époque où l'intérêt économique de la pêche professionnelle en rivière était considérable et où une réglementation stricte paraissait souhaitable tant sur le plan de la pêche proprement dite que sur le plan de la profession, d'où les multiples prescriptions du Cahier des Charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial.

Par contre, à cette époque, la pêche sportive n'était pratiquée que par un petit nombre de pêcheurs et son intérêt était nul, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social.

Actuellement, la situation est exactement inverse : l'intérêt économique de la pêche en rivière est pratiquement nul et le nombre des pêcheurs professionnels ne dépasse pas 500. L'intérêt de la pêche professionnelle en rivière est donc limité tant sur le plan économique que sur le plan social. Par contre, la pêche sportive, pratiquée par 5.000.000 de pêcheurs, a pris une importance sociale considérable, qui ne peut que grandir à notre époque de civilisation de loisir et de sauvegarde de la nature.

Les conflits sont donc inévitables entre ces deux catégories de pêcheurs dès que sur un lot le nombre des pêcheurs sportifs devient trop important, comme c'est déjà le cas aux abords des grandes villes. Bien que ces conflits soient actuellement limités à un certain nombre de départements, et qu'ils ne présentent pas en général un caractère de gravité, il est évident qu'ils iront en s'aggravant si aucune mesure n'est prise pour tenir compte de cette situation nouvelle.

A cette cause très générale de conflits dus à l'accroissement constant du nombre des pêcheurs sportifs en zone fluviale, s'ajoute, en zones mixtes, une cause particulière tenant au fait que dans ces zones, où ne pêchent pratiquement pas les

pêcheurs aux lignes, les pêcheurs professionnels traditionnels sont concurrencés par un nombre croissant d'amateurs.

Le problème de la pêche aux engins se pose donc essentiellement sur le plan social :

- comment réserver à un nombre croissant de pêcheurs sportifs des zones de pêche valables en milieu naturel, alors que les rivières sont déjà gravement menacées par les agressions dont est victime le milieu naturel (pollutions, création d'enclos, travaux hydrauliques, assèchement des zones marécageuses, ...) ;*
- comment sauvegarder une profession qui est déjà menacée par les conditions économiques actuelles et qui est en outre concurrencée par des amateurs qui pêchent avec les mêmes moyens que les professionnels, sans en avoir les charges.*

Sur un autre plan se pose évidemment le problème de la sauvegarde des espèces en régression, mais ce problème, qui se pose pour les migrateurs en zone mixte, se confond pratiquement avec le problème précédent".

Limites administratives de La Vilaine et de l'Oust

Cours d'eau	Limite de la mer	Limite de salure des eaux	Limite des Affaires Maritimes	Ancienne limite de l'Inscription Maritime
LA VILAINE	Ligne tirée de la pointe du Scal sur la rive gauche à la pointe du Moustoir sur la rive droite. (L.T.M. : décret du 12 janvier 1856)	Barrage d'Arzai (décret n° 75.884 du 19 septembre 1975)	Barrage de Redon (décret du 31 juillet 1959)	Brain, 4 lieues au dessus de REDON (décret du 4 juillet 1853)
L'OUST	Affluent de la de la Vilaine en amont de la limite de la mer	se jette en amont de la limite de salure	Pont d'Auquefer (décret du 31 juillet 1959)	2 lieues au-dessus d'Auquefer vers Malestroit (décret du 4 juillet 1853) soit à 740 m en amont du Pont St-Pierre suivant archives Service Hydr. DDAF

Tableaux tirés de l'étude DRAE/CETE Ouest (1987)

Investissement minimum en matériel pour exercer la pêche professionnelle

1 guideau complet (2 filets)	Bateau	150.000
	2 filets	30.000
2 bachots		20.000
1 vivier		25.000
2 moteurs HB	25 CV + 10 CV	30.000
Filet : 500 m		11.000
Nasse anguille 25 à 300 F		75.000
Nasse lamproies 25 à 500 F		12.500
Divers (nettoyeur, treuil,)		10.000
		296.000 F H.T. (francs 1985)

+ frais de droits de pêche (bail, licence, ...)

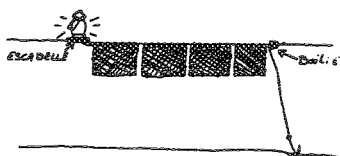
Poids économique de l'activité pêche professionnelle

Analyse par poste	Coûts estimés en francs 1985
Matériels utilisés pour la pratique de la pêche	1.500.000
Bateaux - moteurs - Energie	4.800.000
Produits de la pêche / commercialisation	5.700.000 dont
	49 : 2,4 MF
	44 : 3,3 MF
TOTAL	12.000.000 F
Transport	pour mémoire
Licences et taxes	
Auxiliaires	

Techniques de pêche professionnelle, par A. LUGRIN
(tiré de "Léman, expression sans rivages" Ed. La Manufacture)

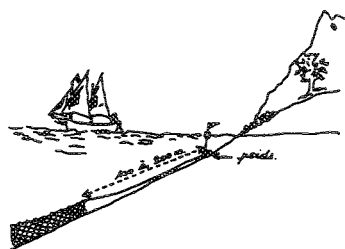


Le "grand pic" est utilisé pour la capture des corégones et autres salmonidés. Sa longueur est de 120 mètres, sa hauteur de 15 à 20 mètres, sa maille est de 48 millimètres. On relie généralement six filets. Ce sont des filets dérivants. Des flotteurs les maintiennent à hauteur voulue.



Pêche dite de "lève"

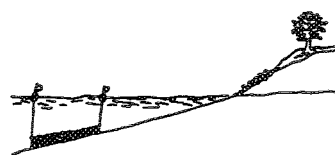
Filets utilisés pour la capture des truites. Pêche pratiquée de janvier à mars, au milieu du lac. Les filets sont posés en surface, reliés à l'une des extrémités à une lanterne (falot). La "couble" se compose de trois filets de 100 mètres chacun, mis bout à bout, une cordelette de plusieurs centaines de mètres les tient amarrés.



Filets à ombles chevaliers

Ils mesurent 70 x 6 mètres (au moins). Maille minimum de 33 millimètres. A l'est, où le lac est le plus profond, ces filets sont posés au bout d'une drisse de 100 à 200 mètres.

Dans la partie ouest du Léman, le lac est moins profond. Pour avoir la profondeur voulue, il faut être entre 500 et 800 mètres de la côte. Le filet est posé alors plus au large et marqué d'un drapeau à chaque extrémité.

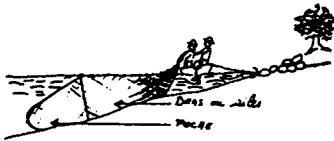
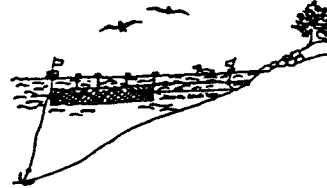


Filets pour la capture des perches

On dit un "ménier" ou "redaler". Il mesure 100 mètres de longueur et 2 mètres de hauteur. Sa maille est de 23 millimètres minimum. En été, il est posé près du bord entre 5 et 20 mètres de profondeur. En automne et en hiver, la perche descend jusqu'à 40 et 50 mètres de profondeur, le filet est posé plus au large. On peut "accoupler" plusieurs filets.

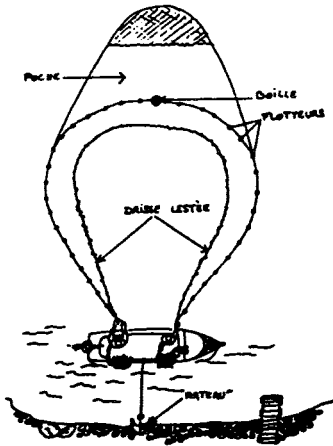


Quelquefois, la perche se trouve en surface. Les filets sont alors amarrés à chaque extrémité. Des flotteurs les maintiennent à la profondeur voulue. En moyenne entre 4 et 10 mètres.



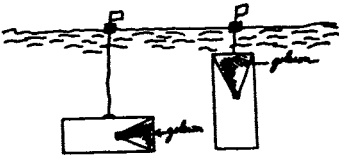
La monte

La monte ou senne est utilisée, près du bord, pour la capture des perches. Chaque bras ou aile mesure 50 mètres de long et 15 mètres de haut. La poche a une longueur de 12 à 15 mètres.



La nasse

La nasse est utilisée surtout pour la capture des perches. Ses dimensions et ses formes (ronde, demi-ronde, carrée) varient. Elles sont posées entre 4 et 12 mètres de profondeur, à la saison chaude elles sont posées "couchées" ou debout. L'entrée (goleron) est dirigée vers le haut.



Les différentes limites administratives sur le bassin de l'Adour et les courants côtiers (d'après document DDAF 40)

COURS D'EAU	LIMITES		
	de la MER	de la SALURE (Déc. 4/7/1853)	de l'INSCRIPTION MARITIMES
Courant de MIMIZAN	non fixée	1850 m de la laisse de basse mer (500 m en aval du pont de Tronques) (D. 5/2/1857)	1850 m de la laisse de basse mer suivant décret du 4/7//1853 mais le décret du 31/7/59 ne l'ayant pas précisée, cette limite se confondrait avec la limite de la mer (qui n'est pas fixée)
Courant de CONTIS	non fixée	900 m de la laisse de basse mer (D. 5/2/1857)	900 m de la laisse de basse mer suivant décret du 4/7//1853 mais le décret du 31/7/59 ne l'ayant pas précisée, cette limite se confondrait avec la limite de la mer (qui n'est pas fixée)
Courant d'HUCHET	non fixée	800 m de la laisse basse mer (D. 5/2/1857)	800 m de la laisse de basse mer suivant décret du 4/7//1853 mais le décret du 31/7/59 ne l'ayant pas précisée, cette limite se confondrait avec la limite de la mer (qui n'est pas fixée)
Courant VIEUX-BOUCAU 1er bras venant de l'étang de SOUSTONS	non fixé	Passage de l'Herté 3 km de la mer	Pt de pierre de Jouan - 2200 m de la mer
2e bras du ruisseau de MESSANGE	non fixée	Passage sous Tastets	Pt reliant le bourg du Vieux Boucau à la plage I 500 m de la mer
ADOUR	Ligne joignant les musoirs des digues des 2 rives	Chat. de Montpellier ou de Roles vis à vis Port d'Urt	Vimport au dessus de Saubusse - des propositions ont été adressées à l'Administration pour que la limite de la salure des eaux soit fixée au Pont de Chemin de fer à Bayonne et la limite l'I.M. au pont St Esprit à Bayonne

COURS D'EAU	LIMITES		
	de la MER	de la SALURE (Déc. 4/7/1853)	de l'INSCRIPTION MARITIMES
LUY		Douce sur tout son cours	La Bagnère commune de Tercis à 3 km du confluent
GAVE DE PAU		Barrage de la Metge à 3500 m en amont de Peyrehorade
GAVE D'OLORON		1820 m en amont du confluent de ce gave avec celui de Pau ou 468 m en aval du Bac de Sorde
BIDOUZE		Barrage du Moulin de Port de Came
NIVE		Chapitalia, commune de Villefranque	Barrage du moulin de Maïtze

Les groupements nationaux de professionnels avant l'application de la Loi-Pêche de juin 1984

Le Code Rural Ancien, ratifié par la loi du 3 avril 1958, constituait en son titre "Pêche Fluviale" (articles 401 à 501) la base de la réglementation.

Pour l'application de son article 402, les adjudicataires et permissionnaires de pêche et aux engins et aux filets sur le Domaine Public devaient s'acquitter d'une taxe piscicole et adhérer à une union dénommée : "Fédération Nationale des Adjudicataires et Permissionnaires de Pêche aux Filets et aux Engins" (FNAPPFE) d'après le décret n° 58-434 du 11 avril 1958. Les statuts de cette Fédération ont été approuvés par décision ministérielle du 15 mai 1971.

D'après TALHOUARNE (1975), "il semble bien que la création de la Fédération Nationale des adjudicataires et permissionnaires à laquelle doivent adhérer tous les pêcheurs aux engins, professionnels ou amateurs, ait eu pour résultat de détourner de son objet un Groupement qui avait, à l'origine, le caractère de Syndicat Professionnel, chargé de la défense de ses adhérents (ou plus exactement de superposer à ce Syndicat un organisme à caractère administratif chargé de délivrer des cartes et de vendre des timbres parafiscaux)".

En 1977, un certain nombre de pêcheurs professionnels ont quitté la Fédération Nationale (Président M. Ducasse) et ont créé le Syndicat National des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce le 22 juin 1978 (Président M. Chanceaume).

Par la suite, le 8 août 1982, un Syndicat du même nom, émanation de la Fédération Nationale, s'est constitué, sous la présidence de M. Petit .

Le conseil d'administration de la Fédération Nationale a voté en 1979 l'exclusion du Syndicat des Pêcheurs Professionnels de Gironde -Secrétaire Mme Rabic - parce qu'il comprend parmi ses membres des marins-pêcheurs. En sens inverse, les pêcheurs aux filets et aux engins du bassin du Rhône ont attaqué la Fédération Nationale,

Association Départementale
de la Haute-Savoie des Pêcheurs
Amateurs aux Engins et Filets

Le 10 janvier 1987

Siège social : 6 rue des Pêcheurs
Rives 74200 Thonon-les-Bains

G. Béchet, Président
Rue des Jardins
74140 Yvoire
tél. 50 72 83 39
50 72 83 75

PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI PECHE DE 1984

PROPOSITIONS CONCERNANT LES PECHEURS DE 2ème CATEGORIE
des Lacs LEMAN et d'ANNECY

RAPPORT à Monsieur le Sénateur Pierre LACOUR

La situation avant la nouvelle loi: avant la nouvelle loi, tous les pêcheurs professionnels arrivés à la retraite ou actifs contraints d'opter pour une autre profession en raison des pénuries de poisson devenaient pêcheurs de 2ème catégorie avec matériel réduit et possibilité de vendre leur production sans affiliation obligatoire à l'AMEXA puisque couvert par un autre système social.

Cette réglementation assurait donc un statut convenable aux retraités et un statut de pluriactif aux plus jeunes contraints d'exercer une autre activité, la pêche ici n'assurant pas forcément chaque année la subsistance du pêcheur et de sa famille.

C'était la pluriactivité bien comprise, et de plus cela avait l'avantage de mettre les pêcheurs français sur le même pied d'égalité que les suisses (le Lac Léman est Franco-Suisse), lesquels pêcheurs suisses, professionnels ou amateurs peuvent tous commercialiser leur production et sont bien souvent pluriactifs disposant d'un système de couverture sociale plus souple.

Ces petits pêcheurs aux engins et filets assuraient ainsi la survie d'un métier en voie de disparition au Léman pour des revenus très modestes sans porter préjudice à personne.

Situation actuelle : pour régler momentanément la situation vis à vis de l'administration, a été créée notre Association Dale. Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets qui regroupe uniquement les pêcheurs de 2ème catégorie : professionnels retraités temps plein ou partiel, et pluriactifs des lacs Léman et Annecy.

Le statu-quo, c'est à dire le statut "2ème catégorie" d'avant la nouvelle loi leur a été maintenu pour 1986 et semble acquis pour 1987.

Situation engendrée par la nouvelle loi : les retraités deviennent amateurs avec impossibilité de commercialiser pour améliorer leur modeste pension, car rien n'a été prévu à leur sujet - les pluriactifs qui ont en quelque sorte "anticipé" sur la loi, se voient contraints d'opter pour le statut de professionnel à temps partiel et obligés de cotiser à l'AMEXA dans des proportions dissuasives puisque sans commune mesure avec leur petite production, et alors qu'ils cotisent déjà à un système de couverture sociale.

Ce que nous demandons pour les 2ème catégories :

° le maintien pour tous du statut de 2ème catégorie, en acquittant par exemple une taxe de réempoissonnement en rapport avec la production réelle de l'année précédente, sans affiliation obligatoire à l'AMEXA pour ceux qui justifient d'une couverture sociale avec droit de commercialisation.

Si la loi est maintenue , donc modifiée :

° Une meilleure définition du professionnel à temps partiel : plus souple : ne pas imposer l'obligation de retirer 50 % de son revenu de la pêche : cela est impossible car lorsqu'il y a pénurie de poisson , le revenu est de 0% pour tous : c'est là qu'intervient la nécessité de la pluriactivité .

° Donner la possibilité aux enfants de pêcheurs de 1ère et 2ème catégories du Léman et Annecy de devenir à un moment ou à un autre pêcheur professionnel : c'est un moyen de réduire le chômage -

° Donner à tous les retraités de 1ère et 2ème catégories du Léman et d'Annecy la possibilité de commercialiser sans charges sociales comme cela était dans le passé, permettant ainsi d'améliorer leur modeste pension en les maintenant au contact du métier -

° Non obligation d'affiliation à l'AMEXA si justification d'une couverture sociale par ailleurs

° Si réellement la catégorie "pêcheurs amateurs aux engins et filets" est instituée : donner à ceux-ci la possibilité de redevenir professionnels si des circonstances les y poussent

définir qui peut réellement devenir "pêcheur amateur aux engins et filets" : actuellement toute personne semble pouvoir y accéder

NB :

1ère catégorie : professionnel à temps plein

2ème catégorie : professionnel à temps partiel

LISTE DES SIGLES RENCONTRES :

ACTA :

Association de Coordination des Techniques Agricoles

AMEXA :

Assurance Maladie des membres non salariés des Professions Agricoles

CETE :

Centre d'Etude Technique de l'Environnement

CERAFER :

Centre National d'Etudes Techniques et de Recherches Technologiques pour l'Agriculture, les Forêts et l'Equipement Rural.

CNEEMA :

Centre National d'Etudes et d'Expérimentation de Machinisme Agricole

CTGREF :

Centre Technique du Génie Rural des Eaux et des Forêts

CSP :

Conseil Supérieur de la Pêche

DDAF :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDE :

Direction Départementale de l'Equipement

DRAE :

Direction Régionale à l'Architecture et à l'Environnement

FDAAPP :

Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture

IFREMER :

Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

INRA :

Institut National de la Recherche Agronomique

MSA :

Mutualité Sociale Agricole

PIREN :

Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement

QEPP :

Qualité des Eaux, Pêche et Pisciculture (division du CEMAGREF)

SMN :

Service de Navigation (Equipement)

SNRS :

Service de la Navigation Rhône-Saône

SRAE :

Service Régional de l'Aménagement des Eaux

L O U I S - J E A N
avenue d'Embrun, 05003 GAP cedex
Tél. : 92.53.17.00
Dépot légal : 598 — Juillet 1992
Imprimé en France



"Etudes" du CEMAGREF, série Ressources en eau n° 5, La pêche professionnelle fluviale et lacustre en France. Enquête au fil de l'eau - 1992, 1^{re} édition, ISBN 2-85362-289-4, ISSN 1158-9914. Dépôt légal 4^e trimestre 1992 - Coordonnateur de la série : Luc-André Leclerc, chef de département. Photo de couverture : J. Thomas - Impression et façonnage: imprimerie Louis Jean, BP 87, 05003 Gap - Edition et diffusion : CEMAGREF-DICOVA, BP 22, 92162 Antony Cedex, tél. : (1) 40 96 61 32 et CEMAGREF Bordeaux, BP 3, 33611 Gazinet, tél. : 56 36 09 40 - Diffusion aux libraires : TEC et DOC, 14 rue de Provigny, 94236 Cachan Cedex, tél. : (1) 47 40 67 00 - Prix : 300 F TTC